

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
1	COMMUNICATION	Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020	M. MAIRE
2	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	M. MAIRE
3	FINANCES	Compte de gestion 2020	M. DUBIEF
4	FINANCES	Présentation du compte administratif 2020 et bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020	M. DUBIEF
5	FINANCES	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	M. DUBIEF
6	FINANCES	Approbation de la décision modificative n° 2 au budget principal pour 2021	M. DUBIEF
7	FINANCES	Création et mise à jour des autorisations de programme	MME BRUNET
8	MARCHES PUBLICS	Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécialisée pour l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire des Genêts et pour l'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin et élection de ses membres	MME BRUNET
9	PATRIMOINE	Construction du groupe scolaire des Genêts - Approbation du projet - Ouverture de la procédure de concours pour la sélection du maître d'oeuvre - Composition du jury de concours	MME BRUNET
10	PATRIMOINE	Raccordement au chauffage urbain métropolitain du stade Duboeuf, du centre nautique et de la MJC de Bron	M. THIBAUD
11	PATRIMOINE	Demande de subventions pour l'aménagement de la cour de l'école Alsace Lorraine : pour lutter contre un îlot de chaleur.	M. THIBAUD

12	INSERTION	Convention Ville de Bron GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi	M. PENICAUD
13	ACTION EDUCATIVE	Prix de la Ville 2020-2021	M. PENICAUD
14	ACTION EDUCATIVE	Modification des tarifs périsco- laires	M. PENICAUD
15	CULTURE	Convention d'objectifs - Fort en Scènes	M. MIRALLES-FOMINE
16	AFFAIRES CIVILES	Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon - Rapport annuel du délè- gataire 2020	MME PALLUY
17	ECONOMIE	Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Au- vergne-Rhône-Alpes, Lyon-Rhône	M. MAILLET
18	PREVENTION	Protocole relatif à la mise en œuvre d'une politique pénale terri- toriale de proximité	MME DA SILVA
19	PERSONNEL	Protocole d'accord relatif à l'orga- nisation de certains services en cas de grève	M. DUBIEF
20	FINANCES	Exonération de droits d'occupation du domaine public pour les ter- rasses	MME BRAMET REYNAUD
21	ECONOMIE	Acceptation par la Ville d'une ces- sion à titre gracieux de la CCI LYON METROPOLE portant sur un garage à vélos sécurisé et si- gnature de la convention s'y rap- portant	M. MAILLET
22	VOEU	Proposition de vœu présentée par le groupe Bron Naturellement - "Non au transfert de l'hôpital Hen- ry Gabrielle sur le site du Vina- tier"	MADAME VELLA



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL1

COMMUNICATION

Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

ATTRIBUTION/RESILIATION DE MARCHE :

20210420DEC056 : marché relatif à la rénovation de l'éclairage des courts de Tennis André Wagner et du terrain synthétique Pierre Duboeuf

Titulaire : ADG ENERGY – 69680 CHASSIEU

Montant : 49 738,00 € H.T.

Durée : 3 mois

Procédure utilisée : Adaptée ouverte

20210420DEC055 : marché relatif à la location et maintenance d'une machine de mise sous pli

Titulaires : Groupement QUADIENT France/QUADIENT Finance France – 92565 RUEIL MALMAISON

Montant : 34 235 € H.T. (location maintenance + option meuble de support de la machine)

Durée : 5 ans ferme à compter du 01/10/2021

Procédure utilisée : Adaptée ouverte

20210420DEC054 : marché public relatif au contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP

Titulaire : Société ILTR – 35, rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS

Coût annuel de l'hébergement : 360,00 € H. T.

Limite de validité : 31 décembre 2023

20210420DEC053 : marché public relatif aux travaux de menuiserie au groupe scolaire Ferdinand Buisson

Titulaires : SG DIFFUSION – 69600 OULLINS

Montant : 123 730,00 € H.T.

Durée : 27 mois

Procédure utilisée : Adaptée ouverte

20210420DEC050 : marché public relatif au contrat de service n° 29617 – Maintenance du matériel et logiciel des Procès Verbaux Electroniques YPVE et 4 Smartphones supplémentaires Samsung Xcover4S

• Titulaire : Société YPOK – 01700 MIRIBEL

• Coût annuel de la maintenance et de l'hébergement : 760,00 € H. T.

• Limite de validité : 31 décembre 2024

20210420DEC049 : marché public relatif au renouvellement du contrat de maintenance et assistance du progiciel GMAO-GOLD

• Titulaire : Société ALTEVA – 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

• Gestion de l'Energie du Patrimoine

• Coût annuel de la maintenance : 3 851,00 € H. T.

• Limite de validité : 31 décembre 2023

20210420DEC048 : accord-cadre relatif à l'impression et façonnage du bulletin municipal mensuel (B(R)onjour) et de ses hors-séries et numéros spéciaux :

• Titulaires : IMPRIMERIE FAURITE – 69009 LYON

• Montant : avec un maximum de 220 000 € par an

• Durée : 1 an, renouvelable 3 fois 1 an

• Procédure utilisée : appel d'offres ouvert

20210420DEC047 : accord-cadre relatif au travaux de vitrerie dans les bâtiments municipaux

• Titulaire : AGMV – 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU

- Montant : 50 000 € maximum par an
- Durée : 1 an, renouvelable 3 fois 1 an
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

20210413DEC046 : accord-cadre relatif à l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la conclusion d'une délégation de service public pour la gestion du cinéma Les Alizés

- Titulaires : Groupement HEXACOM/JAD SUI GENERIS – 34830 CLAPIERS
- Montant maximum : 39 000,00 € H.T.
- Durée : 4 ans
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

20210413DEC045 : marché relatif au remplacement de la cellule de refroidissement de la cuisine centrale

- Titulaires : SAS HIE EQUIPEMENT - 38430 MOIRANS
- Montant : 24 725 € H.T.
- Durée : 12 avril au 7 mai 2021
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

20210407DEC044: l'accord-cadre relatif à l'assistance au choix du mode de gestion de production pour la restauration scolaire

- Titulaires : Groupement CANTINEO/SELAS FIDUCIAL Legal By LAMY – 69360 COMMUNAY
- Montant : maximum 39 000,00 € H.T.
- Durée : 4 ans
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

20210401DEC042 : marché public relatif au contrat de la maintenance corrective et préventive des équipements RFID pour la Médiathèque Jean-Prévost et ses annexes

- Titulaire : Bibliotheca SAS – 92000 Nanterre
- Coût annuel de la maintenance : 6 205,00 € HT
- Limite de validité : 28 février 2024

20210401DEC041 : marché public relatif au renouvellement du contrat d'hébergement du logiciel NOE pour les Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

- Titulaire : AIGA – 69009 LYON
- Coût annuel de la maintenance : 744,00 € HT
- Limite de validité : 31 décembre 2022

20210401DEC040 : marché public relatif à la maintenance et support du logiciel WebDelib pour la dématérialisation des délibérations

- Titulaire : LIBRICIEL SCOP SA – 34000 MONTPELLIER
- Coût annuel de la maintenance : 2 950,00 € HT
- Limite de validité : 31 décembre 2024

20210322DEC037 : accord-cadre relatif au travaux de carrelage dans les bâtiments municipaux

- Titulaire : CESARATTO CARRELAGE - 69500 BRON
- Montant : 300 000 € maximum
- Durée : 4 ans, renouvelable 1 fois 2 ans
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

20210322DEC036 : accord-cadre relatif au contrôles réglementaires des installations et des équipements

- Titulaire : BUREAU VERNAY ET ASSOCIES – 01120 LA BOISSE
- Lot n° 1 : Installations électriques et éclairage de sécurité
- Durée : 4 ans ferme

- Procédure utilisée : Appel d'offres ouvert

20210322DEC034 : déclarer sans suite la totalité de la procédure suivante :

- Fourniture de pièces détachées pour l'arrosage intégré et la gestion centralisée de l'arrosage
- Lot 1 : Pièces pour l'arrosage intégré
- Lot 2 : Pièces pour la gestion centralisée
- procédure utilisée : Adaptée
- Motif de la déclaration : Motif d'intérêt général

SIGNATURES D'AVENANTS N° 1, N° 2, N° 3 et N° 4 AU MARCHE :

20210422DEC052 : avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-166 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'Espace Jacques Duret

- Titulaire : Groupement d'entreprises : PLAYTIME/JP Ingénierie & structures/GBAEnergies/GBA&co/ABC DECIBEL - mandataire du groupement : PLAYTIME – 69001 LYON
- Objet : Prolongation du délai d'exécution du marché

20210420DEC051 : avenant n° 1 au marché n° 2017-53 relatif à la fourniture et maintenance d'un système de contrôle d'accès et billetterie informatisée pour la piscine municipale de Bron

- Titulaire(s) : ELISATH – 54850 MESSEIN
- Montant de l'avenant : 24 207,46 € H.T.
- Objet : Acquisition de modules supplémentaires et maintenance annuelle de ceux-ci.

20210406DEC043 : avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-180 relatif à l'EPI, vêtements de travail, vêtements et chaussures de sport, chaussures de sécurité – Lot 1 : Equipement de Protection Individuelle

- Titulaire : LYRECO FRANCE – 59770 MARLY
- Objet : Modification, remplacement et ajout de références au Bordereau de Prix Unitaires

20210401DEC039 : avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-263 relatif à l'entretien et maintenance des ascenseurs

- Titulaire : OTIS – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
- Objet : Modification de la DPGF – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

20210329DEC038 : avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-250 relatif à l'ajout de prestations au bordereau des prix unitaires et allongement de la durée maximale d'exécution des bons de commande à 6 mois

- Titulaire : SUEZ RV OSIS SUD-EST – 69517 VAULX-EN-VELIN
- Dénomination du marché : Entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement

20210322DEC035 : avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2020-173 relatif à la collecte et revalorisation des déchets des services municipaux – Lot 1 : Collecte et revalorisation des déchets des activités économiques des services municipaux

- Titulaire : SERNED – 69633 VENISSIEUX
- Objet : Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires

20210309DEC033 : avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-183 relatif à l'EPI, vêtement de travail, vêtements et chaussures de sport, chaussures de sécurité – Lot 2 : Vêtements de travail

- Titulaire : JOB PROTECT 69 – 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE
- Objet : Modification, remplacement et ajout de références au Bordereau des Prix Unitaires

20210309DEC032 : avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2018-25 relatif à la fourniture de livres scolaires pour les écoles de la Ville de Bron

- Titulaire : LIBRAIRIE DU CHANGE – 69800 SAINT-PRIEST
- Objet : Transfert de l'accord-cadre à la société LIBRAIRIE LAIQUE – 43000 LE PUY EN VELAY à compter du 31 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL1-DE

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL2

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal, émet à titre consultatif des avis sur le fonctionnement et l'amélioration du service public local et examine notamment le rapport annuel des délégataires.

Par délibérations en date du 28 janvier 2021 et conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Bron a fixé à 5 le nombre des représentants du Conseil Municipal et à 3 le nombre d'associations locales et a désigné les structures associatives COBRA, AVF et UDAF comme membres à la CCSPL.

Le présent règlement sera présenté aux membres de la CCSPL lors de sa première réunion.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la CCSPL de la Ville de Bron joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL2-DE



VILLE DE BRON

COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Article 1 : objet	page 1
Article 2 : composition	page 2
Article 3 : convocation et ordre du jour	page 2
Article 4 : déroulement des réunions	page 3
Article 5 : rapport annuel	page 3
Article 6 : adoption et modification du règlement intérieur	page 3

PREAMBULE

Le présent document a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CCSPL.

Il vise à compléter les dispositifs prévus par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette instance.

Au cas où l'une des dispositions du règlement viendrait en contradiction avec la législation en vigueur ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans avoir recours à une délibération.

Ce document est consultable auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires.

• ARTICLE 1 : OBJET

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives.

Elle contribue à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission assure les fonctions suivantes :

La commission examine chaque année :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

• **ARTICLE 2 : COMPOSITION**

2

La commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle est composée du collège des élus et de représentants d'associations.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, le nombre de membres siégeant à cette instance est fixé à 8 :

- 5 élus désignés par l'assemblée délibérante dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 3 représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

Les membres de la commission ne peuvent :

- conserver un intérêt personnel dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local,
- assurer une prestation pour ces entreprises.

Les membres de la CCSPL se trouvant en situation de conflit d'intérêt doivent le signaler au Président et ne pas participer au travail de la CCSPL sur le sujet concerné.

Durée du mandat :

Les membres de la commission sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Le statut de membre de la CCSPL se perd :

- en cas de dissolution de l'association,
- en cas de démission d'un membre,
- sur décision du Conseil Municipal, sur proposition du Président de la CCSPL, en cas de 3 absences consécutives.

Personnes extérieures invitées :

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

• **ARTICLE 3 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

La commission se réunira au moins une fois par an.

Le Président fixe l'ordre du jour de la séance.

Toute convocation est adressée par le Président. Le délai de convocation est de cinq jours francs.

Elle est par principe transmise de manière dématérialisée. Les membres communiquent au secrétariat l'adresse électronique de leur choix. Il est de la responsabilité de chaque membre de signaler immédiatement tout changement d'adresse.

La convocation précise l'ordre du jour de la séance et est accompagnée des actes soumis au vote ainsi que des documents préparatoires.

Les membres de la commission informent le Président de leur absence.

• **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES REUNIONS** **3**

Le Président organise les débats, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins conjointement avec le secrétariat et clôt les séances.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Les interventions au cours des débats ne peuvent porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président a seul la police de l'assemblée. Toute manifestation, de quelque nature qu'elle soit, est formellement interdite. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Il sera dressé un procès-verbal aux fins de poursuite.

Quorum :

La Commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins un tiers des membres en exercice est présent.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Adoption des avis :

Les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés en séance. En cas de partage des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

Modalités de vote :

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le Président de la commission le décide, ou si la moitié au moins des membres présents habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu à bulletin secret.

Compte rendu des réunions :

Les débats de la Commission seront enregistrés (audio) et permettront d'établir le compte rendu.

Il est soumis par mail aux membres de la CCSPL.

Le compte rendu approuvé est joint au rapport annuel sur le fonctionnement de la CCSPL.

• **ARTICLE 5 : RAPPORT ANNUEL**

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activité.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL2-DE

Le Président présente aux membres de la Commission puis à son assemblée générale, avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

- **ARTICLE 6 : ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Toute modification du présent règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL3

FINANCES
Compte de gestion 2020

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion établi par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Aussi, je vous propose d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal.

Considérant que :

- vous avez eu présentation du budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- vous êtes assurés que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Monsieur Jean-Paul PEROTTI a normalement assuré la gestion des fonds communaux,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Jean-Paul PEROTTI Trésorier de la Ville de Bron, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

- **ADOPTER** le compte de gestion 2020

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL3-DE

069039

SGC SAINT-PRIEST

03300 BRON

ORIGINE DU DOCUMENT : catherine.agopian

Exercice : 2020

Budget collectivité : 03300

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

SGC SAINT-PRIEST

N° CODIQUE 069039

Date d'édition : 09/03/2021

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL3-DE

IDENTIFIANT BUDGET 0530

N° de SIRET 21690029000018

BRON
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Paul PEROTTI
069039 SGC SAINT-PRIEST

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 09/03/2021

N° CODIQUE 069039
 SGC SAINT-PRIEST
 Date d'édition : 09/03/2021

Population : 42020
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2020

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	41
1 Balance des comptes	Etat III-1 42
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 84
4EME PARTIE : Page des signatures	85

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL3-DE

SITUATION PATRIMONIALE

03300 - BRON

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	3 644,22	Dotations	35 134,12
Terrains	30 091,92	Fonds globalisés	30 674,07
Constructions	132 013,78	Réserves	88 269,47
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	15 051,76	Différences sur réalisations d'immobilisations	-2 264,00
Immobilisations corporelles en cours	11 362,66	Report à nouveau	3 032,10
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	4 483,67
Autres immobilisations corporelles	6 333,06	Subventions transférables	47,69
Total immobilisations corporelles (nettes)	194 853,17	Subventions non transférables	30 484,55
Immobilisations financières	106,66	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	198 604,05	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	189 861,67
Créances	2 174,86	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	123,71
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	14 756,04
Disponibilités	6 649,39	Fournisseurs	1 425,62
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 015,55
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 824,25	Total dettes à court terme	2 441,16
Comptes de régularisations	69,32	TOTAL DETTES	17 197,21
		Comptes de régularisations	315,03
TOTAL ACTIF	207 497,62	TOTAL PASSIF	207 497,62

03300 - BRON

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	4 208 068,56	1 056 395,00	3 151 673,56	3 007 089,06
	Autres immobilisations incorporelles	2 493 680,36	2 001 137,87	492 542,49	438 409,30
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	30 100 526,60	8 609,01	30 091 917,59	29 763 705,22
	Constructions en toute propriété	127 925 257,20	208 743,00	127 716 514,20	124 402 248,43
	Construction sur sol autrui en tte prop	4 297 266,80		4 297 266,80	4 246 917,28
	Réseaux installations voirie rés divers	15 051 758,76		15 051 758,76	14 945 455,69
	Collections et oeuvres d'art	77 791,35		77 791,35	77 791,35
	Autres immobilisations corporelles	19 972 149,02	13 716 884,76	6 255 264,26	6 327 147,37
	Immobilisations corporelles en cours	11 362 660,66		11 362 660,66	11 040 170,61
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	215 489 159,31	16 991 769,64	198 497 389,67	194 248 934,31

03300 - BRON

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	215 489 159,31	16 991 769,64	198 497 389,67	194 248 934,31
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	16 032,52		16 032,52	36 272,52
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	85 750,00		85 750,00	
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	4 875,00		4 875,00	4 875,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	215 595 816,83	16 991 769,64	198 604 047,19	194 290 081,83

03300 - BRON

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	742 726,12		742 726,12	619 189,07
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 252 467,08		1 252 467,08	1 242 640,84
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	179 663,28		179 663,28	215 104,05
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 649 394,96		6 649 394,96	5 786 686,89
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	8 824 251,44		8 824 251,44	7 863 620,85

03300 - BRON

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	69 318,17		69 318,17	22 964,79
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	69 318,17		69 318,17	22 964,79
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	224 489 386,44	16 991 769,64	207 497 616,80	202 176 667,47

03300 - BRON

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	35 134 118,93	35 134 118,93
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	88 269 469,36	84 886 099,76
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	3 032 096,97	1 467 413,15
	Résultat de l'exercice	4 483 671,57	4 948 053,42
	Subventions transférables	47 686,77	11 319,77
	Différences sur réalisations d'immob	-2 263 995,05	-2 275 794,90
	Fonds globalisés	30 674 068,40	29 632 024,22
	Subventions non transférables	30 484 551,52	30 339 568,87
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	189 861 668,47	184 142 803,22

03300 - BRON

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	123 711,00	103 711,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	123 711,00	103 711,00

03300 - BRON

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	14 741 117,44	15 241 602,16
	Emprunts et dettes financières divers	14 925,72	14 827,72
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 209 542,18	1 714 614,48
	Dettes fiscales et sociales	68 694,72	287 474,62
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		3 143,31
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	946 853,70	25 827,46
	Fournisseurs d'immobilisations	216 073,13	539 050,79
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	17 197 206,89	17 826 540,54

03300 - BRON

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	315 030,44	103 612,71
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	315 030,44	103 612,71
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	207 497 616,80	202 176 667,47

03300 - BRON

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	35 872,36	35 427,23
Dotations et subventions reçues	7 195,48	7 678,08
Produits des services	1 814,61	2 481,56
Autres produits	245,43	290,89
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	45 127,89	45 877,76
Traitements, salaires, charges sociales	22 002,69	21 715,07
Achats et charges externes	7 218,51	7 872,72
Participations et interventions	9 159,11	9 043,68
Dotations aux amortissements et provisions	1 458,77	1 529,50
Autres charges	821,62	841,10
Charges courantes non financières	40 660,69	41 002,07
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	4 467,20	4 875,70
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	201,28	232,20
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-201,28	-232,20
RÉSULTAT COURANT	4 265,92	4 643,50
Produits exceptionnels	508,37	512,50
Charges exceptionnelles	290,62	207,94
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	217,75	304,56
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 483,67	4 948,05

03300 - BRON

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	24 688 458,00	24 099 318,00
Autres impôts et taxes	11 183 902,61	11 327 916,15
Produits services, domaine et ventes div	1 814 610,02	2 481 555,87
Production stockée		
Production immobilisée	15 650,57	27 813,13
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	229 784,24	263 075,55
Dotations de l'Etat	4 859 315,55	4 848 973,98
Subventions et participations	862 410,38	1 414 904,89
Autres attributions (péréquat, compensa)	1 473 758,00	1 414 205,00
TOTAL I	45 127 889,37	45 877 762,57
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	15 916 900,93	15 758 697,28
Charges sociales	6 085 789,58	5 956 374,37
Achats et charges externes	7 218 505,60	7 872 723,23
Impôts et taxes	445 612,57	467 084,06
Dotations amortissements des immob	1 438 772,42	1 425 786,22
Dot amort sur charges à répartir		

03300 - BRON

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions	20 000,00	103 711,00
Autres charges	376 003,58	374 014,26
Contingents et participations	8 380,97	7 840,95
Subventions	9 150 727,85	9 035 835,00
TOTAL II	40 660 693,50	41 002 066,37
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	4 467 195,87	4 875 696,20
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	201 275,99	232 200,37
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	201 275,99	232 200,37

03300 - BRON

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-201 275,99	-232 200,37
A + B - RESULTAT COURANT	4 265 919,88	4 643 495,83
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	144 866,67	101 308,35
Produits des cessions d'immobilisations	183 560,00	194 100,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	70 810,97	1 679,58
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	109 131,86	215 413,40
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	508 369,50	512 501,33
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	32 003,77	10 148,98
Valeur comptable des immo cédées	171 760,15	98 079,58
Diff réalis(positives)transf à investist	82 610,82	97 700,00
Charg excep op capital-Autres opérations	4 243,07	2 015,18
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	290 617,81	207 943,74

03300 - BRON

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	217 751,69	304 557,59
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	45 636 258,87	46 390 263,90
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	41 152 587,30	41 442 210,48
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 483 671,57	4 948 053,42

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL3-DE

ANNEXE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



03300 - BRON

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL3-DE

EXECUTION BUDGETAIRE

03300 - BRON

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 940 287,57	48 942 632,94	64 882 920,51
Titres de recettes émis (b)	7 321 674,86	47 677 967,81	54 999 642,67
Réductions de titres (c)	9 391,02	1 452 926,25	1 462 317,27
Recettes nettes (d = b - c)	7 312 283,84	46 225 041,56	53 537 325,40
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 940 287,57	45 935 615,97	61 875 903,54
Mandats émis (f)	7 497 283,27	43 708 189,72	51 205 472,99
Annulations de mandats (g)	3 566,40	1 966 819,73	1 970 386,13
Dépenses nettes (h = f - g)	7 493 716,87	41 741 369,99	49 235 086,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 483 671,57	4 302 238,54
(h - d) Déficit	181 433,03		

03300 - BRON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 392 769,26		-181 433,03		-1 574 202,29
Fonctionnement	6 415 466,57	3 383 369,60	4 483 671,57		7 515 768,54
TOTAL I	5 022 697,31	3 383 369,60	4 302 238,54		5 941 566,25
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 022 697,31	3 383 369,60	4 302 238,54		5 941 566,25

03300 - BRON

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	1 502 500,00		1 502 500,00
20	Immobilisations incorporelles	512 315,00	242 229,40	754 544,40
204	Subventions d'équipement versées	436 046,00	396 662,00	832 708,00
21	Immobilisations corporelles	7 083 344,00	2 303 343,23	9 386 687,23
23	Immobilisations en cours	461 000,00	1 419 552,71	1 880 552,71
27	Autres immobilisations financières		85 750,00	85 750,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	9 995 205,00	4 447 537,34	14 442 742,34
Opération n° 2020001	Opération d'équipement n° 2020001		10 000,00	10 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION		10 000,00	10 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 995 205,00	4 457 537,34	14 452 742,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 725,00	91 050,97	94 775,97
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 725,00	91 050,97	94 775,97
001	Solde d'exécution de la section d'invest		1 392 769,26	1 392 769,26
TOTAL GENERAL		9 998 930,00	5 941 357,57	15 940 287,57

03300 - BRON

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	1 502 500,00	1 486 526,95		1 486 526,95	15 973,05
20	754 544,40	227 158,27	3 566,40	223 591,87	530 952,53
204	832 708,00	408 456,00		408 456,00	424 252,00
21	9 386 687,23	4 868 559,44		4 868 559,44	4 518 127,79
23	1 880 552,71	330 649,07		330 649,07	1 549 903,64
27	85 750,00	85 750,00		85 750,00	
SOUS-TOTAL	14 442 742,34	7 407 099,73	3 566,40	7 403 533,33	7 039 209,01
Opération n° 2020001	10 000,00				10 000,00
SOUS-TOTAL	10 000,00				10 000,00
TOTAL	14 452 742,34	7 407 099,73	3 566,40	7 403 533,33	7 049 209,01
040	94 775,97	90 183,54		90 183,54	4 592,43
TOTAL	94 775,97	90 183,54		90 183,54	4 592,43
001	1 392 769,26				1 392 769,26
TOTAL GENERAL	15 940 287,57	7 497 283,27	3 566,40	7 493 716,87	8 446 570,70

03300 - BRON

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	1 020 000,00	3 423 369,60	4 443 369,60
13	Subventions d'investissement	517 150,00	272 277,00	789 427,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 451 200,00	2 018 910,00	6 470 110,00
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières		1 710,00	1 710,00
024	Produits de cessions (recettes)	161 700,00	-183 560,00	-21 860,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 150 050,00	5 532 706,60	11 682 756,60
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 150 050,00	5 532 706,60	11 682 756,60
021	Virement de la section de fonctionnement	2 448 880,00	84 040,00	2 532 920,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 400 000,00	324 610,97	1 724 610,97
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 848 880,00	408 650,97	4 257 530,97
TOTAL GENERAL		9 998 930,00	5 941 357,57	15 940 287,57

03300 - BRON

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	4 443 369,60	4 425 413,78		4 425 413,78	17 955,82
13	789 427,00	185 071,65		185 071,65	604 355,35
16	6 470 110,00	1 000 496,00		1 000 496,00	5 469 614,00
23		8 159,02		8 159,02	-8 159,02
27	1 710,00				1 710,00
024	-21 860,00				-21 860,00
SOUS-TOTAL	11 682 756,60	5 619 140,45		5 619 140,45	6 063 616,15
SOUS-TOTAL					
TOTAL	11 682 756,60	5 619 140,45		5 619 140,45	6 063 616,15
021	2 532 920,00				2 532 920,00
040	1 724 610,97	1 694 375,39	1 232,00	1 693 143,39	31 467,58
041		8 159,02	8 159,02		
TOTAL	4 257 530,97	1 702 534,41	9 391,02	1 693 143,39	2 564 387,58
TOTAL GENERAL	15 940 287,57	7 321 674,86	9 391,02	7 312 283,84	8 628 003,73

03300 - BRON

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	8 361 855,00	-238 000,00	8 123 855,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 007 500,00		23 007 500,00
014	Atténuations de produits	500 000,00		500 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 659 750,00	19 000,00	9 678 750,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 880,00	26 100,00	40 980,00
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	100 000,00	-50 000,00	50 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 920 985,00	-242 900,00	41 678 085,00
023	Virement à la section d'investissement (2 448 880,00	84 040,00	2 532 920,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 400 000,00	324 610,97	1 724 610,97
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 848 880,00	408 650,97	4 257 530,97
TOTAL GENERAL		45 769 865,00	165 750,97	45 935 615,97

03300 - BRON

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	8 123 855,00	8 394 025,79	1 178 015,44	7 216 010,35	907 844,65
012	23 007 500,00	22 610 043,02	30 000,00	22 580 043,02	427 456,98
014	500 000,00	459 538,00		459 538,00	40 462,00
65	9 678 750,00	10 206 797,73	671 685,33	9 535 112,40	143 637,60
66	277 000,00	287 729,95	86 453,96	201 275,99	75 724,01
67	40 980,00	36 911,84	665,00	36 246,84	4 733,16
68	50 000,00	20 000,00		20 000,00	30 000,00
TOTAL	41 678 085,00	42 015 046,33	1 966 819,73	40 048 226,60	1 629 858,40
023	2 532 920,00				2 532 920,00
042	1 724 610,97	1 693 143,39		1 693 143,39	31 467,58
TOTAL	4 257 530,97	1 693 143,39		1 693 143,39	2 564 387,58
TOTAL GENERAL	45 935 615,97	43 708 189,72	1 966 819,73	41 741 369,99	4 194 245,98

03300 - BRON

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	166 400,00		166 400,00
70	Produits des services, du domaine et ven	2 527 280,00	-543 300,00	1 983 980,00
73	Impôts et taxes	35 491 400,00	168 970,00	35 660 370,00
74	Dotations et participations	7 295 295,00	169 550,00	7 464 845,00
75	Autres produits de gestion courante	264 865,00		264 865,00
77	Produits exceptionnels	20 900,00	254 400,00	275 300,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	45 766 140,00	49 620,00	45 815 760,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 725,00	91 050,97	94 775,97
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 725,00	91 050,97	94 775,97
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 032 096,97	3 032 096,97
TOTAL GENERAL		45 769 865,00	3 172 767,94	48 942 632,94

03300 - BRON

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
013	166 400,00	142 729,81	13 485,12	129 244,69	37 155,31
70	1 983 980,00	2 307 564,88	492 954,86	1 814 610,02	169 369,98
73	35 660 370,00	36 344 818,61	12 920,00	36 331 898,61	-671 528,61
74	7 464 845,00	8 095 960,75	900 476,82	7 195 483,93	269 361,07
75	264 865,00	253 165,02	23 380,78	229 784,24	35 080,76
77	275 300,00	443 545,20	9 708,67	433 836,53	-158 536,53
TOTAL	45 815 760,00	47 587 784,27	1 452 926,25	46 134 858,02	-319 098,02
042	94 775,97	90 183,54		90 183,54	4 592,43
TOTAL	94 775,97	90 183,54		90 183,54	4 592,43
002	3 032 096,97				3 032 096,97
TOTAL GENERAL	48 942 632,94	47 677 967,81	1 452 926,25	46 225 041,56	2 717 591,38

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	1 486 128,95		1 486 128,95
165	Dépôts et cautionnements reçus	398,00		398,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 486 526,95		1 486 526,95
2031	Frais d'études	70 253,40	3 566,40	66 687,00
2051	Concessions et droits similaires	128 404,87		128 404,87
2088	Autres immobilisations incorporelles	28 500,00		28 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	227 158,27	3 566,40	223 591,87
20421	Biens mobiliers, matériel et études	24 500,00		24 500,00
20422	Bâtiments et installations	383 956,00		383 956,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	408 456,00		408 456,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 229,40		6 229,40
2128	Autres agencements et aménagements de te	325 508,97		325 508,97
21311	Hôtel de ville	84 164,54		84 164,54
21312	Batiments scolaires	755 288,96		755 288,96
21318	Autres batiments publics	2 569 426,88		2 569 426,88
2145	Constructions sur sol d'autrui - install	50 349,52		50 349,52
21534	Réseaux d'électrification	106 303,07		106 303,07
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	7 033,83		7 033,83
21578	Autre matériel et outillage de voirie	71 568,18		71 568,18
2158	Autres installations matériel et outilla	53 871,89		53 871,89
2181	Installations générales agencements et a	34 132,48		34 132,48
2182	Matériel de transport	180 313,25		180 313,25
2183	Matériel de bureau et matériel informati	234 380,98		234 380,98
2184	Mobilier	47 500,10		47 500,10

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2188	Autres immobilisations corporelles	342 487,39		342 487,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	4 868 559,44		4 868 559,44
2313	Constructions	322 490,05		322 490,05
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	8 159,02		8 159,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	330 649,07		330 649,07
274	Prêts	85 750,00		85 750,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	85 750,00		85 750,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 407 099,73	3 566,40	7 403 533,33
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 407 099,73	3 566,40	7 403 533,33
13911	Subventions d'équipement transférées au	78,00		78,00
139151	Subventions d'équipement transférées au	3 644,00		3 644,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	70 810,97		70 810,97
21312	Batiments scolaires	9 102,94		9 102,94
21318	Autres batiments publics	6 547,63		6 547,63
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	90 183,54		90 183,54
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	90 183,54		90 183,54
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	7 497 283,27	3 566,40	7 493 716,87

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (991 169,40		991 169,40
10223	Taxe locale d'équipement	50 874,78		50 874,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 383 369,60		3 383 369,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	4 425 413,78		4 425 413,78
1311	Subventions d'équipement transférables E	40 089,00		40 089,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	142 505,93		142 505,93
1328	Autres	2 476,72		2 476,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	185 071,65		185 071,65
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00		1 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	496,00		496,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 496,00		1 000 496,00
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	8 159,02		8 159,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	8 159,02		8 159,02
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 619 140,45		5 619 140,45
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 619 140,45		5 619 140,45
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	83 842,82	1 232,00	82 610,82
21318	Autres bâtiments publics	65 969,10		65 969,10
2132	Immeubles de rapport	20 480,08		20 480,08
2182	Matériel de transport	65 070,97		65 070,97
266	Autres formes de participation	20 240,00		20 240,00
28041512	Bâtiments et installations	24 068,00		24 068,00
2804172	Bâtiments et installations	90 442,50		90 442,50
2804182	Bâtiments et installations	15 552,00		15 552,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	41 359,00		41 359,00

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
280422	Bâtiments et installations	83 483,00		83 483,00
2804412	Bâtiments et installations	8 967,00		8 967,00
28051	Concessions et droits similaires	167 958,68		167 958,68
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 500,00		1 500,00
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	3 526,00		3 526,00
28132	Immeubles de rapport	23 816,00		23 816,00
281568	Amortissements autre matériel et outilla	6 204,99		6 204,99
281578	Amortissements autre matériel et outilla	26 039,20		26 039,20
28158	Autres installations matériel et outilla	58 347,85		58 347,85
28181	Installations générales agencements et a	124 907,01		124 907,01
28182	Matériel de transport	78 745,90		78 745,90
28183	Matériel de bureau et matériel informati	171 104,84		171 104,84
28184	Mobilier	193 051,14		193 051,14
28185	Cheptel	107,00		107,00
28188	Amortissements autres immobilisations co	319 592,31		319 592,31
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 694 375,39	1 232,00	1 693 143,39
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	8 159,02	8 159,02	
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	8 159,02	8 159,02	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 702 534,41	9 391,02	1 693 143,39
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	7 321 674,86	9 391,02	7 312 283,84

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	214 246,29	1 268,35	212 977,94
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 612 667,62	208 628,26	1 404 039,36
60613	Achats non stockés de fournitures non st	24 068,98		24 068,98
60621	Achats non stockés de combustibles	9 507,44		9 507,44
60622	Achats non stockés de carburants	84 286,96	7 700,00	76 586,96
60623	Achats non stockés d'alimentation	480 741,53	73 029,71	407 711,82
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	6 714,39	252,10	6 462,29
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	249 775,75	6 392,86	243 382,89
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	713 983,90	113 826,74	600 157,16
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	2 448,97		2 448,97
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	278 134,81	61 315,06	216 819,75
6064	Achats non stockés de fournitures admini	47 671,18	4 509,20	43 161,98
6065	Achats non stockés de livres disques cas	144 057,47	7 240,60	136 816,87
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	127 686,75	5 030,22	122 656,53
6068	Achats non stockés d'autres matières et	33 775,01	6 136,27	27 638,74
611	Contrats prestations de services	122 436,11	16 582,08	105 854,03
6132	Services extérieurs - locations immobili	148 118,78	8 064,10	140 054,68
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	162 518,46	17 214,81	145 303,65
614	Services extérieurs - charges locatives	119 947,51	6 329,75	113 617,76
61521	Services extérieurs - entretien et répar	183 934,97	44 041,93	139 893,04
615221	Bâtiments publics	595 919,76	145 713,39	450 206,37
615228	Autres bâtiments	45 901,66	10 808,54	35 093,12
615231	Voieries	88 968,34	3 833,44	85 134,90
615232	Réseaux	38 367,67	2 857,92	35 509,75

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
61551	Services extérieurs - entretien et répar	42 112,46	1 911,22	40 201,24
61558	Services extérieurs - entretien et répar	82 771,49	22 131,07	60 640,42
6156	Services extérieurs - maintenance	740 138,37	103 166,49	636 971,88
6161	Multirisques	91 458,90		91 458,90
6168	Autres	51 089,51		51 089,51
617	Services extérieurs - études et recherch	22 104,00	22 104,00	
6182	Services extérieurs - divers - documenta	95 562,02	7 185,60	88 376,42
6184	Services extérieurs - divers - versement	73 301,43	15 604,00	57 697,43
6188	Services extérieurs - autres frais diver	34 689,68	12 851,90	21 837,78
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	7 353,25		7 353,25
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	20 400,05		20 400,05
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	31 256,15		31 256,15
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	24 463,88	17 827,78	6 636,10
6231	Publicité publications relations publicu	32 668,25	5 691,98	26 976,27
6232	Publicité publications relations publicu	43 907,94	13 100,74	30 807,20
6236	Publicité publications relations publicu	88 779,98	19 684,09	69 095,89
6237	Publicité publications relations publicu	56 862,85		56 862,85
6247	Transports - transports collectifs	31 857,63	9 282,00	22 575,63
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	11 639,17	865,00	10 774,17
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	679,40		679,40
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	1 632,82	67,91	1 564,91
6261	Frais d'affranchissement	91 520,01	9 312,10	82 207,91
6262	Frais de télécommunications	152 775,21	8 671,49	144 103,72
627	Autres services extérieurs - services ba	3 883,41	675,00	3 208,41

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6281	Autres services extérieurs - concours di	21 375,49	360,00	21 015,49
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	184 714,73	31 756,47	152 958,26
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	76 228,78	12 347,26	63 881,52
6284	Divers - redevances pour services rendus	600,00		600,00
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	576,00		576,00
6288	Autres services extérieurs	699 593,60	111 473,89	588 119,71
63512	Impôts directs - taxes foncières	37 595,00		37 595,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 237,08	349,20	887,88
637	Autres impôts taxes et versements assimi	3 316,94	820,92	2 496,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	8 394 025,79	1 178 015,44	7 216 010,35
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché	58 397,85	30 000,00	28 397,85
6218	Autre personnel extérieur au service	15 076,30		15 076,30
6331	Versement de transport	235 549,85		235 549,85
6332	Cotisations versées au FNAL	63 680,46		63 680,46
6336	Cotisation au centre national et au cent	105 403,36		105 403,36
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	9 502 991,18		9 502 991,18
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	445 676,62		445 676,62
64116	Personnel titulaire - indemnités de préa	5 610,45		5 610,45
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	2 542 625,58		2 542 625,58
64131	Personnel non titulaire - rémunération	3 317 536,76		3 317 536,76
64162	Emplois d'avenir	1 599,45		1 599,45
64168	Autres emplois d'insertion	103 232,74		103 232,74
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	92 847,09		92 847,09
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	2 424 892,86		2 424 892,86

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 168 860,50		3 168 860,50
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	190 203,62		190 203,62
6455	Charges sécurité sociale & prévoyance-Co	235 249,57		235 249,57
6472	Autres charges sociales-prestations fami	3 538,57		3 538,57
64731	Autres charges sociales allocations chô	9 038,51		9 038,51
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	58 626,19		58 626,19
6488	Autres charges de personnel	29 405,51		29 405,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	22 610 043,02	30 000,00	22 580 043,02
739223	Fonds de péréquation des ressources comm	459 538,00		459 538,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	459 538,00		459 538,00
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	307 635,70		307 635,70
6532	Frais de mission des maires adjoints et	449,26		449,26
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	18 684,43		18 684,43
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	22 721,23		22 721,23
6535	Frais de formation des maires adjoints e	4 280,00		4 280,00
6536	Frais de représentation du maire	2 185,00		2 185,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l	846,36		846,36
6541	Créances admises en non-valeur	18 974,72	37,63	18 937,09
6542	Créances éteintes	262,20		262,20
6558	Contingents et participations obligatoir	8 380,97		8 380,97
657351	Subventions fonctionnement aux organisme	108 655,00	91 655,00	17 000,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	2 700 000,00		2 700 000,00
657363	Subventions de fonctionnement versées -	5 000,00	5 000,00	
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	27 000,00	12 000,00	15 000,00

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	6 981 720,55	562 992,70	6 418 727,85
65888	Autres	2,31		2,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	10 206 797,73	671 685,33	9 535 112,40
66111	Intérêts réglés à l'écheance	213 967,04		213 967,04
66112	Intérêts - rattachement des icne	72 098,19	86 453,96	-14 355,77
6688	Autres	1 664,72		1 664,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	287 729,95	86 453,96	201 275,99
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	5 779,22		5 779,22
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscal	6 200,00		6 200,00
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	7 412,10	665,00	6 747,10
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	1 211,20		1 211,20
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	12 066,25		12 066,25
678	Autres charges exceptionnelles	4 243,07		4 243,07
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	36 911,84	665,00	36 246,84
6815	Dotations aux provisions pour risques et	20 000,00		20 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	20 000,00		20 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 015 046,33	1 966 819,73	40 048 226,60
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	171 760,15		171 760,15
6761	Différences sur réalisations (positives)	82 610,82		82 610,82
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	1 438 772,42		1 438 772,42
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 693 143,39		1 693 143,39
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 693 143,39		1 693 143,39
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	43 708 189,72	1 966 819,73	41 741 369,99

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	138 109,57	13 485,12	124 624,45
6459	Remboursement sur charges de sécurite so	4 620,24		4 620,24
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	142 729,81	13 485,12	129 244,69
70311	Utilisation du domaine - concession dans	47 838,31	5 000,00	42 838,31
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	947,00		947,00
7062	Prestation services redevances et droits	9 136,48		9 136,48
70631	Redevances et droits des services à cara	383 073,92	10 690,00	372 383,92
7067	Prestations services - redevances et dro	1 003 111,50	199 296,20	803 815,30
70688	Prestations de services autres prestatio	43 701,19	2 923,50	40 777,69
7078	Ventes d'autres marchandises	5 275,89		5 275,89
70848	Mise à disposition de personnel facturée	204 398,40		204 398,40
70873	Autres produits - remboursement de frais	313 299,39	168 645,16	144 654,23
70876	Autres produits remboursement frais par	219 018,71	106 400,00	112 618,71
70878	Autres produits - remboursement de frais	77 764,09		77 764,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	2 307 564,88	492 954,86	1 814 610,02
73111	Taxes foncières et d'habitation	24 582 970,00	12 920,00	24 570 050,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	118 408,00		118 408,00
73211	Attribution de compensation	7 997 433,00		7 997 433,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	919 143,00		919 143,00
73221	FNGIR	2 011,00		2 011,00
7336	Taxes services publics et domaine - droi	99 335,79		99 335,79
7338	Taxes services publics et domaine-autres	44 261,67		44 261,67
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	576 683,79		576 683,79
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	106 529,21		106 529,21

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	1 898 043,15		1 898 043,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	36 344 818,61	12 920,00	36 331 898,61
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	2 858 715,00		2 858 715,00
74123	Dotation globale fonctionnement (DGF) de	1 899 586,00		1 899 586,00
744	FCTVA	95 398,55		95 398,55
745	Dotation spéciale au titre des institute	5 616,00		5 616,00
74718	Autres participations de l'Etat	353 168,24	48 967,07	304 201,17
74751	Participations - GFP de rattachement	176 005,53	83 958,37	92 047,16
7478	Participations - autres organismes	1 233 713,43	767 551,38	466 162,05
7482	Compensation pour perte de taxe addition	1 291,00		1 291,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	132 641,00		132 641,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	1 295 983,00		1 295 983,00
7484	Dotation de recensement	7 453,00		7 453,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	36 390,00		36 390,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	8 095 960,75	900 476,82	7 195 483,93
752	Autres produits de gestion courante - re	234 615,24	18 501,19	216 114,05
7588	Autres produits divers de gestion couran	18 549,78	4 879,59	13 670,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	253 165,02	23 380,78	229 784,24
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	21 339,72		21 339,72
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	3 284,60	675,00	2 609,60
773	Produits exceptionnels mandats annulés (120 917,35		120 917,35
775	Produits exceptionnels - produits des ce	184 792,00	1 232,00	183 560,00
7788	Produits exceptionnels divers	113 211,53	7 801,67	105 409,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	443 545,20	9 708,67	433 836,53

03300 BRON

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	47 587 784,27	1 452 926,25	46 134 858,02
722	Immobilisations corporelles	15 650,57		15 650,57
7761	Différences sur réalisations (positives)	70 810,97		70 810,97
777	Quote-part des subventions d'investissem	3 722,00		3 722,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	90 183,54		90 183,54
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	90 183,54		90 183,54
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	47 677 967,81	1 452 926,25	46 225 041,56

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL3-DE

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		35 123 009,55						35 123 009,55		35 123 009,55
10222	FCTVA		25 901 748,51			991 169,40			26 892 917,91		26 892 917,91
10223	TLE		1 169 132,22			50 874,78			1 220 007,00		1 220 007,00
10228	Autres fonds d'investissement		2 561 143,49						2 561 143,49		2 561 143,49
	Sous Total compte 1022		29 632 024,22			1 042 044,18			30 674 068,40		30 674 068,40
10251	Dons et legs en capital		11 109,38						11 109,38		11 109,38
	Sous Total compte 1025		11 109,38						11 109,38		11 109,38
	Sous Total compte 102		64 766 143,15			1 042 044,18			65 808 187,33		65 808 187,33
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		84 886 099,76			3 383 369,60			88 269 469,36		88 269 469,36
	Sous Total compte 106		84 886 099,76			3 383 369,60			88 269 469,36		88 269 469,36
	Sous Total compte 10		149 652 242,91			4 425 413,78			154 077 656,69		154 077 656,69
110	Report à nouveau solde créditeur		1 467 413,15	3 383 369,60	4 948 053,42			3 383 369,60	6 415 466,57		3 032 096,97
	Sous Total compte 11		1 467 413,15	3 383 369,60	4 948 053,42			3 383 369,60	6 415 466,57		3 032 096,97

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Résultat exercice excéd déficit		4 948 053,42	4 948 053,42				4 948 053,42	4 948 053,42		0,00
	Sous Total compte 12		4 948 053,42	4 948 053,42				4 948 053,42	4 948 053,42		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		388,00			40 089,00			40 477,00		40 477,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		18 219,77						18 219,77		18 219,77
	Sous Total compte 1315		18 219,77						18 219,77		18 219,77
	Sous Total compte 131		18 607,77			40 089,00			58 696,77		58 696,77
1321	Etat et EPN		9 112 208,44			142 505,93			9 254 714,37		9 254 714,37
1322	Région		4 156 743,48						4 156 743,48		4 156 743,48
1323	Dépt		10 127 838,61						10 127 838,61		10 127 838,61
13251	GFP de rattachement		3 849 852,11						3 849 852,11		3 849 852,11
13258	Autres groupements		10 000,00						10 000,00		10 000,00
	Sous Total compte 1325		3 859 852,11						3 859 852,11		3 859 852,11
1327	Budget communautaire fonds structurels		586 754,29						586 754,29		586 754,29

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1328	Autres		1 238 782,99				2 476,72		1 241 259,71		1 241 259,71
	Sous Total compte 132		29 082 179,92				144 982,65		29 227 162,57		29 227 162,57
1385	Groupements de collectivités et col à sp		476 267,64						476 267,64		476 267,64
1388	Autres subv invest non transf autres		781 121,31						781 121,31		781 121,31
	Sous Total compte 138		1 257 388,95						1 257 388,95		1 257 388,95
13911	Subv équipt transf - Etat EPN					78,00		78,00		78,00	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach		7 288,00			3 644,00		10 932,00		10 932,00	
	Sous Total compte 13915		7 288,00			3 644,00		10 932,00		10 932,00	
	Sous Total compte 1391		7 288,00			3 722,00		11 010,00		11 010,00	
	Sous Total compte 139		7 288,00			3 722,00		11 010,00		11 010,00	
	Sous Total compte 13		7 288,00 30 358 176,64			3 722,00 185 071,65		11 010,00 30 543 248,29		30 532 238,29	
15181	Autres prov pour risques (nb)		103 711,00	20 000,00					123 711,00		123 711,00
	Sous Total compte 1518		103 711,00	20 000,00					123 711,00		123 711,00

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 151		103 711,00		20 000,00				123 711,00		123 711,00
	Sous Total compte 15		103 711,00		20 000,00				123 711,00		123 711,00
1641	Emprunts en euros		15 155 148,20			1 486 128,95	1 000 000,00	1 486 128,95	16 155 148,20		14 669 019,25
	Sous Total compte 164		15 155 148,20			1 486 128,95	1 000 000,00	1 486 128,95	16 155 148,20		14 669 019,25
165	Dép et caution reçus		14 827,72			398,00	496,00	398,00	15 323,72		14 925,72
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		86 453,96	86 453,96	72 098,19			86 453,96	158 552,15		72 098,19
	Sous Total compte 1688		86 453,96	86 453,96	72 098,19			86 453,96	158 552,15		72 098,19
	Sous Total compte 168		86 453,96	86 453,96	72 098,19			86 453,96	158 552,15		72 098,19
	Sous Total compte 16		15 256 429,88	86 453,96	72 098,19	1 486 526,95	1 000 496,00	1 572 980,91	16 329 024,07		14 756 043,16
192	Plus ou moins-values cessions immo		577 088,41			72 042,97	83 842,82	72 042,97	660 931,23		588 888,26
193	Autres neutralisations et régularisation	2 852 883,31						2 852 883,31			2 852 883,31
	Sous Total compte 19	2 852 883,31	577 088,41			72 042,97	83 842,82	2 924 926,28	660 931,23		2 263 995,05
	Total classe 1	2 860 171,31	202 363 115,41	8 417 876,98	5 040 151,61	1 562 291,92	5 694 824,25	12 840 340,21	213 098 091,27		2 863 893,31
											203 121 644,37

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2031	Frais d'études	160 157,66				70 253,40	3 566,40	230 411,06	3 566,40	226 844,66	
	Sous Total compte 203	160 157,66				70 253,40	3 566,40	230 411,06	3 566,40	226 844,66	
2041512	Bâtiments et installations	498 457,38						498 457,38		498 457,38	
	Sous Total compte 204151	498 457,38						498 457,38		498 457,38	
	Sous Total compte 20415	498 457,38						498 457,38		498 457,38	
204172	Bâtiments et installations	1 132 499,50			448 167,50			1 132 499,50	448 167,50	684 332,00	
	Sous Total compte 20417	1 132 499,50			448 167,50			1 132 499,50	448 167,50	684 332,00	
204182	Bâtiments et installations	296 474,04			99 639,04			296 474,04	99 639,04	196 835,00	
	Sous Total compte 20418	296 474,04			99 639,04			296 474,04	99 639,04	196 835,00	
	Sous Total compte 2041	1 927 430,92			547 806,54			1 927 430,92	547 806,54	1 379 624,38	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	206 795,00			42 000,00	24 500,00		231 295,00	42 000,00	189 295,00	
20422	Bâtiments et installations	2 107 388,01				383 956,00		2 491 344,01		2 491 344,01	
	Sous Total compte 2042	2 314 183,01			42 000,00	408 456,00		2 722 639,01	42 000,00	2 680 639,01	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204412	Bâtiments et installations	147 805,17						147 805,17		147 805,17	
	Sous Total compte 20441	147 805,17						147 805,17		147 805,17	
	Sous Total compte 2044	147 805,17						147 805,17		147 805,17	
	Sous Total compte 204	4 389 419,10		589 806,54		408 456,00		4 797 875,10 589 806,54		4 208 068,56	
2051	Concessions et droits similaires	2 094 930,83				128 404,87		2 223 335,70		2 223 335,70	
	Sous Total compte 205	2 094 930,83				128 404,87		2 223 335,70		2 223 335,70	
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00				28 500,00		43 500,00		43 500,00	
	Sous Total compte 208	15 000,00				28 500,00		43 500,00		43 500,00	
	Sous Total compte 20	6 659 507,59		589 806,54		635 614,27 3 566,40		7 295 121,86 593 372,94		6 701 748,92	
2111	Terrains nus	231 797,37						231 797,37		231 797,37	
2112	Terrains de voirie	298 371,49						298 371,49		298 371,49	
2113	Terr aménagés autres que voirie	2 645 552,40						2 645 552,40		2 645 552,40	
2115	Terrains bâtis	3 274 777,82						3 274 777,82		3 274 777,82	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2116	Cimetières	354 874,25						354 874,25		354 874,25	
2118	Autres terrains	1 884 321,17						1 884 321,17		1 884 321,17	
	Sous Total compte 211	8 689 694,50						8 689 694,50		8 689 694,50	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	170 804,37				6 229,40		177 033,77		177 033,77	
2128	Autres agencet et aménegt terrains	20 908 289,36				325 508,97		21 233 798,33		21 233 798,33	
	Sous Total compte 212	21 079 093,73				331 738,37		21 410 832,10		21 410 832,10	
21311	Hôtel de ville	7 691 492,87				84 164,54		7 775 657,41		7 775 657,41	
21312	Batiments scolaires	34 801 754,54				764 391,90		35 566 146,44		35 566 146,44	
21316	Construct-batiments publics-equipet cimemet	910 377,76						910 377,76		910 377,76	
21318	Autres batiments publics	79 716 983,96				2 575 974,51 65 969,10		82 292 958,47 65 969,10		82 226 989,37	
	Sous Total compte 2131	123 120 609,13				3 424 530,95 65 969,10		126 545 140,08 65 969,10		126 479 170,98	
2132	Immeubles de rapport	1 266 833,16				20 480,08		1 266 833,16 20 480,08		1 246 353,08	
2135	Instal gales agencet amégts const	40 037,63						40 037,63		40 037,63	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2138	Autres constructions	159 695,51						159 695,51		159 695,51	
	Sous Total compte 213	124 587 175,43				3 424 530,95 86 449,18		128 011 706,38 86 449,18		127 925 257,20	
2145	Const sol autrui instal agenct amégat	2 791 239,40				50 349,52		2 841 588,92		2 841 588,92	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	1 455 677,88						1 455 677,88		1 455 677,88	
	Sous Total compte 214	4 246 917,28				50 349,52		4 297 266,80		4 297 266,80	
2151	Réseaux de voirie	2 006 573,54						2 006 573,54		2 006 573,54	
2152	Installations de voirie	984 666,16						984 666,16		984 666,16	
21533	Réseaux cablés	9 059,74						9 059,74		9 059,74	
21534	Réseaux électrification	11 838 696,55				106 303,07		11 944 999,62		11 944 999,62	
21538	Autres réseaux	106 459,70						106 459,70		106 459,70	
	Sous Total compte 2153	11 954 215,99				106 303,07		12 060 519,06		12 060 519,06	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	26 466,91				7 033,83		33 500,74		33 500,74	
	Sous Total compte 2156	26 466,91				7 033,83		33 500,74		33 500,74	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21578	Autre mat et outillage de voirie	565 002,60				71 568,18		636 570,78		636 570,78	
	Sous Total compte 2157	565 002,60				71 568,18		636 570,78		636 570,78	
2158	Autres instal mat outil tech	1 547 006,98			21 281,44	53 871,89		1 600 878,87	21 281,44	1 579 597,43	
	Sous Total compte 215	17 083 932,18			21 281,44	238 776,97		17 322 709,15	21 281,44	17 301 427,71	
2161	Oeuvres et objets d'art	77 791,35						77 791,35		77 791,35	
	Sous Total compte 216	77 791,35						77 791,35		77 791,35	
2181	Instal gales agent amngts divers	4 235 855,56				34 132,48		4 269 988,04		4 269 988,04	
2182	Mat de transport	1 832 641,55				180 313,25	65 070,97	2 012 954,80	65 070,97	1 947 883,83	
2183	Mat bureau mat informatique	2 489 511,58			98 461,44	234 380,98		2 723 892,56	98 461,44	2 625 431,12	
2184	Mobilier	3 159 112,95				47 500,10		3 206 613,05		3 206 613,05	
2185	Cheptel	1 050,00						1 050,00		1 050,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 336 025,63			6 998,99	342 487,39		5 678 513,02	6 998,99	5 671 514,03	
	Sous Total compte 218	17 054 197,27			105 460,43	838 814,20	65 070,97	17 893 011,47	170 531,40	17 722 480,07	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21	192 818 801,74			126 741,87	4 884 210,01	151 520,15	197 703 011,75	278 262,02	197 424 749,73	
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 280 461,07						1 280 461,07		1 280 461,07	
2313	Constructions	9 288 741,60				322 490,05		9 611 231,65		9 611 231,65	
2315	Instal mat outil techn	92 961,27						92 961,27		92 961,27	
	Sous Total compte 231	10 662 163,94				322 490,05		10 984 653,99		10 984 653,99	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	378 006,67				16 318,04	16 318,04	394 324,71	16 318,04	378 006,67	
	Sous Total compte 23	11 040 170,61				338 808,09	16 318,04	11 378 978,70	16 318,04	11 362 660,66	
266	Autres formes de participation	36 272,52					20 240,00	36 272,52	20 240,00	16 032,52	
	Sous Total compte 26	36 272,52					20 240,00	36 272,52	20 240,00	16 032,52	
274	Prêts					85 750,00		85 750,00		85 750,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	4 875,00						4 875,00		4 875,00	
	Sous Total compte 27	4 875,00				85 750,00		90 625,00		90 625,00	
28041512	Bâtiments et installations		128 153,00				24 068,00		152 221,00		152 221,00

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2804151		128 153,00				24 068,00		152 221,00		152 221,00
	Sous Total compte 280415		128 153,00				24 068,00		152 221,00		152 221,00
2804172	Bâtiments et installations		700 521,00	448 167,50		90 442,50		448 167,50 790 963,50			342 796,00
	Sous Total compte 280417		700 521,00	448 167,50		90 442,50		448 167,50 790 963,50			342 796,00
2804182	Bâtiments et installations		155 351,04	99 639,04		15 552,00		99 639,04 170 903,04			71 264,00
	Sous Total compte 280418		155 351,04	99 639,04		15 552,00		99 639,04 170 903,04			71 264,00
	Sous Total compte 28041		984 025,04	547 806,54		130 062,50		547 806,54 1 114 087,54			566 281,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études		84 085,00	42 000,00		41 359,00		42 000,00 125 444,00			83 444,00
280422	Bâtiments et installations		258 639,00			83 483,00			342 122,00		342 122,00
	Sous Total compte 28042		342 724,00	42 000,00		124 842,00		42 000,00 467 566,00			425 566,00
2804412	Bâtiments et installations		55 581,00			8 967,00			64 548,00		64 548,00
	Sous Total compte 280441		55 581,00			8 967,00			64 548,00		64 548,00
	Sous Total compte 28044		55 581,00			8 967,00			64 548,00		64 548,00

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2804		1 382 330,04	589 806,54		263 871,50		589 806,54 1 646 201,54		1 056 395,00	
28051	Concessions et droits similaires		1 819 679,19			167 958,68		1 987 637,87		1 987 637,87	
	Sous Total compte 2805		1 819 679,19			167 958,68		1 987 637,87		1 987 637,87	
28088	Autres immobilisations incorporelles		12 000,00			1 500,00		13 500,00		13 500,00	
	Sous Total compte 2808		12 000,00			1 500,00		13 500,00		13 500,00	
	Sous Total compte 280		3 214 009,23	589 806,54		433 330,18		589 806,54 3 647 339,41		3 057 532,87	
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		5 083,01			3 526,00		8 609,01		8 609,01	
	Sous Total compte 2812		5 083,01			3 526,00		8 609,01		8 609,01	
28132	Immeubles de rapport		184 927,00			23 816,00		208 743,00		208 743,00	
	Sous Total compte 2813		184 927,00			23 816,00		208 743,00		208 743,00	
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		16 347,39			6 204,99		22 552,38		22 552,38	
	Sous Total compte 28156		16 347,39			6 204,99		22 552,38		22 552,38	
281578	Amort autre mat outillage de voirie		407 982,63			26 039,20		434 021,83		434 021,83	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28157		407 982,63				26 039,20		434 021,83		434 021,83
28158	Autres instal mat outil tech		1 206 124,12	21 281,44			58 347,85	21 281,44	1 264 471,97		1 243 190,53
	Sous Total compte 2815		1 630 454,14	21 281,44			90 592,04	21 281,44	1 721 046,18		1 699 764,74
28181	Instal gales agencnt amngts divers		1 936 135,17				124 907,01		2 061 042,18		2 061 042,18
28182	Mat de transport		1 383 314,56				78 745,90		1 462 060,46		1 462 060,46
28183	Mat bureau mat informatique		1 972 993,31	98 461,44			171 104,84	98 461,44	2 144 098,15		2 045 636,71
28184	Mobilier		2 203 414,18				193 051,14		2 396 465,32		2 396 465,32
28185	Cheptel		835,00				107,00		942,00		942,00
28188	Amort autres immobilisations corporelles		3 738 380,03	6 998,99			319 592,31	6 998,99	4 057 972,34		4 050 973,35
	Sous Total compte 2818		11 235 072,25	105 460,43			887 508,20	105 460,43	12 122 580,45		12 017 120,02
	Sous Total compte 281		13 055 536,40	126 741,87			1 005 442,24	126 741,87	14 060 978,64		13 934 236,77
	Sous Total compte 28		16 269 545,63	716 548,41			1 438 772,42	716 548,41	17 708 318,05		16 991 769,64
	Total classe 2	210 559 627,46	16 269 545,63	716 548,41	716 548,41	5 944 382,37	1 630 417,01	217 220 558,24	18 616 511,05	215 595 816,83	16 991 769,64

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		327 262,06	6 267 833,51 6 058 298,83				6 267 833,51 6 385 560,89			117 727,38
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		20,70					20,70			20,70
	Sous Total compte 4017		20,70					20,70			20,70
	Sous Total compte 401		327 282,76	6 267 833,51 6 058 298,83				6 267 833,51 6 385 581,59			117 748,08
4041	Fournis immob		472 224,91	5 701 259,21 5 432 541,04				5 701 259,21 5 904 765,95			203 506,74
40471	Fournis immob - retenues de garantie		23 605,03	18 895,53 4 056,89				18 895,53 27 661,92			8 766,39
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions		39 420,85	49 540,11 10 119,26				49 540,11 49 540,11			0,00
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		3 800,00					3 800,00			3 800,00
	Sous Total compte 4047		66 825,88	68 435,64 14 176,15				68 435,64 81 002,03			12 566,39
	Sous Total compte 404		539 050,79	5 769 694,85 5 446 717,19				5 769 694,85 5 985 767,98			216 073,13
408	Fournis factures non parvenues		1 387 331,72	1 387 331,72 1 091 794,10				1 387 331,72 2 479 125,82			1 091 794,10
	Sous Total compte 40		2 253 665,27	13 424 860,08 12 596 810,12				13 424 860,08 14 850 475,39			1 425 615,31
4111	Redevables - amiable	277 976,49		1 921 793,93 2 035 030,00				2 199 770,42 2 035 030,00			164 740,42

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4116	Redevables - contentieux	85 969,59		110 161,08 102 277,51				196 130,67 102 277,51		93 853,16	
	Sous Total compte 411	363 946,08		2 031 955,01 2 137 307,51				2 395 901,09 2 137 307,51		258 593,58	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	34 717,49		216 610,05 220 456,23				251 327,54 220 456,23		30 871,31	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	5 605,54		8 311,61 6 301,52				13 917,15 6 301,52		7 615,63	
	Sous Total compte 414	40 323,03		224 921,66 226 757,75				265 244,69 226 757,75		38 486,94	
4181	Redevables produits non encore facturés	214 919,96		445 645,60 214 919,96				660 565,56 214 919,96		445 645,60	
	Sous Total compte 418	214 919,96		445 645,60 214 919,96				660 565,56 214 919,96		445 645,60	
	Sous Total compte 41	619 189,07		2 702 522,27 2 578 985,22				3 321 711,34 2 578 985,22		742 726,12	
421	Personnel - rémunérations dues			12 602 809,80 12 602 809,80				12 602 809,80 12 602 809,80			0,00
427	Personnel - oppositions			29 784,50 29 784,50				29 784,50 29 784,50			0,00
429	Deficit débits comptables et régisseurs	65,00						65,00		65,00	
	Sous Total compte 42	65,00		12 632 594,30 12 632 594,30				12 632 659,30 12 632 594,30		65,00	
431	Sécurité sociale			205 771,04 205 771,04				205 771,04 205 771,04			0,00

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			9 640 380,86	9 640 380,86			9 640 380,86	9 640 380,86		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				3 294,09				3 294,09		3 294,09
4387	Organismes soc - produits à recevoir	13 485,12		19 836,24	13 485,12			33 321,36	13 485,12	19 836,24	
	Sous Total compte 438	13 485,12		19 836,24	16 779,21			33 321,36	16 779,21	16 542,15	
	Sous Total compte 43	13 485,12		9 865 988,14	9 862 931,11			9 879 473,26	9 862 931,11	16 542,15	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	3 500,00		34 380,00	34 380,00			37 880,00	34 380,00	3 500,00	
	Sous Total compte 441	3 500,00		34 380,00	34 380,00			37 880,00	34 380,00	3 500,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		36 172,00	384 979,27	379 641,27			384 979,27	415 813,27		30 834,00
	Sous Total compte 442		36 172,00	384 979,27	379 641,27			384 979,27	415 813,27		30 834,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses		489,00	466 227,00	465 738,00			466 227,00	466 227,00		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			26 844 128,00	26 844 128,00			26 844 128,00	26 844 128,00		0,00
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux			607 410,00	607 410,00			607 410,00	607 410,00		0,00
	Sous Total compte 4431		489,00	27 917 765,00	27 917 276,00			27 917 765,00	27 917 765,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44322	Opér particul Région recettes amiable			53 988,31				53 988,31		53 988,31	
	Sous Total compte 4432			53 988,31				53 988,31		53 988,31	
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable	2 262,00			2 262,00			2 262,00	2 262,00		0,00
44336	Opér particul avec Dépt rec contentieux			2 262,00	2 262,00			2 262,00	2 262,00		0,00
	Sous Total compte 4433	2 262,00		2 262,00	4 524,00			4 524,00	4 524,00		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			96,00	96,00			96,00	96,00		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	49 447,07		2 009,00	51 082,54			51 456,07	51 082,54	373,53	
	Sous Total compte 4434	49 447,07		2 105,00	51 178,54			51 552,07	51 178,54	373,53	
44351	Opér particul grp dépenses			27 253,85	27 253,85			27 253,85	27 253,85		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	6 623,53		8 025 339,50	8 024 056,53			8 031 963,03	8 024 056,53	7 906,50	
44356	Opér particul grp recettes contentieux			798,56	798,56			798,56	798,56		0,00
	Sous Total compte 4435	6 623,53		8 053 391,91	8 052 108,94			8 060 015,44	8 052 108,94	7 906,50	
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			2 700 000,00	2 700 000,00			2 700 000,00	2 700 000,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	17 430,36		173 299,39 188 469,15				190 729,75 188 469,15		2 260,60	
44376	Opér part avec Etat ccas rec contentieux			68 907,60 68 655,02				68 907,60 68 655,02		252,58	
	Sous Total compte 4437	17 430,36		2 942 206,99 2 957 124,17				2 959 637,35 2 957 124,17		2 513,18	
44381	Aut serv organ pub - dépenses		2 654,31	11 500,67 8 846,36				11 500,67 11 500,67			0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	39,13		56 790,37 56 829,50				56 829,50 56 829,50			0,00
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux			1 435,11 1 435,11				1 435,11 1 435,11			0,00
	Sous Total compte 4438	39,13	2 654,31	69 726,15 67 110,97				69 765,28 69 765,28			0,00
	Sous Total compte 443	75 802,09 3 143,31		39 041 445,36 39 049 322,62				39 117 247,45 39 052 465,93		64 781,52	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		919,86	75 403,09 74 483,23				75 403,09 75 403,09			0,00
4486	Autres charges à payer		250 382,76	250 382,76 34 566,63				250 382,76 284 949,39			34 566,63
4487	Produits à recevoir	1 163 338,75		1 184 185,56 1 163 338,75				2 347 524,31 1 163 338,75		1 184 185,56	
	Sous Total compte 448	1 163 338,75 250 382,76		1 434 568,32 1 197 905,38				2 597 907,07 1 448 288,14		1 149 618,93	
	Sous Total compte 44	1 242 640,84 290 617,93		40 970 776,04 40 735 732,50				42 213 416,88 41 026 350,43		1 187 066,45	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4621	Créances cess immob - amiable			184 792,00				184 792,00			0,00
	Sous Total compte 462			184 792,00				184 792,00			0,00
4643	Vacations encaissées à reverser		380,00	4 140,00	3 920,00			4 140,00	4 300,00		160,00
	Sous Total compte 464		380,00	4 140,00	3 920,00			4 140,00	4 300,00		160,00
466	Excédé de verSEMENT		1 898,69	20 998,14	19 550,85			20 998,14	21 449,54		451,40
46711	Autres comptes créditeurs		21 950,86	7 519 488,22	7 499 914,99			7 519 488,22	7 521 865,85		2 377,63
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			4 000,00	4 000,00			4 000,00	4 000,00		0,00
	Sous Total compte 4671		21 950,86	7 523 488,22	7 503 914,99			7 523 488,22	7 525 865,85		2 377,63
46721	Débiteurs divers - amiable	179 685,48		1 790 486,79	1 849 638,87			1 970 172,27	1 849 638,87	120 533,40	
46726	Débiteurs divers - contentieux	15 207,50		43 246,63	24 179,13			58 454,13	24 179,13	34 275,00	
	Sous Total compte 4672	194 892,98		1 833 733,42	1 873 818,00			2 028 626,40	1 873 818,00	154 808,40	
4675	Mandataires operations deleguees recette			3 050,87	3 050,87			3 050,87	3 050,87		0,00
	Sous Total compte 467	194 892,98		9 360 272,51	9 380 783,86			9 555 165,49	9 402 734,72	152 430,77	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4686	Divers - charges à payer		1 597,91	1 597,91	943 864,67			1 597,91	945 462,58		943 864,67
4687	Divers - produits à recevoir	6 660,95		4 953,64	6 660,95			11 614,59	6 660,95	4 953,64	
	Sous Total compte 468	6 660,95	1 597,91	6 551,55	950 525,62			13 212,50	952 123,53		938 911,03
	Sous Total compte 46	201 553,93	25 827,46	9 576 754,20	10 539 572,33			9 778 308,13	10 565 399,79		787 091,66
4711	Verst des régisseurs		35,95	1 093 691,99	1 093 831,56			1 093 691,99	1 093 867,51		175,52
4712	Viremts réimputés			45 171,02	45 171,02			45 171,02	45 171,02		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			16 533 659,00	16 533 659,00			16 533 659,00	16 533 659,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			2 774 171,00	2 774 171,00			2 774 171,00	2 774 171,00		0,00
47134	Raet : subv			36 252,16	52 272,41			36 252,16	52 272,41		16 020,25
47138	Raet : autres		103 501,95	7 629 748,98	7 815 823,49			7 629 748,98	7 919 325,44		289 576,46
	Sous Total compte 4713		103 501,95	26 973 831,14	27 175 925,90			26 973 831,14	27 279 427,85		305 596,71
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		74,81	4 865,13	4 795,65			4 865,13	4 870,46		5,33
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			51 828,12	60 223,28			51 828,12	60 223,28		8 395,16

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47141		74,81	56 693,25	65 018,93			56 693,25	65 093,74		8 400,49
	Sous Total compte 4714		74,81	56 693,25	65 018,93			56 693,25	65 093,74		8 400,49
4718	Autres recettes à régulariser			122 224,47	123 082,19			122 224,47	123 082,19		857,72
	Sous Total compte 471		103 612,71	28 291 611,87	28 503 029,60			28 291 611,87	28 606 642,31		315 030,44
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts	22 563,79		1 686 284,58	1 708 646,15			1 708 848,37	1 708 646,15	202,22	
47218	Autres dépenses	186,48		1 637 733,22	1 569 555,85			1 637 919,70	1 569 555,85	68 363,85	
	Sous Total compte 4721	22 750,27		3 324 017,80	3 278 202,00			3 346 768,07	3 278 202,00	68 566,07	
4728	Autres dépenses à régulariser	177,02		67 215,46	67 392,48			67 392,48	67 392,48		0,00
	Sous Total compte 472	22 927,29		3 391 233,26	3 345 594,48			3 414 160,55	3 345 594,48	68 566,07	
4781	Frais de poursuites rattachés	37,50						37,50		37,50	
	Sous Total compte 478	37,50						37,50		37,50	
	Sous Total compte 47	22 964,79	103 612,71	31 682 845,13	31 848 624,08			31 705 809,92	31 952 236,79		246 426,87
	Total classe 4	2 099 898,75	2 673 723,37	120 856 340,16	120 795 249,66			122 956 238,91	123 468 973,03	2 243 460,05	2 756 194,17

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	5 780 544,96		48 161 752,26 47 299 529,28				53 942 297,22 47 299 529,28		6 642 767,94	
	Sous Total compte 51	5 780 544,96		48 161 752,26 47 299 529,28				53 942 297,22 47 299 529,28		6 642 767,94	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	5 506,93		25 677,76 25 192,67				31 184,69 25 192,67		5 992,02	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	635,00						635,00		635,00	
	Sous Total compte 541	6 141,93		25 677,76 25 192,67				31 819,69 25 192,67		6 627,02	
	Sous Total compte 54	6 141,93		25 677,76 25 192,67				31 819,69 25 192,67		6 627,02	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 792 717,95 1 792 717,95				1 792 717,95 1 792 717,95			0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			428 520,27 427 805,67				428 520,27 427 805,67		714,60	
5872	Compte pivot - admission en non valeur			19 199,29 19 199,29				19 199,29 19 199,29			0,00
	Sous Total compte 587			19 199,29 19 199,29				19 199,29 19 199,29			0,00
588	Autres virements internes			470 770,77 470 770,77				470 770,77 470 770,77			0,00
	Sous Total compte 58			2 711 208,28 2 710 493,68				2 711 208,28 2 710 493,68		714,60	
	Total classe 5	5 786 686,89		50 898 638,30 50 035 215,63				56 685 325,19 50 035 215,63		6 650 109,56	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					214 246,29 1 268,35		214 246,29 1 268,35		212 977,94	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					1 612 667,62 208 628,26		1 612 667,62 208 628,26		1 404 039,36	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					24 068,98		24 068,98		24 068,98	
	Sous Total compte 6061					1 850 982,89 209 896,61		1 850 982,89 209 896,61		1 641 086,28	
60621	Achts non stkés combustibles					9 507,44		9 507,44		9 507,44	
60622	Achts non stkés carburants					84 286,96 7 700,00		84 286,96 7 700,00		76 586,96	
60623	Achts non stkés d'aliment					480 741,53 73 029,71		480 741,53 73 029,71		407 711,82	
60628	Achts autres fournit non stkées					6 714,39 252,10		6 714,39 252,10		6 462,29	
	Sous Total compte 6062					581 250,32 80 981,81		581 250,32 80 981,81		500 268,51	
60631	Achts non stkés fournit entretien					249 775,75 6 392,86		249 775,75 6 392,86		243 382,89	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					713 983,90 113 826,74		713 983,90 113 826,74		600 157,16	
60633	Achts non stkés fournit voirie					2 448,97		2 448,97		2 448,97	
60636	Achts non stkés vêtements travail					278 134,81 61 315,06		278 134,81 61 315,06		216 819,75	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6063					1 244 343,43 181 534,66		1 244 343,43 181 534,66		1 062 808,77	
6064	Achts non stkés fournit admin					47 671,18 4 509,20		47 671,18 4 509,20		43 161,98	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					144 057,47 7 240,60		144 057,47 7 240,60		136 816,87	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					127 686,75 5 030,22		127 686,75 5 030,22		122 656,53	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					33 775,01 6 136,27		33 775,01 6 136,27		27 638,74	
	Sous Total compte 606					4 029 767,05 495 329,37		4 029 767,05 495 329,37		3 534 437,68	
	Sous Total compte 60					4 029 767,05 495 329,37		4 029 767,05 495 329,37		3 534 437,68	
611	Contrats prestations de services					122 436,11 16 582,08		122 436,11 16 582,08		105 854,03	
6132	Locations immobilières					148 118,78 8 064,10		148 118,78 8 064,10		140 054,68	
6135	Locations mobilières					162 518,46 17 214,81		162 518,46 17 214,81		145 303,65	
	Sous Total compte 613					310 637,24 25 278,91		310 637,24 25 278,91		285 358,33	
614	Charges locatives et de copropriété					119 947,51 6 329,75		119 947,51 6 329,75		113 617,76	
61521	Entretien et réparations de terrains					183 934,97 44 041,93		183 934,97 44 041,93		139 893,04	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					595 919,76 145 713,39		595 919,76 145 713,39		450 206,37	
615228	Autres bâtiments					45 901,66 10 808,54		45 901,66 10 808,54		35 093,12	
	Sous Total compte 61522					641 821,42 156 521,93		641 821,42 156 521,93		485 299,49	
615231	Voieries					88 968,34 3 833,44		88 968,34 3 833,44		85 134,90	
615232	Réseaux					38 367,67 2 857,92		38 367,67 2 857,92		35 509,75	
	Sous Total compte 61523					127 336,01 6 691,36		127 336,01 6 691,36		120 644,65	
	Sous Total compte 6152					953 092,40 207 255,22		953 092,40 207 255,22		745 837,18	
61551	Entretien réparations matériel roulant					42 112,46 1 911,22		42 112,46 1 911,22		40 201,24	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					82 771,49 22 131,07		82 771,49 22 131,07		60 640,42	
	Sous Total compte 6155					124 883,95 24 042,29		124 883,95 24 042,29		100 841,66	
6156	Maintenance					740 138,37 103 166,49		740 138,37 103 166,49		636 971,88	
	Sous Total compte 615					1 818 114,72 334 464,00		1 818 114,72 334 464,00		1 483 650,72	
6161	Multirisques					91 458,90		91 458,90		91 458,90	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres					51 089,51		51 089,51		51 089,51	
	Sous Total compte 616					142 548,41		142 548,41		142 548,41	
617	Etudes et recherches					22 104,00		22 104,00			0,00
							22 104,00		22 104,00		
6182	Divers doc générale et technique					95 562,02		95 562,02		88 376,42	
							7 185,60		7 185,60		
6184	Divers verst à organismes formation					73 301,43		73 301,43		57 697,43	
							15 604,00		15 604,00		
6188	Autres frais divers					34 689,68		34 689,68		21 837,78	
							12 851,90		12 851,90		
	Sous Total compte 618					203 553,13		203 553,13		167 911,63	
							35 641,50		35 641,50		
	Sous Total compte 61					2 739 341,12		2 739 341,12		2 298 940,88	
							440 400,24		440 400,24		
6216	Personnel affecté par GFP de rattach					58 397,85		58 397,85		28 397,85	
							30 000,00		30 000,00		
6218	Autre personnel extérieur au service					15 076,30		15 076,30		15 076,30	
	Sous Total compte 621					73 474,15		73 474,15		43 474,15	
							30 000,00		30 000,00		
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					7 353,25		7 353,25		7 353,25	
6226	Rému interméd honoraires					20 400,05		20 400,05		20 400,05	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6227	Rému intermédi honoraires frais act cont					31 256,15		31 256,15		31 256,15	
6228	Rému intermédi honoraires divers					24 463,88		24 463,88		6 636,10	
	Sous Total compte 622					83 473,33		83 473,33		65 645,55	
6231	Pub public relat publ annonces insert					32 668,25		32 668,25		26 976,27	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					43 907,94		43 907,94		30 807,20	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					88 779,98		88 779,98		69 095,89	
6237	Pub public relat publ publications					56 862,85		56 862,85		56 862,85	
	Sous Total compte 623					222 219,02		222 219,02		183 742,21	
6247	Transports collectifs					31 857,63		31 857,63		22 575,63	
	Sous Total compte 624					31 857,63		31 857,63		22 575,63	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					11 639,17		11 639,17		10 774,17	
6256	Déplacts missions récep - missions					679,40		679,40		679,40	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					1 632,82		1 632,82		1 564,91	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 625					13 951,39	932,91	13 951,39	932,91	13 018,48	
6261	Frais d'affranchissement					91 520,01	9 312,10	91 520,01	9 312,10	82 207,91	
6262	Frais de télécommunications					152 775,21	8 671,49	152 775,21	8 671,49	144 103,72	
	Sous Total compte 626					244 295,22	17 983,59	244 295,22	17 983,59	226 311,63	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					3 883,41	675,00	3 883,41	675,00	3 208,41	
6281	Aut serv extér concours divers					21 375,49	360,00	21 375,49	360,00	21 015,49	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					184 714,73	31 756,47	184 714,73	31 756,47	152 958,26	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					76 228,78	12 347,26	76 228,78	12 347,26	63 881,52	
6284	Redevances pour services rendus					600,00		600,00		600,00	
62878	Rembst frais à autres organismes					576,00		576,00		576,00	
	Sous Total compte 6287					576,00		576,00		576,00	
6288	Autres serv extér					699 593,60	111 473,89	699 593,60	111 473,89	588 119,71	
	Sous Total compte 628					983 088,60	155 937,62	983 088,60	155 937,62	827 150,98	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62					1 656 242,75 271 115,71		1 656 242,75 271 115,71		1 385 127,04	
6331	Verst de transport					235 549,85		235 549,85		235 549,85	
6332	Cotisations versées au FNAL					63 680,46		63 680,46		63 680,46	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					105 403,36		105 403,36		105 403,36	
	Sous Total compte 633					404 633,67		404 633,67		404 633,67	
63512	Impôts directs - taxes foncières					37 595,00		37 595,00		37 595,00	
	Sous Total compte 6351					37 595,00		37 595,00		37 595,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					1 237,08 349,20		1 237,08 349,20		887,88	
	Sous Total compte 635					38 832,08 349,20		38 832,08 349,20		38 482,88	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					3 316,94 820,92		3 316,94 820,92		2 496,02	
	Sous Total compte 63					446 782,69 1 170,12		446 782,69 1 170,12		445 612,57	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					9 502 991,18		9 502 991,18		9 502 991,18	
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indem rés					445 676,62		445 676,62		445 676,62	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64116	Persl titulai_r_indemnit préavi et licenc					5 610,45		5 610,45		5 610,45	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					2 542 625,58		2 542 625,58		2 542 625,58	
	Sous Total compte 6411					12 496 903,83		12 496 903,83		12 496 903,83	
64131	Persel non titulaire - rémunération					3 317 536,76		3 317 536,76		3 317 536,76	
	Sous Total compte 6413					3 317 536,76		3 317 536,76		3 317 536,76	
64162	Emplois d'avenir					1 599,45		1 599,45		1 599,45	
64168	Autres emplois d'insertion					103 232,74		103 232,74		103 232,74	
	Sous Total compte 6416					104 832,19		104 832,19		104 832,19	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					92 847,09		92 847,09		92 847,09	
6419	Rembst rémunérations du persel					13 485,12		13 485,12			124 624,45
	Sous Total compte 641					16 025 604,99	138 109,57	16 025 604,99	138 109,57		
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					2 424 892,86		2 424 892,86		2 424 892,86	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					3 168 860,50		3 168 860,50		3 168 860,50	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					190 203,62		190 203,62		190 203,62	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					235 249,57		235 249,57		235 249,57	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						4 620,24		4 620,24		4 620,24
	Sous Total compte 645					6 019 206,55 4 620,24		6 019 206,55 4 620,24		6 014 586,31	
6472	Autres charges sociales-prestations fami					3 538,57		3 538,57		3 538,57	
64731	Autres charges soc alloc chômage					9 038,51		9 038,51		9 038,51	
	Sous Total compte 6473					9 038,51		9 038,51		9 038,51	
6475	Autres charges sociales médecine travail					58 626,19		58 626,19		58 626,19	
	Sous Total compte 647					71 203,27		71 203,27		71 203,27	
6488	Autres charges de personnel					29 405,51		29 405,51		29 405,51	
	Sous Total compte 648					29 405,51		29 405,51		29 405,51	
	Sous Total compte 64					22 145 420,32 142 729,81		22 145 420,32 142 729,81		22 002 690,51	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					307 635,70		307 635,70		307 635,70	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6532	Frais mission maires adjts conseillers					449,26		449,26		449,26	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					18 684,43		18 684,43		18 684,43	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					22 721,23		22 721,23		22 721,23	
6535	Frais formation maires adjts conseil					4 280,00		4 280,00		4 280,00	
6536	Frais de représentation du maire					2 185,00		2 185,00		2 185,00	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					846,36		846,36		846,36	
	Sous Total compte 6537					846,36		846,36		846,36	
	Sous Total compte 653					356 801,98		356 801,98		356 801,98	
6541	Créances admises en non-valeur					18 974,72	37,63	18 974,72	37,63	18 937,09	
6542	Créances éteintes					262,20		262,20		262,20	
	Sous Total compte 654					19 236,92	37,63	19 236,92	37,63	19 199,29	
6558	Autres contributions obligatoires					8 380,97		8 380,97		8 380,97	
	Sous Total compte 655					8 380,97		8 380,97		8 380,97	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657351	Subv fonct aux orga pub GFP rattacht					108 655,00	91 655,00	108 655,00	91 655,00	17 000,00	
	Sous Total compte 65735					108 655,00	91 655,00	108 655,00	91 655,00	17 000,00	
657362	CCAS					2 700 000,00		2 700 000,00		2 700 000,00	
657363	Subv fonct vers étab serv ratt car admi					5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		0,00
	Sous Total compte 65736					2 705 000,00	5 000,00	2 705 000,00	5 000,00	2 700 000,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					27 000,00	12 000,00	27 000,00	12 000,00	15 000,00	
	Sous Total compte 6573					2 840 655,00	108 655,00	2 840 655,00	108 655,00	2 732 000,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					6 981 720,55	562 992,70	6 981 720,55	562 992,70	6 418 727,85	
	Sous Total compte 657					9 822 375,55	671 647,70	9 822 375,55	671 647,70	9 150 727,85	
65888	Autres					2,31		2,31		2,31	
	Sous Total compte 6588					2,31		2,31		2,31	
	Sous Total compte 658					2,31		2,31		2,31	
	Sous Total compte 65					10 206 797,73	671 685,33	10 206 797,73	671 685,33	9 535 112,40	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					213 967,04		213 967,04		213 967,04	
66112	Intérêts - rattachement des icne					72 098,19		72 098,19			14 355,77
	Sous Total compte 6611					286 065,23		286 065,23		86 453,96	199 611,27
	Sous Total compte 661					286 065,23		286 065,23		86 453,96	199 611,27
6688	Autres					1 664,72		1 664,72			1 664,72
	Sous Total compte 668					1 664,72		1 664,72			1 664,72
	Sous Total compte 66					287 729,95		287 729,95		86 453,96	201 275,99
6711	Charges except intérêts moratoires					5 779,22		5 779,22			5 779,22
6712	Charges except - amendes fiscales					6 200,00		6 200,00			6 200,00
6714	Charges except-bourses - prix					7 412,10	665,00	7 412,10	665,00		6 747,10
6718	Charg except aut charg except opér gest					1 211,20		1 211,20			1 211,20
	Sous Total compte 671					20 602,52	665,00	20 602,52	665,00		19 937,52
673	Charges except titres annulés					12 066,25		12 066,25			12 066,25

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
675	Charges except vnc immob cédées					171 760,15		171 760,15		171 760,15	
6761	Différences sur réalisations (positives)					82 610,82		82 610,82		82 610,82	
	Sous Total compte 676					82 610,82		82 610,82		82 610,82	
678	Autres charges exceptionnelles					4 243,07		4 243,07		4 243,07	
	Sous Total compte 67					291 282,81	665,00	291 282,81	665,00	290 617,81	
6811	DA - immob					1 438 772,42		1 438 772,42		1 438 772,42	
6815	Dot aux prov pour risques et charges					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
	Sous Total compte 681					1 458 772,42		1 458 772,42		1 458 772,42	
	Sous Total compte 68					1 458 772,42		1 458 772,42		1 458 772,42	
	Total classe 6					43 262 136,84	2 109 549,54	43 262 136,84	2 109 549,54	41 296 187,76	143 600,46
70311	Concession dans cimetières (produit net)					5 000,00	47 838,31	5 000,00	47 838,31		42 838,31
	Sous Total compte 7031					5 000,00	47 838,31	5 000,00	47 838,31		42 838,31
70323	Redev occupation domaine public communal						947,00		947,00		947,00

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7032						947,00		947,00		947,00
	Sous Total compte 703					5 000,00	48 785,31	5 000,00	48 785,31		43 785,31
7062	Prestation serv redev droits culturel						9 136,48		9 136,48		9 136,48
70631	Redev droits services à caract sportif					10 690,00	383 073,92	10 690,00	383 073,92		372 383,92
	Sous Total compte 7063					10 690,00	383 073,92	10 690,00	383 073,92		372 383,92
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					199 296,20	1 003 111,50	199 296,20	1 003 111,50		803 815,30
70688	Prest serv autres prestat service					2 923,50	43 701,19	2 923,50	43 701,19		40 777,69
	Sous Total compte 7068					2 923,50	43 701,19	2 923,50	43 701,19		40 777,69
	Sous Total compte 706					212 909,70	1 439 023,09	212 909,70	1 439 023,09		1 226 113,39
7078	Ventes d'autres marchandises						5 275,89		5 275,89		5 275,89
	Sous Total compte 707						5 275,89		5 275,89		5 275,89
70848	Mise à dispo persel facturée autres org						204 398,40		204 398,40		204 398,40
	Sous Total compte 7084						204 398,40		204 398,40		204 398,40

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70873	Autres prod rembst frais par CCAS					168 645,16 313 299,39		168 645,16 313 299,39			144 654,23
70876	Aut prod rembst frais par GFP rattach					106 400,00 219 018,71		106 400,00 219 018,71			112 618,71
70878	Autres produits - remboursement de frais					77 764,09		77 764,09			77 764,09
	Sous Total compte 7087					275 045,16 610 082,19		275 045,16 610 082,19			335 037,03
	Sous Total compte 708					275 045,16 814 480,59		275 045,16 814 480,59			539 435,43
	Sous Total compte 70					492 954,86 2 307 564,88		492 954,86 2 307 564,88			1 814 610,02
722	Immobilisations corporelles					15 650,57		15 650,57			15 650,57
	Sous Total compte 72					15 650,57		15 650,57			15 650,57
73111	Taxes foncières et d'habitation					12 920,00 24 582 970,00		12 920,00 24 582 970,00			24 570 050,00
	Sous Total compte 7311					12 920,00 24 582 970,00		12 920,00 24 582 970,00			24 570 050,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil					118 408,00		118 408,00			118 408,00
	Sous Total compte 731					12 920,00 24 701 378,00		12 920,00 24 701 378,00			24 688 458,00
73211	Attribution de compensation					7 997 433,00		7 997 433,00			7 997 433,00

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73212	Dotation de solidarité communautaire					919 143,00		919 143,00			919 143,00
	Sous Total compte 7321					8 916 576,00		8 916 576,00			8 916 576,00
73221	FNGIR					2 011,00		2 011,00			2 011,00
	Sous Total compte 7322					2 011,00		2 011,00			2 011,00
	Sous Total compte 732					8 918 587,00		8 918 587,00			8 918 587,00
7336	Droits de place					99 335,79		99 335,79			99 335,79
7338	Taxes services publics - domaine-autres					44 261,67		44 261,67			44 261,67
	Sous Total compte 733					143 597,46		143 597,46			143 597,46
7351	Taxe sur électricité					576 683,79		576 683,79			576 683,79
	Sous Total compte 735					576 683,79		576 683,79			576 683,79
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					106 529,21		106 529,21			106 529,21
	Sous Total compte 736					106 529,21		106 529,21			106 529,21
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					1 898 043,15		1 898 043,15			1 898 043,15

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 738					1 898 043,15		1 898 043,15		1 898 043,15	
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					459 538,00		459 538,00		459 538,00	
	Sous Total compte 73922					459 538,00		459 538,00		459 538,00	
	Sous Total compte 7392					459 538,00		459 538,00		459 538,00	
	Sous Total compte 739					459 538,00		459 538,00		459 538,00	
	Sous Total compte 73					472 458,00 36 344 818,61		472 458,00 36 344 818,61		35 872 360,61	
7411	DGFdotation forfaitaire					2 858 715,00		2 858 715,00		2 858 715,00	
74123	DGF solidarité urbaine					1 899 586,00		1 899 586,00		1 899 586,00	
	Sous Total compte 7412					1 899 586,00		1 899 586,00		1 899 586,00	
	Sous Total compte 741					4 758 301,00		4 758 301,00		4 758 301,00	
744	FCTVA					95 398,55		95 398,55		95 398,55	
745	Dotation spéc au titre des instituteurs					5 616,00		5 616,00		5 616,00	
74718	Autres participations Etat					48 967,07 353 168,24		48 967,07 353 168,24		304 201,17	

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7471					48 967,07	353 168,24	48 967,07	353 168,24		304 201,17
74751	Participations - GFP de rattachement					83 958,37	176 005,53	83 958,37	176 005,53		92 047,16
	Sous Total compte 7475					83 958,37	176 005,53	83 958,37	176 005,53		92 047,16
7478	Participations - autres organismes					767 551,38	1 233 713,43	767 551,38	1 233 713,43		466 162,05
	Sous Total compte 747					900 476,82	1 762 887,20	900 476,82	1 762 887,20		862 410,38
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon						1 291,00		1 291,00		1 291,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						132 641,00		132 641,00		132 641,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						1 295 983,00		1 295 983,00		1 295 983,00
	Sous Total compte 7483						1 428 624,00		1 428 624,00		1 428 624,00
7484	Dotation de recensement						7 453,00		7 453,00		7 453,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						36 390,00		36 390,00		36 390,00
	Sous Total compte 748						1 473 758,00		1 473 758,00		1 473 758,00
	Sous Total compte 74					900 476,82	8 095 960,75	900 476,82	8 095 960,75		7 195 483,93

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
752	Revenus des immeubles					18 501,19 234 615,24		18 501,19 234 615,24			216 114,05
7588	Autres produits divers de gestion couran					4 879,59 18 549,78		4 879,59 18 549,78			13 670,19
	Sous Total compte 758					4 879,59 18 549,78		4 879,59 18 549,78			13 670,19
	Sous Total compte 75					23 380,78 253 165,02		23 380,78 253 165,02			229 784,24
7711	Dédits et pénalités perçus						21 339,72		21 339,72		21 339,72
7718	Autres prod except sur opé gestion					675,00 3 284,60		675,00 3 284,60			2 609,60
	Sous Total compte 771					675,00 24 624,32		675,00 24 624,32			23 949,32
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						120 917,35		120 917,35		120 917,35
775	Produits des cessions d'immobilisations					1 232,00 184 792,00		1 232,00 184 792,00			183 560,00
7761	Différences sur réalisations (positives)						70 810,97		70 810,97		70 810,97
	Sous Total compte 776						70 810,97		70 810,97		70 810,97
777	Quote-part des subv d'invest transférée						3 722,00		3 722,00		3 722,00
7788	Produits exceptionnels divers					7 801,67 113 211,53		7 801,67 113 211,53			105 409,86

03300 - BRON

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 778					7 801,67	113 211,53	7 801,67	113 211,53		105 409,86
	Sous Total compte 77					9 708,67	518 078,17	9 708,67	518 078,17		508 369,50
	Total classe 7					1 898 979,13	47 535 238,00	1 898 979,13	47 535 238,00	459 538,00	46 095 796,87
	Total général	221 306 384,41	221 306 384,41	180 889 403,85	176 587 165,31	52 667 790,26	56 970 028,80	454 863 578,52	454 863 578,52	269 109 005,51	269 109 005,51

03300 - BRON

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2020

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
TICKETS MARCHES	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00
Sous Total compte 861	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
TICKETS MARCHES	2 441,65	0,00	2 441,65	0,00	0,00	0,00	2 441,65	0,00
Sous Total compte 862	2 441,65	0,00	2 441,65	0,00	0,00	0,00	2 441,65	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
TICKETS MARCHES	0,00	0,00	0,00	49 441,65	0,00	49 441,65	0,00	49 441,65
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	49 441,65	0,00	49 441,65	0,00	49 441,65
TOTAUX	49 441,65	0,00	49 441,65	49 441,65	0,00	49 441,65	49 441,65	49 441,65

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BRON pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

069039

SGC SAINT-PRIEST

03300 BRON

Nombre de pages : 84

FIN DE DOCUMENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. René MAGLIANO

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Délibération n°20210610DEL4

FINANCES

Présentation du compte administratif 2020 et bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'année antérieure.

Aussi, nous devons aujourd'hui approuver le projet de compte administratif 2020, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 (état annexé au compte administratif).

Pour ce faire, vous trouverez en pièces jointes :

- le rapport présentant le compte administratif 2020,
- le compte administratif 2020,
- le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020.

Les résultats définitifs sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	41 741 369,99 €	46 225 041,56 €
	Section d'investissement	7 493 716,87 €	7 312 283,84 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		3 032 096,97 €
	Report en section d'investissement (001)	1 392 769,26 €	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		50 627 856,12 €	56 569 422,37 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	4 387 474,04 €	1 230 223,30 €
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	4 387 474,04 €	1 230 223,30 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 au budget principal,

- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2020,

- **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières, réalisées sur l'exercice 2020 et présenté en annexe au compte administratif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD

CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN : **deux appartements**

LOCALISATION : **21 rue Guillermin / 4 rue Hélène Boucher**

CADASTRE : **B 1938-1939-1940-3042-3118 (copropriété Terraillon)**

ORIGINE DE PROPRIETE :

21 rue Guillermin (lots 421-571)

Cédant : **SA BANQUE HYPOTHECAIRE EUROPEENNE**

Année : **1992**

Prix : **≈ 15 245 € (100 000 F)**

4 rue Hélène Boucher (lots 470-620)

Cédant : **Madame GICLAT**

Année : **1991**

Prix : **≈ 18 293 € (120 000 F)**

CEDANT : **COMMUNE DE BRON**

CESSIONNAIRE : **METROPOLE DE LYON**

CONDITIONS DE LA CESSION : /

MONTANT : **161 700 € (89 700 + 72 000)**

ACQUISITION

DESIGNATION DU BIEN : **locaux à usage de bureaux**

LOCALISATION : **16-18 rue Villard**

CADASTRE : **E 438**

CEDANT : **CPAM – Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

CESSIONNAIRE : **COMMUNE DE BRON**

CONDITIONS DE LA CESSION : /

MONTANT : **910 000 €**

Conformément à la loi du 8 février 1995, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune pour son compte au cours de l'exercice budgétaire 2019 est décrit ci-avant, il prend en compte les biens immobiliers ayant fait l'objet d'un transfert de propriété au cours de l'exercice considéré.

CESSIONS/ECHANGES : deux appartements de la copropriété Terraillon cédés dans le cadre de la démolition envisagée par la Métropole de Lyon sur ce secteur.

ACQUISITIONS : locaux de la CPAM : l'acquisition de ce bien a été effectuée pour permettre l'installation de services publics ou d'activités associatives.

ANNEXE



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GLOBALE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2020.....	3
A.	LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.....	3
B.	RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2020.....	5
II.	PRESENTATION DES MOUVEMENTS REELS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	6
B.	LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	7
C.	L'AUTOFINANCEMENT BRUT.....	7
III.	PRESENTATION DES MOUVEMENTS REELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
A.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	8
B.	LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	8
C.	LE BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET SA COUVERTURE.....	9
IV.	La dette.....	11

I. PRESENTATION GLOBALE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2020

A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

1. *Section de fonctionnement*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	129 244,69		129 244,69
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 814 610,02		1 814 610,02
72	TRAVAUX EN REGIE		15 650,57	15 650,57
73	IMPOTS ET TAXES	36 331 898,61		36 331 898,61
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 195 483,93		7 195 483,93
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	229 784,24		229 784,24
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	433 836,53	74 532,97	508 369,50
Recettes de fonctionnement - Total		46 134 858,02	90 183,54	46 225 041,56

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 216 010,35		7 216 010,35
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 580 043,02		22 580 043,02
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	459 538,00		459 538,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 535 112,40		9 535 112,40
66	CHARGES FINANCIERES	201 275,99		201 275,99
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 246,84	254 370,97	290 617,81
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00	1 438 772,42	1 458 772,42
Dépenses de fonctionnement - Total		40 048 226,60	1 693 143,39	41 741 369,99

Soit un résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 4 483 671,57 €

2. Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT en €		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	1 042 044,18		1 042 044,18
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 383 369,60		3 383 369,60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	185 071,65		185 071,65
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 496,00		1 000 496,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 159,02		8 159,02
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 693 143,39	
Recettes d'investissement - Total		5 619 140,45	1 693 143,39	7 312 283,84

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		3 722,00	3 722,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 486 526,95		1 486 526,95
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS		70 810,97	70 810,97
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	223 591,87		223 591,87
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	408 456,00		408 456,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 868 559,44	15 650,57	4 884 210,01
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	330 649,07		330 649,07
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	85 750,00		85 750,00
Dépenses d'investissement - Total		7 403 533,33	90 183,54	7 493 716,87

Soit un résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2020 de -181 433,03 €

3. Synthèse du résultat 2020

Le résultat des opérations comptables de l'exercice 2020 se monte donc à 4 302 238,54 €.

En €	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	41 741 369,99	46 225 041,56	4 483 671,57
Section d'investissement	7 493 716,87	7 312 283,84	-181 433,03
TOTAL	49 235 086,86	53 537 325,40	4 302 238,54

B. RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2020

A ces résultats de l'exercice 2020, doivent se rajouter les résultats reportés après la clôture de l'exercice 2019 et non affectés en 2020 au compte 1068 :

En €	DEPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement (002)		3 032 096,97
Report en section d'investissement (001)	1 392 769,26	

Ainsi au 31 décembre 2020, la Commune présente un résultat global de clôture (réalisation de l'exercice 2020 + reports de l'exercice 2019) de 5 941 566,25 € répartis en + 7 515 768,54 € en section de fonctionnement et -1 574 202,29 € en section d'investissement :

En €		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	41 741 369,99	46 225 041,56	4 483 671,57
	Section d'investissement	7 493 716,87	7 312 283,84	-181 433,03
	TOTAL	49 235 086,86	53 537 325,40	4 302 238,54

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		3 032 096,97	3 032 096,97
	Report en section d'investissement (001)	1 392 769,26		-1 392 769,26
	TOTAL	1 392 769,26	3 032 096,97	1 639 327,71

TOTAL (réalisations + reports)	Section de fonctionnement	41 741 369,99	49 257 138,53	7 515 768,54
	Section d'investissement	8 886 486,13	7 312 283,84	-1 574 202,29
	TOTAL	50 627 856,12	56 569 422,37	5 941 566,25

Ce résultat de clôture est en hausse par rapport à celui constaté en fin d'année 2019 (5 M€). Ce résultat sera repris dans le budget 2021 par la décision modificative n° 2.

II. PRESENTATION DES MOUVEMENTS REELS DE FONCTIONNEMENT

L'année 2020 présente un profil atypique avec une baisse significative des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.

Ces baisses n'impactent toutefois que faiblement l'épargne de la commune : celle-ci ne se contracte que de -6,2 % entre le CA 2019 et le CA 2020, soit – 392 482,88 €.

En €	CA 2019	CA 2020	Variation	
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	46 790 905,52	45 951 298,02	-1,8%	-839 607,50
Total des dépenses réelles de fonctionnement	40 495 351,22	40 048 226,60	-1,1%	-447 124,62
Epargne Brute	6 295 554,30	5 903 071,42	-6,2%	-392 482,88

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits de cession, se montent à 45 951 298,02 €, soit une baisse de 1,8 % par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) de l'année 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors produits de cession) en €		CA 2019	CA 2020	Evolution N/N-1
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	210 540,54	129 244,69	-38,6%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 481 555,87	1 814 610,02	-26,9%
73	IMPOTS ET TAXES	35 891 400,15	36 331 898,61	1,2%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 678 083,87	7 195 483,93	-6,3%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	263 075,55	229 784,24	-12,7%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors produits de cession)	266 249,54	250 276,53	-6,0%
Recettes de fonctionnement - Total		46 790 905,52	45 951 298,02 €	-1,8%

Parmi les éléments notables de cet exercice nous pouvons citer :

- Au chapitre 013, la baisse est due à la diminution des remboursements d'assurance du personnel sur l'année 2020.
- D'une manière générale, la crise sanitaire a eu des effets sur le niveau des recettes avec une baisse des recettes fiscales suite aux mesures votées lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020) et à une baisse des recettes générées par les services publics

- Hors crise sanitaire, les recettes fiscales (chapitre 73) conservent l'effet de la progression des bases fiscales, d'un niveau exceptionnellement élevé de rôles supplémentaires sur cette année 2020 et des produits de la taxe additionnelle au droit de mutation
- Le montant de la dotation de solidarité communautaire (chapitre 73) n'a pas progressé cette année, le Métropole n'ayant pas poursuivi le plan de revalorisation qui avait été annoncé en 2019.
- Le montant constaté des subventions de la CAF (chapitre 74) est anormalement bas sur cet exercice en raison d'une rectification comptable du surrattachement intervenu en 2019.
- Une recette exceptionnelle de 120 K€ (chapitre 77) en raison d'une annulation d'un mandat passé en 2019. Cette annulation ayant été réalisée en 2020, elle est constatée en recettes.

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 40 048 226,60 €, soit une baisse de -1,1 % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2019	CA 2020	Evolution N/N-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 823 383,72	7 216 010,35	-7,8%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 442 035,76	22 580 043,02	0,6%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	464 166,00	459 538,00	-1,0%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 417 690,21	9 535 112,40	1,2%
66	CHARGES FINANCIERES	232 200,37	201 275,99	-13,3%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 164,16	36 246,84	198,0%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	103 711,00	20 000,00	-80,7%
Dépenses de fonctionnement - Total		40 495 351,22	40 048 226,60	-1,1%

Parmi les éléments notables de cet exercice nous pouvons citer :

- La crise sanitaire a eu un effet important sur le niveau des charges à caractère général (chapitre 011). Ainsi, sur – 607 K€ de baisses de dépenses, -422 K€ sont liés à la crise sanitaire et au confinement.
- Au chapitre 012, 120 K€ de dépenses exceptionnelles d'assurance (correspondant à la cotisation de l'année 2019 constatée en 2020). Sans cet évènement, le montant des dépenses du chapitre 012 serait de 22,46 M€.
- La croissance constatée au chapitre 65 repose en grande partie sur la hausse de la subvention au CCAS (+164 K€).

C. L'AUTOFINANCEMENT BRUT

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute de la commune.

Celle-ci se monte à 5 903 071,42 € soit 12,8% des recettes réelles de fonctionnement.

III. PRESENTATION DES MOUVEMENTS REELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Hors affectation du résultat de l'année 2019 au compte 1068, les recettes réelles d'investissement se montent à 2 235 770,85 € hors produits de cession et à 2 419 330,85 € avec les produits de cession.

RECETTES D'INVESTISSEMENT en €		CA 2019	CA 2020	Evolution N/N-1
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	995 631,77	1 042 044,18	4,7%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	669 576,83	185 071,65	-72,4%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 350 972,00	1 000 496,00	-25,9%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		8 159,02	NC
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37 561,00	0,00	-100,0%
Recettes d'investissement - Total		3 053 741,60	2 235 770,85	-26,8%
PRODUITS DE CESSION		194 100,00	183 560,00	-5,4%
Recettes d'investissement - incluant les produits de cession		3 247 841,60	2 419 330,85	-25,5%

Comme les années précédentes, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) constitue la principale ressource externe de financement de l'investissement.

Les subventions d'investissement perçues sont faibles sur l'année 2020 avec un montant de 185 K€. le faible niveau des dépenses d'investissement explique cette situation.

Sur l'exercice 2020, 184 K€ de produits de cession ont été perçus par la cession de 2 logements sur le quartier de Terrillon à la Métropole.

Le niveau des recettes a permis de limiter le recours à l'emprunt à 1 M€.

B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 7 403 533,33 € pour l'exercice 2020.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €		CA 2019	CA 2020	Evolution
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 351 596,87	1 486 526,95	10,0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	85 750,00	nc
Sous-total - Dépenses financières		1 351 596,87	1 572 276,95	16,3%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	261 707,16	223 591,87	-14,6%
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	477 956,00	408 456,00	-14,5%
21	IMMOBILISATIONS	5 137 565,87	4 868 559,44	-5,2%

	CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	944 878,10	330 649,07	-65,0%
Sous-total - Dépenses d'équipement		6 822 107,13	5 831 256,38	-14,5%
Dépenses d'investissement - Total		8 173 704,00	7 403 533,33	-9,4%

Entre les 2 exercices nous constatons une forte baisse des dépenses d'équipement (-14,5 %, soit -990 850,75 €) :

• Acquisition du bâtiment de la CPAM	922 157,21 €
• Rénovation du terrain de football au stade Léo Lagrange	520 510,50 €
• Rénovation et extension de la vidéoprotection	338 623,39 €
• Rénovation thermique et mise en accessibilité du bâtiment A du groupe scolaire Jean Moulin	282 570,60 €
• ZAC Terrailon - participation de la Ville à l'opération	383 956,00 €
• Réfection de la toiture du gymnase Bouloche	249 327,45 €
• Installation sanitaire modulaire à l'école Pierre Cot	153 708,62 €
• Remplacement de véhicules municipaux dans le cadre de la ZFE	107 071,25 €
• Changement des vitraux de l'église St Denis	102 414,63 €
• Aménagement divers espaces publics	100 239,06 €
• Remise en peinture du gymnase Jean Jaurès	94 526,80 €
• Amélioration du système de chauffage des serres	79 993,20 €
• Travaux d'éclairage public	106 303,07 €
• Réfection de la toiture du bâtiment A du groupe scolaire Jean Moulin	78 536,23 €
• Acquisition d'un tracteur pour le SEVE	71 082,00 €
• Rénovation des sanitaires de l'école Jules Ferry élémentaire	69 726,14 €

C. LE BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET SA COUVERTURE

Le besoin de financement de la section d'investissement (Dépenses réelles d'investissement y compris le remboursement de la dette – Recettes réelles hors emprunt et résultat affecté) s'est donc élevé à 5 984 202,48 €.

En €	CA 2019	CA 2020
Dépenses réelles d'investissement (compris remboursement de la dette)	8 173 704,00	7 403 533,33
Recettes réelles (hors emprunt – hors 1068 - Compris les produits de cession)	1 897 841,60	1 419 330,85
Besoin de financement des investissements	6 275 862,40	5 984 202,48

Ce besoin de financement a été couvert par l'épargne brute et le recours

En €	CA 2019	CA 2020
Epargne brute	6 295 554,30	5 903 071,42
Emprunt	1 350 000,00	1 000 000,00
Total des recettes	7 645 554,30	6 903 071,42

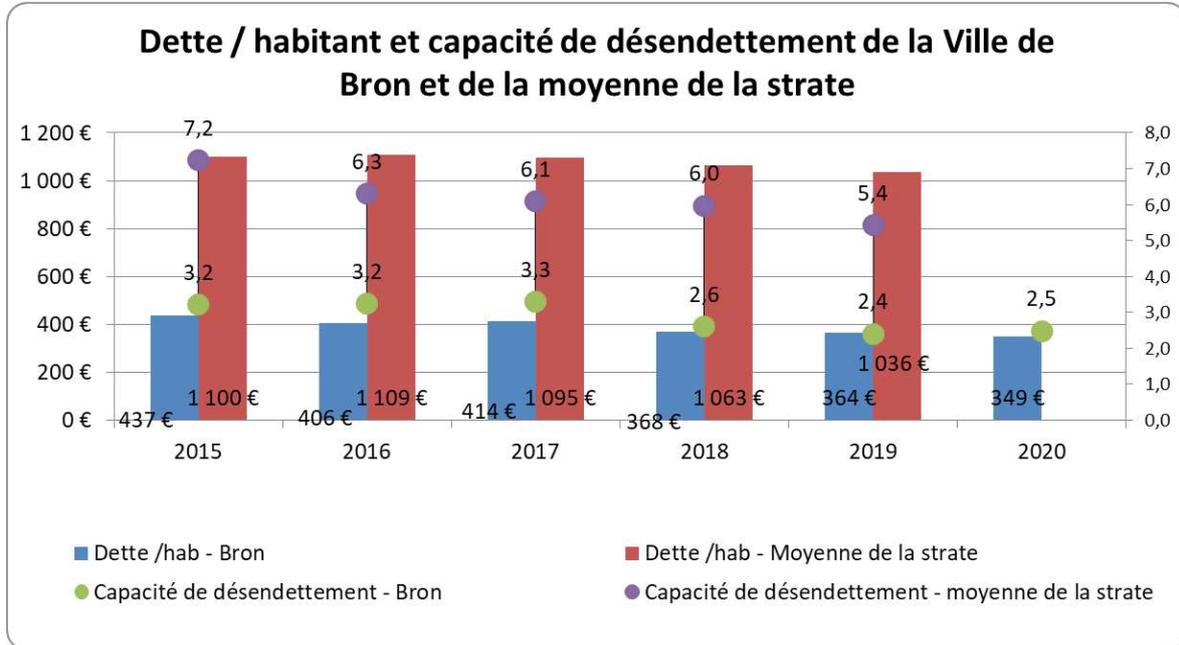
Ceci a permis d'abonder le fonds de roulement de la Commune :

En €	CA 2019	CA 2020
Besoin de financement des investissements	6 275 862,40	5 984 202,48
Total des recettes	7 645 554,30	6 903 071,42
Variation du fonds de roulement	1 369 691,90	918 868,94
Fonds de roulement	5 022 697,31 €	5 941 566,25

IV. LA DETTE

Au 31 décembre 2020, le stock de la dette se monte à 14 669 019 € contre 15 155 148 € au 31 décembre 2019.

Cette dette saine (100 % de la dette classée en catégorie 1A) est peu onéreuse (taux moyen de 1.32% en 2020).





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL5

FINANCES

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du compte de gestion et du compte administratif, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat excédentaire constaté à la section de fonctionnement.

Les résultats 2020 sont les suivants :

- résultat de la section d'investissement	- 1 574 202,29 €
- résultat de la section de fonctionnement	+ 7 515 768,54 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement (y compris la balance des restes à réaliser) de l'exercice précédent. Cette opération donne lieu à l'émission d'un titre de recette au compte 1068.

Le solde peut, au choix du Conseil Municipal, être affecté en réserve au compte 1068 ou simplement reporté en section de fonctionnement sur la ligne 002 «excédent de fonctionnement reporté». Il ne fait alors l'objet d'aucune écriture budgétaire.

Je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 4 731 453,03 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

déficit de la section d'investissement pour l'exercice 2019	- 1 574 202,29 €
besoin de couverture des restes à réaliser	<u>- 3 157 250,74 €</u>
soit un besoin de financement total de	- 4 731 453,03 €

Cette somme sera reprise en recette d'investissement au compte 1068.

- le solde, soit 2 784 315,51 € en excédent de fonctionnement reporté.

Cette somme sera donc reprise en décision modificative à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » mais ne donnera pas lieu à l'émission d'un titre de recette.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 tel qu'il vous a été présenté ci-dessus,
- **DIRE** que cette affectation de résultat sera reprise dans la décision modificative n° 2 au Budget Principal de la commune pour l'exercice 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL6

FINANCES

Approbation de la décision modificative n° 2 au budget principal pour 2021

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Cette décision modificative a pour objet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de 2020 et d'ajuster les crédits budgétaires prévus au budget 2021.

• **REPRISE DES RESULTATS ET DES RESTES A REALISER DE L'ANNEE 2020**

En application de la délibération d'affectation des résultats, le budget 2021 est modifié de la manière suivante pour intégrer les résultats et les restes à réaliser de l'année 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Article	Libellé de l'article	Dépenses en €	Recettes en €
Recettes				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		2 784 315,51
Total des modifications apportées			0,00	2 784 315,51

Sur cette somme 1 500 000 € seront affectés au financement de la section d'investissement par inscription au chapitre 023. Le recours prévisionnel à l'emprunt en est diminué d'autant.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Article	Libellé de l'article	Restes à réaliser €		Affectation des résultats €	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses						
001	001	Résultat d'investissement reporté			1 574 202,29	
20	2031	FRAIS D'ETUDES	86 161,60			
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	152 339,07			
	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	178 140,00			
	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	112 447,00			
	20422	PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	308 805,00			
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	7 525,32			
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	372 689,37			
	21311	HOTEL DE VILLE	32 524,31			
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	165 995,57			
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	642 075,42			
	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI -INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	76 735,50			
	21534	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX D'ELECTRIFICATION	390 632,88			
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	2 575,01			
	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	27 393,38			
	2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	24 305,52			
	2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR INSTAL GENERALE, AGENCE. ET AMENAGEMENT.	38 893,76			
	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS	373 299,06			

		CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			
	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	139 640,65		
	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	48 236,67		
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	93 635,21		
	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	170 014,74		
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	943 409,00		
Recettes					
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			4 731 453,03
	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX		297 223,30	
	16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT		933 000,00	
Total des modifications apportées			4 387 474,04	1 230 223,30	1 574 202,29
					4 731 453,03

- **INSCRIPTIONS NOUVELLES**

Les ajustements à réaliser en sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement

En recettes

Lors du vote du budget 2021, l'État ne nous avait pas encore fait parvenir les évaluations fiscales et de dotations pour l'année 2021. Les notifications reçues en avril 2021 pour la dotation globale de fonctionnement et la fiscalité nous permettent de mettre à jour les prévisions de recettes pour un total de 400 249 €. Le principal ajustement concerne l'allocation compensatrice de taxe foncière pour les locaux industriels (réduction de moitié des valeurs locatives cadastrales des établissements industriels décidée par la loi de finances pour 2021) pour 384 238 €.

En dépenses

Suite à la préemption du fonds de commerce du 154 avenue Franklin Roosevelt intervenue début avril 2021, nous devons prendre en charge la location du local. Ainsi 29 520 € de crédits supplémentaires doivent être inscrits pour permettre le paiement des loyers et charges sur 9 mois.

De plus, une subvention complémentaire de 3 000 € est inscrite au bénéfice de l'association Carré Rouge Comédie en soutien à l'opération « Pédales pour leurs sourires ».

L'écart entre ces recettes et dépenses nouvelles permet de dégager 367 729 € d'autofinancement supplémentaire pour la section d'investissement.

Section d'investissement

En dépenses

L'avancement des différents programmes d'investissement nous permet aujourd'hui d'ajuster les crédits prévus en dépenses d'investissement. Les principaux ajustements sont les suivants :

- Malgré les négociations entamées avec le vendeur, nous n'avons pu trouver d'accord pour l'acquisition du local de Markadas. Les -900 000 € de crédits prévus doivent donc être annulés.

- Le calendrier de réalisation du projet d'extension du groupe scolaire Jean Moulin (projet faisant l'objet d'une autorisation de programme) devrait se traduire par des dépenses significatives en 2022. Aussi, les crédits de paiement peuvent être revus à la baisse pour l'année 2021 de - 150 000 €,
- Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Pierre Cot (projet faisant l'objet d'une autorisation de programme) une classe en construction modulaire doit être réalisée dès cette année. Aussi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement 2021 doivent être revus à la hausse (+ 105 000 €),
- Le projet de création d'un premier îlot de fraîcheur a permis de définir son site d'implantation et son coût d'objectif. Le budget dédié à cette opération doit être revu à la hausse à hauteur de + 40 000 €,
- Le travail sur l'aménagement des cours d'école pour lutter contre la chaleur urbaine a permis de sélectionner un premier aménagement : celui de la cour de l'école Alsace Lorraine. Ce projet est estimé à 220 000 € nécessitant un complément de + 100 000 € au budget prévu,
- Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Education Nationale pour financer un socle numérique dans les écoles élémentaires, la commune a déposé un projet d'investissement d'un montant de 91 342 € pouvant bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % du HT. Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget pour permettre la réalisation du projet dès son éventuelle approbation par l'État,
- Complément aux budgets d'étude pour l'implantation des ascenseurs dans le cadre de l'ADAP (+ 20 000 €), en vue de la rénovation énergétique du patrimoine (+ 20 000 €) et de l'entretien du Fort de Bron (+ 50 000 €).

La totalité de ces modifications se montent à - 685 233 €

En recettes

Deux recettes d'investissement sont à prévoir dans le cadre de cette décision modificative :

- la subvention attendue dans le cadre de l'appel à projet pour le socle numérique des écoles élémentaires : + 53 300 € correspondant à 70 % du montant HT du projet,
- la hausse de l'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : + 367 729 €.

Pour tenir compte de la baisse des dépenses d'investissement et de la hausse des recettes, le recours à la dette est revu à la baisse de - 1 106 262 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Article	Rubrique	Libellé de l'article	Dépenses €	Recettes €
Dépenses					
011	6132	90	Locations immobilières	28 950,00	
011	614	90	Charges locatives et de copropriété	570,00	
65	6574	020	Subvention à des organismes de droit privé	3 000,00	
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation		47 153,00
74	7411	01	Dotations forfaitaires		- 14 595,00
74	74123	01	Dotations de solidarité urbaine		- 16 637,00
74	74834	01	Compensation au titre des exonérations de taxe foncière		384 328,00
023	023	01	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	367 729,00	
Total des modifications apportées				400 249,00	400 249,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Article	Rubrique	Libellé de l'article	Dépenses €	Recettes €
Dépenses					
20	2031	020	Frais d'études	60 000,00	

20	2031	823	Frais d'études		
20	2051	020	Concessions et droits similaires		
20	2051	213	Concessions et droits similaires	6 000,00	
21	2128	823	Autres agencements et aménagements	40 000,00	
21	21312	213	Bâtiments scolaires	158 000,00	
21	21318	020	Autres bâtiments publics	- 900 000,00	
21	21318	313	Autres bâtiments publics	22 500,00	
21	2183	020	Autres immobilisations corporelles materiel de bureau et informatique	-15 000,00	
21	2183	213	Autres immobilisations corporelles materiel de bureau et informatique	85 342,00	
23	2313	213	Immobilisations en cours constructions	- 12 900,00	
23	2313	422	Immobilisations en cours constructions	- 80 000,00	
23	2313	64	Immobilisations en cours constructions	-42 793,00	
23	2313	824	Immobilisations en cours constructions	- 67 446,00	
2021001			Extension GS Jean Moulin	- 150 000,00	
2021002			Extension GS Pierre Cot	105 000,00	
2021006			Extension GS Les Genêts	40 000,00	
2021005			Relocalisation secteur jeunes Terrailon	50 000,00	
Recettes					
021	021	01	Excédents de fonctionnement capitalisés		367 729,00
13	1311	213	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat et étab. nationaux		53 300,00
16	1641	01	Emprunts en euros		- 1 106 262,00
Total des modifications apportées				- 685 233,00	- 685 233,00

* *

Après cette DM les équilibres du budget 2021 sont les suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif et DM1 en €	DM2 en €	TOTAL EN €

13	ATTENUATIONS DE CHARGES	155 000,00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 179 522,00		2 179 522,00
73	IMPOTS ET TAXES	37 477 585,00	47 153,00	37 524 738,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 144 864,00	353 096,00	6 497 960,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	264 865,00		264 865,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 424,00		16 424,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		46 238 260,00	400 249,00	46 638 509,00
42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	11 740,00		11 740,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 740,00	0,00	11 740,00
TOTAL		46 250 000,00	400 249,00	46 650 249,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				2 784 315,51
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				49 434 564,51

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif et DM1 en €	DM2 en €	TOTAL EN €
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 422 046,00	29 520,00	8 451 566,00
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 327 500,00		23 327 500,00
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	475 000,00		475 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 762 574,00	3 000,00	9 765 574,00
66	CHARGES FINANCIERES	200 000,00		200 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	179 980,00		179 980,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		42 367 100,00	32 520,00	42 399 620,00
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 433 000,00	1 867 729,00	4 300 729,00
42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 450 000,00		1 450 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 883 000,00	1 867 729,00	5 750 729,00
TOTAL		46 250 100,00	1 900 249,00	48 150 349,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif et DM1	DM2	TOTAL EN €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	346 545,00	350 523,30	697 068,30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 273 495,00	-1 673 262,00	2 600 233,00

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 500,00		
Total des recettes d'équipement		4 648 540,00	-1 322 738,70	3 325 801,30
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	850 000,00		850 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	4 731 453,03	4 731 453,03
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 200,00		1 200,00
Total des recettes financières		851 200,00	4 731 453,03	5 582 653,03
Total des recettes réelles d'investissement		5 499 740,00	3 408 714,33	8 908 454,33
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	2 433 000,00	1 867 729,00	4 300 729,00
40	OPE ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 450 000,00		1 450 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 883 000,00	1 867 729,00	5 750 729,00
TOTAL		9 382 740,00	5 276 443,33	14 659 183,33

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif et DM1 en €	DM2 en €	TOTAL EN €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	641 980,00	498 704,67	1 140 684,67
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	403 556,00	421 252,00	824 808,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 998 431,00	1 826 999,63	7 825 430,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	923 184,74	1 003 184,74
	Total des opérations d'équipement	640 000,00	32 100,00	672 100,00
Total des dépenses d'équipement		7 763 967,00	3 702 241,04	11 466 208,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 602 500,00		1 602 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 533,00		4 533,00
Total des dépenses financières		1 607 033,00	0,00	1 607 033,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 371 000,00	3 702 241,04	13 073 241,04
40	OPE ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 740,00		11 740,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 740,00	0,00	11 740,00
TOTAL		9 382 740,00	3 702 241,04	13 084 981,04
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)				1 574 202,29
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				14 659 183,33

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Complément à une subvention existante : la subvention votée le 28 janvier 2021 par la délibération 20210128DEL15 à l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais APSEL d'un montant de 2 500 € doit être augmentée de 51,11 € pour correspondre à la participation demandée à la Ville de Bron après la clôture des comptes 2020 de l'association. Le montant de la subvention s'élèvera donc à 2 551,11 €.

Attribution d'une nouvelle subvention : une subvention de 3 000 € au bénéfice de l'association Carré Rouge Comédie en soutien à l'opération « pédaler pour leurs sourires ». Cette subvention sera versée en une seule fois.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 au budget pour l'année 2021,
- **APPROUVER** l'attribution de la subvention complémentaire à l'APSEL et de la subvention à l'association Carré Rouge Comédie pour l'opération « pédaler pour leurs sourires ».

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL7

FINANCES

Création et mise à jour des autorisations de programme

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales notre commune met en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement en section d'investissement.

Pour mémoire, ce dispositif constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de certaines opérations d'investissement. Ainsi, dans ce dispositif, le Conseil Municipal vote :

- une autorisation de programme (AP) qui constitue le maximum des crédits que le Conseil Municipal attribue à un projet d'investissement.
Sur la base de cette autorisation, le Maire peut engager la Commune en passant les marchés et commandes nécessaires.
- des crédits de paiement (CP) qui constituent le montant maximum qui pourra être mandaté sur l'année concernée en application des engagements pris.

Les AP/CP permettent donc d'améliorer la lisibilité financière des opérations pluriannuelles en affichant leur coût global et en limitant le volume des restes à réaliser.

En parallèle du projet de Décision Modificative n° 2 au budget de l'année 2021, il vous est proposé de créer deux nouvelles autorisations de programme et de mettre à jour deux autorisations de programme.

Révision de deux autorisations de programme :

Autorisation de programme pour l'extension du groupe scolaire Jean Moulin :

Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du groupe scolaire Jean Moulin n'interviendra qu'à l'automne 2021. Aussi les études ne seront payées qu'en 2022. Il est donc proposé de mettre à jour les crédits de paiement, le montant total de l'autorisation de programme restant inchangé.

Extension du groupe scolaire Jean Moulin	CREDITS DE PAIEMENT				TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
	2021	2022	2023	2024	
Etat actuel de l'AP	180 000 €	250 000 €	2 800 000 €	2 970 000 €	6 200 000 €
Modification proposée de l'AP	30 000 €	400 000 €	2 800 000 €	2 970 000 €	6 200 000 €

Autorisation de programme pour l'extension du groupe scolaire Pierre Cot :

En complément des travaux déjà prévus dans l'autorisation de programme, une classe en construction modulaire doit être installée dès la rentrée scolaire 2021/2022. Aussi, il vous est proposé de revoir les crédits de paiement pour l'année 2021 ainsi que le montant global de l'autorisation.

Extension du groupe scolaire Pierre Cot	CREDITS DE PAIEMENT				TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
	2021	2022	2023	2024	
Etat actuel de l'AP	60 000 €	1 200 000 €	540 000 €		1 800 000 €
Modification proposée de l'AP	165 000 €	1 200 000 €	540 000 €		1 905 000 €

Création de deux autorisations de programme :

Il vous est proposé de créer deux autorisations de programme :

PROJET	CREDITS DE PAIEMENT	TOTAL DE
--------	---------------------	----------

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Espace Jacques Duret – Extension du secteur jeune	50 000 €	350 000 €	400 000 €			800 000 €
Construction du groupe scolaire des Genêts	40 000 €	550 000 €	2 200 000 €	4 000 000 €	2 460 000 €	9 250 000 €

Ces montants prévisionnels seront revus par le Conseil Municipal en fonction de l'avancement du projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création et de la mise à jour des autorisations de programme et de crédits de paiement pour les projets présentés ci-avant,
- **FIXER** le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement (en € TTC) selon les tableaux présentés,
- **PRECISER** que ces autorisations de programme constituent des opérations d'équipement votées au titre de la réglementation comptable M14,
- **PRECISER** que Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses relatives à ces programmes dans la limite des autorisations de programme et à mandater les crédits dans les limites des crédits de paiement votés.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL8

MARCHES PUBLICS

Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécialisée pour l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire des Genêts et pour l'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin et élection de ses membres

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 20201001DEL6 du 1^{er} octobre 2020 le Conseil Municipal a élu une Commission d'Appel d'Offres à vocation générale. Toutefois, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, les collectivités peuvent instituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres ad hoc dédiées à un ou plusieurs dossiers spécifiques.

C'est ce que je vous propose de faire aujourd'hui en créant une Commission d'Appel d'Offres spécifique dont les membres seront appelés à composer les jurys de concours en vu de l'attribution des deux marchés de maîtrise d'œuvre :

- pour la construction de l'école des Genêts,
- pour l'agrandissement de l'école Jean Moulin.

L'ouverture des procédures et la composition des jurys de concours feront l'objet de délibérations ultérieures du Conseil Municipal.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique doit avoir lieu dans les conditions prévues par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- Monsieur le Maire, Président,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE la création de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire des Genêts et pour l'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin.

Deux listes ont été déposées pour procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

- Liste « **Bron, Protéger, Respirer** » composée de : Madame Evelyne BRUNET, Monsieur François-Xavier PENICAUD, Monsieur Marc DUBIEF, Madame Isabelle DA SILVA, Madame Martine CHAREYRE, Monsieur Tarik EZ ZAJJARI, Madame Sonia GRANDSERRE, Madame Muriel ROBIC, Madame Linda TABTE, Monsieur Fatih DEMIRAY.

- Liste « **Bron Naturellement** » composée de : Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Anne-Laure BARDIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUDEBIBAH, Monsieur Rémi COURT, Madame Lucile MOREL et Madame Stéphanie VELLA.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part aux votes : 43
- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins blancs : 0

- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de voix obtenues par la liste « **Bron, Protéger, Respirer** » : 33
- Nombre de voix obtenues par la liste « **Bron Naturellement** » : 10

Soit, après répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour la liste « **Bron, Protéger, Respirer** »
1 sièges de titulaire et 1 siège de suppléant pour la liste « **Bron Naturellement** »

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

- Evelyne BRUNET,
- François-Xavier PENICAUD,
- Marc DUBIEF,
- Isabelle DA SILVA,
- Jean-Pierre ANGOSTO.

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

- Martine CHAREYRE,
- Tarik EZ ZAJJARI,
- Sonia GRANDSERRE,
- Muriel ROBIC,
- Anne-Laure BADIN.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL9

PATRIMOINE

Construction du groupe scolaire des Genêts - Approbation du projet - Ouverture de la procédure de concours pour la sélection du maître d'oeuvre - Composition du jury de concours

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire face à l'augmentation continue de sa population et à la saturation de ses écoles à moyen terme, la Ville a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire. Pour établir le programme la commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce travail a permis d'établir le programme joint en annexe et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- déconstruction de l'école maternelle actuelle ;
- construction d'un groupe scolaire comprenant deux écoles :
 - une école élémentaire de 7 classes et une classe externalisée du Centre Henry Gormand,
 - une école maternelle de 5 classes et 1 classe en réserve pouvant être mutualisée entre les deux écoles suivant l'effectif,
 - un accueil périscolaire (garderie) dont les locaux sont mutualisés avec les deux écoles,
 - un restaurant scolaire pour 230 rationnaires répartis sur 2,5 rotations.

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 850 000 € HT (valeur avril 2021) pour une surface utile de l'ordre de 2 335 m². Ce groupe scolaire sera localisé sur le tènement de 11 590 m² situé 8 rue Jacques Daligand.

Sur la base de programme, la commune doit procéder à la sélection du maître d'oeuvre. Pour cela la commune doit mettre en œuvre une procédure de concours en application des articles L. 2125-1-2 et R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la commande publique. Cette procédure permet à la commune de choisir, sur avis d'un jury, un projet architectural, puis de conclure avec le maître d'oeuvre (souvent une équipe regroupant plusieurs entreprises) le marché de maîtrise d'oeuvre permettant sa construction.

Le concours mis en œuvre sera un concours dit « restreint » :

- première étape : après publication d'un avis de concours, 3 entreprises (ou groupements d'entreprises) seront sélectionnées au regard de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à réaliser le projet,
- deuxième étape : les 3 entreprises (ou groupements d'entreprises) admises à présenter une offre remettront un projet de niveau « esquisse ». Un des projets sera désigné lauréat du concours.

Au terme de ce concours, un marché de maîtrise d'oeuvre sera conclu après négociations avec le lauréat.

A chaque étape, le Code de la commande publique prévoit l'intervention d'un jury de concours dont la composition doit répondre aux règles suivantes :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Cette règle limite donc le risque de conflits d'intérêts entre les membres du jury et les candidats,
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.

Aussi, je vous propose de fixer à 9 personnes la composition du jury qui interviendra dans le cadre de la procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre du groupe scolaire des Genêts :

- Monsieur le Maire, ou son représentant, Président du jury,
- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres élue spécifiquement pour l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire des Genêts et pour l'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin (soit 5 personnes siégeant soit en qualité de titulaire, soit en qualité de suppléant),
- 3 personnes disposant d'une qualification professionnelle correspondant à celle exigée pour participer au concours :
 - un architecte désigné par l'Ordre des architectes du Rhône,
 - un architecte désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole (CAUE),

- un ingénieur conseil désigné par la Fédération des métiers de conseil ingénierie et du Numérique (CINOV).

Le Président du jury pourra inviter le comptable de la commune et un représentant du Ministre chargé de la concurrence pour participer, avec voix consultative, aux réunions du jury. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de l'opération de construction du groupe scolaire des Genêts pour un coût prévisionnel de travaux de 5 850 000 € HT,
- **APPROUVER** la composition du jury, telle que présentée ci-avant, pour le concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire des Genêts,
- **ARRETER** à 3 le nombre de candidats qui seront admis à présenter un projet dans le cadre du concours,
- **FIXER** à 28 500 € HT le montant de la prime qui sera allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ; le jury pouvant proposer, en cas de prestations remises hors délais, de prestations incomplètes ou de prestations non conformes au programme ou au règlement de concours, de réduire ou de supprimer cette prime,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au déroulement de la procédure de concours ; dont notamment fixer la liste des candidats admis, choisir le ou les lauréats du concours, au vu des avis du jury, arrêter le montant des primes allouées aux candidats.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Maîtrise d'ouvrage
Ville de Bron



Hôtel de ville
Place de Weingarten
69 671 Bron Cedex

Construction du groupe scolaire des Genêts

Tableaux des SURFACES

Annexe N° 1 du Programme

	Bron _ Construction du groupe scolaire des Genêts		
	01-juin-21		
	Tableaux des locaux et des surfaces	Assistance Conseil Sécurité 210 rue Nelson Mandela 71 000 Mâcon	

BRON _ GS les Genêts
Tableaux des Surfaces

Somme des surfaces

Espaces extérieurs **6395 m²** **page 3**

Bâtiment	Surface utile	
École maternelle	909 m ²	Page 4
École élémentaire	792 m ²	Page 5
Espaces communs aux deux écoles	150 m ²	Page 6
Locaux Logistiques et techniques	88 m ²	Page 7
Logement de fonction	75 m ²	Page 8
Restaurant scolaire	321 m ²	Page 9
Total Surface utile bâtiment	2 335 m²	

BRON _ GS les Genêts
Tableaux des Surfaces

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Espaces	Surfaces	Code	Type	Commentaire
Espaces extérieurs		Ex		

Accès		Ex 1		
Dépose bus			<i>Minérale</i>	extérieur à la parcelle extérieur à la parcelle en partie couvert
Dépose minute			<i>Minérale</i>	
Parvis d'entrée	80 m ²	Ex 1.1	<i>Minérale</i>	
Cour de service	100 m ²	Ex 1.2	<i>Minérale</i>	
Total parvis	180 m²			

Récréation école maternelle		Ex 2			
Cour de récréation	1100 m ²	Ex 2.1	<i>Minérale</i>		
Surface minérale	500 m ²				<i>Végétale</i>
Surface végétale	600 m ²				
Préau	150 m ²	Ex 2.2	<i>Toiture</i>		
local de stockage jeux	15 m ²	Ex 2.3	<i>Toiture</i>		
Total récréation maternelle	1265 m²				

Tableaux des SURFACES

Récréation école élémentaire		Ex 3			
Cour de récréation	1100 m ²	Ex 3.1	<i>Minérale</i>	12 x 24m	
Terrain multisport	288 m ²				<i>Végétale</i>
Zone pour les jeunes	812 m ²				
Préau	150 m ²	Ex 3.2	<i>Toiture</i>		
local stockage jeux	15 m ²	Ex 3.3	<i>Toiture</i>		
Sanitaires	20 m ²	Ex 3.4	<i>Toiture</i>		
Total récréation élémentaires	1285 m²				

Aménagements techniques		Ex 4		
Local stockage	15 m ²	Ex 4.1	<i>Toiture</i>	
Parc à feuilles mortes	5 m ²	Ex 4.2	<i>Végétale</i>	
Compost	10 m ²	Ex 4.3	<i>Végétale</i>	
Total Aménagements	30 m²			

Aménagement paysager (estimation)		Ex 5		
	3 635 m²			

Total des surfaces				
Total "Surface minérale"	968 m ²			
Totale "surface couverte"	365 m ²			
Total espaces extérieurs "Surface perméable"	5062 m ²			

Total espaces extérieurs	6395 m²
---------------------------------	---------------------------

BRON _ GS les Genêts
Tableaux des Surfaces

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Espaces	Surfaces		Code	Commentaire
	Local unitaire	Espace intérieur		
École maternelle				A
Accueil				A 1
Hall		40 m ²	A 1.1	
Sous-total Accueil		40 m²		
Espaces éducatifs				A 2
5 Classes	60 m ²	300 m ²	A 2.1	
5 Espaces déshabillage	5 m ²	25 m ²	A 2.2	
2 Dortoirs	45 m ²	90 m ²	A 2.4	
1 Salle de motricité		210 m ²	A 3 .1	
1 Atelier polyvalent		40 m ²	A 2.3	
Sous-total espaces éducatifs		665 m²		
Espaces du personnel				A 3
1 Bureau direction		18 m ²	A 3.1	
1 Salles des maîtres		30 m ²	A 3.2	
1 Salle des ATSEM		20 m ²	A 3.3	
1 vestiaire ATSEM		12 m ²	A 3.4	
1 Office		12 m ²	A 3.5	
Sous-total espaces du personnel		92 m²		
Espaces de service				A 4
3 Locaux rangement "classe"	10 m ²	30 m ²	A 4.1	1 pour deux classes
1 local de rangement "salle de motricité"	15 m ²	15 m ²	A 4.2	
3 Salles de propreté enfants	15 m ²	45 m ²	A 4.3	1 pour deux classes
2 Sanitaires adultes	5 m ²	10 m ²	A 4.4	
1 Local ménage		10 m ²	A 4.5	
1 Local/placard association		1 m ²	A 4.6	
1 Local/placard sécurité		1 m ²	A 4.7	
Sous-total espaces de service		112 m²		
Total Maternelle _ Surface utile			909 m²	

BRON _ GS les Genêts
Tableaux des Surfaces

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Espaces	Surfaces		Code	Commentaire
	Local unitaire	Espace intérieur		
École élémentaire			B	
Accueil				
			B 1	
Hall		50 m ²	B 1.1	
Sous-total accueil		50 m²		
Espaces éducatifs				
			B 2	
7 Classes	50 m ²	350 m ²	B 2.1	
1 Classe centre Henry Gormand	50 m ²	50 m ²	B 2.2	
8 Déhabilage	5 m ²	40 m ²	B 2.3	
1 Atelier		50 m ²	B 2.4	
1 Salle périscolaire		80 m ²	B 2.5	
Sous-total espaces éducatifs		570 m²		
Espaces complémentaires				
			B 3	
1 bureau direction		18 m ²	B 3.1	
1 Salle des maîtres		30 m ²	B 3.2	
1 Office		12 m ²	B 3.3	
Sous-total espaces complémentaires		60 m²		
Espaces de service				
			B4	
Sanitaires enfant		70 m ²	B 4.1	
2 Sanitaires enseignants	5 m ²	10 m ²	B 4.2	
2 Locaux rangements	10 m ²	20 m ²	B 4.3	
1 Local ménage		10 m ²	B 4.4	
1 Local/placard association		1 m ²	B 4.5	
1 Local/placard sécurité		1 m ²	B 4.6	
Sous-total espaces de service		112 m²		
Total Élémentaires _ Surface utile		792 m²		

BRON _ GS les Genêts
Tableaux des Surfaces

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Espaces	Surfaces		Code	Commentaire
	Local unitaire	Espace intérieur		
Espaces communs aux deux écoles				
Espaces éducatifs				
			A 2	
1 Classe en reserve	60 m ²	60 m ²	A 2.1	mêmes dispositions que les classes maternelle
1 Espaces déshabillage	5 m ²	5 m ²	A 2.2	
Sous-total espaces éducatifs		65 m²		
Garderie				
			C 1	
Espace d'accueil		20 m ²	C 1.1	
Vestiaire agents		10 m ²	C 1.2	
Bureau référent		15 m ²	C 1.3	
Rangement		15 m ²	C 1.4	
Sous-total Garderie		60 m²		
Bureau polyvalent				
			C 2	
Bureau		25 m ²	C 2.1	
Sous-total Bureau polyvalent		25 m²		
Total Espaces communs aux deux écoles _ Surface utile		150 m²		

BRON _ GS les Genêts
Tableaux des Surfaces

Espaces	Surfaces	Code	Commentaire
Locaux logistiques et techniques			
Locaux divers		D 1	
Atelier de maintenance	15 m ²	D 1.1	
Local poubelles	8 m ²	D 1.2	
Sous-total locaux divers		23 m²	
Locaux techniques		D 2	
Chaufferie	15 m ²	D 2.1	
CTA	30 m ²	D 2.2	
TGBT	10 m ²	D 2.3	
VDI	10 m ²	D 2.4	
Sous-total locaux techniques		65 m²	
Total Locaux logistiques et techniques _ Surface utile		88 m²	

BRON _ GS les Genêts
Tableaux des Surfaces

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Espaces	Surfaces	Code	Commentaire
Restaurant scolaire			
Accès	E 1		
Accès maternelles	10 m ²	E 1.1	
Sanitaire de secours maternelles	5 m ²	E 1.2	
Accès élémentaires	10 m ²	E 1.3	
Sanitaire de secours élémentaires	5 m ²	E 1.4	
Sous-total Accès	30 m²		
Espace de restauration	E 2		
Espace Maternelles	55 m ²	E 2.1	
Espace Élémentaires	80 m ²	E 2.2	
Espace Self-service	25 m ²	E 2.3	
Dérochage	10 m ²	E 2.4	
Sous-total espaces de restauration	170 m²		
Espace de préparation	E 3		
Réception	10 m ²	E 3.1	
Préparation Chaude	20 m ²	E 3.2	
Dressage	20 m ²	E 3.3	
Reserve	5 m ²	E 3.4	
Sous-total espace de préparation	55 m²		
Locaux annexes	E 4		
Bureau cordinateur	15 m ²	E 4.1	
Vestiaire des agents	25 m ²	E 4.2	
Lavage	20 m ²	E 4.3	
Local produits d' entretien	2 m ²	E 4.4	
Déchets	4 m ²	E 4.5	
Sous-total locaux annexes	66 m²		
Total Restaurant scolaire _Surface utile		321 m²	

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

BRON _ GS les Genêts
Tableaux des Surfaces

Espaces	Surfaces	Code	Commentaire
Logement de fonction (T3)			F
Entrée	2 m ²	F 1	
Salon / Salle à manger	25 m ²	F 2	
Chambre 1	14 m ²	F 3	
Chambre 2	12 m ²	F 4	
Cuisine	10 m ²	F 5	
Salle de bains	8 m ²	F 6	
WC	4 m ²	F 7	
Total Logement de fonction	75 m²		

Total Logement de fonction	75 m²
-----------------------------------	-------------------------

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE



Direction des Services Techniques

Ville de Bron

Hôtel de Ville
Place de Weingarten
69671 BRON CEDEX

Construction du groupe scolaire – Les Genêts - École maternelle, école élémentaire, garderie et restauration

Programme fonctionnel, technique et détaillé

Mai 2021

SOMMAIRE

1. Préambule.....	8
1.1. Le maître d'ouvrage.....	8
1.2. Objet de l'opération.....	8
1.3. Objectifs qualitatifs.....	8
1.4. Objectifs performanciers.....	8
1.5. Coût des travaux.....	9
2. Audit du site et son environnement.....	10
2.1. Contexte.....	10
2.1.1. La Ville de Bron.....	10
2.1.2. Le site.....	11
2.1.3. Situation cadastrale.....	11
2.2. Contraintes d'urbanisme.....	12
2.2.1 Règles d'urbanisme.....	12
2.2.2 Plan de Prévention des Risques Majeurs	13
2.2.3 Service du patrimoine.....	13
2.2.4 Service de l'environnement.....	13
2.2.5 Servitude d'utilité publique ou privée.....	13
2.2.6 Situation archéologique.....	13
2.2.7 Nuisances d'infrastructures.....	14
2.3 Contraintes naturelles.....	15
2.3.1 Sismicité.....	15
2.3.2 Risque Radon.....	15
2.3.3 Retrait gonflement des sols argileux.....	16
2.4 Données géophysiques.....	16
2.4.1 Nature du sol.....	16
2.4.2 Topographie.....	16
2.4.3 Climatologie.....	16
2.5 Analyse du bâtiment existant.....	20

2.5.1 Localisation des fonctions.....	20
2.5.2 Structure.....	21
2.5.3 Amiante.....	21
3. Objectifs.....	22
3.1 Missions.....	22
3.1.1 Déconstruction de l'école maternelle.....	22
3.1.2 Construction d'un groupe scolaire.....	23
3.2 Partie architecturale.....	23
3.3 Évolutivité du bâtiment	24
3.4 Qualité environnementale de l'opération.....	24
3.4.1 Suggestion de profil HQE.....	24
3.4.2 Le profil environnemental.....	25
3.5 Réalisation des travaux.....	26
4. Organisation fonctionnelle.....	27
4.1 Interprétation du programme.....	27
4.2 Généralités.....	27
4.2.1 Organisation fonctionnelle.....	27
4.2.2 Rythme de l'équipement.....	28
4.2.3 Dépose et récupération des enfants.....	28
4.2.4 Implantation.....	29
4.2.5 Sécurité.....	29
4.2.6 Surfaces.....	30
4.3 Espaces extérieurs.....	31
4.3.1 Accès.....	31
4.3.2 Parvis du groupe scolaire.....	31
4.3.3 Cours de récréation.....	32
4.3.4 Jardin d'apprentissage	32
4.3.5 Compost.....	32
4.3.6 Parc à feuilles mortes.....	33
4.3.7 Local stockage.....	33
4.3.8 Cour de service	33

4.3.9 Parkings	33
4.3.10 Traitement des abords.....	33
4.3.11 Aménagement paysager.....	34
4.3.12 Récapitulatif des surfaces.....	35
4.4 École maternelle.....	36
4.4.1 Organisation.....	36
4.4.2 Hall d'accueil.....	37
4.4.3 Espaces de déshabillage	37
4.4.4 Salles de classe.....	37
4.4.5 Dortoirs (couchettes).....	37
4.4.6 Organisation pour les salles de classes et dortoirs :.....	38
4.4.7 Salle de motricité.....	38
4.4.8 Ateliers / salle d'activité polyvalente.....	38
4.4.9 Sanitaires enfants - Salle de propreté.....	38
4.4.10 Bureau de Direction.....	39
4.4.11 Salle des maîtres.....	39
4.4.12 Sanitaires adultes.....	39
4.4.13 Salle des ATSEM.....	39
4.4.14 Vestiaires ATSEM.....	40
4.4.15 Office / Kitchenette.....	40
4.4.16 Local ménage.....	40
4.4.17 Locaux rangement.....	40
4.4.18 Préau.....	40
4.4.19 Local/placard sécurité.....	41
4.4.20 Récapitulatif des surfaces.....	41
4.5 École élémentaire.....	42
4.5.1 Organisation.....	42
4.5.2 Hall accueil.....	43
4.5.3 Salle de classe.....	43
4.5.4 Classe centre Henry Gormand.....	43
4.5.5 Espaces de déshabillage.....	44
4.5.6 Salle atelier.....	44
4.5.7 Salle Périscolaire.....	44

4.5.8 Bureau de Direction.....	44
4.5.9 Salle des maîtres.....	44
4.5.10 Sanitaires enfants.....	45
4.5.11 Sanitaires adultes.....	45
4.5.12 Vestiaire des agents.....	45
4.5.13 Office / Kitchenette.....	45
4.5.14 Locaux ménage.....	46
4.5.15 Locaux rangement.....	46
4.5.16 Local sécurité.....	46
4.5.17 Préau.....	46
4.5.18 Récapitulatif des surfaces.....	47
4.6 Espaces communs aux deux écoles.....	48
4.6.1 Salle de classe en réserve.....	48
4.6.2 Espace Garderie.....	48
4.6.3 Bureau annexe polyvalent.....	49
4.6.4 Récapitulatif des surfaces.....	49
4.7 Locaux logistiques et techniques.....	49
4.7.1 Locaux divers.....	49
4.7.2 Locaux techniques.....	50
4.7.3 Récapitulatif des surfaces.....	50
4.8 Restauration.....	51
4.8.1 Espaces préparation.....	51
4.8.2 Les entrées des élèves.....	52
4.8.3 Salles de restauration et self.....	53
4.8.4 Espace lavage.....	54
4.8.5 Local produit d'entretien.....	55
4.8.6 Local Déchets.....	55
4.8.7 Vestiaires.....	56
4.8.8 Bureau coordinateur.....	56
4.8.9 Organisation de la restauration.....	57
4.8.10 Récapitulatif des surfaces.....	58
4.9 Logement de fonction.....	59

5. Exigences techniques.....	60
5.1 Données générales.....	60
5.1.1. Objet du présent descriptif.....	60
5.1.2. Textes et règlements.....	60
5.1.3. Référentiels et guides.....	61
5.1.4. Le choix d'une démarche de maîtrise de l'énergie.....	62
5.1.5. Conception générale.....	62
5.2 Synthèse des exigences techniques.....	63
5.2.1 Exigences de sécurité et de sûreté.....	63
5.2.2 Accessibilité.....	65
5.2.3 Maintenabilité.....	66
5.3 Exigences sanitaires.....	68
5.4 Confort Acoustique.....	68
5.4.1 Ambiance acoustique.....	68
5.4.2 Isolement minimal des bâtiments.....	72
5.5 Confort thermique.....	74
5.5.1 Ventilation – Renouvellement d’Air.....	74
5.5.2 Régulation indépendante de certains espaces.....	74
5.6 Confort d'éclairage.....	74
5.6.1 Éclairage naturel.....	74
5.6.2 Facteur lumière du jour (FLJ).....	75
5.6.3 Risque d'éblouissement.....	75
5.6.4 Accès aux vues.....	75
5.6.5 Traitement de l'eau de pluie.....	76
5.7 Données synthétiques corps.....	76
5.7.1 Démolition / terrassement.....	76
5.7.2 Structure.....	76
5.7.3 Charpente – couverture.....	77
5.7.4 Équipements techniques en toiture.....	77
5.7.5 Étanchéité du bâtiment.....	78
5.7.6 Façades.....	78
5.7.7 Ouvertures et baies vitrées.....	78

5.7.8 Protections solaires – occultations.....	78
5.7.9 Revêtements muraux.....	79
5.7.10 Revêtements de sol collé.....	79
5.7.11 Mobilier du groupe scolaire.....	80
5.7.12 Design d’espace.....	80
5.8 Espaces verts et VRD.....	80
5.8.1 Sols des cours de récréation.....	80
5.8.2 Espaces verts et paysagement.....	81
5.8.3 Clôture périphérique.....	81
5.8.4 Clôture interne (maternelle / élémentaire).....	82
5.8.5 Mobilier de jeux.....	82
6. Divers.....	83
6.1 Documents à joindre en annexe au programme fonctionnel technique et détaillé.....	83
6.1.1. Annexes au programme.....	83
6.1.2. Plans.....	83
6.1.3. Chartes.....	83
6.1.4. Études.....	83
6.1.5. Réglementations.....	83

1. Préambule

1.1. Le maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Mairie de Bron représentée par son Maire.

Ville de BRON
Place de Weingarten
CS n°30012
69671 BRON cedex

1.2. Objet de l'opération

La Ville de Bron, qui appartient à Lyon Métropole, connaît une croissance démographique qui l'incite à considérer constamment son offre en matière d'accueil scolaire et périscolaire.

L'école maternelle « les Genêts » ne correspond plus aux attentes de la Ville, ni en termes de fonctionnalité ni en termes de maîtrise de l'énergie. La Ville a décidé de déconstruire la partie de bâtiment abritant actuellement l'école et de créer un nouveau groupe scolaire sur le site.

L'équipement public comprendrait :

- un groupe scolaire comprenant deux écoles :
 - Une école élémentaire de 8 classes dont 1 classe dont une classe visant à accueillir les enfants en situation de handicap du Centre Henry Gormand.
 - Une école maternelle de 6 classes dont 1 classe en réserve pouvant être mutualisée entre les deux écoles suivant l'effectif,
- Des espaces communs aux deux écoles :
 - un accueil périscolaire (garderie)
- Un restaurant scolaire pour 230 rationnaires répartis sur 2,5 rotations.
- Un logement pour le gardien.

1.3. Objectifs qualitatifs

Le bâtiment devra être simple, fonctionnel, traduisant la qualité environnementale du bâtiment, et l'entretien devra y être aisé.

L'aménagement des espaces extérieurs devra être particulièrement soigné. Une partie du terrain est classée espace végétalisé à mettre en valeur au PLU. La végétation du site est un élément fort à mettre en valeur, tant dans la conservation des arbres déjà existants que dans l'aménagement des différents espaces. De plus, un schéma global de l'ensemble de l'espace public englobant le futur bâtiment devra permettre l'intégration paysagère du projet.

1.4. Objectifs performanciers

La Ville de Bron est très attentive aux problématiques environnementales. Les concepteurs sont invités à proposer et intégrer des solutions en ce sens : économie circulaire, performance énergétique, sobriété énergétique...

Le niveau de performance minimal à atteindre correspond aux exigences attendues pour un bâtiment Passif.

Un puits existant sur le site pourra être utilisé pour l'installation d'une pompe à chaleur eau / eau pour assurer les besoins de chauffage en hiver et de rafraîchissement en été au travers d'une diffusion basse température au sol.

Les concepteurs veilleront à intégrer des solutions de récupération d'eau de pluie des toitures pour les besoins en arrosage ainsi que l'infiltration des eaux de ruissellement sur le site.

1.5. Coût des travaux

L'enveloppe budgétaire allouée à l'ensemble des travaux est de **5 850 000 € H.T.** Les concepteurs veilleront à ne pas dépasser cette enveloppe.

2. Audit du site et son environnement

Les extraits réglementaires qui vont suivre sont en rapport direct avec l'opération, et n'excluent pas le maître d'œuvre d'avoir une lecture / connaissance plus exhaustive des différentes réglementations.

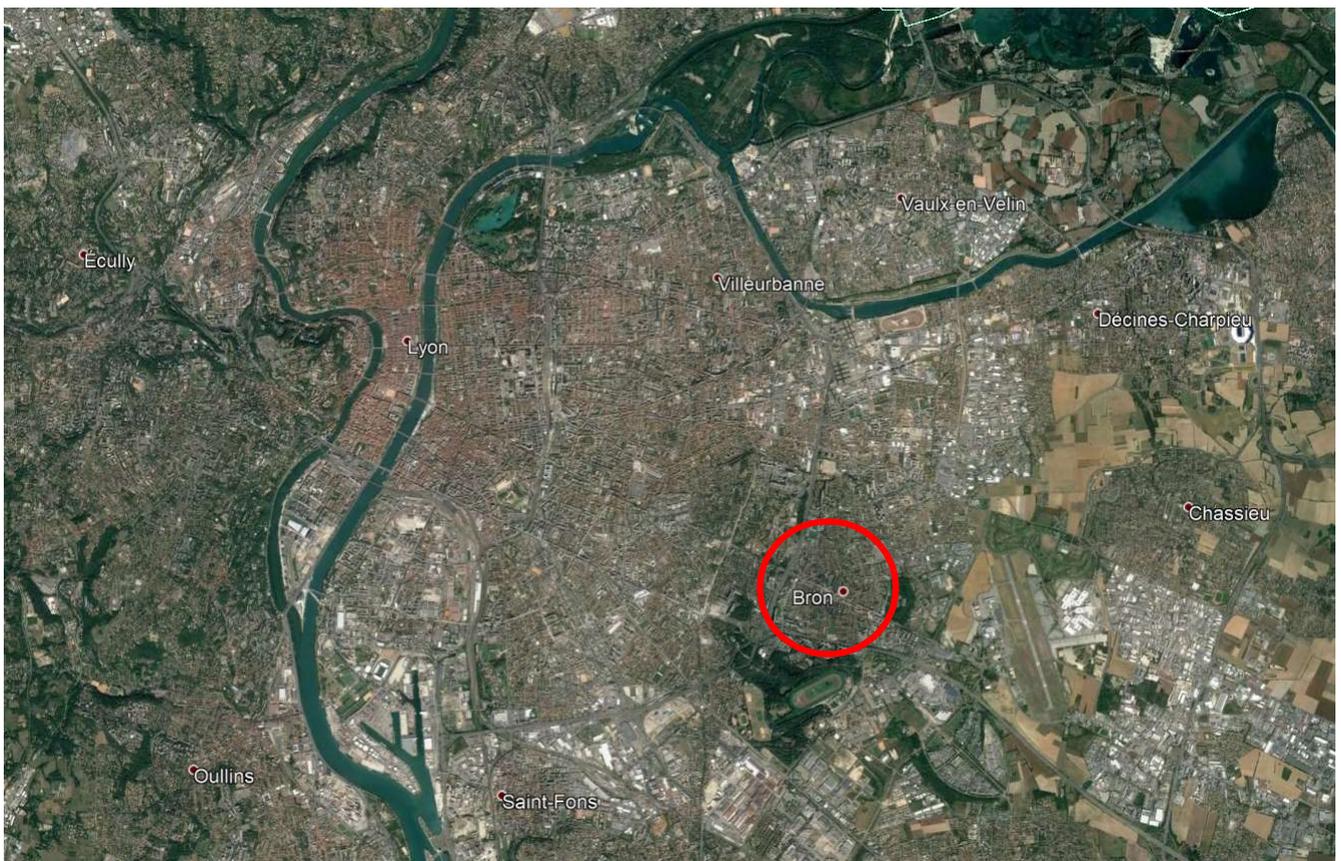
2.1. Contexte

2.1.1. La Ville de Bron

Commune du département du Rhône, puis de la métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015, Bron fait partie des communes dites de l'Est lyonnais.

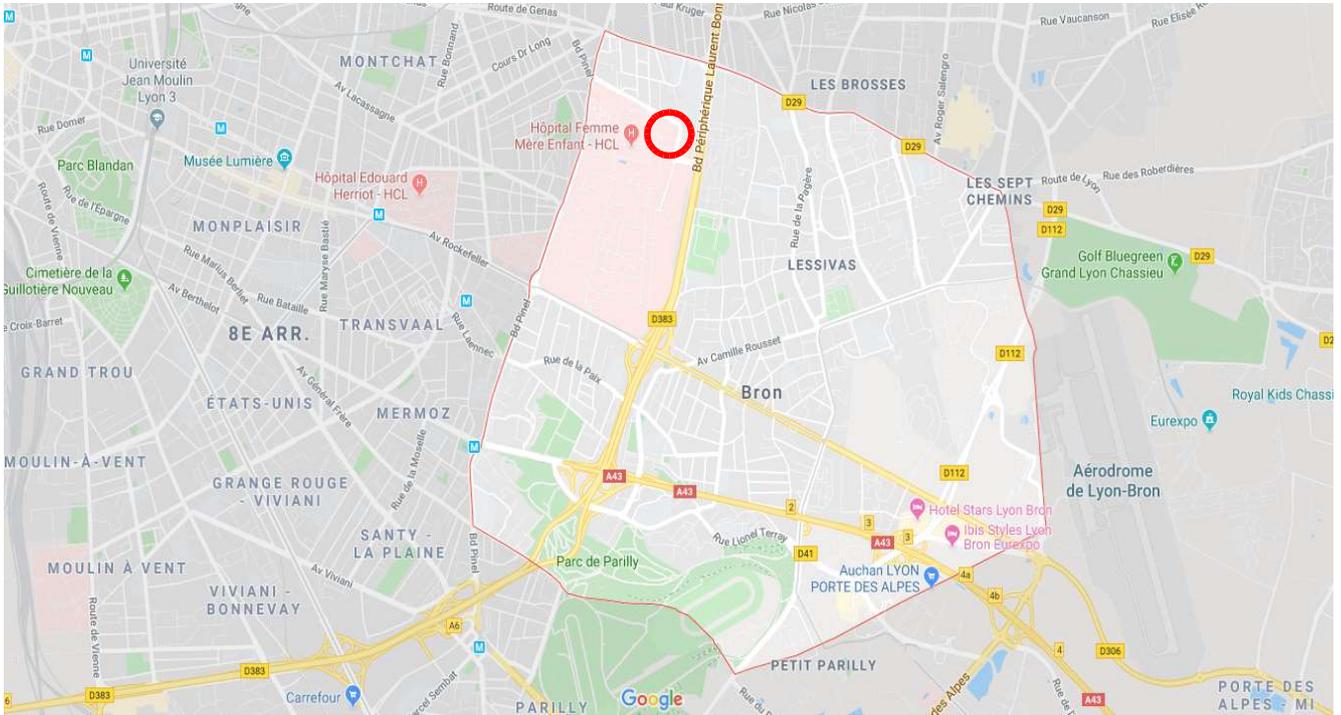
Sa situation géographique stratégique lui permet d'utiliser le potentiel de l'agglomération, en la reliant en quelques minutes au cœur du centre-ville lyonnais grâce au tramway, et aux infrastructures routières.

Forte de ses 42 216 habitants, la Ville de Bron accueille de nombreux équipements d'agglomération, des événements culturels et sportifs. Bron est aussi le poumon vert de l'Est lyonnais, avec plus de 260 ha de verdure, dont le parc de Parilly, le fort de Bron et le parc des Essarts. Deux parcs d'activités, accueillant des entreprises de haute technologie, favorisent le dynamisme économique de la commune.



2.1.2. Le site

Le site se situe à l'extrémité Nord de la Ville, à la limite avec la commune de Villeurbanne, et à proximité de la limite avec Lyon 3^e.



2.1.3. Situation cadastrale

Les informations sur la parcelle sont les suivantes :

Références de la parcelle 000 A 762

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 762
Contenance cadastrale	11 590 mètres carrés
Adresse	8 RUE JACQUES DALIGAND 69500 BRON



La parcelle est en voisinage direct avec un immeuble de logements collectifs et quartier résidentiel à l'Est, la rue Jacques Daligand et le Lycée Professionnel Émile Bejuitt à l'Est et la Route de Genas et un quartier résidentiel au Nord.

Il est à noter la proximité avec l'Hôpital Louis Pradel (au Sud) et le Boulevard périphérique Laurent Bonnevey (route Nationale 383, à l'Est).



2.2. Contraintes d'urbanisme

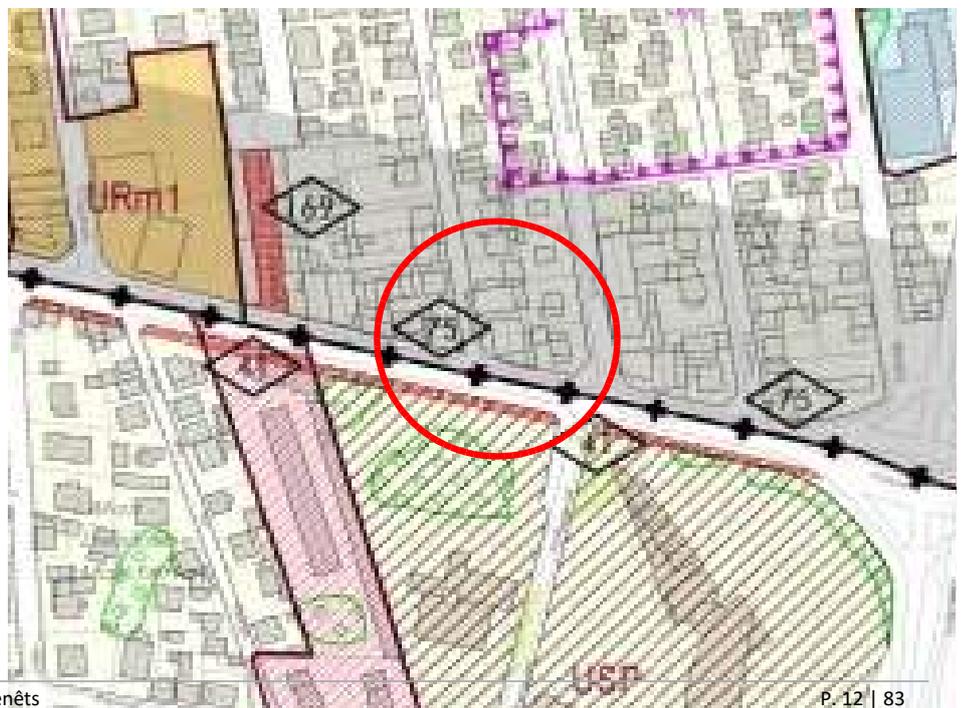
2.2.1 Règles d'urbanisme

La Ville de Bron est dotée d'un PLU-H dont l'approbation a été votée au Conseil de Métropole du 13 mai 2019. Il est consultable à l'adresse : <http://pluh.grandlyon.com>.

Le site se situe en zone USP, correspondant à une zone d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.

Des prescriptions relatives au patrimoine végétal s'appliquent au site : deux espaces végétalisés à mettre en valeur sont identifiés sur la parcelle.

De plus, la parcelle est concernée par un emplacement réservé de voirie au Nord de la parcelle, pour une opération d'élargissement de la route de Genas.



2.2.2 Plan de Prévention des Risques Majeurs

La parcelle où est implantée le bâtiment n'apparaît pas comme zone inondable. Elle n'est pas soumise aux glissements de terrains et aux eaux de ruissellement. Aucune cavité souterraine n'est recensée dans un rayon de 500m autour du site.

2.2.3 Service du patrimoine

Le site n'est pas concerné par une zone de protection du Patrimoine. L'élément bâti patrimonial le plus proche (Maison bourgeoise à l'angle de la route de Genas et la rue de la Pagère) se situe à environ 800m.

2.2.4 Service de l'environnement

Dans les espaces végétalisés à valoriser (EVV), délimités par les documents graphiques du règlement, en application des articles L.151-23 et R.151-43-4° du Code de l'urbanisme, les dispositions ci-après sont applicables afin d'assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification de ces éléments de paysage, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu.

La configuration, l'emprise et les composantes végétales de cet espace peuvent évoluer et leur destruction partielle est admise dès lors que :

- sont préservés les éléments végétalisés de qualité de cet espace, tels que les arbres de qualité au regard de leur âge ou de leur essence et les ensembles boisés qui ont un impact sur le paysage. Pour les arbres, une attention toute particulière est portée à l'implantation des constructions, travaux et ouvrages, localisés à proximité, afin de garantir, notamment par un éloignement suffisant, la préservation du système racinaire et du houppier assurant les conditions de pérennité adaptées à chaque espèce compte tenu de ses caractéristiques ;
- sont mises en valeur les composantes de l'espace ayant une fonction écologique, les zones humides et les haies ;
- est prise en compte la perméabilité écologique du site, notamment par l'édification de clôtures permettant la circulation de la faune et la mise en place d'espèces végétales adaptées et variées ;
- en outre, en cas de destruction partielle, une compensation contribue à l'ambiance végétale et paysagère sur le terrain. Ces dispositions ne sont pas applicables aux travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'ils sont incompatibles, du fait de leur nature ou de leur importance, avec la conservation des espaces végétalisés à valoriser.

2.2.5 Servitude d'utilité publique ou privée

Le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publiques ou privées.

2.2.6 Situation archéologique

Le projet ne se situe pas dans une zone de prescription archéologique.

2.2.7 Nuisances d'infrastructures

Aéroport de Lyon-Bron

Le site, bien que proche de la zone, n'est pas concerné par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon-Bron.

Hélistation des hôpitaux Est

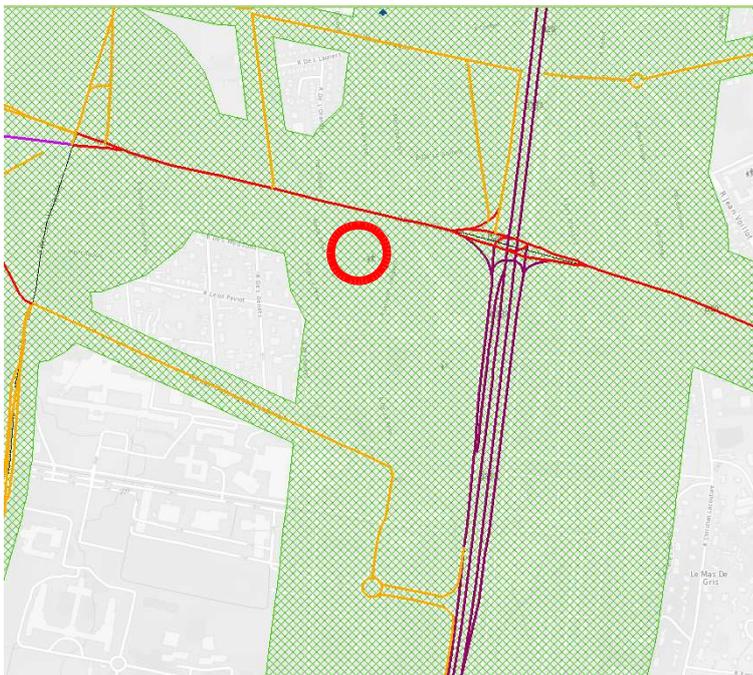
Le site étant situé à proximité des hôpitaux est (HFME, Cardio, Neuro) il est soumis aux nuisances sonores de l'hélistation des Hospices civils de Lyon.

Voirie

Le boulevard périphérique Laurent Bonnevey est une voie classée de catégorie 1. Les **niveaux sonores** sont de 83dB(A) au point de référence, en période diurne. Ainsi, la largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 mètres comme indiqué sur la cartographie des infrastructures de transports terrestres bruyantes de la Métropole.

Les nuisances sonores induites par le boulevard Laurent Bonnevey ont un impact significatif sur les règles de construction de bâtiment du secteur. Le projet proposé devra donc être réaliste et cohérent avec la réglementation en vigueur (PLU, code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, etc..).

Enfin, la **pollution de l'air** due au boulevard périphérique et son impact sur la qualité de l'air intérieur du nouveau bâtiment devront être pris en compte dans les contraintes de construction. La réglementation applicable aujourd'hui, ainsi que les évolutions réglementaires prévues relatives à la qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant de jeunes enfants devront être respectées.



Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

- Infrastructures routières**
- existante catégorie 1
 - existante catégorie 2
 - existante catégorie 3
 - existante catégorie 4
 - existante catégorie 5
 - projetée catégorie 1
 - projetée catégorie 2
 - projetée catégorie 3
 - projetée catégorie 4
 - Largeur secteur affecté routier

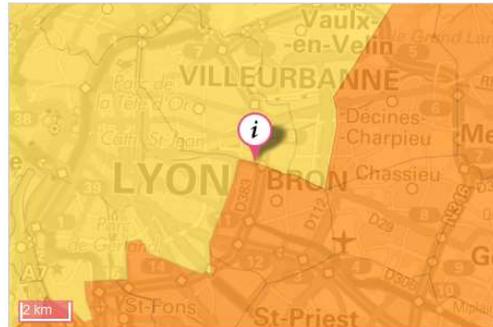
2.3 Contraintes naturelles

2.3.1 Sismicité

La commune de Bron est située en zone de sismicité de niveau 3 « sismicité modérée ». Le bâtiment du groupe scolaire appartient à la classe dite « à risque normal » classé en catégorie d'importance III.

La réglementation parasismique applicable aux bâtiments et son champ d'application sont définis par :

- le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 délimitation des zones de sismicité du français
- le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 qui définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque situés en zone de sismicité faible à forte



portant
territoire

normal »

Respect de la réglementation, pas d'exigence supplémentaire.

2.3.2 Risque Radon

Le potentiel Radon de la commune de Bron est de catégorie 1.



L'école maternelle existante a fait l'objet d'un dépistage radon en juin 2013. Les taux relevés se situent entre 36 (+/- 9) Bq/m³ et 65 (+/- 14) Bq/m³, et sont donc inférieurs aux 300 Bq/m³ maximal admis.

2.3.3 Retrait gonflement des sols argileux

Le site est exposé à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux.



2.4 Données géophysiques

2.4.1 Nature du sol

Absence de données. Une étude géophysique sera réalisée suite à la remise de l'esquisse.

2.4.2 Topographie

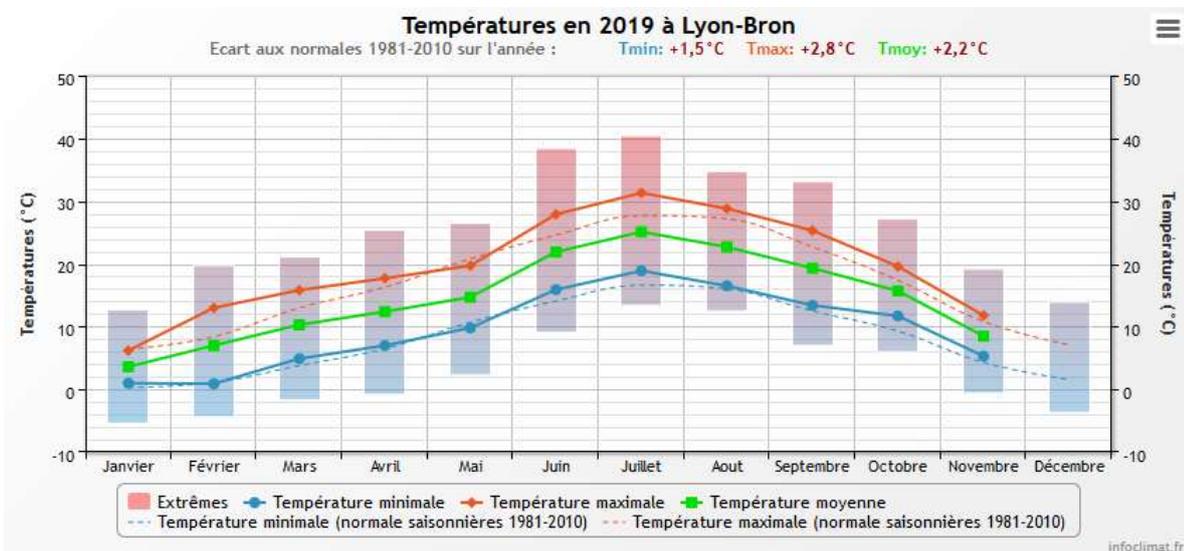
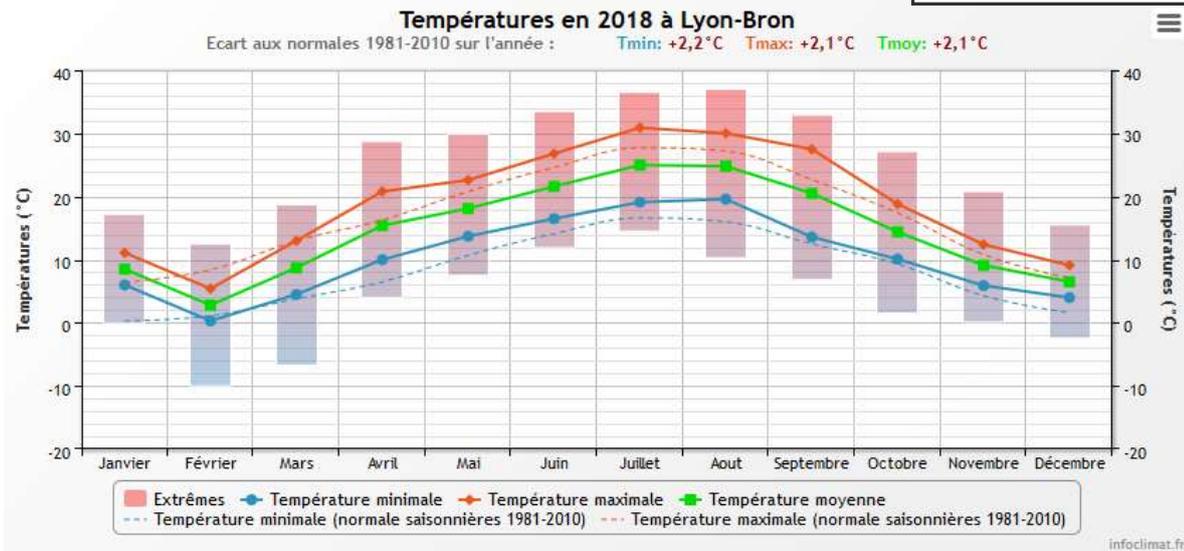
Le terrain ne présente pas de déclivité importante.

2.4.3 Climatologie

Températures

Normales climatiques pour Lyon/Bron (période 1981-2010) :

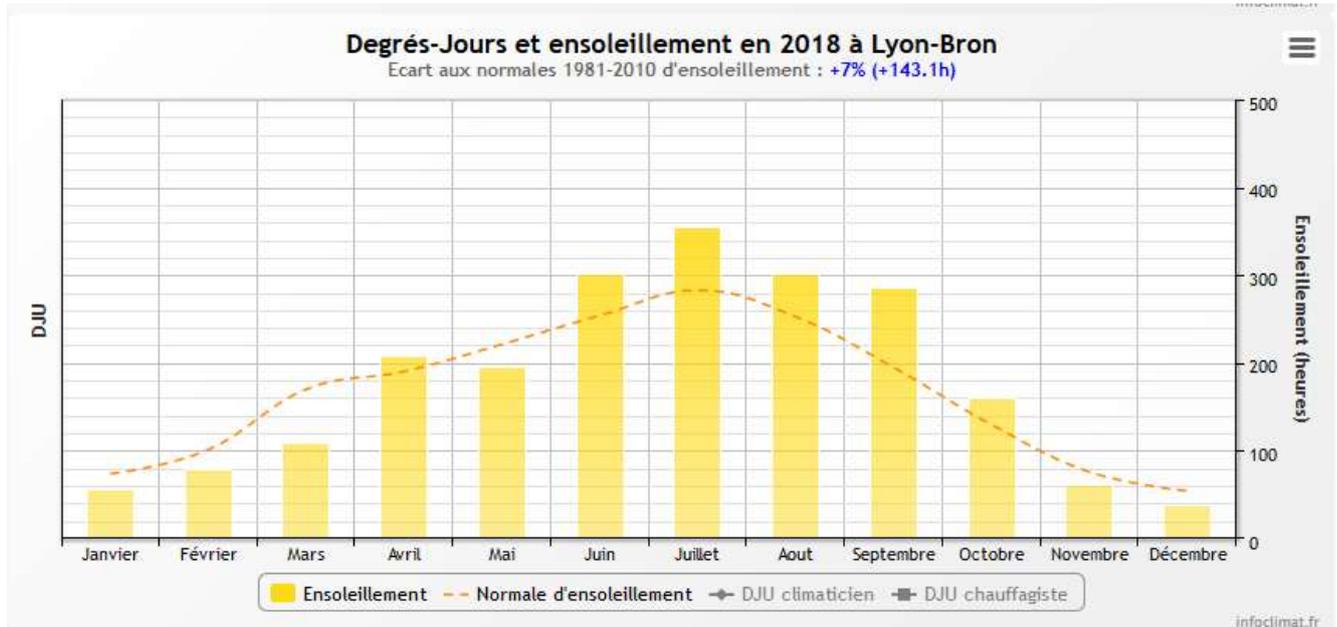
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Année
Température mini (°C)	0,3	1,1	3,8	6,5	10,7	14,1	16,6	16	12,5	9,3	4,3	1,6	8,1
Température maxi (°C)	6,4	8,4	13	16,3	20,8	24,6	27,7	27,2	22,7	17,4	10,8	7,1	16,9



Les températures moyennes hivernales sont plutôt douces, ainsi les besoins en chauffage devraient être limités.

Les températures estivales ont évolué ces dernières années. En effet, bien que douces en Juin sur la période avant 2010, on atteint des températures record pour le mois de juin en 2018 et 2019. Cette tendance risque de s'inscrire dans la normale. Ainsi, les besoin en rafraîchissement devront être considérés pour garantir le confort sur ce mois.

Ensoleillement



La moyenne annuelle d'ensoleillement se situe aux alentours de 2 000h.

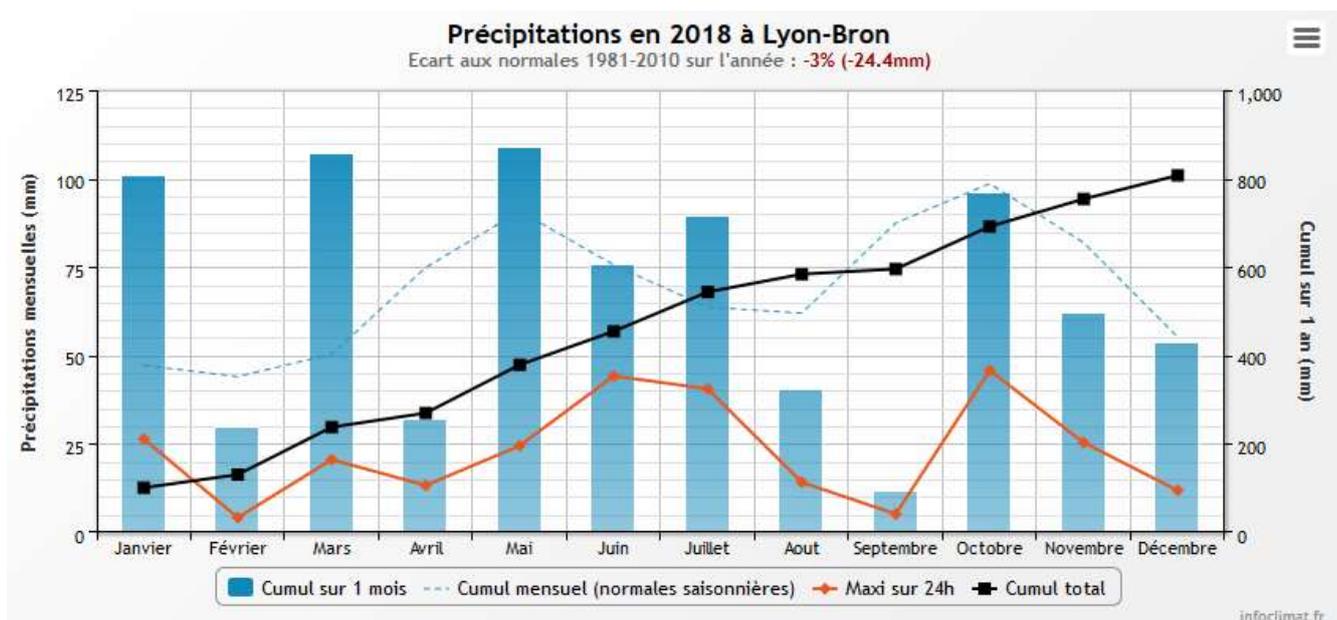
La pertinence d'une installation photovoltaïque doit être étudiée, notamment vis-à-vis de l'autoconsommation. En effet, le bâtiment n'est pas utilisé les mois de production les plus importants.

Pluviométrie

La moyenne de précipitation annuelle est de 800 mm/an, avec un maximum enregistré à 1250 mm/an et un minimum à 300mm/an.

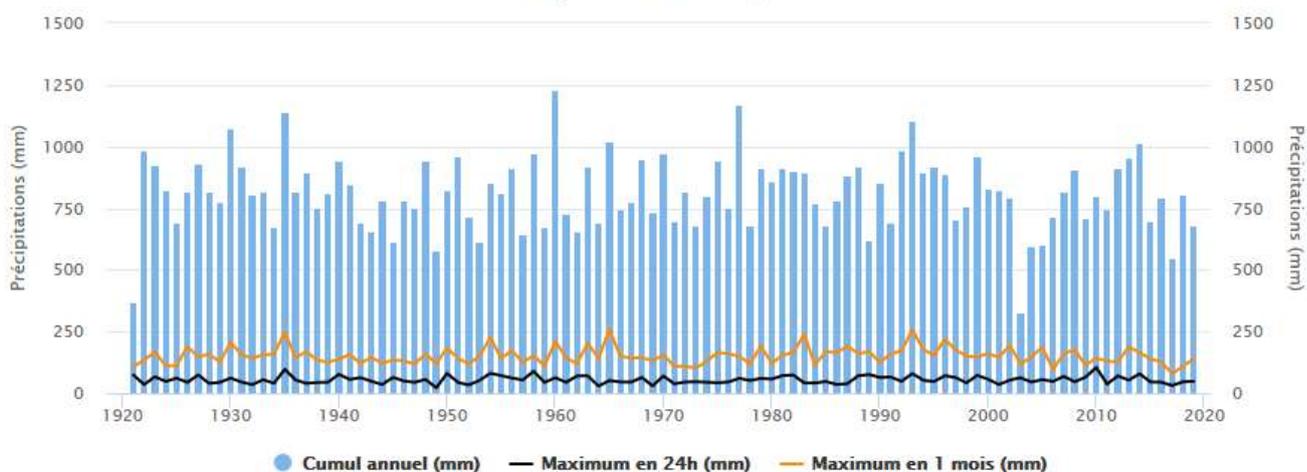
La question du stockage pour une utilisation d'arrosage des espaces verts doit être étudiée.

Note : conformément à l'Arrêté du 21 août 2008, l'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur des écoles maternelles et élémentaires (Article 2 – IV).



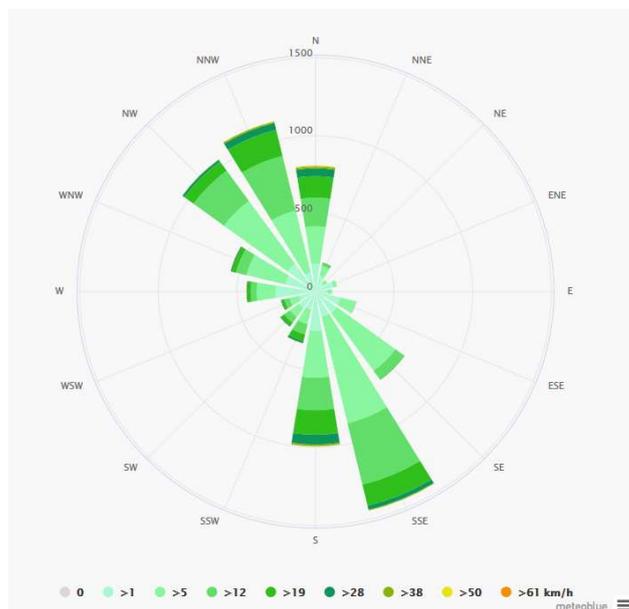
Précipitations à Lyon-Bron

Moyenne RR : 812.69 mm/an



Vents dominants

Les vents dominants soufflent majoritairement sur l'axe Nord-Ouest/Sud-Est _ Nord/Sud.



2.5 Analyse du bâtiment existant

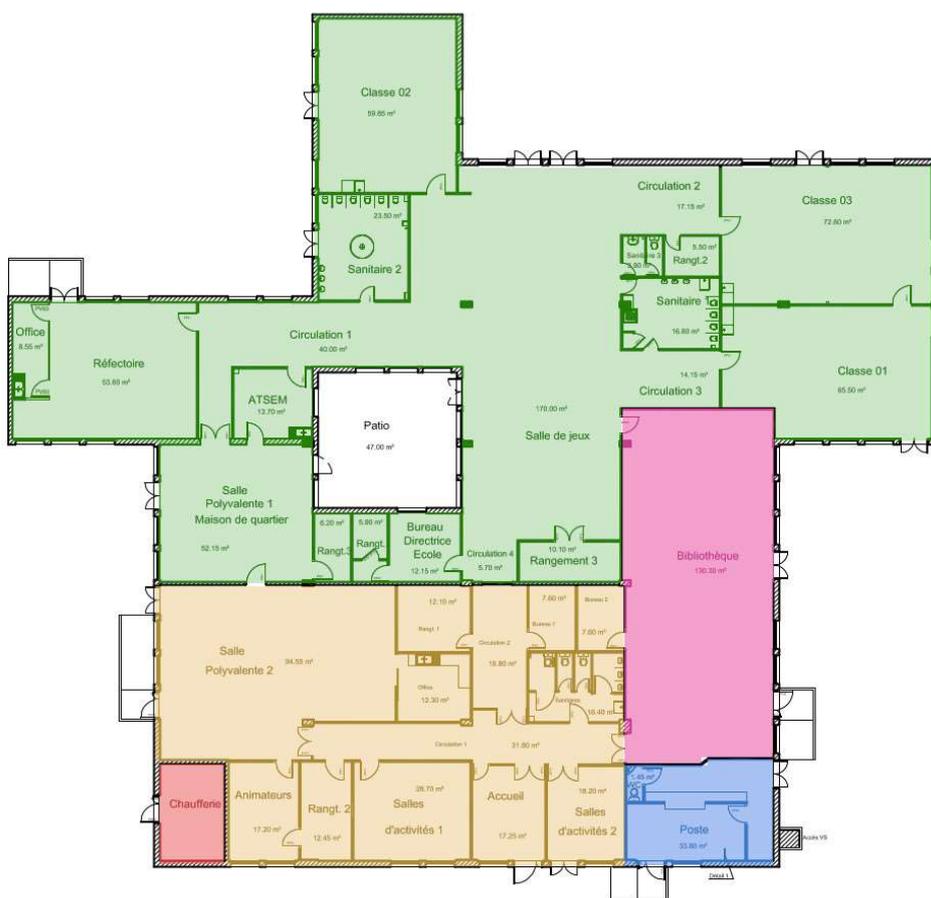
2.5.1 Localisation des fonctions

Le bâtiment est composé de plusieurs entités :

- L'école maternelle (en vert)
- La bibliothèque municipale (en rose)
- La maison de quartier (en orange)
- Un bureau de poste (en bleu)
- Une chaufferie mutualisée pour l'ensemble du bâtiment (en rouge)

Les surfaces sont les suivantes :

Maternelle :	657 m ²
Bureau de direction	12 m ²
Classes	
1	65 m ²
2	60 m ²
3	72 m ²
Couchette	52 m ²
Salle d'évolution	170 m ²
Couloirs	77 m ²
Sanitaires	44 m ²
Restaurant	54 m ²
Office	9 m ²
Local ATSEM	14 m ²
Locaux de rangement	22 m ²
(Patio)	47 m ²
Bibliothèque	130 m ²
Maison de quartier	293 m ²
Bureau de poste	35 m ²
Chaufferie	15 m ²



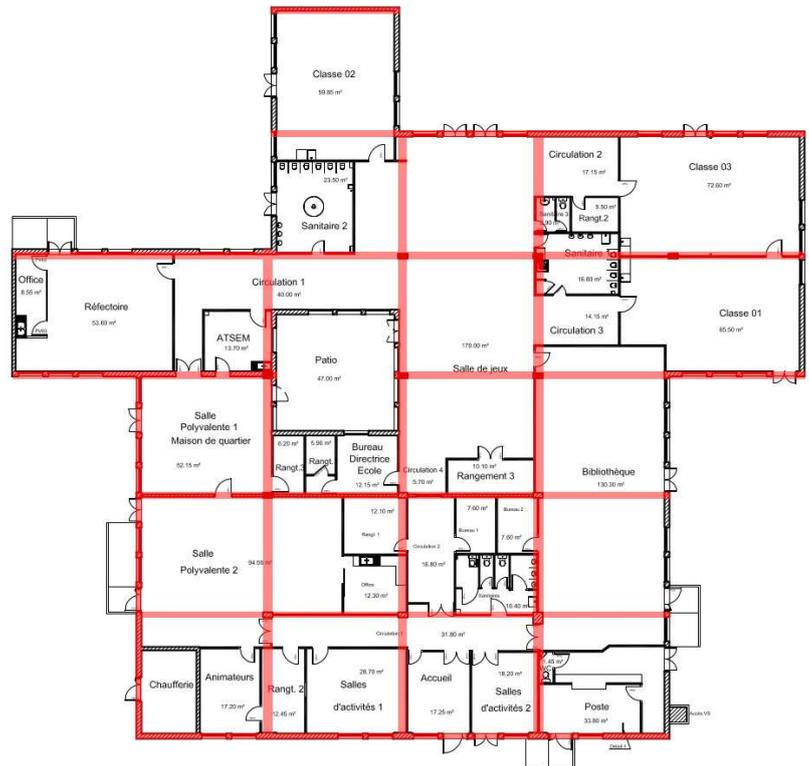
Surface (Hors Patio)	1846 m ²
----------------------	---------------------

2.5.2 Structure

Le bâtiment à simple rez-de-chaussée vient s'insérer dans une trame structurelle de 7m sur 7m80.

L'ouvrage semble en bonne condition et ne présente pas de fissures, d'infiltration d'eau qui laissent présager qu'il n'y a pas de désordre au niveau de la structure.

Il est à noter que la bibliothèque ne respecte pas cette trame dans la partie Nord. Ainsi, si le scénario de démolition de la partie maternelle est retenu, une modification de la surface de la bibliothèque sera à prendre en compte.



2.5.3 Amiante

Une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante a été menée en 2019 par le bureau d'études Qualiconsult.

Des matériaux amiantés ont été repérés lors de cette étude : dalles de sol et colle associée, conduits verticaux en amiante-ciment.

Un repérage avant travaux sera nécessaire avant démolition

3. Objectifs

3.1 Missions

3.1.1 Déconstruction de l'école maternelle

La partie de la maison de quartier abritant l'école maternelle actuelle devra être déconstruite.

Afin de respecter la trame structurelle du bâtiment, et de limiter l'intervention, le découpage se fera selon le schéma ci-contre.

Ainsi, la bibliothèque se verra agrandie. Un réaménagement est prévu au titre de la mission, il devra permettre :

- La suppression du cloisonnement
- L'homogénéisation des revêtements de sol et faux plafonds
- La création d'un accès depuis le Groupe Scolaire
- La réfection des sanitaires (une relocalisation n'est pas exclue).

La maison de quartier retrouvera l'usage exclusif de la salle actuellement mutualisée, du réfectoire de l'école et de la salle des ATSEM.

Il serait souhaitable que la reprise de la façade se fasse avec les éléments déconstruits. En effet, les éléments de façade modulaire pourraient être réutilisés afin de conserver l'aspect du bâtiment.

Ces mêmes matériaux pourront aussi être intégrés dans l'aménagement et dans la conception de l'ouvrage.



3.1.2 Construction d'un groupe scolaire

La mission principale de cette opération consiste en la construction d'un groupe scolaire dont le fonctionnement est explicité dans les chapitres suivants et dans les annexes jointes au présent programme.

3.2 Partie architecturale

Architecture :

- Intégration urbaine : le projet aura une réelle empreinte dans le quartier et sera visible depuis les voies publiques. La relation avec l'environnement et l'échelle sera adaptée aux bâtiments avoisinants.
- Intégration architecturale : une attention particulière devra être apportée au rapport avec le bâtiment existant. La jonction entre les bâtiments "école" et "maison de quartier" n'est pas réhabilitaire, mais une indépendance des bâtiments est à privilégier.
- Image architecturale : l'esthétique du bâtiment devra être contemporaine et traduire la qualité environnementale du projet. Le dialogue avec la nature devra être recherché.
- Typologie : les différents espaces fonctionnels devront être facilement identifiables depuis les espaces extérieurs.
- Nombre d'étages : 2 étages maximum (3 niveaux)
- Durabilité : la conception et la réalisation devront être qualitatives. Les matériaux mis en œuvre aux abords de l'espace public devront être choisis pour leur résistance aux agressions et leur robustesse. Éviter les dégradations depuis l'extérieur.
- Simplicité : le bâtiment devra être compact afin de minimiser la circulation et les déperditions énergétiques. Les formes rectangulaires sont à privilégier, notamment pour les espaces d'enseignement et d'activité.
- Évolutivité : une possibilité d'évolution du groupe scolaire ne doit pas être exclue par l'implantation du bâtiment. La possibilité de moduler l'espace en fonction des besoins et des effectifs différents d'une année sur l'autre est à intégrer dans la conception.
- Lumière : gestion des apports de lumière naturelle soignée. Éviter les inconforts et les éblouissements.

Économie :

- Entretien aisé en ce qui concerne les matériaux de revêtement, les appareils, les sanitaires, le chauffage, l'éclairage.
- Facilité de maintenance : Accessibilité des équipements, nettoyage sans engin mécanique et sans intervention d'entreprises spécialisées.

Énergie :

- Objectif environnemental : le bâtiment devra atteindre l'objectif E3C1.
- Privilégier la géothermie avec la possibilité d'utiliser l'eau de puits.
- Privilégier l'emploi de plancher chauffant pour avoir du chauffage et du rafraîchissement l'été.
- Apports d'énergie passifs : pas de surenchère technologique, privilégier les solutions passives.
- Maîtrise des consommations.

Voirie :

- Traitement des abords : préconisation à émettre par la Moe (fonctionnement, desserte, accès, circulation ...).
- Gestion des flux intérieurs, séparation des flux personnel / enfants.

Traitement du paysage :

- Traiter la totalité des eaux de ruissellement sur la parcelle. Pour ce faire, plusieurs options seront envisagées :
 - Utiliser des matériaux perméables et adaptés aux fortes chaleurs, ainsi que des zones de pleine terre ;
 - Utiliser les eaux de ruissellement issues des zones imperméables restantes pour arroser les arbres et espaces verts ;
 - Utiliser les eaux de toiture pour arroser les plantations.
- Renforcement de la végétalisation : arbres, murs et toits végétalisés, jardins et potagers pédagogiques
- Renforcer l'attractivité des zones ombragées.
- Installer éventuellement des points d'eau dans la cour.

Acoustique :

- Pollution extérieure : présence d'infrastructure de transport classée (cf. §)
- Isolation des locaux performante et correction acoustique

Matériaux :

- Matériaux biosourcés et si possible locaux
- Bas carbone
- Matériaux à faible émission de composés organiques volatiles (COV)
- Matériaux sécuritaires : peu rugueux, éviter les « failles » et « trous » accessibles aux petits doigts.
- Les matériaux devront être résistants aux usages scolaires (cloisons, revêtements, éléments d'aménagement en porte à faux)

3.3 Évolutivité du bâtiment

La démographie de la Commune laisse à penser que les effectifs peuvent encore évoluer et donc il est impératif que les structures puissent être agrandies sans en bouleverser l'architecture. Ainsi il faut imaginer la possibilité d'extensions suivantes :

- 1 classe de maternelle
- 1 classe élémentaire

3.4 Qualité environnementale de l'opération

La Ville de Bron conduit une politique volontariste de développement durable sur l'ensemble de son patrimoine immobilier. Pour chaque nouvelle construction et selon la nature de celle-ci, une démarche de qualité environnementale du bâti est menée sur la base de la méthode de l'association HQE®.

Pour le projet du groupe scolaire -Les Genêts-, à partir des profils types définis par la Ville de Bron, un profil environnemental relatif aux 14 cibles HQE® a été défini et un programme environnemental a été élaboré. Celui-ci précise les ambitions de la Ville de Bron. Les prescriptions pour chaque cible sont reconduites dans les paragraphes correspondants dans ce document.

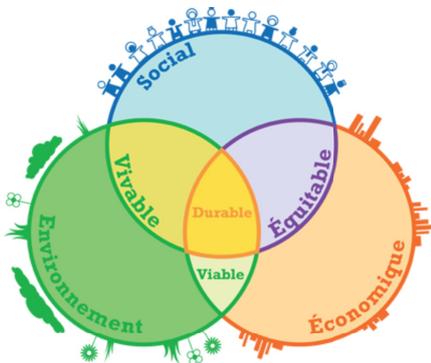
3.4.1 Suggestion de profil HQE

La Qualité Environnementale des Bâtiments vise à produire des bâtiments respectueux de l'environnement et promouvoir une conception environnementale sur un plan architectural, fonctionnel, technique et économique.

Pour rappel : la démarche HQE est associée à 14 cibles détaillées ci-dessous. Afin de respecter la démarche HQE, il convient d'atteindre au moins 7 niveaux de base, 4 niveaux performant et 3 niveaux très performant.

CIBLE	B	P	TP
Cible 1 – Relation du bâtiment avec son environnement immédiat		X	
Cible 2 – Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction		X	
Cible 3 – Chantier à faible impact environnemental	X		
Cible 4 – Gestion de l'énergie			X
Cible 5 – Gestion de l'eau			X
Cible 6 – Gestion des déchets d'activités	X		
Cible 7 – Maintenance et pérennité des performances environnementales		X	
Cible 8 – Confort hygrométrique	X		
Cible 9 – Confort acoustique		X	
Cible 10 – Confort visuel	X		
Cible 11 – Confort olfactif	X		
Cible 12 – Qualité sanitaire des espaces	X		
Cible 13 – Qualité sanitaire de l'air			X
Cible 14 – Qualité sanitaire de l'eau		X	

3.4.2 Le profil environnemental



La municipalité souhaite donner à cet équipement une image exemplaire par un traitement environnemental affirmé. L'objectif minimal à atteindre est un équipement disposant d'un niveau de performance équivalent au niveau passif

Economie circulaire

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le maître d'ouvrage souhaite que l'équipe de conception intègre tout au long du processus de réalisation de ce projet les fondements de l'Economie Circulaire.

Cette approche est un outil particulièrement adapté dans le secteur du bâtiment pour lutter contre le réchauffement climatique de la planète.

Les objectifs suivants devront être développés : réduction des déchets, réemploi de matériaux, valorisation et recyclage des déchets.

3.5 Réalisation des travaux

Les souhaits de la commune sont de réaliser l'ensemble de l'opération décrite et détaillée par l'ensemble des documents de programmation.

Pour plus de cohérence paysagère, il est demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre **un schéma global de l'ensemble de l'espace public** englobant le futur bâtiment.

La réalisation des travaux devra tenir compte de l'occupation des locaux de la maison de quartier et de la bibliothèque.

4. Organisation fonctionnelle

4.1 Interprétation du programme

Le programme est la traduction, à destination des concepteurs, du projet approuvé par le maître d'ouvrage. Il est la pièce principale du dossier de consultation des concepteurs.

Il est exprimé en termes de données, besoins, contraintes, objectifs et exigences. Il est composé de plusieurs types de supports d'information redondants et complémentaires (texte, tableaux de surface, schémas fonctionnels, fiches techniques).

Les schémas fonctionnels (Cf. paragraphe ci-dessous, intitulé « Organisation ») sont les traductions graphiques d'un scénario de projet qui a été proposé au stade des études de faisabilité pour répondre aux exigences fonctionnelles exprimées. Toutefois, ces schémas ne doivent pas « enfermer » les concepteurs dans une réponse fonctionnelle unique et imposée par le maître d'ouvrage. Les concourants sont invités à proposer des réponses fonctionnelles pertinentes. En cas de doute concernant l'interprétation d'une donnée du programme (*est-ce une exigence incontournable du maître d'ouvrage ? Peut-on proposer une solution différente ?*), les concepteurs sont invités à interroger le maître d'ouvrage ou le programmiste, les réponses seront envoyées à chaque candidat.

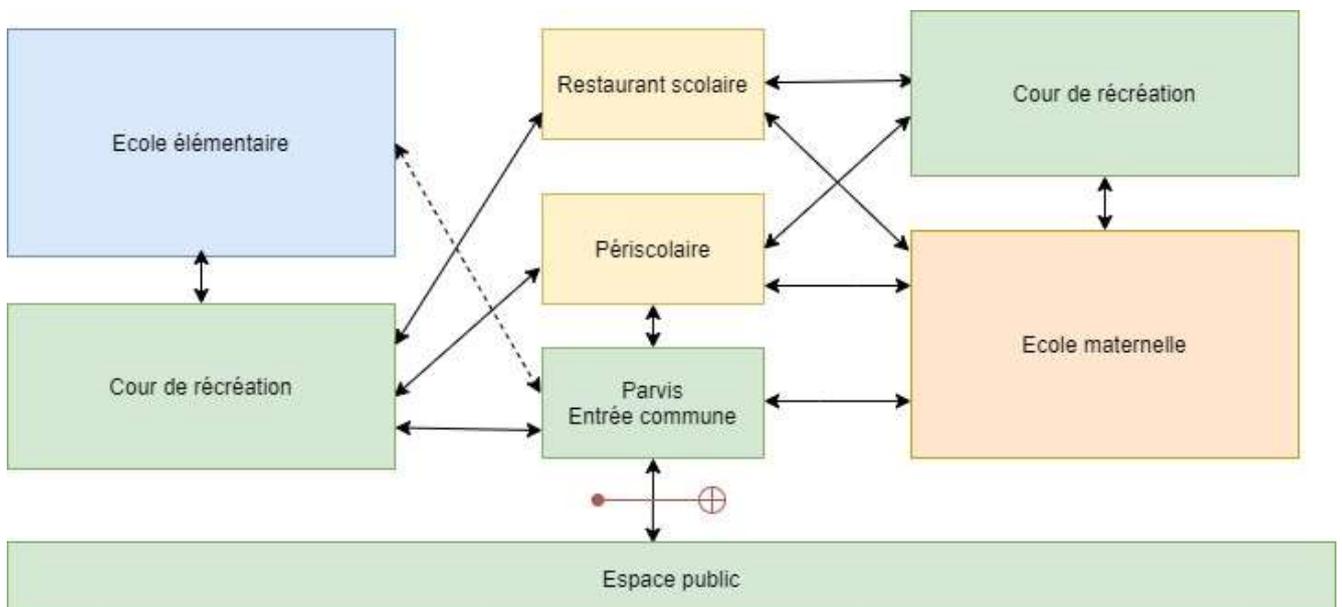
4.2 Généralités

L'enjeu du projet est de créer un groupe scolaire. Il sera composé des ensembles fonctionnels suivants :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Restaurant scolaire
- Locaux pour l'accueil périscolaire
- Locaux logistiques et technique

4.2.1 Organisation fonctionnelle

Le souhait du maître d'ouvrage est d'avoir une direction pour chaque école, de ce fait la mutualisation de locaux est assez réduite, elle concerne principalement l'accès général et une partie des locaux utilisés pour l'accueil périscolaire.



4.2.2 Rythme de l'équipement

Les activités pédagogiques et périscolaires se déroulent du lundi au vendredi, et s'arrêtent lors des vacances scolaires. Le rythme des accueils périscolaires est organisé comme suit :

Accueil du matin

Les accueils du matin débutent à 07h30. L'arrivée des enfants peut se faire jusqu'à 25 minutes avant l'entrée en classe, c'est-à-dire jusqu'à 07h50. Les accueils prennent fin 10 minutes avant l'entrée en classe, heure à laquelle les enfants sont remis aux enseignants qui en assurent la responsabilité.

Accueil de l'après-midi

L'accueil de l'après-midi est assuré après la classe et jusqu'à 18h00. Afin d'assurer la sécurité des enfants, les départs sont permis uniquement lors des plages horaires précises : ils peuvent se faire soit à l'issue de la demi-heure de récréation, soit à partir de 17h30 pour les maternelles ou à 18h00 pour les élémentaires.

4.2.3 Dépose et récupération des enfants

- École maternelle

Les enfants sont accompagnés et récupérés par leurs parents (avec quelque fois une poussette) dans les **salles de classes** en passant par le hall d'entrée.

- École élémentaire

Les enfants se rendent à l'école souvent indépendamment. Ils entrent de préférence par la cour de récréation. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans l'école, mais ils peuvent entrer sur le parvis intérieur.

Un abri vélo sera installé dans la cour de récréation, à proximité du parvis d'entrée.

- Accueil périscolaire

Le matin, les enfants sont accompagnés par les parents (avec quelque fois une poussette) dans la garderie où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement.

Le soir, en sortie de classe les maternelles sont accompagnées par l'équipe d'encadrement dans la garderie. Les parents viennent récupérer les enfants dans l'espace d'accueil de la garderie. L'accès se fait via le parvis du groupe scolaire.

4.2.4 Implantation

L'implantation du bâtiment devra respecter au maximum la végétation existante.



En pointillé rose : limite d'implantation du bâtiment

Cercle bleu : arbres pouvant être déplacés

Cercle rouge : arbres ne pouvant pas ou difficilement être déplacés

4.2.5 Sécurité

PPMS :

Compte tenu du contexte de menace terroriste, le ministère de l'éducation et le ministère de l'intérieur ont décidé de mettre en place une culture commune de la sécurité. Les établissements scolaires doivent s'équiper d'un système d'alerte adapté prenant en compte les alertes attentats.

La ville souhaite équiper le bâtiment d'un dispositif d'alerte filaire, audible dans l'ensemble du groupe scolaire, différencié du système d'alarme incendie.

La conception de l'établissement devra se monter proactive sur les thématiques du PPMS.

Une réflexion devra être menée sur les espaces qui permettront, en fonction de la menace de :

- S'orienter
- Se cacher/ se confiner
- S'échapper

Cette réflexion devra être menée pour les espaces au sein du bâtiment, mais devra aussi s'étendre sur :
Les abords extérieurs

- La clôture
- Les cours de récréation et l'aménagement paysager
- Le contrôle d'accès
- L'espace périmétrique, compris entre les accès et le bâtiment

4.2.6 Surfaces

Espaces	Surfaces
Somme des surfaces	

Espaces extérieurs	6395 m²
Cours, parvis ...	2760 m ²
Aménagement paysager (estimation)	3635 m ²

Bâtiment (surface utile)	2335 m²
École maternelle	909 m ²
École élémentaire	792 m ²
Espaces communs aux deux écoles	150 m ²
Locaux Logistiques et techniques	88 m ²
Restaurant scolaire	321 m ²
Logement de fonction	75 m ²

4.3 Espaces extérieurs

Une attention particulière devra être apportée au confort thermique dans les espaces extérieurs. Ainsi, les surfaces minérales devront être choisies aussi pour leurs propriétés non réfléchissantes ; la végétation devra permettre de disposer d'un maximum de surfaces ombragées.

4.3.1 Accès

Le groupe scolaire disposera de plusieurs entrées :

- Entrée élèves parents : de préférence en lien avec la rue Jacques Daligand,
- Entrée de service ; en lien avec la route de Genas.

De plus, des zones de dépose minute et de stationnement des cars scolaires devront être aménagées à proximité du parvis, mais accessibles depuis la route de Genas.

Le bâtiment sera équipé d'un contrôle d'accès simple et éprouvé. Des systèmes portiers vidéo (extérieur) doublés d'un contrôle d'accès par lecteur de badges permettra de s'identifier et de pénétrer sur le parvis.

Toutes les portes extérieures d'accès au/aux bâtiment/s seront équipées d'un contrôle d'accès.

Les locaux seront équipés d'une alarme anti-intrusion.

4.3.2 Parvis du groupe scolaire

Le parvis sera en lien avec la voie publique ; après avoir franchi un portail, celui-ci sera divisé en quatre parties :

- Une partie qui débute après le portail principal du groupe scolaire (1) :

Cet espace permet de bénéficier **en dehors du domaine public** d'une zone d'attente commune aux deux écoles et à l'accueil périscolaire pour les parents.

Il sera équipé d'un panneau d'affichage pour les informations générales sur le groupe scolaire.

Trois parties permettant la dissociation des flux à l'intérieur du groupe scolaire, chaque espace permet un accès distinct aux différents ensembles :

- L'école maternelle : accès au hall (2)
- l'école élémentaire : accès au hall et à la cour de récréation (3)
- périscolaire : accès au hall d'accueil de la garderie (4)

Ces espaces de distribution extérieurs ne sont pas aménagés pour que les gens s'y attardent.

Ils permettent à un membre du personnel de chaque entité de contrôler les entrées et les sorties par tous temps (espace abrité et éclairé).

De plus le parvis comportera :

- Un espace pour que les parents puissent y laisser leur poussette. (2,3 et 4)
- Un abri vélo + trottinettes pour élémentaires et maternelles (2 et 3). Cet espace peut aussi être aménagé dans les cours de récréation respectives si elles sont accessibles depuis le parvis par l'extérieur.

Le parvis accueillera les dispositifs de visiophonie :

- Un poste entre le parvis (1) et l'espace public
- Un poste à chaque entrée d'ensemble (Maternelle (2) / élémentaire (3) / périscolaire (4)) accessibles depuis le parvis (1)

Les postes seront reliés aux téléphones portables de chaque directeur, au référent périscolaire et au gardien pour ouvrir lors de livraisons.

Surface : 80m²

4.3.3 Cours de récréation

Il est souhaité par les enseignants des cours séparés pour chaque école.

Chaque cour sera aménagée de façon à être accessible par un véhicule de service et à ne pas être encombrée pour faciliter le nettoyage par engin mécanique et déneigeuse.

L'entretien de ces espaces se fait par le service des espaces verts municipaux hormis les petites interventions faites par le gardien du groupe scolaire.

De plus, ils seront aménagés de manière à éviter les angles morts et faciliter la surveillance.

La cour de récréation spécifique à l'école maternelle devra disposer d'une surface suffisante pour l'accueil d'environ 130 enfants de 3 à 6 ans. Cette cour sera en liaison directe avec l'espace d'accueil périscolaire. On y trouvera : le marquage au sol de jeux, des agrès de jeux fixes extérieurs sur sol souple adapté, une zone pour le goûter (mobilier urbain adapté aux enfants : tables, bancs, poubelles ...) et un vaste préau.

La cour de récréation spécifique à l'école élémentaire devra disposer d'une surface suffisante pour l'accueil d'environ 180 enfants de 6 à 11 ans et être organisée en 2 espaces (CP/CE1 et CE2/CM1/CM2).

La **cour des grands** comprendra un terrain de sport.

Chaque espace sera doté d'un préau.

Les cours ne seront pas éclairées la nuit, hormis la partie utilisée pour le périscolaire. Seuls les cheminements seront pourvus d'éclairage depuis le bâtiment.

Chaque école sera dotée d'une zone de stationnement « sécurisée » pour les vélos et trottinettes des enfants. Cette zone sera accessible depuis le parvis.

4.3.4 Jardin d'apprentissage

L'aménagement de jardin d'apprentissage (espace potager...) devra être possible dans chaque cour.

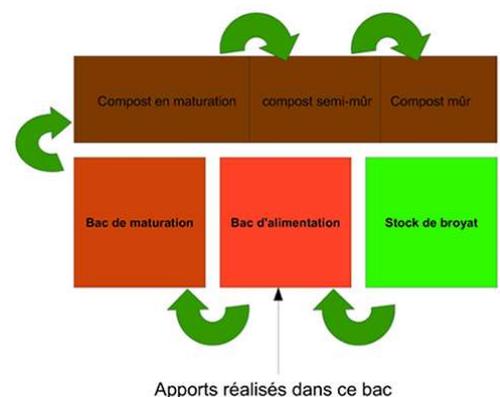
Il sera de préférence proche du restaurant, plus particulièrement en lien direct avec l'espace « compost ».

4.3.5 Compost

Un espace extérieur sera aménagé pour recevoir des bacs pour compostage manuel. Il se situera à proximité du restaurant scolaire.

Le site de compostage est constitué des éléments suivants :

- Un bac pour le stockage de la matière sèche structurante (broyat de bois, feuilles mortes, copeaux de bois), incorporée en complément des déchets humides de cuisine, en lien avec le parc à feuilles mortes ;
- Un bac recevant le mélange des déchets humides/déchets secs ;
- Un bac de maturation dans lequel le compost du bac de remplissage sera déposé afin qu'il termine son cycle de maturation ;



- La quantité d'apports de matières organiques étant conséquente, il faudra mettre en place un couloir de maturation pour recevoir le compost des bacs précédents ;
- Une bâche géotextile pour éviter le dessèchement ou un lessivage excessif par l'eau de pluie du compost déposé dans le couloir de maturation ;
- Une fourche et du petit matériel favorisant la bonne gestion du site (seau, griffe...) ;
- Une signalétique permettant une information sur les consignes d'utilisation du site, les déchets autorisés et interdits, le suivi du fonctionnement, les résultats...
- Un point d'eau

Surface : 10m²

4.3.6 Parc à feuilles mortes

Le volume de feuilles mortes étant conséquent sur le site, un espace extérieur sera aménagé pour permettre un stockage tampon avant l'évacuation finale et éviter qu'elles se dispersent avec le vent. Cet aménagement sera à proximité du compost pour permettre d'alimenter le bac de matières sèches structurantes, ainsi que de l'atelier de maintenance et du local de rangement. Le regroupement des feuilles est effectué par le gardien.

Surface : 5m²

4.3.7 Local stockage

Une des cours sera dotée d'un local de stockage pour le matériel d'entretien des espaces extérieurs. Il sera de préférence à proximité de l'atelier de maintenance.

Surface : 15m²

4.3.8 Cour de service

Une aire de manœuvre pour un véhicule utilitaire (dimensions types l x L : 2,20m x 6m) doit se trouver à proximité de l'accès du personnel à la restauration.

La marchandise livrée pouvant à terme être transportée sur des chariots, il n'y aura pas de seuil entre l'extérieur et l'entrée des livraisons

Cette cour permet un accès :

- au personnel du restaurant scolaire et du groupe scolaire
- aux véhicules de livraisons (cuisine)
- aux véhicules d'entretien et de secours
- éventuellement aux véhicules de livraison « école » (mobilier, livres ...), en fonction de son positionnement par rapport aux bâtiments.

L'accès se fera au travers d'un portail coulissant motorisé pour les véhicules et d'un portillon pour les piétons, il sera en lien direct avec la zone de livraison de la cuisine, le local déchets et le local poubelle.

Il sera aménagé un poste de compostage à proximité du local déchets du restaurant et un abri 2 roues équipé de bornes de recharge électrique.

Cette cour sera accessible depuis la route de Genas, un aménagement devra permettre aux véhicules de stationner un court instant sans entraver la circulation, le temps de l'ouverture du portail.

4.3.9 Parkings

Le projet n'intègre pas le stationnement des véhicules du personnel.

4.3.10 Traitement des abords

Des modifications et aménagements des voies publiques (trottoir, dépose minute, arrêt de bus, ...) seront nécessaires dans le cadre du projet. En effet la configuration des voies actuelles ne permettra pas la mise en œuvre des besoins recensés en matière de desserte.

4.3.11 Aménagement paysager

Une partie des surfaces non bâties du site sera traitée de façon paysagère en valorisant les végétaux actuels (cf. EVV).

Le puits existant sera conservé et éventuellement utilisé pour un système de chauffage et rafraîchissement par géothermie, après avis de l'agence de l'eau.

L'entretien périodique des espaces est fait par les services municipaux.

Il n'y aura pas de restriction particulière à l'accessibilité des enfants aux espaces verts.

La récupération des eaux de pluies et leur stockage sur site pour les besoins d'arrosage sera à étudier.

4.3.12 Récapitulatif des surfaces

Espaces extérieurs

Accès	
Dépose bus	
Dépose minute	
Parvis d'entrée	80 m ²
Cour de service	100 m ²
Total parvis	180 m²

Récréation école maternelle	
Cour de récréation	1100 m ²
Dont surface minérale	500 m ²
Dont surface végétale	600 m ²
Préau	150 m ²
Local de stockage jeux	15 m ²
Total récréation maternelle	1265 m²

Récréation école élémentaire	
Cour de récréation	1100 m ²
Dont terrain multisport	288 m ²
Dont zone pour les jeunes	812 m ²
Préau	150 m ²
Local de stockage jeux	15 m ²
Sanitaires	20 m ²
Total récréation élémentaire	1285 m²

Aménagements techniques	
Local stockage	15 m ²
Parc à feuilles mortes	5 m ²
Compost	10 m ²
Total Aménagements	30 m²

Aménagement paysager (estimation)	3635 m²
--	---------------------------

4.4 École maternelle

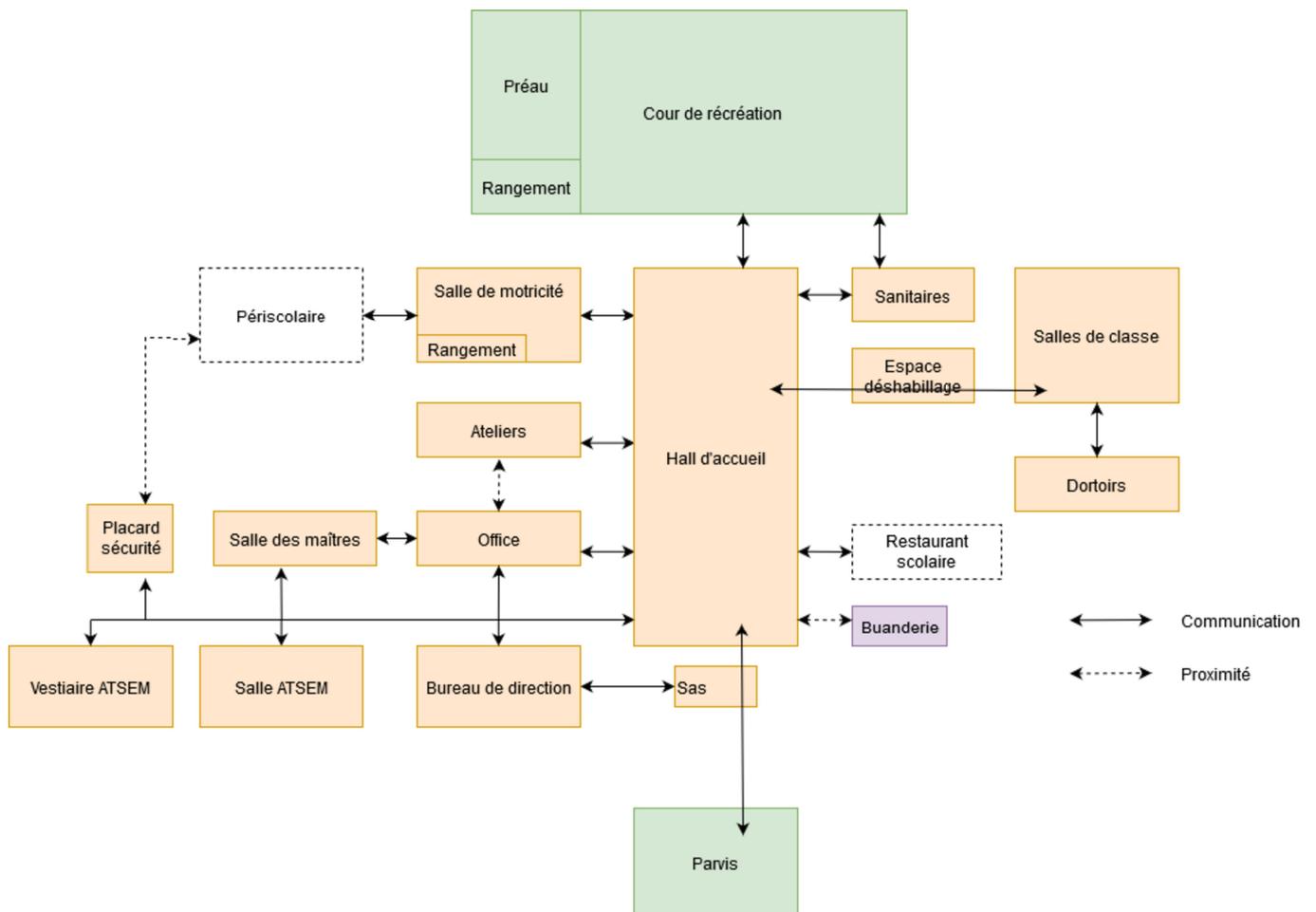
L'école maternelle accueillera environ 130 élèves.

Les besoins sont ainsi définis :

- hall d'accueil
- 5 classes - 5 espaces de déshabillage
- 1 espace atelier
- 2 dortoirs pour 50 enfants au total
- 1 salle de motricité
- 1 bureau de direction
- 1 salle des maîtres
- 1 salle ATSEM
- 1 kitchenette
- 1 local ménage
- des locaux rangements pour le matériel de motricité et le matériel pédagogique
- des sanitaires enfants
- des sanitaires adultes
- 1 préau.

Cette école devra être de préférence sur un seul niveau.

4.4.1 Organisation



4.4.2 Hall d'accueil

Un espace d'accueil se situera à l'entrée de l'école maternelle. Il permet au personnel de l'école d'accueillir les parents et leurs enfants en début de journée.

Ce hall permet l'échange d'informations diverses (court entretien avec un instituteur, informations diverses sur tableau liège, expositions diverses).

Les parents peuvent laisser leur poussette quelques minutes à l'entrée le temps qu'ils déposent un enfant ou discutent avec un membre du personnel.

Il est ouvert sur les surfaces de circulation largement dimensionnées et en lien avec l'espace garderie, les locaux du personnel, le bureau de direction et le restaurant scolaire.

Il est équipé d'un sas d'entrée et d'un sanitaire destiné aux enfants et d'un sanitaire pour le public (PMR et mixte)

L'emplacement du sanitaire enfants devra permettre à ceux-ci de s'y rendre depuis l'espace garderie et avant d'aller au restaurant. Il est souhaité une séparation entre WC et lavabos.

Surface : 40m²

4.4.3 Espaces de déshabillage

Chaque classe sera accompagnée d'un espace de déshabillage accueillant :

- des patères
- des bancs fixes avec casiers
- une tablette haute.

Ces espaces pourront être groupés par deux : un espace de déshabillage commun à deux classes, et être ouverts sur l'extérieur.

Surface : 5m²/classe

4.4.4 Salles de classe

Pièces qui servent aux activités de classe de maternelle. Les salles de classes devront être de forme rectangulaire et ne pas présenter de recoins ou renforcements. L'espace permettra des aménagements divers, en fonction des besoins différents selon les niveaux, qui peuvent être :

- Espace tables et chaises
- Espace jeux
- Espace informatique
- Espace regroupement

Chaque classe sera équipée de rangements immobiliers, d'un tableau et d'un point d'eau constitué d'un évier et d'un évier hauteur enfant. Des parties de murs seront « aimantées » pour faciliter l'affichage.

Les classes ne seront pas équipées de porte fenêtre pour se rendre dans la cour de récréation, cet accès se faisant par l'espace déshabillage . Les fenêtres seront de préférence positionnées sur la largeur de la salle.

Surface : 60m² / salle

4.4.5 Dortoirs (couchettes)

Ces 2 pièces servent aux siestes des petits et moyens.

Elles accueillent des lits posés au sol et les circulations sont aménagées pour faciliter le portage des enfants. Chaque dortoir aura une capacité d'environ 25 à 30 places. Un placard mural permettra de ranger le linge.

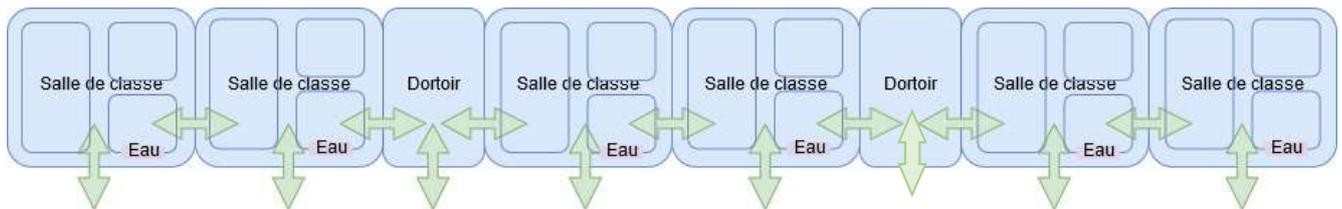
Ces espaces seront si possible éloignés du bruit (rue, salle de motricité, office, ...) et proche d'un bloc sanitaire. Les fenêtres doivent être occultables, de taille réduite et être situées en hauteur. Elles serviront uniquement pour l'aération de la pièce.

La luminosité sera réduite et l'éclairage à variation.

L'un des dortoirs pourrait être équipé d'une cloison mobile donnant sur une salle afin de bénéficier ponctuellement d'un plus grand espace d'activité.

Surface : 45m² / dortoir

4.4.6 Organisation pour les salles de classes et dortoirs :



Les salles de classes communiquant avec les dortoirs seront destinées aux niveaux petits et moyens.

4.4.7 Salle de motricité

Salle qui sert aux jeux et exercices psychomoteurs. Elle doit disposer d'une **hauteur sous plafond minimale de 3,50m**.

Cette salle sera proche de l'accueil périscolaire pour faciliter sa mutualisation.

Elle est dotée de jeux et agrès mobiles, elle accueille des tapis et des jeux de ballons.

Cette salle sera équipée d'espaces de stockage, soit dans du mobilier fixe, soit dans un local attenant.

Surface : 210m²

4.4.8 Ateliers / salle d'activité polyvalente

L'école disposera d'un atelier implanté à proximité des classes. Cette pièce peut servir à des petits groupes pour des activités d'arts plastiques.

Il sera situé à proximité de l'office pour permettre la cuisson des préparations par les enseignants ou ATSEM.

Il est doté de placards, d'un point d'eau constitué d'un évier et d'un lavabo collectif, accueillant des tables et des étendages pour sécher les dessins.

Surface : 40m²

4.4.9 Sanitaires enfants - Salle de propreté

Ces sanitaires sont répartis en fonction des salles de classes : un petit bloc sanitaire pour deux classes, de préférence à proximité de l'espace déshabillage pour être accessible depuis la cour de récréation.

Si la disposition le permet, cet espace disposera d'une fenêtre à hauteur d'adulte donnant sur les salles de classes attenantes permettant une surveillance depuis celles-ci.

Il est souhaité une séparation entre WC et lavabos. Ces sanitaires seront de tailles différentes pour permettre leur accessibilité selon les âges des enfants fréquentant les salles à proximité, ils seront équipés de lavabos (fontaines proscrites), de pots et éventuellement d'urinoirs.

4.4.10 Bureau de Direction

Cette pièce, située avec vue sur l'entrée générale, sert à la direction de l'école pour les tâches administratives et l'accueil des parents.

L'un des deux bureaux de direction devra se situer à proximité de l'autre école, afin d'éventuellement mutualiser cette fonction pour l'ensemble du groupe scolaire dans le futur.

Elle accueille un bureau avec fauteuil dactylo, 2 chaises, une armoire .

Un espace d'attente avec 2 chaises sera aménagé dans le couloir à proximité.

Surface : 18m²

4.4.11 Salle des maîtres

Cette pièce sert aux professeurs des écoles, des AVS et des stagiaires (environ 15 au total) pour le rangement de leurs effets personnels, la préparation des cours, de salle de réunion et à la prise des repas en commun.

Elle est dotée de placards et accueille :

- des tables et chaises
- des étagères
- un photocopieur multi fonction
- des casiers individuels pour chaque professeur.

Occasionnellement, cette salle servira de salle de réunion pour les conseils d'école.

Surface : 30m²

4.4.12 Sanitaires adultes

Il sera créé deux espaces sanitaires réservés pour les adultes, répartis dans l'établissement.

Ces équipements aux normes PMR, seront dotés de :

- un WC suspendu « ordinaire »
- un bloc WC accessible aux PMR
- d'un lavabo accessible PMR

L'article R. 4228-10 du Code du travail indique qu'une entreprise employant du personnel mixte doit mettre à disposition des toilettes séparées pour les hommes et les femmes.

4.4.13 Salle des ATSEM

Cette pièce sert aux agents pour le rangement de leur matériel d'accompagnement et les pauses.

Elle accueille table et chaises pour la prise de repas.

La fonction pause n'est pas mutualisée avec le personnel enseignant mais la préparation des repas se réalise dans un office commun à l'ensemble du personnel.

Surface : 20m²

4.4.14 Vestiaires ATSEM

Les agents de la commune ATSEM ont besoin de vestiaires au sein de l'école maternelle, situés de préférence à proximité d'un bloc sanitaire adultes.

- Femmes : Local casiers avec 7 casiers, 1 lavabo, 1 banc
- Hommes : Local casiers avec 2 casiers, 1 lavabo, 1 banc

Surface : 12m²

4.4.15 Office / Kitchenette

Cette pièce sert à la fois aux enseignants, aux ATSEM et aux agents de la commune pour préparer un repas ou une boisson.

Elle est dotée d'un plan de travail avec évier et quelques petits équipements (réfrigérateurs, micro-ondes, four, cafetière, éventuellement un lave-vaisselle), elle accueille une table et deux chaises permettant d'attendre la chauffe du repas ou préparer son assiette.

Elle disposera d'un double accès : un depuis la circulation générale, un depuis la salle des maîtres.

Surface : 12m²

4.4.16 Local ménage

L'école maternelle doit être dotée d'un local ménage pour la préparation des chariots ménage, leur stockage et le stockage d'une autolaveuse.

Cette pièce est dotée d'un vide seau, des alimentations et évacuations pour le distributeur de produit d'entretien et de vidange de l'autolaveuse. Elle permet aussi le rangement des produits d'entretien et d'hygiène.

De plus, elle accueillera une fonction buanderie : elle sera équipée d'un lave-linge et sèche-linge. Ce local sera de préférence situé en façade afin de permettre l'évacuation des condensats par une ventouse.

Selon la distribution de l'ensemble des locaux, des « placards » ménage complémentaires seront judicieusement répartis dans les circulations.

Surface : 10m²

4.4.17 Locaux rangement

Des locaux rangements sont à prévoir pour :

- le matériel de jeux extérieur (trotteurs, vélos, quilles, échasses.) et matériel de jardinage (cf. espaces extérieurs)
- le matériel de la salle de motricité, en lien direct avec la salle
- le matériel d'animation et les fournitures, 1 local pour 2 salles de classe
- le matériel pour l'association des parents d'élèves

Ces rangements seront situés le plus proche possible des salles de classe et de motricité et de la cour pour les rangements spécifiques.

4.4.18 Préau

Il sera prévu un préau par cour de récréation protégé du vent et de la pluie, incorporé au bâtiment ou rajouté à l'aide d'un élément de toiture.

Surface : 150m²

4.4.19 Local/placard sécurité

Un placard non accessible au public, à proximité du bureau de direction et accessible depuis l'espace périscolaire regroupera les commandes des systèmes de sécurité :

- le tableau de commande du SSI.
- le dispositif d'alerte du PPMS.

4.4.20 Récapitulatif des surfaces

Espaces	Surfaces utiles	
	Local unitaire	Espace intérieur
École maternelle		
Accueil		
Hall		40 m ²
Total Accueil		40 m²
Espaces éducatifs		
5 Classes (+ 1 réserve dans espaces communs aux deux écoles)	60 m ²	300 m ²
5 Espaces déshabillage	5 m ²	25 m ²
2 Dortoirs	45 m ²	90 m ²
1 Salle de motricité		210 m ²
1 Atelier polyvalent		40 m ²
Total Espaces éducatifs		665 m²
Espaces personnel		
1 Bureau direction		18 m ²
1 Salles des maîtres		30 m ²
1 Salle des ATSEM		20 m ²
1 vestiaire ATSEM		12 m ²
1 Office		12 m ²
Total Espaces complémentaires		92 m²
Espaces de service		
3 Locaux rangement « classes »	10 m ²	30 m ²
1 Local de rangement salle de motricité		15 m ²
3 Salles de propreté enfants	15 m ²	45 m ²
2 Sanitaires adultes	5 m ²	10 m ²
1 Local ménage		10 m ²
1 Local/placard association		1 m ²
1 Local/placard sécurité		1 m ²
Total Espaces services		112 m²

Total Maternelle

909 m²

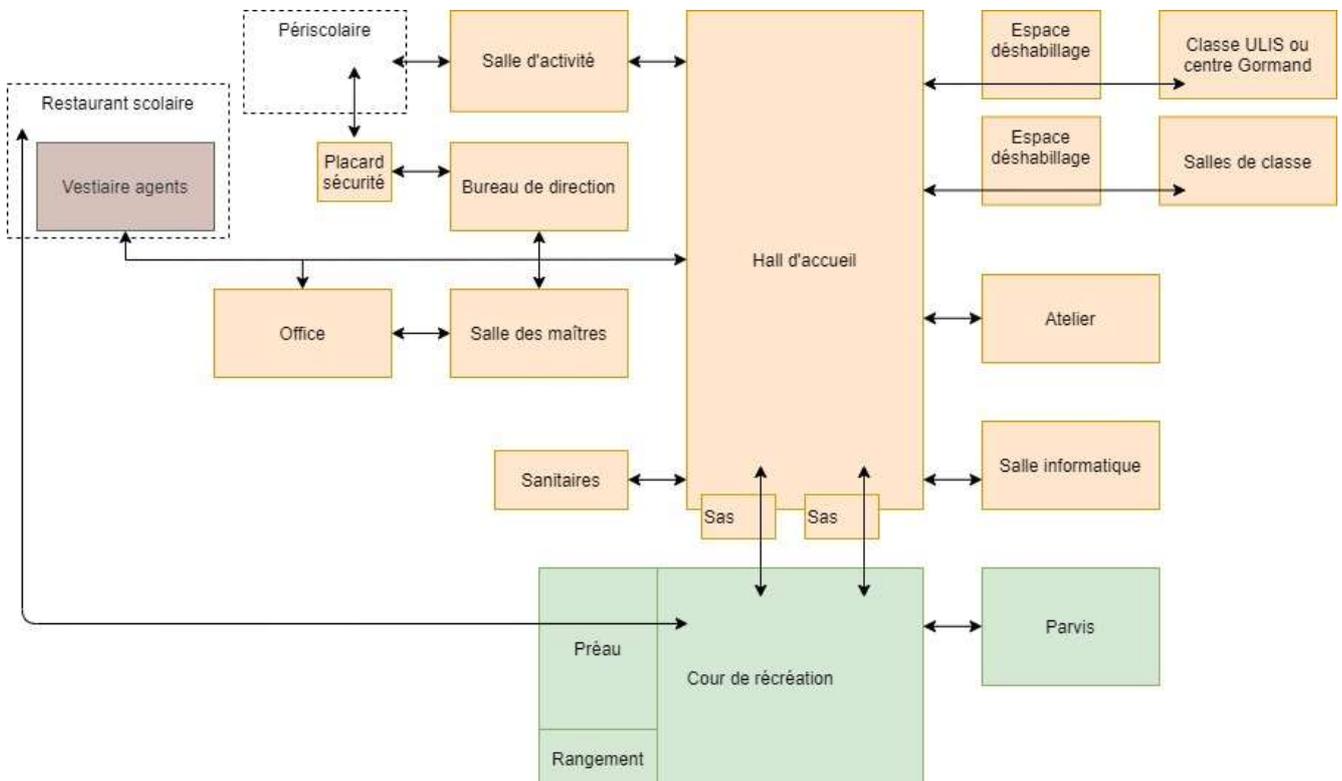
4.5 École élémentaire

L'école élémentaire accueillera 180 élèves.

Les besoins sont ainsi définis :

- 1 hall d'accueil
- 7 classes et 7 espaces déshabillage
- 1 classe centre Henry Gormand avec son espace de déshabillage
- 1 salle atelier ou salle informatique
- 1 salle d'activités
- 1 bureau de direction
- 1 salle des maîtres
- 1 kitchenette
- 1 local ménage
- des locaux rangements
- des sanitaires enfants
- des sanitaires adultes
- un local ménage

4.5.1 Organisation



4.5.2 Hall accueil

Un espace d'accueil se situera à l'entrée de l'école élémentaire. Il permet au personnel de l'école d'accueillir les enfants en début de journée.

Ce hall permet l'échange d'informations diverses (court entretien avec un instituteur, informations diverses sur tableau liège, expositions diverses).

Il est ouvert sur les surfaces de circulations et en lien avec l'espace garderie, la circulation des locaux du personnel, le bureau de direction.

Il est équipé de deux sas d'entrée en communication avec la cour de récréation et d'un sanitaire destiné aux enfants. Deux escaliers permettront de séparer les élèves en deux flux distincts pour désengorger la circulation verticale.

Le sanitaire devra permettre aux enfants de s'y rendre depuis l'espace garderie et avant d'aller au restaurant. Il est souhaité une séparation entre WC et lavabos.

Surface : 50 m²

4.5.3 Salle de classe

Pièce qui sert aux activités de classe avec deux espaces :

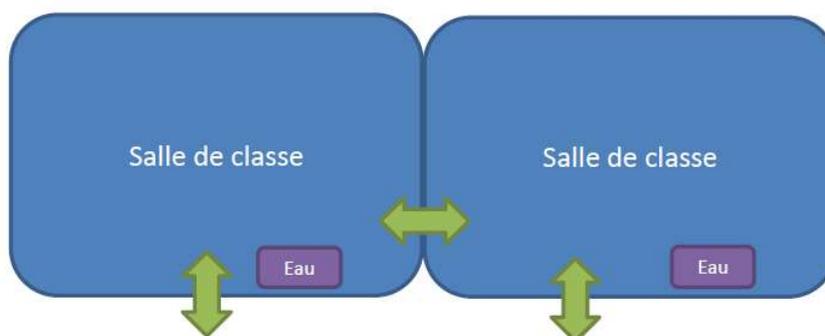
- Espace enseignant
- Espace tables et chaises

Ces espaces sont accompagnés de rangements mobiliers et d'un point d'eau constitué d'un évier.

Des parties de murs seront « aimantées » pour faciliter l'affichage.

Chaque classe sera équipé d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) et de branchements pour des ordinateurs portables

Surface : 50m² / salle



4.5.4 Classe centre Henry Gormand

Cette salle de classe va accueillir des enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés (surdit , troubles du spectre autistique, troubles « DYS » etc...).

Cette classe prévoit les m mes dispositions et  quipements que les salles de classes. Cependant elle disposera d'un acc s facilit  : **elle se situera en rez-de-chauss e RDC et sera accessible depuis le domaine public avec une possibilit  de d pose facile avec un v hicule de transport d'enfants disposant de fauteuils  lectriques motoris s.**

Elle devra  tre attenante   un sanitaire PMR, ainsi que d'un espace de d shabillage.

Les couleurs blanches pour les sols, murs et plafond sont d conseill es.

Surface : 50m²

4.5.5 Espaces de déshabillage

Chaque classe sera accompagnée d'un espace de déshabillage accueillant des patères.

Ces espaces seront répartis dans des renforcements ouverts sur les circulations.

Surface : 5m²/ espace

4.5.6 Salle atelier

L'école disposera d'une salle atelier qui servira pour les activités salissantes. Elle peut être utilisée par une classe entière pour des activités d'arts plastiques.

Elle se situe à proximité de la BCD.

Elle est dotée de placards, d'un point d'eau constitué d'un évier.

Surface : 50m²

4.5.7 Salle Périscolaire

Cet espace sera mutualisé avec les temps d'accueils périscolaires, il permet le déroulement d'activités multiples comme :

- Atelier théâtre
- Musique
- Projection de films.
- Animations
- etc...

Cette vaste pièce (taille d'une classe) accueille différentes compositions d'un mobilier à définir. Elle est dotée d'un bloc de prises électriques, de prises pour la sonorisation, et d'un vidéoprojecteur. Elle est aussi dotée de rangements fermant à clés et d'un point d'eau constitué d'un évier.

Elle fait partie intégrante de l'espace périscolaire et se situe à proximité du hall d'entrée de l'école élémentaire.

Surface : 80m²

4.5.8 Bureau de Direction

Cette pièce, située avec vue sur l'entrée générale, sert à la direction de l'école pour les tâches administratives et l'accueil des parents.

L'un des deux bureaux de direction devra se situer à proximité de l'autre école, afin d'éventuellement mutualiser cette fonction pour l'ensemble du groupe scolaire dans le futur.

Elle accueille un bureau avec fauteuil dactylo, 2 chaises et une armoire

Un espace d'attente avec 2 chaises sera aménagé dans le couloir à proximité.

Surface : 18m²

4.5.9 Salle des maîtres

Cette pièce sert aux professeurs (environ 15 personnes) des écoles pour le rangement de leurs effets personnels, la préparation des cours, de salle de réunion et à la prise des repas en commun. Elle est située à proximité du bureau de direction

Elle est dotée de placards et accueille :

- des tables et chaises

- des étagères
- un photocopieur multi fonction
- des casiers individuels pour chaque professeur.

Occasionnellement, cette salle servira de salle de réunion pour le conseil d'école.

Surface : 30m²

4.5.10 Sanitaires enfants

Ces sanitaires sont répartis dans l'établissement. Un d'entre eux se situera dans la cour des grands. Les autres se situent soit à proximité des accès sur l'extérieur, soit proches des salles de classe.

Les règles sont les suivantes :

- Pour trente filles : deux cabines WC et un lavabo
- Pour trente garçons : une cabine WC, deux urinoirs et un lavabo

Soit au total

- Filles : 6 Cabines WC dont 1 PMR et 3 lavabos
- Garçons : 3 Cabines WC dont 1 PMR, 6 urinoirs, 3 lavabos

Ces sanitaires sont souhaités dans un même espace, séparés par des cloisons basses pour permettre la surveillance.

Surface : 70 m²

4.5.11 Sanitaires adultes

Il sera créé deux espaces sanitaires réservés pour les adultes.

Cet équipement normes PMR, sera doté de :

- un WC suspendu
- d'un lave-mains avec robinet à détection
- de barres réglementaires
- de distributeur de papier et essuie mains
- d'une poubelle.

L'article R. 4228-10 du Code du travail indique qu'une entreprise employant du personnel mixte doit mettre à disposition des toilettes séparées pour les hommes et les femmes.

Surface : 5m²/ sanitaire

4.5.12 Vestiaire des agents

Les agents de la commune qui interviennent dans l'école élémentaire effectuent aussi les prestations de restauration. En conséquence, le vestiaire qui leur est dédié sera positionné en lien avec la cuisine (cf. : Vestiaires) et n'est donc pas inclus dans les surfaces de l'école élémentaire.

4.5.13 Office / Kitchenette

Cette pièce sert à la fois aux enseignants, aux AVS et aux stagiaires pour préparer un repas ou une boisson.

Elle est en lien direct avec la salle des maîtres.

Elle est dotée d'un plan de travail avec évier et quelques petits équipements (réfrigérateurs, micro-ondes, cafetière, éventuellement un lave-vaisselle) et elle accueille une table et 2 chaises.

Surface : 12m²

4.5.14 Locaux ménage

L'école élémentaire doit être dotée d'un local ménage pour la préparation des chariots ménage, leur stockage et le stockage d'une autolaveuse.

Cette pièce est dotée d'un vide seau, des alimentations et évacuations pour le distributeur de produit d'entretien et de vidange de l'autolaveuse. Elle permet aussi le rangement des produits d'entretien et d'hygiène.

De plus, elle accueillera une fonction buanderie : elle sera équipée de branchements pour l'alimentation de deux lave-linges deux sèche-linges. Ce local sera de préférence situé en façade afin de permettre l'évacuation des condensats par une ventouse.

Selon la distribution de l'ensemble des locaux, des « placards » ménage complémentaires seront judicieusement répartis dans les circulations et les étages.

Surface : 10m²

4.5.15 Locaux rangement

Des locaux de rangement sont à prévoir pour :

- Le matériel d'animation
- Le matériel des associations de parents d'élèves (armoire accessible depuis l'espace commun et proche de la salle des maîtres)

Ces rangements seront situés le plus proche possible des salles concernées.

4.5.16 Local sécurité

Un placard non accessible au public, à proximité du bureau de direction accessible depuis l'espace périscolaire regroupera les commandes des systèmes de sécurité :

- le tableau de commande du SSI.
- le dispositif d'alerte du PPMS

4.5.17 Préau

Grand préau protégé du vent et de la pluie, incorporé au bâtiment ou rajouté à l'aide d'un élément de toiture.

Surface : 150m²

4.5.18 Récapitulatif des surfaces

Espaces	Surfaces	
	Local unitaire	Espace intérieur
École élémentaire		

Accueil		
Hall		50 m ²
Total Accueil		50 m ²

Espaces éducatifs		
7 Classes	50 m ²	350 m ²
1 Classe Centre Henry Gormand	50 m ²	50 m ²
8 Déshabillage	5 m ²	40 m ²
1 Salle Atelier		50 m ²
1 Salle Périscolaire		80 m ²
Total Espaces éducatifs		620 m ²

Espaces complémentaires		
1 bureau direction		18 m ²
1 Salle des maîtres		30 m ²
1 Kitchenette		12 m ²
Total Espaces complémentaires		60 m ²

Espaces de service		
Sanitaires enfant		70 m ²
2 Sanitaires enseignants	5 m ²	10 m ²
2 Locaux rangements	10 m ²	20 m ²
1 Local ménage		10 m ²
1 Local/placard association		1 m ²
1 Local/placard sécurité		1 m ²
Total Espaces de services		112 m ²

Total Élémentaires _ Surface utile	792 m²
---	--------------------------

4.6 Espaces communs aux deux écoles

4.6.1 Salle de classe en réserve

Une salle de classe mixte -maternelle / élémentaires- prendra place dans l'ensemble « espaces communs ».

Cette classe sera identique aux salles de classes maternelles et sera accompagnée d'un espace de déshabillage.

4.6.2 Espace Garderie

Accueil des enfants : de 7 h 30 à 18h

- 30 maternelles maximum
- 40 élémentaires maximum

Il est souhaité une entrée indépendante depuis le parvis.

Les besoins sont ainsi définis :

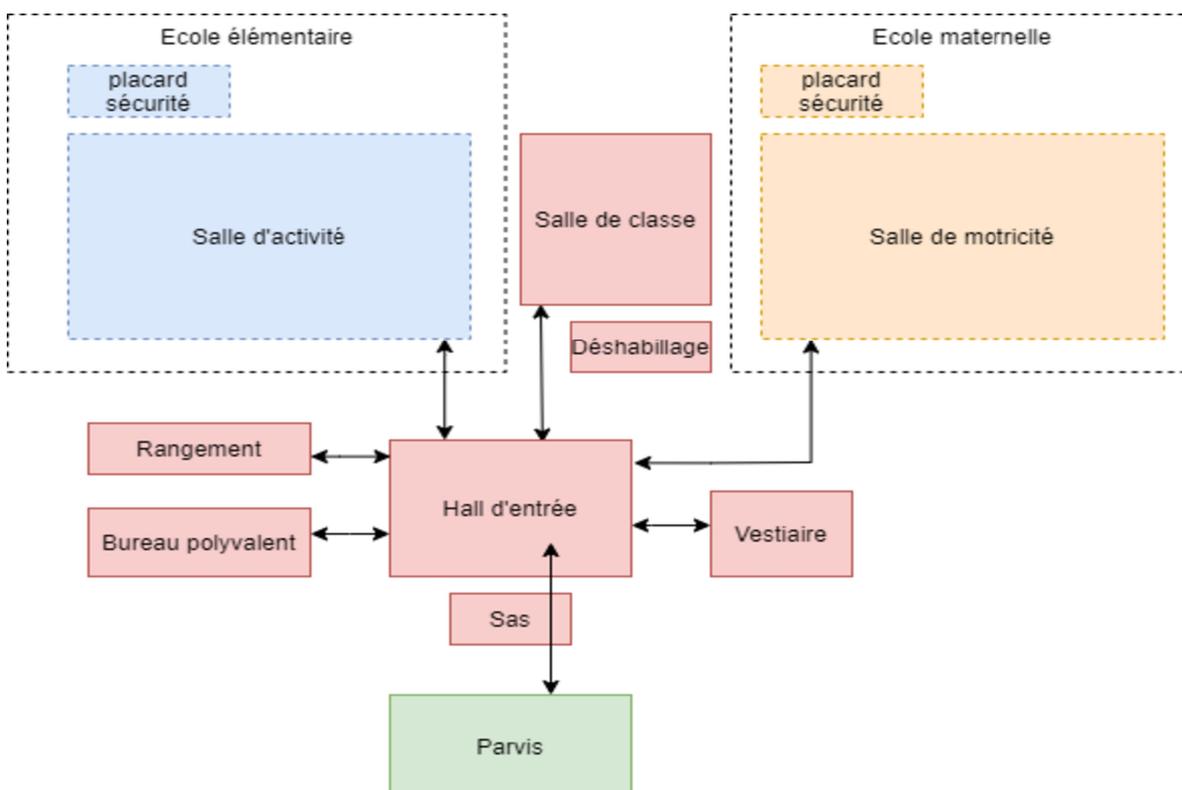
- 1 bureau référent pour recevoir les parents
- 1 espace vestiaire pour les animateurs (8 à 9 personnes) comprenant porte manteaux et casiers
- 1 espace d'accueil équipé de patères et de casiers
- Sanitaires : Les enfants auront accès aux sanitaires des écoles les plus proches

Salles d'activité et de motricité sont mutualisées avec les écoles

- 1 local de rangement
- La proximité avec 1 sanitaire adulte d'une des deux écoles

Une liaison avec au moins une cour de récréation doit être présente, idéalement celle des maternelles.

Organisation :



4.6.3 Bureau annexe polyvalent

Bureau multifonction, qui peut être mis à disposition pour divers intervenants extérieurs : assistante sociale, infirmière, médecin, psychologue...

Cet espace peut aussi être utilisé pour accueillir le temps de rencontre avec les parents pour développer les échanges parentalité.

Les besoins sont les suivants :

- 1 bureau avec poste informatique et espace de réception des parents avec leur enfant (3 chaises)
- un espace de rééducation
- armoire à pharmacie
- un placard mural divisé en plusieurs compartiments.

Cette pièce est située dans une zone calme et pouvant assurer la confidentialité des entretiens néanmoins facilement accessible depuis le parvis .

Surface : 25m²

4.6.4 Récapitulatif des surfaces

Espaces	Surfaces
Espaces communs aux deux écoles	
Espace éducatifs	
1 Classe en réserve	60 m ²
1 Espaces déshabillage	5 m ²
Garderie	
1 Espace d'accueil	20 m ²
1 Vestiaire agents	10 m ²
1 Bureau référent	15 m ²
1 Rangement	15 m ²
Bureau polyvalent	
Bureau	25 m ²
Total Espaces communs aux deux écoles _ Surface utile	150 m²

4.7 Locaux logistiques et techniques

4.7.1 Locaux divers

Atelier de maintenance

Pour la maintenance du groupe scolaire, il est nécessaire d'avoir un atelier pour de menus travaux et le stockage des matériels de maintenance.

Cette pièce dotée d'un sol carrelé avec un siphon de sol accueille :

- 1 bureau avec poste informatique
- 1 casier pour vêtement
- 1 établi
- 1 bac avec robinet mélangeur
- des rayonnages et placards.

Le matériel d'entretien des espaces extérieurs sera stocké dans un local situé dans une des cours de récréation.

Surface : 15m²

Local poubelles

La collecte des déchets (hors production de la cuisine) se fait par des apports volontaires et triés dans des lieux répartis dans le groupe scolaire.

Ces apports sont ensuite ramenés au local "poubelles" qui rassemble les déchets des écoles, de la garderie.

Ce local accueille les conteneurs de tris et d'ordures ménagères. Il est doté d'une centrale de désinfection.

Il est accessible depuis la cour de service et par l'intérieur du groupe scolaire au travers d'un sas.

Il est associé à une surface extérieure minérale et équipé d'un syphon de sol permettant le lavage des poubelles à grande eau.

Surface : 8m²

4.7.2 Locaux techniques

L'établissement sera doté des locaux techniques nécessaires à son fonctionnement indépendant :

- Chaufferie
- Local CTA
- TGBT
- Local informatique et courants faibles climatisé.

Ces locaux seront accessibles de préférence depuis la cour de service.

4.7.3 Récapitulatif des surfaces

Espaces	Surfaces
Locaux logistiques et techniques	

Locaux divers	
1 Atelier de maintenance	15 m ²
1 Local poubelles	8 m ²
Total	23 m²

Locaux techniques	
1 Chaufferie	15 m ²
1 CTA	30 m ²
1 TGBT	10 m ²
1 VDI	10 m ²
Total	65 m²

Total locaux logistiques et techniques	88 m²
---	-------------------------

4.8 Restauration

La restauration sera de préférence intégrée à l'ensemble. L'accès maternelle se fera par le hall.

La salle de restauration est en lien direct avec au minimum la cour de récréation de l'école élémentaire.

Accès depuis le parvis pour Loisirs

La restauration est à prévoir pour 230 enfants dont 80 de l'école maternelle.

La restauration est constituée de divers espaces :

- 1 cour de service
- 1 zone de préparation des repas
 - Réception – décartonnage
 - Dressage, préparation et envoi
 - Réserve repas de secours
- 3 accès enfants
 - Entrée / sortie Maternelles
 - Entrée Élémentaires
 - Sortie Élémentaires
- 2 salles de restauration
 - Maternelles (service à table)
 - Élémentaires (self)
- 1 espace lavage
 - Dérochage, comprenant des poubelles de tri sélectif
 - Lavage
 - Stockages produits d'entretien
- 1 espace logistique
 - Bureau coordinateur
 - Vestiaire des agents
 - Local déchets
 - Réserve produits d'entretien

4.8.1 Espaces préparation

La préparation des repas est réalisée par une cuisine centrale. Ils sont livrés en liaison froide, actuellement dans des cartons, mais une évolution vers une solution de chariots réfrigérés ne doit pas être écartée.

La préparation et le service se font par du personnel municipal.

Le cheminement des repas est le suivant :

Réception > décartonnage > stockage (entre 0 et 3°C) >

(chaud) > dressage des assiettes > réchauffage > envoi et service

(froid) > Découpe, reconditionnement des entrées et desserts > envoi et service

Réception-décartonnage / sas de réception

Cette pièce sert à la réception caisses de barquettes en rolls (ou des chariots) et leur stockage avant préparation des repas.

Elle est dotée de prises électriques pour le branchement des chariots.

Un espace est aménagé pour l'installation d'une table permettant le décartonnage. Elle accueille une poubelle à pédale et un ouvre boites.

Surface : 10m²

Préparation et envoi

Cette pièce en liaison directe avec la salle de restauration maternelle est ouverte sur le self. 4 agents peuvent être présents pour la préparation et le dressage des repas.

Elle est dotée d'un lave mains et d'une centrale de désinfection, d'étagères hautes et une ou des poubelles à pédale. Elle est composée de deux zones : une pour le dressage, une pour le réchauffage.

Dressage

Il accueille :

- une armoire froide 2 portes à groupe déporté
- des tables de dressage
- des chariots

Réchauffage

Il accueille :

- une armoire froide 2 portes à groupe déporté
- un four de remise en température de 12 niveaux surmonté d'une extraction d'air

une table de travail avec bac

- une table de travail
- un lave mains

Les armoires froides seront équipées de groupes déportés. Les groupes devront être accessibles par la cour de service.

Surface : 40m²

Réserves

Des réserves sont nécessaires pour stocker des denrées en cas d'interruption du service de restauration.

Ces denrées sont à prévoir pour 250 repas (1 repas en cas d'interruption du service) type sec (épicerie), 1 repas chaud et 1 repas froid. Pour ce faire il faut une pièce qui accueille des étagères pour l'épicerie.

Cette pièce est en liaison avec le décartonnage et la cuisine.

Surface : 5m²

4.8.2 Les entrées des élèves

Les entrées se font par deux espaces distincts, elles profiteront des sanitaires situés dans chaque hall. Un sanitaire de secours sera cependant installé à proximité.

Un espace d'affichage pour les informations diverses (menus, etc.) ainsi qu'un espace lavabo se situera aux entrées.

Les circulations conduisent de façon simple aux salles de restauration.

Le contrôle se fera par lecteur de carte magnétique ou RFID.

Maternelles

Les maternelles viennent de l'école maternelle **sans passer par l'extérieur**, les élèves n'ont pas à se déshabiller.

Surface : 10m²

Les maternelles peuvent passer par leurs sanitaires qui sont également à proximité.

Prévoir un sanitaire de « secours » : cabine avec WC "maternelle", lavabo "maternelle".

Surface : 5m²

Élémentaires

Les élémentaires viennent soit de l'école élémentaire soit de l'extérieur et ils disposent d'une entrée spécifique à proximité de l'espace de restauration dédié. Ce hall / sas d'accès est doté d'un bloc sanitaire filles / garçons.

Surface hall : 10m²

Surface sanitaire : 5m²

4.8.3 Salles de restauration et self

Un traitement acoustique efficace des salles de restauration est impératif pour le confort des enfants et du personnel. Des mesures devront être prises pour limiter:

- le temps de réverbération par la mise en place de revêtements absorbants (murs, plafond et claustras)
- les bruits d'impact (sol souple par exemple)
- le bruit généré par les sources extérieures, dont notamment la cuisine

Dimensionnement des salles de réfectoire

1. Base de dimensionnement : 80 « maternelles » et 150 « élémentaires », prévoir 2.5 rotations soit **60 places** pour les élémentaires et 2 pour les maternelles soit **40 places**.

Le temps de prise des repas est de 1h30 entre 11h45 et 13h15.

- Surface élémentaire : $60 * 1,35 = 81 \text{ m}^2$, arrondi à 80m²
- Surface maternelle : $40 * 1,35 = 54 \text{ m}^2$, arrondi à 55m²

Maternelles

Les repas sont servis à table à l'aide de chariots. Les circulations seront aménagées en conséquence.

L'espace Maternelle est proche de l'entrée des « maternelles » et équipé de mobilier pour les enfants de maternelle (2 tailles).

Il est doté d'un lave-main, hauteur maternelle.

Élémentaires

Repas selon le mode du self-service.

Le self est ouvert sur l'espace de préparation pour assurer l'approvisionnement, le mobilier forme la délimitation entre les deux espaces

Le linéaire total est compris entre 5 et 7m selon la distribution suivante :

Plateaux > Couverts > Entrées froides > Desserts > Plats chauds > Pain

Les meubles seront dimensionnés en hauteur et en profondeur pour faciliter l'accès aux enfants.

La salle est proche du self et elle est équipée de mobilier adapté aux enfants d'élémentaire.

Il est doté d'un point d'eau, hauteur enfants.

4.8.4 Espace lavage

L'espace lavage démarre par une zone où **les enfants et adultes** débarrassent les plateaux, dans les salles de restauration. Cela s'appelle le dérochage.

Dérochage

Le débarrassage sera fait par les agents sur des chariots pour les enfants de maternelle et par les enfants en élémentaire.

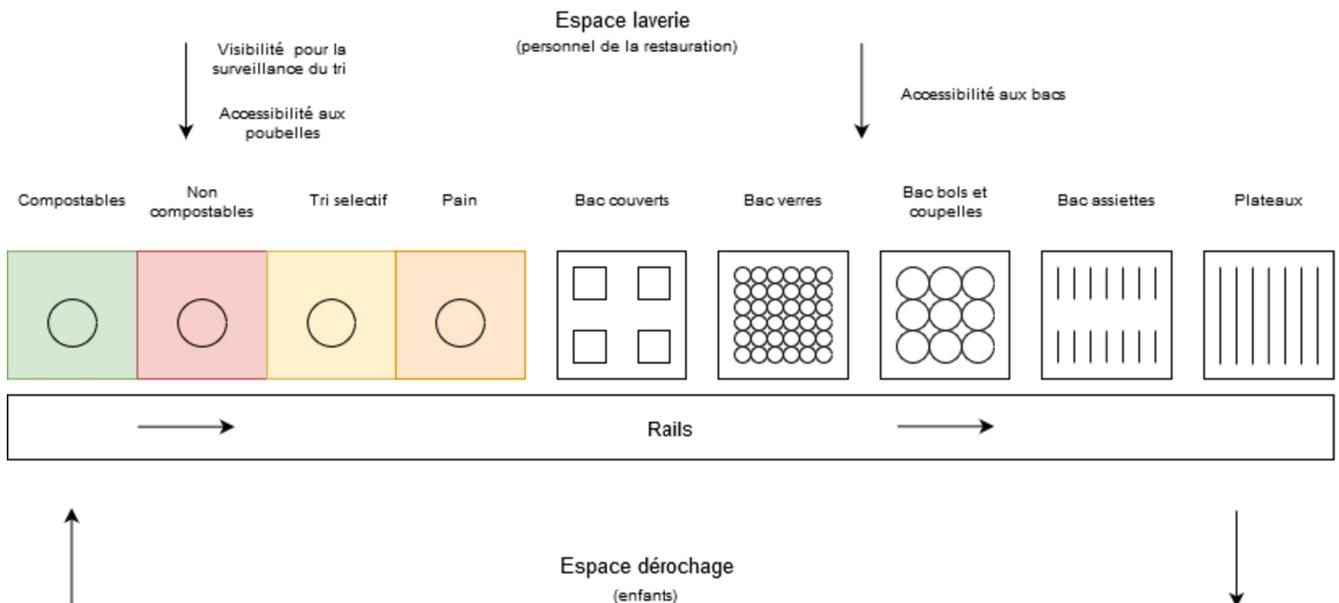
Pour les enfants en élémentaire : une table de dérochage sera organisée pour les déchets et la vaisselle. Elle comporte 4 poubelles différentes et 5 bacs pour la vaisselle et plateaux :

- Les compostables (fruits, crudités)
- Les non-compostables (viandes, légumes cuits, produits laitiers ...)
- Le tri sélectif (emballages, plastiques, serviettes)
- Une urne à pain munie d'une fenêtre transparente permettant de visualiser la quantité de pain non consommée.
- Un bac pour les couverts
- Un casier pour les verres
- Un casier pour les bols et coupelles
- Un casier pour les assiettes
- Un espace pour les plateaux

Les poubelles seront facilement identifiables par un code couleur et une signalétique adaptée. L'ensemble est accessible depuis le lavage pour changer les sacs poubelles lorsqu'ils sont pleins et manipuler les bacs. L'ensemble mesure environ 4m (35cm par poubelle et 50cm par bac) et devra se situer à hauteur des enfants.

Surface : 10m²

Organisation :



Lavage

Cette pièce placée à l'arrière des zones de dérochage sert au lavage des assiettes, bols, coupelles, couverts et verres.

Elle est dotée d'un lave-mains et d'une centrale de désinfection, elle accueille une machine à avance automatique, des chariots et des étagères. La machine à avance automatique est surmontée d'un système d'aspiration des buées. Si la table de sortie est trop courte, il faudra intégrer un séchage automatique.

Un espace de stockage de la vaisselle propre se situera à proximité de la table de sortie.

Surface : 20m²

4.8.5 Local produit d'entretien

Cette pièce, sert au stockage des produits d'entretien :

- produits lessiviels du lavage
- produits d'entretien pour les centrales de désinfection
- raclettes.

Elle accueille des étagères avec bacs de rétention et suspentes pour les raclettes.

Surface : 2m²

4.8.6 Local Déchets

Le restaurant scolaire dispose d'un local déchets distinct de celui du groupe scolaire.

Ce local accueille les conteneurs de tris et d'ordures ménagères. Il est doté d'une centrale de désinfection.

Compte tenu que la collecte des ordures ménagères ne se produit que deux fois par semaine dans cette zone il est nécessaire de prévoir un local réfrigéré (14°) pour le stockage des déchets de restauration.

Ils sont déplacés au dernier moment dans un conteneur fermé, vers le point extérieur de collecte en bordure de route.

Il est accessible depuis l'espace lavage et si possible depuis la cour de service, sinon un accès direct vers la voirie devra être prévu pour l'enlèvement par les agents.

Il est associé à une surface extérieure minérale et équipé d'un syphon de sol permettant le lavage des poubelles à grande eau.

Surface : 4m²

4.8.7 Vestiaires

Le personnel a besoin de vestiaire compte tenu des activités diverses et variées qu'il pratique (restauration – nettoyage de l'école élémentaire...). Ce vestiaire sera situé à proximité de la restauration et directement accessible depuis la cour de service

Il est dimensionné pour 6 personnes et composé ainsi :

- espace de dégagement avec lavabos et distributeur d'essuie-mains
- vestiaire femmes et hommes avec banc et 6 casiers
- WC femmes (2 WC)
- WC hommes (1WC + 1 Urinoir)
- WC + douche Accessible PMR mixte
- Douche mixte associée à deux cabines (H/F) de déshabillage.

Un casier à triple compartiment qui va permettre au salarié de déposer ses vêtements de ville d'un côté et ses vêtements de travail de l'autre (1 compartiment restauration et 1 compartiment entretien).

Surface : 25m²

4.8.8 Bureau coordinateur

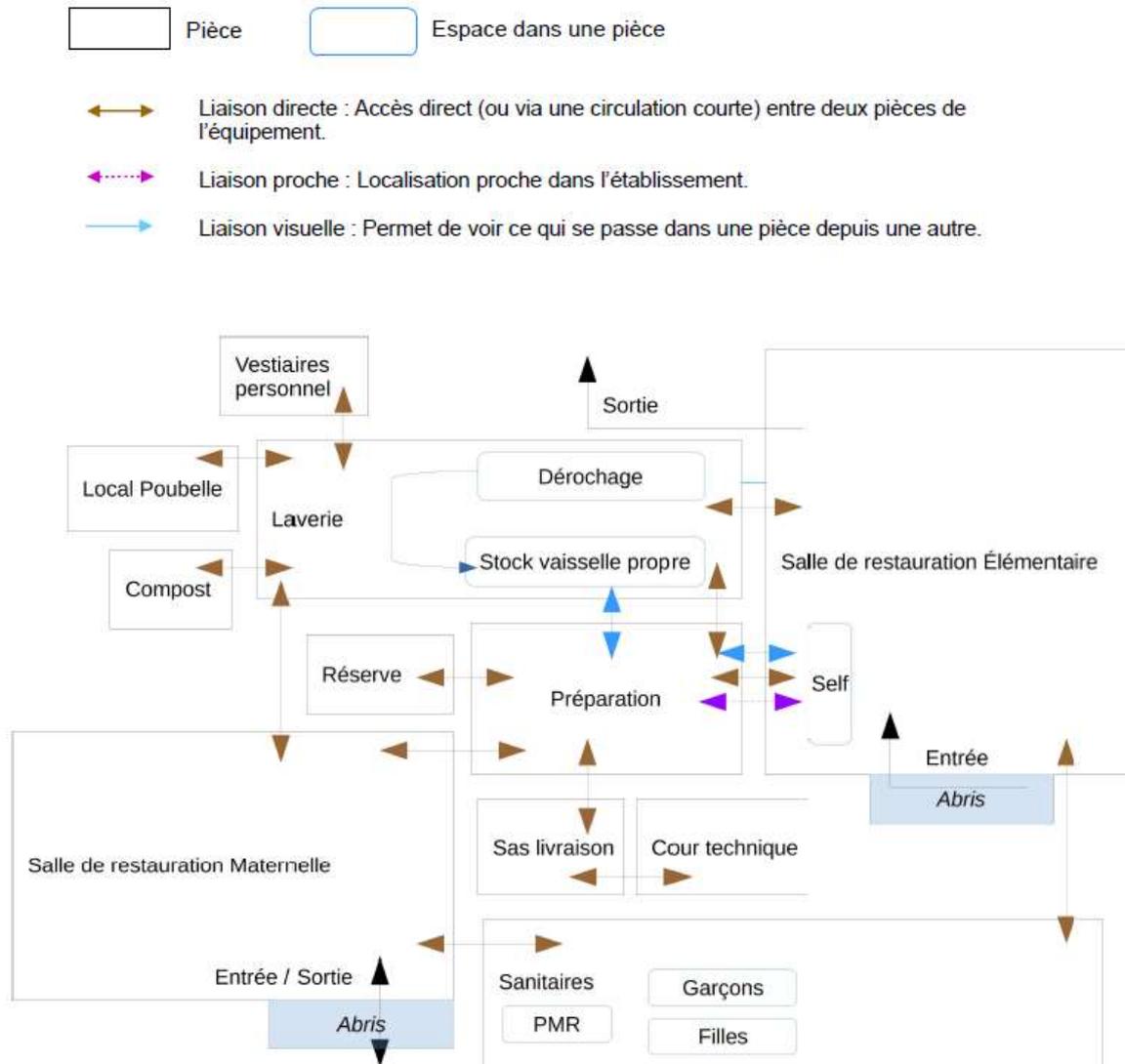
Pour la gestion du restaurant, il convient de disposer d'une pièce qui accueille un bureau avec un poste informatique et un placard mural.

Surface : 15m²

4.8.9 Organisation de la restauration

Il est ici proposé un schéma d'organisation fixant les relations de proximité entre les différents locaux.

Néanmoins la maîtrise d'œuvre devra étudier les espaces en vertu des indications du programme fonctionnel, technique, détaillé.



4.8.10 Récapitulatif des surfaces

Espaces	Surfaces
Restaurant scolaire	

Accès	
Accès maternelles	10 m ²
Sanitaire de secours maternelles	5 m ²
Accès élémentaires	10 m ²
Sanitaire de secours élémentaires	5 m ²
Total Espace de restauration	30 m²

Espace de restauration	
Espace Maternelles	55 m ²
Espace Élémentaires	80 m ²
Espace Self-service	25 m ²
Dérochage	10 m ²
Total Espace de restauration	170 m²

Espace préparation	
Réception décartonnage	10 m ²
Préparation chaude	20 m ²
Dressage	20 m ²
Réserve	5 m ²
Total préparation	55 m²

Locaux annexes	
Bureau coordinateur	15 m ²
Vestiaire des agents	25 m ²
Lavage	20 m ²
Local produits d'entretien	2 m ²
Déchets	4 m ²
Total Office de réchauffage	66 m²

Total Restaurant scolaire	321 m²
----------------------------------	--------------------------

4.9 Logement de fonction

Un gardien assure le gardiennage et l'entretien technique courant du groupe scolaire. Il disposera, d'un logement de fonction type T3 (2 chambres et 1 grande pièce à vivre) qui sera intégré au volume du groupe scolaire pour une unité architecturale.

Le logement dispose de son propre accès depuis l'extérieur (espace public) totalement indépendant, autonome et isolé de l'accès à l'école. Toutefois, un accès interne depuis les circulations de l'école est à prévoir pour garantir une accessibilité PMR. Le logement sera situé en étage.

On s'attachera à distinguer les locaux de jour des locaux de nuit pour une nuisance sonore minimale.

- L'entrée distribue directement les pièces principales de l'appartement.
- Le séjour, pièce majeure du logement, constitue le noyau dur des pièces de jour.
- La cuisine, avec un accès autonome par rapport au séjour, pourra permettre la prise de repas.
- Les chambres sont situées dans la partie la plus calme de l'appartement.
- La salle de bains est proche des chambres.

Logement de fonction (T3)	
Entrée	2 m ²
Salon / Salle à manger	25 m ²
Chambre 1	14 m ²
Chambre 2	12 m ²
Cuisine	10 m ²
Salle de bains	8 m ²
WC	4 m ²
Total	75 m²

5. Exigences techniques

Ces informations seront utiles au concepteur lors de la phase d'appel d'offre mais également pendant les phases d'études. Les exigences et prescriptions techniques décrites ci-après devront être vérifiées et précisées lors des phases ultérieures de la conception du bâtiment, notamment auprès de BET spécialisés.

Les dispositions retenues, conformes aux cahiers des charges de la Ville de Bron, devront être discutées et validées avec les services de la Ville de Bron, notamment la Direction du patrimoine et la Direction de l'Éducation.

5.1 Données générales

5.1.1. Objet du présent descriptif

Les ouvrages de toutes sortes devront être conformes aux règlements en vigueur, répondre aux règles de l'art et aux impératifs exprimés dans les différents documents joints au présent dossier afin qu'ils correspondent aux besoins fonctionnels pour lesquels ils sont construits.

Un document élaboré par la Ville de Bron est joint au présent programme. Il comprend l'ensemble des exigences techniques et architecturales à prendre en compte pour la construction des écoles.

Le présent paragraphe technique a pour but de reprendre synthétiquement les exigences majeures attendues, influençant sur la conception architecturale et fonctionnelle.

L'objet de ce descriptif, dit exigentiel, est de fournir au concepteur, avec le plus de précisions possibles, les impératifs ou exigences concernant le bâtiment, dans le cadre duquel il devra présenter sa proposition et faire évoluer son projet tout au long des études.

5.1.2. Textes et règlements

Le projet devra répondre aux exigences réglementaires nationales, départementales, municipales, aux conditions fixées par les règles de construction prescrites en application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat et du Code de la Construction, aux conditions fixées par les lois, décrets, arrêtés, circulaires et tous textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages et en particulier les derniers parus au moment de la réalisation.

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations devront être prévus. Ils seront conçus et réalisés suivant les règles de l'art et devront être en conformité avec les exigences des services concessionnaires. Ils devront respecter les normes françaises homologuées (NF) éditées par l'AFNOR et les documents techniques unifiés (DTU), en vigueur à la date du dépôt du permis de construire.

Ils feront l'objet de vérifications contradictoires "in situ", à charge du marché de travaux.

Les principales lois auxquelles est soumis le projet sont (liste non exhaustive) :

- le Code de l'Urbanisme et de l'Habitat,
- le Code de la Construction,
- la Réglementation Incendie des ERP (Etablissements Recevant du Public).
- l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- le Code du Travail
- le Code de la Santé Publique.

En outre, les recommandations spécifiques aux établissements scolaires et aux cuisines collectives devront être respectées :

- cahier des Recommandations techniques - Constructions Scolaires, du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- construire des écoles, du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- toutes les réglementations spécifiques aux établissements scolaires (acoustique, éclairage,...) ;
- la réglementation de la restauration collective, notamment l'arrêté du 29/09/97 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.
- etc.

De même, les recommandations spécifiques aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans devront être respectées :

- décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;
- arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- etc.

En cas de contradiction entre les différents textes, la disposition la plus contraignante devra être retenue. Le concepteur signalera au Maître d'Ouvrage ces éventuelles contradictions et les solutions retenues.

Pour tous ces documents, le concepteur tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires édictées depuis leur parution. Le concepteur ne pourra se prévaloir d'un défaut d'information ou d'une méconnaissance de la réglementation.

Les matériaux, éléments ou procédés nouveaux non homologués ne seront admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique de la part du CSTB sans aucune réserve ni avis défavorable ou d'un cahier des charges approuvé par le bureau de contrôle.

Le concepteur peut, s'il le souhaite, suggérer des propositions différentes en termes de spécifications techniques ou de traitement des locaux, sous réserve que les performances ne soient pas inférieures à celles indiquées dans le présent programme et que ces propositions soient justifiées au plan financier et soumis à validation du MO.

Les textes normatifs spécifient les caractéristiques des produits ainsi que les règles de conception et d'exécution des ouvrages. Ce sont principalement les DTU, les Avis Techniques, les Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX).

5.1.3. Référentiels et guides

En plus des textes réglementaires, les concepteurs devront respecter les prescriptions des textes ci-dessous. En cas de contradiction entre les différents textes, la disposition la plus contraignante devra être retenue. Le concepteur signalera au Maître d'Ouvrage ces éventuelles contradictions et les solutions retenues.

- « Guide de Rédaction d'une simulation thermique dynamique » pour les bâtiments tertiaires réalisé par Certivéa.
- « Guide de rédaction d'une étude d'éclairage naturel » pour les bâtiments tertiaires réalisé par Certivéa
- Référentiel de la Performance Energétique et de la Qualité Associée (PEQA)
- Guide « ouvrages publics & coût global » (MIQCP, janvier 2006)

5.1.4. Le choix d'une démarche de maîtrise de l'énergie

Le niveau de performance visé est : Bâtiment Passif

Les exigences du Maître d'ouvrage sont orientées plus particulièrement sur les cibles « éco - gestion » et « éco - confort ».

La démarche a pour but de :

- Proposer des accueils peu coûteux en charges de fonctionnement
- Répondre à des exigences de confort des occupants : se doter d'un outil pédagogique de qualité
- Répondre à des exigences sanitaires
- Anticiper l'augmentation du coût de l'énergie en favorisant les choix d'énergies renouvelables
- Répondre aux problématiques environnementales.

Le maître d'ouvrage met plus particulièrement l'accent sur :

- La maîtrise parfaite des énergies
- La gestion de la ressource en eau
- La qualité de l'air intérieur.

À noter que cette démarche ne débouchera par forcément sur une certification.

Dans tous les cas, l'architecture bioclimatique ici demandée visera à utiliser les ressources du climat local (zone très lumineuse) pour réduire les dépenses d'énergie. Le but est également de répondre au confort des ambiances : confort thermique d'hiver et d'été, confort lumineux et confort respiratoire.

La Commune s'investit pleinement dans ce projet d'aménagement pour se doter d'un nouvel équipement scolaire et d'accueil périscolaire.

Le premier objectif à atteindre est celui de disposer d'un ensemble de bâtiments et d'équipements ayant des qualités fonctionnelles permettant aux différents publics de bénéficier des différents usages possibles du site de manière optimale.

5.1.5. Conception générale

La conception générale du projet devra assurer :

- L'architecture doit être au service de volumes et d'espaces simples à entretenir, à pratiquer, et à surveiller les espaces intérieurs de forme régulière sans creux ni recoins.
- la sécurité et le respect des règles d'hygiène pour les usagers ;
- leur confort (locaux fonctionnels, confort thermique, acoustique, esthétique et visuel) ;
- la sécurité et la facilité du personnel dans les interventions de maintenance.

Le projet s'appuiera sur une conception intégrée du bâtiment, synthèse des réglementations et des attentes environnementales, techniques, fonctionnelles et financières du Maître d'Ouvrage.

La hauteur des salles de classe sera limitée à 3.00m lorsqu'il y a un faux plafond. Le projet devra également limiter le recours aux faux plafonds généralisés (sauf pour le restaurant) tout en veillant à conserver une qualité optimale de traitement acoustique.

La conception du projet permettra de ne pas multiplier les ascenseurs et les escaliers tout en garantissant un respect de la réglementation ERP, du nombre d'unité de passage minimum par niveau et pour tout dégagement (porte, couloir, etc) et de la réglementation incendie.

L'implantation du bâtiment devra permettre d'utiliser une voirie publique pour la voie échelle pompier dans les limites de l'implantation « fiche de lot » et de la capacité de la cour de récréation à supporter le poids de 7.5T à l'essieu pour les engins de secours.

Le projet devra regrouper les locaux qui ont une utilisation similaire pour pouvoir les chauffer au plus juste de leurs utilisations.

Il limitera les hauteurs de locaux supérieures à 3.50m pour permettre un nettoyage régulier à l'exception de la salle de motricité.

Implantation de l'ouvrage

L'implantation et l'orientation de l'ouvrage prendront en compte :

- le sens du vent ;
- le rayonnement solaire ;
- les besoins en lumière naturelle ;
- le contexte géographique ;
- le foncier et sa topographie, et la nature du sol ;
- les voiries existantes et les ouvrages voisins.
- La végétation existante

Traitement des espaces

L'ouvrage devra assurer :

- un bon confort thermique ;
- un bon confort acoustique ;
- un bon confort visuel ;
- une ventilation adaptée pour chaque espace ;
- une sécurisation et une surveillance facile des espaces et des accès ;
- une facilité d'entretien.

Le personnel pourra circuler librement. Néanmoins, les accès du personnel seront limités suivant leurs fonctions aux locaux autorisés selon une hiérarchie des accès, gérés avec un contrôle d'accès (et cylindres sur organigramme) en périmètre du Groupe Scolaire. L'accès du public (parents, élèves, visiteurs, livreurs) sera strictement limité aux locaux et zones d'accueils autorisés.

Il importe de promouvoir des accès différenciés au site, notamment pour :

- les élèves, parents, personnel administratif, enseignants, visiteurs, personnel de la restauration et d'entretien ;
- les livraisons ;
- les secours.

L'établissement disposera des accès suivants :

- un accès piéton pour les usagers de l'école maternelle, de l'école élémentaire et pour les usagers de l'accueil parents / garderie depuis la rue J. Daligand
- Un accès pour le bus scolaire
- un accès piéton vers le logement du gardien depuis la voirie extérieure ;
- un accès adapté pour les livraisons de restauration et pour la maintenance depuis la route de Genas.

Les livraisons seront aisées, notamment pour les locaux stockages de la restauration ou pour la maintenance des locaux techniques pouvant nécessiter de gros engins depuis la voirie extérieure, la cour de récréation.

5.2 Synthèse des exigences techniques

5.2.1 Exigences de sécurité et de sûreté

Incendie

Le projet devra respecter les exigences d'un Établissement Recevant du Public (ERP) du 1er groupe, de type RN. Ce classement sera soumis à validation du bureau de contrôle et des services de tutelles.

De manière générale, le projet devra se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur à la date du dépôt du permis de construire.

Le concepteur devra intégrer une mission de coordination SSI complète si cette mission est requise.

Le Maître d'œuvre intégrera :

- des systèmes de détection automatique d'incendie dans l'ensemble des circulations horizontales et des locaux à risque d'incendie
- l'éclairage de sécurité aux normes
- fourniture et l'installation des extincteurs de tous types dans les travaux
- La signalétique réglementaire
- La définition des espaces d'attente sécurisés.

Aménagements particuliers :

Dégagements et circulations : Les saillies vives seront à éviter dans les dégagements. Aucun couloir, escalier, ou issue de moins de deux unités de passage ne sont envisageables.

Toutes les portes de recoupement et d'enclouement (escaliers) nécessitées par la réglementation incendie seront munies de système de retenues électromagnétiques asservies à l'alarme incendie. Ces portes de recoupement devront être adossées à un mur et la ventouse sera située en partie basse intégrée à celui-ci afin de rester accessible au personnel de ménage.

Les extincteurs seront obligatoirement positionnés dans des espaces protégés, hors d'atteinte du public. Dans les circulations, ils seront disposés de manière visible et ne seront pas en saillie. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

Une signalétique renforcée sera mise en œuvre (panneaux sur les portes et drapeaux dans les circulations).

Personnes

Toutes les mesures liées à la sécurité des personnes (employés, agents municipaux, élèves, parents, etc.) permettant l'obtention d'un environnement sûr et rassurant devront être mises en place, afin de maîtriser la surveillance, restreindre l'intrusion et rendre impossible ou très difficile les accidents, blessures, etc.

En aucun cas, le public évoluant au sein du Groupe Scolaire, et notamment les élèves, ne devra pouvoir se rendre involontairement dans des lieux privés / techniques dangereux ou propres au fonctionnement interne de l'établissement. Des portes de recoupement avec contrôle d'accès par digicode seront à réfléchir en conséquence.

Les prescriptions du Code du Travail s'appliquent intégralement pour ce qui est des employés du groupe scolaire. Il y a lieu cependant d'y ajouter des mesures de sécurité spécifiques, telles que :

- protection contre l'agression et le vandalisme, notamment au droit des entrées du groupe Scolaire
- dispositif pour rompre l'isolement ;
- protection des lieux de stockage « sensible » (tablettes, équipements, autres lieux de stockage).

PPMS :

Le Groupe scolaire devra être équipé d'un système audio filaire distinct de l'alarme incendie, permettant d'avertir simultanément l'ensemble de l'établissement d'une intrusion ou d'un évènement majeur. Un système de sonneries Bodet permettra de diffuser des sonneries spécifiques au PPMS avec commande permettant d'isoler le système de ventilation.

Des déclencheurs manuels spécifiques au dispositif PPMS seront installés dans l'établissement. On en comptera 1 par classe.

Le système de sonnerie des récréations en revanche pourra être mutualisé au dispositif PPMS.

Le plan Vigipirate contrôle l'accès de toute personne étrangère au groupe scolaire.

En cas d'alerte chimique ou nucléaire l'école doit comporter des espaces de regroupement des élèves faciles à calfeutrer (exemple : salles d'évolution, salle plurivalente).

Une sonnerie d'alerte de confinement sera prévue,

En cas d'attentat et de prise d'otage le PPMS prévoit des zones de regroupement et fermant à clé. Le concepteur intégrera cette contrainte dans son projet. Les « zones de regroupement » devront pouvoir être à l'abri des regards.

Réseaux :

Tous les organes de sécurité relatifs aux réseaux d'eau, d'électricité ou de chauffage seront rendus inaccessibles aux enfants.

Malveillance

La protection du bâtiment contre les risques d'intrusion et de vandalisme devra être prise en compte dès la phase Esquisse par le Maître d'œuvre. En effet, le groupe scolaire reste fortement assujéti à des actes d'intrusions et de dégradations gratuites.

Une réflexion globale devra être menée par le Maître d'œuvre sur les accès ainsi que les moyens de protection passive et active à mettre en œuvre.

Les **accès** nouvellement créés seront fermés par des portes ou portails. Ils ne formeront pas de reculs de façade ou de recoins afin d'éviter les possibilités de « squattage » par des personnes extérieures au groupe scolaire.

En fonction de son projet et de la localisation des accès, le Maître d'œuvre prévoira obligatoirement l'installation d'alarmes anti-intrusion de type volumétrique. Pour information, la Ville de Bron dispose aujourd'hui sur l'ensemble de son parc bâti, de systèmes d'alarmes anti intrusion compatibles avec la télémaintenance et la télésurveillance **Schubb Delta**.

Accès

Il n'est pas demandé de système de vidéosurveillance (intérieur / extérieur) du bâtiment. Un système de contrôle d'accès simple et éprouvé, devra être proposé par le concepteur, à partir d'une centrale commune. La détermination des points contrôlés sera validée avec les services techniques au cours de l'étude.

Les concepteurs devront s'orienter vers des systèmes portiers vidéo (extérieur) doublés d'un contrôle d'accès par lecteur de badges, pour le personnel municipal et les enseignants, afin de contrôler les accès au groupe scolaire.

L'organigramme à déployer sera « non reproductible ». Afin de limiter le nombre de clés distribuées et les conséquences des pertes ou vol, le contrôle d'accès par digicode sera privilégié, notamment pour contenir les publics accueillis et leur restreindre les accès aux parties privées de l'établissement.

Pour information, la Ville de Bron dispose aujourd'hui sur l'ensemble de son parc bâti, de systèmes de contrôle d'accès de la marque Intratone, et d'un plan d'organigramme de la marque AllegionBricard (La Ville est propriétaire de son plan d'organigramme).

5.2.2 Accessibilité

Personnes handicapées et à mobilité réduite

L'établissement devra respecter les exigences d'un Établissement Recevant du Public (ERP) du 1er groupe, de type RN, sous réserve de validation du bureau de contrôle et des services de tutelle.

À ce titre, l'attention apportée à l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (PSH) et à la réduction des difficultés d'utilisation par celles-ci de l'ensemble des installations et équipements devra être recherchée. Le projet devra ainsi prévoir toutes les dispositions architecturales nécessaires ainsi que l'adaptation des aménagements et équipements (intérieurs et extérieurs) afin que les locaux soient accessibles à tous, et notamment aux PMR et PSH.

Circuits internes

Il faudra veiller au respect des circuits des différents usagers, notamment des élèves et personnels enseignants et administratifs, vis-à-vis du personnel de restauration, d'entretien et de maintenance.

Les circulations empruntées par les élèves seront adaptées aux tranches d'âges concernées, à l'échelle des enfants de 3 à 5 ans pour la maternelle et de 6 à 10 ans pour l'élémentaire. Les espaces vestiaires dans les circulations doivent intégrer des patères à hauteur d'enfants en nombre suffisant.

Toutes les circulations distribuant les locaux doivent permettre le croisement de plusieurs usagers et d'au moins 2 fauteuils roulants. La largeur minimale de ces circulations sera de 2 Unités de Passage (2 UP). À noter que le nettoyage se fera par auto-laveuse dans l'ensemble des circulations. Le concepteur devra bien tenir compte de cette contrainte afin d'éviter les débords sur la circulation.

Les circulations régulièrement empruntées devront être suffisamment larges, le plus rectilignes possible et proscrire les virages éventuellement difficiles à prendre (y compris chicane). On veillera à laisser l'espace disponible à la manœuvre lors de présence d'angles dans les couloirs d'accès aux différents locaux.

Circuits externes

Le concepteur devra veiller à ce que l'aménagement des espaces extérieurs proscrive les croisements des flux des piétons de ceux des véhicules.

L'accès VL se fera par l'aire de livraisons.

5.2.3 Maintenabilité

La maintenance vise le confort des usagers, le maintien de la valeur à long terme et des fonctions d'un bâtiment et de ses équipements, et l'optimisation du nombre de pannes et de désordres du bâtiment et de ses équipements.

L'enjeu de la maintenance est également environnemental : la réalisation d'un bâtiment et le choix de ses équipements doit limiter les prélèvements de ressources pendant la phase conception mais également pendant la phase d'utilisation, ainsi que les rejets dans l'environnement.

Le bon entretien du bâtiment sera optimisé par la bonne adéquation de la conception des installations, de la qualité des installations mises en œuvre et de leurs facilités d'entretien. Le choix des matériaux et des équipements proposés par le concepteur devra :

- répondre aux usages spécifiques et pour certains intensifs définis dans le programme ;
- permettre l'optimisation de l'exploitation – maintenance tant du point de vue durabilité que réalisation (accessibilité, fréquence ...), tout en respectant les différentes contraintes, et ce quelle que soit l'affectation de la prestation correspondante.

Le concepteur devra s'interroger sur les conséquences de ses choix architecturaux et techniques, en matière de maintenance et d'entretien des bâtiments et équipements.

Sont cités pour mémoire :

- l'accessibilité aux organes de commandes, ou de contrôle des différentes installations,
- la facilité de nettoyage et d'entretien des matériaux et matériels,
- la facilité de démontage, évacuation, remplacement du matériel usagé,
- le repérage des canalisations, circuits et organes de commande.

Gestion technique centralisée

Dans le cadre de la présente opération, le Maître d'œuvre prévoira l'installation d'une GTC dont les caractéristiques minimales répondront aux attentes de la Ville de Bron qui précisera en phase étude ses prescriptions attendues en matière de régulation et télégestion.

Les grands principes concernant les automates, les compteurs, les fonctionnalités demandées et le suivi de performance des systèmes à respecter sont énumérés dans le cahier des exigences architecturales et techniques de Bron.

Facilité de maintenance

Les travaux de maintenance courante destinés à assurer la pérennité du bâtiment devront être aussi réduits que possible et pouvoir être réalisés facilement. Par ailleurs, la maîtrise des dépenses d'entretien et de maintenance étant conditionnée par les solutions retenues, l'ouvrage devra être conçu et réalisé de telle sorte que des réfections importantes ne se révèlent pas nécessaires dans les dix ans à venir dans des conditions normales d'exploitation et d'usage.

De manière générale, la maintenance technique (commandes électriques, organes de régulation, toutes interventions sur les réseaux électriques, les gaines techniques, etc.) devra pouvoir s'effectuer uniquement à partir des circulations privées ou des locaux techniques.

Coût global

La conception du projet doit intégrer une approche économique en coût global, c'est-à-dire la prise en compte non seulement du coût d'investissement, mais également des coûts différés dont notamment les coûts d'entretien, d'exploitation et de maintenance au cours du cycle de vie du bâtiment qui devront être intégrés dès les premières phases de conception.

La conception du projet devra ainsi être guidée par un souci d'optimisation en s'attachant notamment à offrir un rendement optimal des surfaces ainsi qu'une organisation fonctionnelle simple et les avantages économiques à long terme, en particulier la réduction des coûts de fonctionnement (chauffage, ventilation, éclairage, etc.), seront à privilégier.

Durabilité

Les procédés et matériaux retenus pour la construction de l'ouvrage, tant extérieurs qu'intérieurs, seront choisis pour leur durabilité et devront assurer une bonne qualité de vieillissement et une bonne résistance aux agressions extérieures pour un minimum de coût d'entretien (soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage).

Sans remettre en cause les principes de garanties légales ou contractuelles, le concepteur est invité à proposer des solutions susceptibles d'éviter des réfections importantes du gros œuvre avant la 30ème année, dans des conditions normales d'entretien et d'usage.

Facilité d'entretien

Le bon entretien du bâtiment sera optimisé par la bonne adéquation de la conception des installations, de la qualité des installations mises en œuvre et de leurs facilités d'entretien. De manière générale, tous les éléments de façades, fenêtres, vitrages, menuiseries, protections solaires et toitures devront être facilement accessibles pour leur entretien sans ajouts d'éléments extérieurs au bâtiment (nacelles, échafaudages, etc.).

Une note d'accessibilité propre à l'entretien devra être fournie pour ces différents éléments dès les premiers choix de conception. Cette note sera mise à jour à chaque modification de conception de l'ouvrage.

Tous les revêtements muraux, les sols, les plafonds, les appareils sanitaires et les équipements immobiliers devront être accessibles au nettoyage et permettre un entretien journalier aisé.

L'accessibilité des conduites d'évacuation et des réseaux pourra être partielle en soubassement du bâtiment mais sera totale en périphérie extérieure.

L'homogénéisation des matériaux sera recherchée et les précautions suivantes seront prises en compte :

- Les revêtements de sol seront non poreux, lisses, solides et lessivables en cohérence avec les exigences acoustiques. Les revêtements très clairs ou très foncés seront évités comme la présence de recoins afin de faciliter le nettoyage. De manière générale, les matériaux seront uniformisés de manière à faciliter le nettoyage des sols ;
- Les recoins, angles, espaces résiduels, poteaux ou divers obstacles qui vont à l'encontre d'un nettoyage satisfaisant devront être évités ;
- Les équipements et appareils sanitaires seront, dans la mesure du possible, suspendus ;
- Les tuyauteries seront encastrées, de préférence ;
- Les plafonds seront adaptés aux usages des locaux et, le cas échéant, les faux-plafonds seront démontables, facilement nettoyables et lessivables ;
- Les peintures seront lessivables ;
- L'accès aux faces extérieures des châssis vitrés depuis l'intérieur des locaux (nettoyage)
- Des prises d'alimentation électrique destinées à l'entretien seront prévues au sein des locaux et des circulations ;
- Etc.

Choix énergétiques

Etude d'approvisionnement en énergie

Une étude de faisabilité sur le recours aux énergies renouvelables locales devra être effectuée au démarrage des études. Le cas échéant des attentes seront prévues afin de prévoir le raccordement futur du projet à une production d'énergies renouvelables.

Électricité

Les concepteurs devront se rapprocher des services concessionnaires afin de récupérer les puissances disponibles et vérifier les dispositions constructives qu'impose ce type d'ouvrage.

Le concepteur établira, par ailleurs, un bilan de puissance du groupe scolaire et proposera une tarification d'abonnement.

Chauffage

Le chauffage du groupe scolaire sera idéalement assuré par un système de géothermie eau/eau, l'un des points d'entrée ou de sortie pouvant se réaliser sur le puits existant.

5.3 Exigences sanitaires

Le projet architectural devra être conçu de façon à organiser judicieusement les espaces intérieurs en fonction des risques de pollution par des sources d'origine extérieure ou intérieure, notamment à travers le type d'activité des locaux.

Afin de limiter le risque de pollution, le concepteur devra prévoir, dans ses choix de matériaux de construction (gros œuvre et second œuvre), de limiter l'emploi de produits toxiques à la mise en œuvre. (ex : résines époxydiques, peintures glycérophtaliques, béton désactivé, ...).

Les concepteurs doivent s'attacher à respecter les points suivants pour lutter contre les risques d'infections :

- Facilité de nettoyage des locaux et des équipements ;
- Précautions pour que les équipements de récupération de chaleur ne recyclent pas de l'air vicié ;
- Utilisation de revêtements, d'appareils sanitaires et d'équipements immobiliers accessibles au nettoyage et facilement lessivables ;
- Matériaux de revêtement de surface choisis en fonction de leurs caractéristiques hygiéniques (aptitude à limiter la croissance fongique et bactérienne) ;
- Élimination des « recoins », des angles aigus et des zones inaccessibles ;
- Innocuité des revêtements en cas de destruction, d'inhalation, d'incendie ;
- Absence de bras morts dans les circuits de distribution d'eau ;
- Vérification de la circulation permanente de l'eau et de la température de l'ECS aux points défavorisés ;
- Traitement d'air avec filtration adaptée aux usages et fonctions des locaux ;
- Nettoyage et désinfection des gaines de ventilation avant mise en service ;

5.4 Confort Acoustique

Dans un établissement scolaire, l'acoustique, notamment pour les bruits de voix et de déplacements, est un point sensible qui exige toute l'attention des concepteurs. Pour le groupe scolaire des Genêts, le Maître d'ouvrage souhaite créer des conditions de confort acoustique optimales

5.4.1 Ambiance acoustique

Il sera fait application de la réglementation en vigueur.

Toutes les dispositions seront prises pour que le niveau d'ambiance et les bruits perturbateurs (résultant des activités normales, bruits d'équipements, bruits extérieurs...) en provenance de sources extérieures au local considéré permettent :

- la maîtrise du bruit inhérent aux déplacements ou aux vibrations dans les halls d'entrée, les circulations et les espaces techniques,

- la compréhension de l'enseignant dans les salles de classes,
- l'attention et la réflexion dans les locaux calmes,
- la diminution des phénomènes de brouhaha et du niveau sonore généré par la vaisselle dans les locaux de restauration,
- la non propagation dans les autres locaux des bruits provenant des salles d'activités, salles polyvalentes, salles d'arts visuels, etc.

Les salles de restauration, les halls d'accueil, les salles d'activités sont des lieux où le niveau sonore devient très vite insupportable. Ils feront donc l'objet d'une conception d'ensemble très soignée. Dans ces locaux, en cas d'impossibilité fonctionnelle de traiter intégralement les problèmes d'isolation acoustique, les concepteurs doivent s'efforcer de résoudre la correction acoustique en limitant la durée de réverbération. Le zonage des locaux devra être étudié afin de favoriser le regroupement des locaux de même sensibilité acoustique.

Les matériaux utilisés pour le traitement acoustique seront compatibles avec la sécurité incendie, les activités, la qualité de l'air, l'entretien et la maintenance.

De manière générale, les locaux devront :

- permettre la concomitance d'activités à niveau de bruit ambiant contradictoire
- être à l'abri de phénomènes de réverbération acoustique, à calculer en fonction des proportions, des volumes et des matériaux de revêtement (Temps de réverbération).

Isolement aux bruits aériens intérieurs

L'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A}$ entre locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs indiquées dans les tableaux ci-après.

Établissements d'enseignements autres qu'écoles maternelles

LOCAL D'ÉMISSION	LOCAL DE RÉCEPTION			
	Local d'enseignement, d'activités pratiques, d'administration, bibliothèque, CDI, salle de musique, salle de réunion, salle des professeurs, atelier peu bruyant	Local médical, infirmerie	Salle polyvalente	Salle de restauration
Local d'enseignement, d'activités pratiques, d'administration	43 dB (1)	43 dB (1)	40 dB	40 dB
Local médical, infirmerie, atelier peu bruyant, cuisine, local de rassemblement fermé, salle de réunion, sanitaires	50 dB	50 dB	50 dB	50 dB (2)
Cage d'escalier	43 dB	43 dB	43 dB	43 dB
Circulation horizontale, vestiaire fermé	30 dB	40 dB	30 dB	30 dB
Salle de musique, salle polyvalente, salle de sport	53 dB	53 dB	50 dB	50 dB
Salle de restauration	53 dB	53 dB	50 dB	
Atelier bruyant (au sens du § 4.2.1 du présent guide)	55 dB	55 dB	50 dB	55 dB

(1) Un isolement de 40 dB est admis en présence d'une ou de plusieurs portes de communication.

(2) À l'exception d'une cuisine communiquant avec la salle de restauration.

Écoles maternelles

LOCAL D'ÉMISSION	LOCAL DE RÉCEPTION			
	Salle de repos	Local d'enseignement, salle d'exercice	Administration, salle des professeurs	Local médical, infirmerie
Salle de repos	43 dB (1)	50 dB (2)	43 dB	50 dB
Salle d'exercice ou local d'enseignement (5)	50 dB (2)	43 dB	43 dB	50 dB
Administration	50 dB	43 dB	43 dB	43 dB
Local médical, infirmerie	50 dB	50 dB	50 dB	43 dB
Espaces d'activités, salle d'évolution, salle de jeux, local de rassemblement fermé, salle d'accueil, salle de réunion, sanitaires (4), salle de restauration, cuisine, office	55 dB	53 dB	53 dB	53 dB
Circulation horizontale, vestiaire	35 dB (3)	30 dB (3)	30 dB	40 dB

(1) Un isolement de 40 dB est admis en cas de porte de communication, de 25 dB si la porte est anti-pince-doigts.

(2) Si la salle de repos n'est pas affectée à la salle d'exercice. En cas de salle de repos affectée à une salle d'exercice, un isolement de 25 dB est admis.

(3) Un isolement de 25 dB est admis en cas de porte anti-pince-doigts.

(4) Dans le cas de sanitaires affectés à un local, il n'est pas exigé d'isolement minimal.

(5) Notamment dans le cas d'un autre établissement d'enseignement voisin d'une école maternelle.

Tous ces isolements devront être obtenus compte tenu des ouvertures, ventilations et portes. Les risques d'interphonie par les réseaux de traitement d'air feront l'objet d'une grande attention. La correction des circulations verticales sera soignée.

Isolement aux bruits de chocs

La constitution des parois horizontales, y compris les revêtements de sols, et des parois verticales doit être telle que le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé $L'_{n,Tw}$ du bruit perçu dans les locaux de réception énumérés dans les tableaux ci-avant ne dépasse pas 60 dB lorsque des chocs sont produits par la machine à chocs normalisée sur le sol des locaux normalement accessibles, extérieurs au local de réception considéré.

Isolement aux bruits d'équipement

Une attention particulière devra être portée aux niveaux sonores dûs aux équipements techniques du bâtiment. La valeur du niveau de pression acoustique normalisé L_{nAT} du bruit engendré dans les BCD, locaux médicaux, infirmerie et salles de repos, par un équipement du bâtiment ne doit pas dépasser 33 dB(A) si l'équipement fonctionne de manière continue et 38 dB(A) s'il fonctionne de manière intermittente.

Ces niveaux sont portés à 38 et 43 dB(A) respectivement pour tous les autres locaux de réception visés dans les tableaux ci-avant.

Dispositions techniques envisageables :

- tous les équipements et appareils seront sélectionnés et dimensionnés pour réduire au mieux la production des bruits. Ils seront installés de manière à ne pas exciter les structures, les parois, les tuyauteries et les gaines (blocs isolants, manchons, etc. ...),
- les matériaux des tuyauteries et gaines, les vitesses d'écoulement et les sections seront choisis en tenant compte de ces impératifs,
- un renforcement local des qualités d'isolation acoustique des parois sera prévu au droit des locaux techniques.

Temps de réverbération

Les valeurs correspondent à la moyenne arithmétique des durées de réverbération dans les intervalles d'octave centrés sur 500, 1 000 et 2 000 Hz. Ces valeurs s'entendent pour des locaux normalement meublés et non occupés.

LOCAUX MEUBLÉS ET NON OCCUPÉS	DURÉE DE RÉVERBÉRATION MOYENNE T_r (EXPRIMÉE EN SECONDES)
Salles de repos, salles d'exercice et salles de jeux des écoles maternelles Local d'enseignement, de musique, d'études, d'activités pratiques, salle de restauration et salle polyvalente d'un volume $\leq 250 \text{ m}^3$ Local médical ou social, infirmerie, sanitaire, administration, foyer, salle de réunion, bibliothèque, CDI	$0,4 \leq T_r \leq 0,8 \text{ s}$
Local d'enseignement, de musique, d'études, d'activités pratiques d'un volume $> 250 \text{ m}^3$, sauf atelier bruyant (3)	$0,6 \leq T_r \leq 1,2 \text{ s}$
Salle de restauration d'un volume $> 250 \text{ m}^3$	$T_r \leq 1,2 \text{ s}$
Salle polyvalente d'un volume $> 250 \text{ m}^3$ (1)	$0,6 \leq T_r \leq 1,2 \text{ s}$ et étude particulière obligatoire (2)
Autres locaux et circulations accessibles aux élèves d'un volume $> 250 \text{ m}^3$	$T_r \leq 1,2 \text{ s}$ si $250 \text{ m}^3 < V \leq 512 \text{ m}^3$ $T_r \leq 0,15 \sqrt[3]{V}$ (s) si $V > 512 \text{ m}^3$
Salle de sport	Définie dans l'arrêté relatif à la limitation du bruit dans les établissements de loisirs et de sport pris en application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation (2)

(1) En cas d'usage de la salle de restauration comme salle polyvalente, les valeurs à prendre en compte sont celles données pour la salle de restauration.

(2) L'étude particulière est destinée à définir le traitement acoustique de la salle permettant d'avoir une bonne intelligibilité en tous points de celle-ci.

(3) Les ateliers bruyants sont caractérisés par un niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A défini par la norme NF S 31-084 supérieur à 85 dB(A) au sens de l'article R. 235-11 du code du travail

Ces locaux devront être conformes aux prescriptions de la réglementation relative à la correction acoustique des locaux de travail (arrêté du 30 août 1990 pris pour l'application de l'article R. 235-11 du code du travail et relatif à la correction acoustique des locaux de travail). Les résultats prévisionnels devront être justifiés par une étude spécifique aux locaux.

Dans les halls et circulations, il est recommandé d'obtenir une Aire d'Absorption Equivalente (AAE) supérieure ou égale à la moitié de la surface au sol des différents espaces. Les concepteurs veilleront à ne pas créer d'espaces favorisant les phénomènes d'échos flottants (qui se produisent entre 2 parois parfaitement parallèles) ou les phénomènes de focalisation (qui apparaissent en présence de parois courbes).

5.4.2 Isolement minimal des bâtiments

Il apparaît que le projet est en multi-exposition puisqu'il se situe à proximité :

- Du Boulevard Périphérique Laurent Bonnevey (Catégorie 1)
- De la route de Genas (Catégorie 3)
- De la rue Jacques Daligand (non classé)

Profil de bâti «rue en U» Valeur d'isolement minimal

- pour les façades directement exposées au bruit
- pour les façades latérales : décalage d'une classe d'isolement

- pour les façades arrières : décalage de deux classes d'isolement

Le tableau ci-après donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal à obtenir en fonction de la distance entre les bâtiments à construire et le bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Distance horizontale (m)	Distance horizontale (m)																
	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300	
Catégorie de l'infrastructure	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
	4	35	33	32	31	30											
	5	30															

Les valeurs du tableau tiennent compte des conditions météorologiques standards et peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

SITUATION	DESCRIPTION	CORRECTION
Façade en vue directe.	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments.	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : - en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments)..... - en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit.....	- 3 dB (A) - 6 dB (A)
Portion de façade masquée (1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel.	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres..... - à une distance supérieure à 150 mètres..... La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres..... - à une distance supérieure à 150 mètres.....	- 6 dB (A) - 3 dB (A) - 9 dB (A) - 6 dB (A)
Façade en vue directe d'un bâtiment.	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : - façade latérale (2)..... - façade arrière.....	- 3 dB (A) - 9 dB (A)
(1) Une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade. (2) Dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes.		

5.5 Confort thermique

Le bâtiment projeté devra se conformer aux exigences des réglementations thermiques en vigueur. Les calculs devront prendre pour base les valeurs climatiques du département du Rhône (69).

La température sera répartie de manière uniforme dans la totalité des locaux et des circulations. La conception des locaux, et plus particulièrement des façades et toitures, devra tenir compte du confort thermique d'été sans avoir à recourir à un système de rafraîchissement ou de climatisation pour des températures normales de saison. .

Le système géothermique Eau/Eau pourra être mis à contribution pour le rafraîchissement en cas de pic de chaleur.

Une **simulation thermique dynamique** sera réalisée dès la phase APS et mise à jour en APD et PRO et permettra de s'assurer que les objectifs visés sont bien atteints. Cette Simulation Thermique Dynamique portera sur l'ensemble du bâtiment. Elle sera réalisée conformément au « Guide de Rédaction d'une simulation thermique dynamique » pour les bâtiments tertiaires réalisés par Certivéa.

5.5.1 Ventilation – Renouvellement d'Air

Le renouvellement d'air sera conforme au règlement sanitaire départemental et aux recommandations en vigueur pour une bonne qualité sanitaire des espaces intérieurs associées à la démarche **PEQA**.

De manière générale, le rejet d'air vicié sera réalisé loin des prises d'air neuf de ventilation. Les grilles de prise d'air neuf seront situées dans des zones non polluées, loin des grilles de rejet d'air vicié et des sources de bruit ou d'odeur afin d'éviter tout risque de recyclage d'air entre « air neuf » et « air vicié » .

5.5.2 Régulation indépendante de certains espaces

Le futur Groupe Scolaire des Genêts accueillera, en dehors des temps scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement, nécessitant le maintien d'un confort thermique sur certains locaux ciblés, tels que :

- Salles d'évolution de l'école maternelle
- Couchettes et sanitaires maternelle
- Salles de restaurant « Élémentaire et Maternelle »
- Salle polyvalente,
- Circulations desservant ces espaces depuis les points d'entrées extérieurs

NOTA : L'attention des concepteurs est attirée sur le fait que le confort thermique à atteindre dans ces espaces ne doit pas passer par la mise en chauffe de l'intégralité des espaces du groupe scolaire. Un fonctionnement dégradé devra donc être envisagé pour ne chauffer que les espaces nécessaires.

5.6 Confort d'éclairage

L'accessibilité à la lumière naturelle est un facteur contribuant aux bonnes conditions de travail et d'accueil des élèves. En effet, l'éclairage naturel est le plus adapté à la physiologie et à la psychologie humaine. De plus, l'augmentation de l'autonomie en éclairage va dans le sens des économies d'énergie.

5.6.1 Éclairage naturel

L'éclairage naturel est à concevoir en cohérence avec les exigences de confort thermique et acoustique. Le traitement des ouvertures en façade devra permettre d'homogénéiser le niveau d'éclairage dans les locaux et permettre un bon niveau d'éclairage naturel tout en veillant à ne pas perturber les activités qui se dérouleront à l'intérieur des locaux.

D'une manière générale, le parti architectural devra permettre un accès en premier jour à la totalité des locaux à occupation prolongée (salles de classes, salles d'activités, salle polyvalente, bureaux, salles de

restauration, salle de repos, etc.). L'autonomie moyenne en éclairage naturel recherchée sera supérieure à 70% dans tous ces locaux.

Pour limiter les besoins en éclairage artificiel, il sera étudié la possibilité d'éclairage naturel des halls d'entrée et des circulations (direct ou indirect à 25% minimum), des sanitaires et vestiaires (type vitrage opalescent, pavés de verre, éclairage en second jour, ...) et plus généralement de l'ensemble des locaux et espaces autres que les locaux techniques et réserves.

Enfin, toute disposition nécessitant de faire appel à des appareillages spécifiques (nacelles par exemple) pour l'entretien des surfaces vitrées sera à proscrire.

5.6.2 Facteur lumière du jour (FLJ)

Le facteur lumière du jour permet de caractériser les apports de lumière naturelle à l'intérieur d'une pièce, sans tenir compte des orientations de la façade. Il dépend des caractéristiques du vitrage (transmission lumineuse et surface) et des revêtements intérieurs (réflexion sol, parois, mobilier).

Le facteur de lumière du jour qui devra être atteint à minima sera supérieur à 1.2% pour 80% de la surface de 1er rang dans 80% en surface des espaces de premier jour à occupation autre que passagère. Cette exigence est le niveau minimum à atteindre dans le cadre de la certification PEQA visée, le maître d'ouvrage souhaite obtenir les niveaux suivants :

- FLJ >= 2% pour les espaces de bureaux et les salles de classes (salles de classe, salles d'activités et salle de restauration) en premier jour.

De la même manière que pour la simulation thermique dynamique, l'étude FLJ sera réalisée conformément au « Guide de rédaction d'une étude d'éclairage naturel » pour les bâtiments tertiaires réalisé par Certivéa. Cette étude sera réalisée en Phase APS sur certains locaux représentatifs pour valider les principes de Conception puis en APD et en PRO sur l'ensemble des locaux concernés.

Afin d'éviter l'éblouissement direct ou indirect, tous les locaux ayant un ensoleillement direct devront être équipés de protections solaires.

5.6.3 Risque d'éblouissement

Les espaces où l'activité nécessite un travail sur écran sont particulièrement sensibles à l'éblouissement. Par conséquent, ils feront l'objet d'une attention particulière de manière à limiter cet inconfort. Les revêtements de sol clairs dans ces espaces seront évités.

Des dispositions seront prises pour éviter l'éblouissement dans les bureaux, les salles de classes, d'activités, polyvalente, de repos et les halls d'accueil.

5.6.4 Accès aux vues

La totalité des locaux caractéristiques de la typologie d'ouvrage considérée disposeront de vues sur l'extérieur (à hauteur du plan de travail pour les bureaux) et d'accès à la lumière naturelle en 1er ou second jour.

Tout dispositif d'accès à la lumière naturelle est ici acceptable : baies verticales, horizontales (lanterneaux, puits de lumière, verrières, etc.), baies inclinées, etc.

Les locaux considérés ici sont les suivants :

- salles de classe et d'activité,
- espaces de bureaux (individuels, collectifs, plateaux aménagés, espaces ouverts),
- espaces de détente fermés,
- halls d'accueil.

Ainsi, 100% des halls d'accueil et d'attente ont accès direct à des vues sur l'extérieur en premier ou second jour. Le concepteur veillera à créer des vues agréables par l'aménagement des espaces extérieurs (végétalisation appropriée au climat du site, ...) et par des échappées visuelles permettant de contribuer à l'orientation à l'intérieur du bâtiment, en évitant les vis-à-vis.

5.6.5 Traitement de l'eau de pluie

Conformément aux prescriptions de la Ville en termes d'évacuation des eaux pluviales, le concepteur devra obligatoirement mettre en oeuvre des ouvrages éprouvés permettant **l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle**.

En effet, aucun rejet des EP sur le réseau public n'est autorisé et l'infiltration devra être réalisée directement sur la parcelle. Il n'est pas préjugé à ce stade de système d'infiltration en particulier. Le concepteur pourra s'orienter vers des systèmes en surface, à faible profondeurs (noues, tranchées, plateformes infiltrantes, chaussées à structure réservoir, etc) ou des ouvrages affectant des horizons plus profonds (puits de rétention, bassins, etc.). pour la récupération, le stockage et l'infiltration dans le milieu naturel des eaux de pluies issues des voiries, du bâtiment et des eaux de ruissellement (cours).

Nous notons qu'à ce stade, aucune étude hydrogéologique n'a été menée afin de justifier de la capacité d'absorption hydraulique du sol en place.

5.7 Données synthétiques corps

5.7.1 Démolition / terrassement

Le concepteur devra intégrer tous les travaux préliminaires de démolition, désamiantage, déplombage et la purge des éventuels gravats, déblais ou éléments de construction non démolis par l'aménageur au titre de ses travaux préalables.

Toutes les sujétions de tri sélectif et frais de mise en décharge ou d'évacuation vers une filière de valorisation des déchets seront intégrées. Le concepteur s'assurera également de la parfaite méthodologie des éventuelles démolitions complémentaires et déposes d'ouvrages rendues nécessaires par son projet d'ensemble.

Les terrassements généraux des espaces extérieurs seront à concevoir de manière à limiter l'évacuation des déblais et rechercher un équilibre remblais/déblais à la parcelle en jouant sur son talutage dans le respect de la conception paysagère.

5.7.2 Structure

Planchers

Afin de permettre une certaine évolutivité au sein du bâtiment, Le concepteur devra s'attacher à uniformiser les surcharges des dalles et dallages dans une même zone.

Le plancher séparant les infrastructures et les superstructures sera pourvu d'une isolation thermique en sous face.

Les planchers du type champignon, alvéolaire ou tout type limitant les modifications par percement de ces planchers, seront proscrits.

Hauteurs libres des locaux

La hauteur libre minimale sous tout ouvrage structurel (retombées de poutres, dalles), sous tout équipement technique (gaines, chemins de câbles, réseaux de fluides, etc.) et sous plafonds et faux-plafonds ne devra pas être inférieure à 2,80 mètres au sein des locaux.

Cette hauteur pourra être localement réduite dans les salles d'eau, les sanitaires, les vestiaires, et autres locaux d'utilités (ménage, poubelles, rangement), et pourra être augmentée dans d'autres espaces (salles de restauration de la maternelle et de l'élémentaire, salle d'arts visuels, etc.).

Un plénum de bonnes dimensions entre les faux plafonds et les dalles devra être réservé pour le passage des installations techniques et des fluides, sans jamais être inférieur à 50 cm.

Nature de la structure

La structure du bâtiment devra permettre une grande flexibilité dans l'utilisation ou l'évolution des espaces. Un tramage régulier et le plus grand possible est souhaité. Les poteaux, voiles et éléments de structure devront être positionnés de manière à ne pas entraver l'espace libre des locaux, en particulier dans les locaux de grande surface (salles de classes, repos, activités, BCD, salles de restauration, etc.)

L'implantation systématique de gaines techniques verticales sera retenue pour faciliter l'évolution des locaux. Une attention particulière devra être portée sur les qualités thermiques et acoustiques de la structure ainsi que sur l'agencement des isolants, le bâtiment devant présenter une excellente performance thermique et acoustique.

À ce titre, tous les ponts thermiques devront être traités, entre autres ceux générés par les acrotères, les poutres et les refends. De même, toutes les dispositions devront être prises pour garantir une étanchéité à l'air parfaite, en particulier au niveau des joints de dilatation, des jonctions toiture/mur, etc.

5.7.3 Charpente – couverture

L'esthétisme de(s) la toiture(s) devra être particulièrement soigné, les choix effectués devant être en harmonie avec l'environnement immédiat (architectural et paysager).

Le concepteur est libre de proposer le principe de couverture et d'étanchéité le mieux adapté à son projet d'ensemble dans la mesure où le principe proposé respecte les règles d'urbanisme et d'architecture, les règles techniques en vigueur et les volontés particulières du maître d'ouvrage.

Le traitement des toitures et/ou couvertures devra répondre aux conditions suivantes :

- Les pans de toiture (hors toiture terrasse) à géométrie complexe devront être évités au profit de volumes simples limitant les noues. Le concepteur veillera également à limiter, dans la mesure du possible, les appendices de toiture ;
- Les couvertures devront être conçues de façon à être facilement accessibles et permettre une maintenance et un entretien facile et sûr ;
- Les couvertures ne devront pas occasionner de gênes pour le voisinage (phénomène de réflexion par exemple) ;
- Les couvertures ne devront pas transmettre aux occupants des locaux les nuisances sonores liées aux conditions climatiques (pluie, grêle, vent, etc.) ainsi qu'aux fonctionnements des équipements installés en toiture, le cas échéant (vibrations, ronflements, etc.) ;
- Les ouvrages vitrés en toiture (verrières, puits de lumière, fenêtres de toits, etc.) seront, dans la mesure du possible, à éviter. En cas d'impossibilité technique de s'affranchir de ce type d'ouvrages, le concepteur sera tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout phénomène de condensation et de surchauffe des lieux l'été par effet de serre. Des protections solaires seront également à prévoir côté intérieur pour assurer le confort estival.
- Les éventuels ouvrages vitrés et lanterneaux seront à double paroi avec costière isolante.

Tous les ponts thermiques devront être traités ainsi que les points sensibles à l'étanchéité à l'air, entre autres ceux générés par les pannes, les acrotères, etc.

Les concepteurs choisiront en base des solutions de protection collective (de type garde-corps). d'accès en toiture au détriment de solutions individuelles (de type ligne de vie et potelets d'ancrage). Dans le cas de toitures ou terrasses végétalisées, un accès sécurisé et aisé pour la maintenance doit être prévu ainsi qu'un dispositif d'arrosage automatique.

Les matériaux employés pour la couverture et l'étanchéité du bâtiment devront obligatoirement être dimensionnés et résister à tous les facteurs susceptibles d'endommager les bâtis dans la région.

5.7.4 Équipements techniques en toiture

Les édicules et équipements en toiture (exutoires, évents, sorties de gaines d'extraction, etc.) seront, dans la mesure du possible, à proscrire ou à limiter. Ils devront s'intégrer à l'architecture du bâtiment et être protégés contre les intempéries par l'intermédiaire de dispositifs architecturaux adaptés.

Afin de limiter l'inconfort (visuel, acoustique, etc.) des riverains et avoisinants, il est demandé à ce que l'ensemble des équipements techniques soient préférentiellement intégré à l'architecture. Le concepteur devra penser et organiser ses réseaux de manière efficiente afin qu'ils ne soient jamais accessibles par aucun des publics.

5.7.5 Étanchéité du bâtiment

Toutes les dispositions sont à prendre pour assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du bâtiment. Un test d'étanchéité sera réalisé à la charge du maître d'œuvre pour assurer, sur ce thème, la satisfaction des exigences en vigueur.

5.7.6 Façades

Le concepteur est libre de proposer le système ou principe de façades qu'il jugera comme étant le mieux adapté à son projet d'ensemble et qui contribuera à sa mise en valeur. À l'appréciation du concepteur, il pourra être employé un système d'isolation par l'extérieur qui sera en adéquation avec le contexte des différentes parties du bâtiment. Cette isolation devra être protégée mécaniquement par un enduit et/ou un bardage adapté.

L'esthétisme des façades devra être particulièrement soigné, les choix effectués devant être en harmonie avec l'environnement immédiat (architectural et paysager) et en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur

Les effets de mur-rideaux, les bardages métalliques de basse qualité et la pierre agrafée seront proscrits.

5.7.7 Ouvertures et baies vitrées

De manière générale, le traitement des ouvertures en façade devra permettre d'homogénéiser le niveau d'éclairage dans les locaux et permettre un bon niveau d'éclairage naturel tout en veillant à ne pas perturber les activités qui se dérouleront à l'intérieur des locaux.

Les ouvertures en façade respecteront les préconisations de la Re 2020 et seront traitées de manière à offrir un éclairage maximal pour une déperdition énergétique minimale. Leur traitement favorisera par ailleurs le confort d'hiver et d'été et permettra de contrôler l'ensoleillement estival afin d'éviter les surchauffes.

Pour tous les locaux accessibles régulièrement au public, les fenêtres à la française sont déconseillées du fait de leur encombrement en position ouverte. Elles seront oscillo-battantes avec verrouillage pour ouverture à la française. Toutefois le nettoyage de la face extérieure des vitrages des fenêtres et châssis devra pouvoir se faire en toute sécurité de l'intérieur du local.

Les locaux notamment les salles de classe, disposeront dans tous les cas, d'une allège non vitrée afin de limiter les gênes et la distraction des élèves durant les cours.

La mise en œuvre de verrières ou de grands volumes vitrés est notamment déconseillée pour les raisons suivantes :

- difficulté d'entretien,
- souci de confort thermique
- importance du coût de remplacement en cas de bris de grands volumes.

Plus généralement, toute disposition nécessitant de faire appel à des appareillages de spécifiques (nacelles par exemple) pour l'entretien des surfaces vitrées sera à éviter.

Le concepteur devra intégrer dans son projet toutes les sujétions inhérentes à un indice d'affaiblissement acoustique des vitrages par rapport aux bruits générés par la route de Genas et le périphérique.

5.7.8 Protections solaires – occultations

Des protections solaires devront être prévues en fonction de la nature et de l'orientation des locaux (notamment pour les locaux exposés à l'ensoleillement direct).

Le concepteur est libre de proposer le système ou dispositif de protection solaire qu'il jugera comme étant le mieux adapté à son projet d'ensemble sous réserve des conditions suivantes :

- Être approprié à l'exposition et à l'orientation des différentes façades (inclinaison des rayons du soleil) afin de réduire les apports solaires l'été et, au contraire, en bénéficier en hiver ;
- Être fixe et extérieur, de préférence ;
- Être compatible avec les ouvrants ;
- Être anti-éblouissement, notamment au droit des locaux et espaces particulièrement sensibles à l'éblouissement (bureaux, salles de classe, salle de repos, salles d'activités, etc.) afin de ne pas gêner les activités et permettre le travail sur écrans ;
- Être robuste avec une pérennité au moins égale à 10 ans et présenter une bonne tenue sous l'effet des conditions climatiques (vent, gel, pluie, etc.) ;
- Être conçus pour un entretien et une maintenance aisée. Le choix des protections solaires ne devra pas se faire au détriment de l'accessibilité aux vitrages pour l'entretien. De plus, les protections devront être facilement nettoyables ;
- Garantir un souci architectural et urbain.

La Ville de Bron ne souhaite pas équiper ses locaux de brises soleil orientables. Les concepteurs devront s'orienter vers des systèmes extérieurs de stores screening ou de volets roulants motorisés, complétés, le cas échéant, par un store enrouleur intérieur (salles de classe, activités, polyvalentes, etc.).

De manière générale, tous les dispositifs à commande électrique devront garantir à la fois un bon confort, une faible gêne acoustique ainsi qu'une bonne tenue en cas de grand vent ou forte pluie et une grande durabilité (garantie 10 ans). Ils devront être simples, faciles de manœuvre et d'un maniement silencieux. En revanche, les systèmes de commande asservis à la luminosité seront proscrits en raison de leur fonctionnement trop complexe. La standardisation des systèmes de protection solaire et d'occultation sera recherchée à l'échelle du groupe scolaire.

5.7.9 Revêtements muraux

Les revêtements muraux participeront pleinement à l'ambiance des locaux grâce à l'utilisation judicieuse des matériaux, des textures et des couleurs. Les couleurs seront choisies afin de créer des espaces agréables et conviviaux et devront être définies avec le Maître d'Ouvrage. De préférence, les couleurs claires seront privilégiées.

Les revêtements participeront également activement à l'isolation acoustique des locaux et à la correction acoustique des cloisons. Les revêtements employés seront par ailleurs durables, particulièrement résistants aux chocs, éraflures et aux nettoyages fréquents (principe de toile de verre peinte préconisé). Tous les revêtements de type crépis ou peinture gouttelettes seront proscrits.

Les locaux dits « humides » et à « projection d'eau » (locaux sanitaires et d'hygiène tels que sanitaires, douches, vestiaires, cuisine, self, etc.) seront systématiquement pourvus de revêtements muraux de type faïence sur toute leur hauteur avec plinthe à gorge de même nature que le sol, conformément aux prescriptions des fiches par local.

Les carreaux auront une dimension minimale de 20x20cm afin de limiter la quantité des joints pour réduire la prolifération bactérienne. Ces joints seront mis en œuvre soigneusement, le plus lisse possible. Une hauteur minimale de carrelage de 60 cm avec un débord de 10 cm de part et d'autre devra être prévue au droit de tous les appareils sanitaires, points d'eau isolés (évier timbre d'office, lavabos, vidoir, etc.) et des plans de travail, afin de protéger les murs des éclaboussures.

5.7.10 Revêtements de sol collé

De manière générale, les moquettes et tous revêtements de sols textiles seront proscrits. De même, tous revêtements de sols en caoutchouc ne seront pas tolérés par le maître d'ouvrage. Les revêtements de sol seront des revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales, posés en lés soudés à chaud, teintés dans la masse. Ils ne devront pas être sensibles au poinçonnement.

Dans les espaces d'activité destinés à la maternelle, il n'est pas exclu que les enfants s'asseyent par terre pour certaines activités. Aussi, les revêtements de sol particulièrement froids au contact seront exclus.

5.7.11 Mobilier du groupe scolaire

Les concepteurs sont informés que le maître d'ouvrage ne souhaite aucun mobilier en création dans le cadre de cette mission.

Dans les salles de couchettes, les placards intégrés devront permettre le stationnement des lits couchettes sur un porteur à roulettes, qui devra pouvoir se glisser facilement à l'intérieur du placard et donc franchir le ressaut créé par le guidage bas du placard coulissant, nécessitant une barre de seuil à rattrapage de niveau.

La conception et la forme de la signalétique est laissée au choix du Concepteur / Designer, elle se traduit par des « signes ». Toutefois, elle doit s'adresser aux personnes valides, aux personnes handicapées et aux personnes déficientes. Cette conception peut s'intégrer en partie dans un système plus général de « système global de communication ».

Le mobilier encastré et ouvrages annexes menuisés sera prévu. Il s'agit :

- des patères inox ou aluminium brossé
- casiers chaussons des enfants de maternelle
- rangements sous évier dans les classes fermables à clé
- des placards encastrés fermables à clé
- des rayonnages indiqués
- de tableaux d'affichage de type mini vitrine extra plate
- d'habillage mural en liège
- tous les équipements indiqués dans les fiches espaces.

Le mobilier prévu ne nécessitera pas d'entretien particulier (vernis...). Les éléments mobiles (charnières de porte, portes sur coulisse...) seront particulièrement robustes et à faible dégagement de COV.

5.7.12 Design d'espace

Le maître d'ouvrage souhaite accorder une place essentielle aux usages et aux usagers. C'est pourquoi il est demandé à la maîtrise d'œuvre de soigner le design des espaces intérieurs afin de créer des espaces de vie fonctionnels, ergonomiques, conviviaux, au service des usagers et respectueux de leur culture, comportements et attentes. Un soin particulier est attendu dès les études de conception sur :

- Les volumes et la distribution intérieure,
- La lumière,
- Les coloris, les matériaux, en fonction des différents espaces du groupe scolaire
- Les éléments d'identité visuelle tels que la signalétique, les mobiliers, les luminaires, les équipements professionnels...
- La fonctionnalité des lieux et l'ergonomie des équipements et mobiliers.

La volonté de la Ville étant de rendre fonctionnel, stimulant, accueillant et bienveillant ce nouvel équipement afin que tous les usagers – élèves, enseignants, personnels municipaux – puissent s'épanouir et pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

5.8 Espaces verts et VRD

5.8.1 Sols des cours de récréation

On privilégiera un revêtement de type perméable, qui pourra en partie recevoir le traçage des terrains et jeux d'extérieurs.

On évitera le recours à un matériau unique de type bitume pour conférer aux espaces extérieurs une dimension paysagère ; limiter les coloris pour éviter la réverbération.

Les aires de détente doivent être "relativement souples", résister à l'usure, n'être ni poussiéreuses, ni glissantes, ne comporter ni éléments abrasifs, ni aspérités susceptibles d'occasionner en cas de chutes des blessures sévères, avoir des pentes suffisantes pour évacuer les eaux de pluie sans jamais toutefois dépasser 4%, n'exiger qu'un entretien limité et facile.

Le préau aura un revêtement minéral non glissant, aisément lessivable, non susceptible de retenir la poussière.

« L'aire de sport » ne devra pas comporter d'obstacles (grilles,...).

5.8.2 Espaces verts et paysage

Les cours de récréation sont clôturées ou fermées (barrières). L'ombrage d'été sera assuré par des arbres de hautes tiges caducs ainsi que par la végétation déjà existante aussi bien sur les zones de jeux que sur les façades du bâtiment afin de contribuer au confort d'été.

Les extérieurs seront agrémentés de végétaux, essentiellement à hautes tiges qui devront remplir leur rôle d'accompagnement. Ils seront d'essences mélangées à feuilles caduques et persistantes et dont les fleurs et les fruits s'échelonnent sur une bonne partie de l'année. Les espèces locales sont à privilégier.

Mais les petites aires gazonnées, vite piétinées et difficiles à entretenir, sont à éviter.

Il est hautement recommandé de ménager un ou des emplacements où des groupes d'enfants feront du jardinage et participeront aussi à la constitution du cadre floral de leur école.

Le parvis recevra un matériau permettant d'identifier la limite entre l'espace public et l'espace privé. Il s'agira d'un matériau urbain et minéral ne nécessitant pas d'entretien particulier. Il pourra éventuellement être bordé de végétaux.

L'arrosage extérieur fera l'objet d'un réseau de récupération d'eau de pluie.

5.8.3 Clôture périphérique

La totalité du site sera ceinturé par une clôture.

Les clôtures répondent à une double préoccupation :

- protéger le bien contre les incursions pouvant venir de l'extérieur
- empêcher que les occupants ne le quittent d'une manière intempestive.

En bordure de l'espace public la clôture permettra d'éviter à une personne extérieure de donner un objet ou de toucher un enfant.

Les clôtures seront équipées d'un pare-ballon si nécessaire.

En tout état de cause, il faudra toujours apporter le plus grand soin au tracé et à la nature de la clôture et se rappeler qu'une clôture laide et inadaptée déprécie à elle seule la qualité d'un ensemble bâti. Son choix répondra donc au souci d'intégration au site du projet.

Cette clôture sera réalisée en serrurerie métallique. On choisira les éléments de clôture simples : grilles ou murets ayant une valeur plastique. Une hauteur de 3,00 m pour ces éléments de clôture est préconisée, avec un soubassement type mur de 0,50 m de hauteur. En aucun cas un grillage ou une clôture en simple treillis soudé ne saurait être accepté.

Afin d'éviter le contact entre les enfants et des tiers extérieurs un dispositif empêchant l'accès devra être mis en place, une bande plantée de largeur d'un mètre devra être mise en doublure avec clôture basse côté cour.

Dans le cadre du PPMS, les portails et portillons disposeront d'une hauteur de 2.00 m et seront obligatoirement « pleins » jusqu'à une hauteur de 1.70 m.

5.8.4 Clôture interne (maternelle / élémentaire)

Cette clôture devra faire environ 1,20m de haut maximum avec un dispositif évitant la généralisation de la serrurerie (jardinière, jeux,...) et une hauteur de 2.50 mètres sera prévue pour les clôtures de séparation si elles présentent des surplombs les uns par rapport aux autres.

5.8.5 Mobilier de jeux

Le concepteur devra prévoir l'installation des jeux extérieurs fixes ainsi que le mobilier urbain.

Les jeux extérieurs mobiles de la maternelle sont hors opération. Ils seront installés après réception par la Direction de l'Éducation de la Ville de Bron.

6. Divers

6.1 Documents à joindre en annexe au programme fonctionnel technique et détaillé

Le programme est complété par un ensemble de documents permettant à l'équipe de maîtrise d'œuvre de prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'opération.

6.1.1. Annexes au programme

- Annexe 1 : Tableau des surfaces
- Annexe 2 : Fiches par local
- Annexe 3 : Cahier des exigences architecturales et techniques de Bron

6.1.2. Plans

- Plan Masse
- Plans du bâti existant
- Relevé topographique

6.1.3. Chartes

- Charte d'accessibilité
- Charte graphique pour la signalétique (cf. dossier technique - signalétique école Jules Ferry)

6.1.4. Études

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Dépistage du Radon

6.1.5. Réglementations

- Extrait du PLU-H du Grand Lyon
- Règlement du service public de l'assainissement collectif
- Avis de l'agence de l'eau sur le puits existant et l'infiltration d'eau sur le terrain

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE



Direction des Services Techniques

**Ville de Bron
Hôtel de Ville
Place de Weingarten
69671 BRON CEDEX**

Département du Rhône

Construction du groupe scolaire Les Genêts

FICHES PAR LOCAL

Mai 2021

Sommaire

ESPACES EXTERIEURS Ex.....	7
Parvis d'entrée.....	8
Cour de service.....	9
Cour de récréation maternelle.....	10
Préau.....	11
Local stockage de jeux.....	12
Cour de récréation élémentaires.....	13
Préau.....	14
Local stockage de jeux.....	15
Sanitaires.....	16
Local stockage.....	17
Parc à feuilles mortes.....	18
Compost.....	19
Aménagement paysager.....	20
École MATERNELLE A.....	21
Hall.....	22
Dortoirs (2).....	25
Salle de motricité.....	26
Atelier polyvalent.....	27
Bureau direction.....	28
Salle des maîtres.....	29
Salle des ATSEM.....	30
Vestiaire ATSEM.....	31
Local de rangement "salle de motricité".....	34
Salle de propreté enfants (3).....	35
Sanitaires adultes (2).....	36
Local ménage.....	37
Placard Association.....	38
Placard sécurité.....	39
ÉCOLE ELEMENTAIRE B.....	40
Hall.....	41
Atelier.....	45
Salle périscolaire.....	46
Bureau direction.....	47
Salles de maîtres.....	48
Sanitaires enfants.....	50
Sanitaires enseignants (2).....	51
Locaux de rangement (2).....	52
Local ménage.....	53
Placard Association.....	54
Placard sécurité.....	55
ESPACE COMMUNS AUX DEUX ÉCOLES C.....	56
Espace d'accueil périscolaire.....	57
Vestiaire agent.....	58
Bureau référent.....	59
Rangement.....	60
Bureau.....	61
LOCAUX TECHNIQUES ET LOGISTIQUES D.....	62
Atelier de maintenance.....	63

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

Local poubelles.....	64
Chaufferie.....	65
Centrale de traitement d'air.....	66
Tableau général basse tension.....	67
VDI.....	68
RESTAURATION E.....	70
Accès maternelles.....	71
Sanitaire de secours.....	72
Accès élémentaires.....	73
Sanitaire de secours.....	74
Salle de restauration maternelles.....	75
Salle de restauration élémentaires.....	76
Espace self-service.....	77
Dérochage.....	78
Réception.....	79
Préparation chaude.....	80
Dressage.....	81
Réserve.....	82
Bureau coordinateur.....	83
Vestiaire des agents.....	84
Lavage.....	85
Local produits d'entretien.....	87
Déchets.....	88
LOGEMENT DE FONCTION F.....	89
Entrée.....	90
Salon / Salle à Manger.....	91
Cuisine.....	93
Salle de bains.....	94
WC.....	95

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Généralités Espace

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° 00

Affiché le

SLO

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : x m²

Local

Descriptif	
Activité	Activité exercée dans le local
Localisation	Situation du local dans le projet
Usagers	Utilisateurs du local
Communication	Locaux avec lesquels le local est en communication
Proximité	Locaux à proximité immédiate
Besoins	Expression de la fonction du local, avec les précisions paraissant nécessaires
Organisation	Description de l'organisation de l'espace ou du local. Exigence d'espace pour recevoir le mobilier décrit ici.
Particularité	Particularité du local ou d'un de ses éléments
Flexibilité	Indication de l'exigence de modularité

Dimensionnement	
Hauteur libre	Hauteur sous plafond minimum ou maximum
Nombre d'accès	Nombre de portes ou de baie de communication
Gabarit d'accès	Dimension de la baie ou de l'ouvrant
Type de porte	Qualité de la porte, sa manœuvre, sa condamnation
Charge d'exploitation	Résistance du plancher en daN/m ² daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	Alimentation, prises et particularités
Courants faibles	Prises et particularités
Réseaux divers	
	Indication des réseaux présents dans le local EF : Eau froide EC : Eau chaude EU : Eaux usées EP : Eau de pluie
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Indication du niveau de températures maxi et mini
Traitement d'air	Indication de l'exigence de renouvellement d'air
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Indication de l'exigence d'apport naturel
Éclairage artificiel	Indication de la qualité et la quantité de l'éclairage
Commande	Indication de la commande de l'éclairage
Protection solaire	Exigence de protection solaire
Occultation	Exigence d'occultation
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Isolation du local par rapport aux autres
Bruit de choc	Affaiblissement du revêtement de sol
Temps de réverbération	En secondes
Bruits d'équipement	Niveaux maxi du bruit émis par les équipements dus

Finitions - Revêtements	
Sol	Classement UPEC et ou indication du revêtement
Murs	Indication du revêtement ou de ses qualités
Plafond	Indication du revêtement ou de ses qualités

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Matériel, équipement, mobilier à prévoir par les concepteurs et à fournir par les entreprises
Hors programme	
	Indication des équipements et mobiliers occupant le local, mais fournis par l'occupant
Équipements sanitaires	
	Indication des équipements sanitaires souhaités

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

**Groupe scolaire - Les Genêts
Généralités**

Circulation

Couloirs

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Fiche n° 00

SLOW

Surface : - m²

Descriptif	
Activité	Distribution des différents locaux
Localisation	-
Usagers	Tout public
Communication	-
Proximité	-
Besoins	
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	-
Gabarit d'accès	1,60m à deux vantaux égaux
Type de porte	âme pleine équipées d'oculus
Charge d'exploitation	250 daN/m²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 PC tous les 10 ml
Courants faibles	
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Au sol
Traitement d'air	
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Si possible
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Par détection
Protection solaire	Protection solaire selon orientation
Occultation	
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	
Bruit de choc	
Temps de réverbération	$0,4s \leq Tr \leq 0,8s$ si $V \leq 250m^3$ $Tr \leq 1,2s$ si $250m^3 \leq V \leq 512 m^3$ $Tr \leq 0,15 \sqrt[3]{V}$ si $V > 512 m^3$
Bruits d'équipement	

Finitions - Revêtements	
Sol	U4P3E2C1
Murs	
Plafond	

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique	
Hors programme	
Équipements sanitaires	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

**Groupe scolaire - Les Genêts
Généralités**

Circulation

Circulation verticale

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Fiche n° 00
SLOW

Surface : - m²

Descriptif	
Activité	Distribution des différents niveaux
Localisation	-
Usagers	Tout public
Communication	-
Proximité	-
Besoins	
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	
Gabarit d'accès	
Type de porte	
Charge d'exploitation	400 daN/m²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	
Courants faibles	
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Au sol
Traitement d'air	
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Si possible
Éclairage artificiel	
Commande	Par détection
Protection solaire	
Occultation	
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	
Bruit de choc	
Temps de réverbération	$0,4s \leq Tr \leq 0,8s$ si $V \leq 250m^3$ $Tr \leq 1,2s$ si $250m^3 \leq V \leq 512 m^3$ $Tr \leq 0,15 \sqrt[3]{V}$ si $V > 512 m^3$
Bruits d'équipement	

Finitions - Revêtements	
Sol	
Murs	
Plafond	

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique	
Hors programme	
Équipements sanitaires	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

ESPACES EXTERIEURS

FONCTIONS

- Récréation :
 - Récréation de plein air et jeux libres
 - Activités de jardinage
 - Jeux abrités
 - Prolongement des activités pédagogiques par l'EPS
- Autres :
 - Espace pour livraisons au groupe scolaire
 - Espaces verts
 - Abris 2 roues des enfants de l'école
 - Espace d'attente

PRINCIPES DE BASE

- Les espaces récréatifs de l'élémentaire sont séparés de ceux de la maternelle.
- La cour est conçue pour éviter tout problème de surveillance : absence de recoin et d'espaces cachés.
- Son revêtement est adapté à la fois aux jeux des enfants (enrobé) et à la circulation ponctuelle de véhicules (service et secours).
- Afin de remédier aux problèmes de vandalisme, la clôture extérieure sera composée d'une grille haute de 3 m sur un muret de 0,50 m.
- Les espaces de récréation en bordure de voie publique seront conçus pour éviter tout échange d'objets avec l'extérieur (clôture doublée d'une végétalisation). La hauteur des clôtures sera suffisante pour éviter le passage des ballons.
- Les cours intègrent chacun un local de stockage pour le rangement de matériels pédagogiques volumineux (vélos, jeux...).
- La cour des élémentaires comprend un terrain de sport, avec les tracés de basket, volley, tennis, badminton, lignes de courses...
 - Placer le terrain afin d'éviter les sorties de ballons.
- Un ou des points d'eau sont à prévoir pour l'entretien.

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLO
Fiche n° Ex 1.1

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Accès

Parvis d'entrée

Surface : 80 m²

Descriptif	
Activité	Attente, regroupement, dépose d'enfants
Localisation	Entrée des écoles
Usagers	Tout public
Communication	Rue J. Daligand, entrée des différents établissements
Proximité	-
Besoins	Espace d'attente en lien avec la voie publique permettant d'identifier les différentes entrées
Organisation	Divisée en 4 zones : - Une zone d'attente parents en prolongation de la voie publique - 3 zones distinctes ; une pour chaque entité (maternelle / élémentaires / commun)
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	-
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	Min 3m x 2m + portillon 0,90m
Type de porte	Portail coulissant avec portillon
Charge d'exploitation	PTAC jusqu'à 7,5T daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise extérieure étanche pour l'entretien
Courants faibles	Vidéophone à l'entrée et dispositif de contrôle d'accès
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	20 lux
Commande	Commande d'éclairage sur horloge astronomique, avec possibilité de programmer un abaissement de puissance.
Protection solaire	Ombagé par un couvert arboré
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtement perméable clair pour éviter d'emmagasiner la chaleur s'il n'est pas ombragé.
Murs	Clôture de hauteur suffisante pour éviter son franchissement (min. 2m50) Clôtures permettant d'éviter à une personne de donner, lancer, jeter un objet ou de toucher un enfant.
Plafond	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Espace affichage étanche et protégé 2 m x 1 m minimum	
Signalétique générale d'accès aux bâtiments scolaires (voir charte d'accessibilité de la Ville)	
Hors programme	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Accès

Cour de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 100 m²

Planche n° Fv 1.2
SLO

Descriptif	
Activité	Livraisons, entrée du personnel
Localisation	Entrée du restaurant
Usagers	Agent de la restauration, maintenance, livraisons
Communication	Rue Jacques Daligand, restaurant scolaire
Proximité	-
Besoins	Espace de service permettant à un véhicule de livraison d'effectuer des manœuvres
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	-
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	4m x 2m
Type de porte	Un portail coulissant automatique : 4,00 m sur rue Portail manuel 4m vers l'une des cours ou aménagement paysager portails et portillons d'une hauteur de 2.00 m et « pleins » jusqu'à une hauteur de 1.70 m, puis ajourés en partie haute en acier galvanisé, laqué en usine
Charge d'exploitation	PTAC jusqu'à 7,5T daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise extérieure étanche pour l'entretien
Courants faibles	Interphone à l'entrée et dispositif de contrôle d'accès (interphone + lecteur de badge en relation avec l'office de réchauffage)
Réseaux divers	
	Récupération EP pour infiltration sur le terrain
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	20 lux
Commande	Commande d'éclairage sur horloge astronomique, avec possibilité de programmer un abaissement de puissance.
Protection solaire	-
Occlusion	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie ou tout liquide accidentellement répandu Chemins piétons : dallage ou équivalent (distinct des voiries) Caractéristiques - Imperméable - Non-glissant - Maintenance facile - Résistant aux graisses et aux produits pétroliers courants - Marquages et signalisation de circulation - Revêtement perméable clair pour éviter d'emmagasiner la chaleur s'il n'est pas ombragé.
Murs	Clôture de hauteur suffisante pour éviter son franchissement (min. 2m50)
Plafond	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique
Hors programme	
Équipements sanitaires	
	Avaloirs, siphon de cour Arrivée d'eau froide pour l'entretien

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Récréation école maternelle

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 2.1

510

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 1100 m²

Cour de récréation maternelle

Descriptif	
Activité	Jeux, activités
Localisation	à l'abri des regards depuis la voie publique
Usagers	Maternelles
Communication	École maternelle, préau
Proximité	-
Besoins	Espace facilement surveillable et ne présentant aucun danger pour les élèves
Organisation	Espace libre avec des aménagements variés : zone calme, zone ombragée, jeux d'équilibre Aire de jeu comprenant : - une zone avec des jeux pédagogiques comprenant tracés de jeux au sol, des structures de jeux de motricité intégrées - une zone pour le goûter / pique-nique
Particularité	Le choix d'arbres et des plantes devra veiller à : - être non allergisants - proscrire les arbres à fruits toxiques - ne pas comporter d'épines, ...
Flexibilité	Possibilité d'aménager un potager pédagogique

Dimensionnement	
Hauteur libre	-
Nombre d'accès	min. : 1 depuis l'école max. : 1 pour deux classes + 1 pour le hall + 1 accès véhicules
Gabarit d'accès	Piétons : 0,90m Véhicules : 4m
Type de porte	Acier thermolaqué Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Butoirs Porte avec oculus Système anti-pince-doigts
Charge d'exploitation	-

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 boîtiers répartis dans niches condamnables pour prises de courant encastrées en façade du bâtiment
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EP
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	20 lux : - aux abords du bâtiment - pour les cheminements - pour la partie réservée au périscolaire
Commande	Commande d'éclairage sur horloge astronomique, avec possibilité de programmer un abaissement de puissance et la possibilité de programmer une interruption de l'éclairage à une heure donnée
Protection solaire	Protection solaire contre la surchauffe l'été par couverture végétale
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Alternance de zones minérales et végétales Pour les parties minérales : Revêtement adapté aux activités de motricité Non-glissant, non rugueux, anti poussière Tracé de jeux au sol Jeux de pentes pour éliminer les flaques d'eau avec grille Revêtement perméable clair pour éviter d'emmagasiner la chaleur s'il n'est pas ombragé.
Murs	Clôture de hauteur suffisante (min 2m50) pour éviter son franchissement et plantation d'une bande végétalisée Clôtures permettant d'éviter à une personne de donner, lancer, jeter un objet ou de toucher un enfant.
Plafond	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Mobilier urbain adapté aux enfants : tables, bancs, poubelles Stationnement vélos et trottinette abrité pour les enfants qui se rendent à l'école à vélo ou trottinette. Aire de jeux adaptée aux enfants. Possibilité d'installation de fontaines pour une utilisation ludique et pédagogique de l'eau. Ombrières et d'arbres dans une logique de rafraîchissement.	
Hors programme	
Équipements sanitaires	
Avaloirs, siphon de cour Arrivées d'eau depuis le récupérateur d'eau pour l'entretien des parties minérales et l'arrosage	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Récréation école maternelle

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 2.2
SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 150 m²

Préau

Descriptif	
Activité	Jeux, activités
Localisation	en lien avec le bâtiment et la cour de récréation
Usagers	Maternelles
Communication	Cour de récréation
Proximité	-
Besoins	Espace facilement surveillable et ne présentant aucun danger pour les élèves
Organisation	Intégré au bâtiment principal (casquette, renforcement) Ouvert sur la cour de récréation
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	-
Gabarit d'accès	Ouvert sur la cour
Type de porte	Cf. cour de récréation
Charge d'exploitation	

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 boîtier dans niche condamnable pour prises de courant encastrées en façade du bâtiment
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	20 lux
Commande	Commande d'éclairage sur horloge astronomique, avec possibilité de programmer un abaissement de puissance et la possibilité de programmer une interruption de l'éclairage à une heure donnée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Aire d'absorption équivalente supérieur ou égale à la moitié de la surface au sol
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtement adapté aux activités de motricité Non-glissant, non rugueux, antipoussière Tracé de jeux au sol Jeux de pentes pour éliminer les flaques d'eau avec grille
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Hors programme	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON
Groupe scolaire - Les Genêts
Espaces extérieurs

Récréation école maternelle

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 2.3


ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 15 m²

Local stockage de jeux

Descriptif	
Activité	Stockage de jeux pour la récréation
Localisation	dans la cour de récréation ou dans le bâtiment accessible directement depuis la cour de récréation
Usagers	Enseignants, ATSEM
Communication	Cour de récréation
Proximité	-
Besoins	Locaux de forme simple comprenant de nombreux rangements
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	2,50m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1,20m avec vantail d'usage courant de 0,90 m
Type de porte	Acier thermolaqué Poignées à 1,30 m du sol Système anti-pince-doigts Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol industriel avec résine époxy ou équivalent Imperméable Non-glissant U4, P4, E3, C0 Bonde de sol
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Etagères métalliques modulaires à hauteur variable
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Récréation école élémentaire

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 3.1
SLO

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 1100 m²

Cour de récréation élémentaires

Descriptif	
Activité	Espaces récréatifs, sportif, lieu de détente, de regroupement et de jeux libres (calmes ou bruyants) Grands rassemblements, manifestations occasionnelles, spectacles
Localisation	-
Usagers	Élémentaires
Communication	Parvis, école élémentaire, préau
Proximité	-
Besoins	Espace facilement surveillable et ne présentant aucun danger pour les élèves
Organisation	Espace libre avec des aménagements variés : zone calme, zone ombragée, jeux d'équilibre Aire de jeu comprenant : - une zone avec des jeux pédagogiques comprenant tracés de jeux au sol, des structures de jeux de motricité intégrées - une zone pour le goûter / pique-nique - Terrain de sport
Particularité	Le choix d'arbres et des plantes devra veiller à : - être non allergisants - proscrire les arbres à fruits toxiques - ne pas comporter d'épines, ...
Flexibilité	Possibilité d'aménager un potager pédagogique

Dimensionnement	
Hauteur libre	
Nombre d'accès	1 depuis le parvis min. 2 depuis l'école + 1 accès véhicules
Gabarit d'accès	Piétons : 0,90m Véhicules : 4m
Type de porte	Porte acier thermolaqué Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Butoirs Porte avec oculus Système anti-pince-doigts Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 boîtiers répartis dans niches condamnables pour prises de courant encastrées en façade du bâtiment
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EP, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	20 lux : - aux abords du bâtiment - pour les cheminements - pour la partie réservée au périscolaire
Commande	Commande d'éclairage sur horloge astronomique, avec possibilité de programmer un abaissement de puissance et la possibilité de programmer une interruption de l'éclairage à une heure donnée
Protection solaire	Protection solaire contre la surchauffe l'été par couverture végétale
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Alternance de zones minérales et végétales Pour les parties minérales : Revêtement adapté aux activités de motricité Non-glissant, non rugueux, antipoussière Tracé de jeux au sol Jeux de pentes pour éliminer les flaques d'eau avec grille Revêtement perméable clair pour éviter d'emmagasiner la chaleur s'il n'est pas ombragé.
Murs	Clôture de hauteur suffisante (min 2m50) pour éviter son franchissement et plantation d'une bande végétalisée Clôtures permettant d'éviter à une personne de donner, lancer, jeter un objet ou de toucher un enfant.
Plafond	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Mobilier urbain adapté aux enfants : tables, bancs, poubelles Marquage au sol du terrain de sports, buts multi sports Stationnement vélos et trottinette abrité pour les enfants venant à l'école avec leur propres équipements.	
Possibilité d'installation de fontaines pour une utilisation ludique et pédagogique de l'eau. Ombrières et d'arbres dans une logique de rafraîchissement.	
Hors programme	
Équipements sanitaires	
Avaloirs, siphon de cour Arrivées d'eau depuis le récupérateur d'eau pour l'entretien des parties minérales et l'arrosage	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Récréation école élémentaire

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 3.2

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 150 m²

Préau

Descriptif	
Activité	Jeux, activités
Localisation	en lien avec le bâtiment et la cour de récréation
Usagers	Élémentaires
Communication	Cour de récréation
Proximité	-
Besoins	Espace facilement surveillables et ne présentant aucun danger pour les élèves
Organisation	Intégré au bâtiment principal (casquette, renforcement) Ouvert sur la cour de récréation
Particularité	-
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	-
Gabarit d'accès	Ouvert sur la cour
Type de porte	Cf. cour de récréation
Charge d'exploitation	- daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 boîtier dans niche condamnable pour prises de courant encastrées en façade du bâtiment
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	50 lux
Commande	Commande d'éclairage sur horloge astronomique, avec possibilité de programmer un abaissement de puissance et la possibilité de programmer une interruption de l'éclairage à une heure donnée
Protection solaire	-
Occlusion	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Aire d'absorption équivalente supérieur ou égale à la moitié de la surface au sol
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtement adapté aux activités de motricité Non-glissant, non rugueux, antipoussière Tracé de jeux au sol Jeux de pentes pour éliminer les flaques d'eau avec grille
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	-
Hors programme	
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Récréation école élémentaire

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 3.3

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 15 m²

Local stockage de jeux

Descriptif	
Activité	Stockage de jeux pour la récréation
Localisation	intégré au bâtiment, accessible depuis la cours d'école élémentaire.
Usagers	Enseignants
Communication	Cour de récréation
Proximité	-
Besoins	Local de forme simple comprenant de nombreux rangements
Organisation	Facilement accessible depuis la cour ou le préau
Particularité	-
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	2.50m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1,20m avec vantail d'usage courant de 0,90 m
Type de porte	Porte acier thermolaqué Poignées à 1,30 m du sol Système anti-pince-doigts Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol industriel avec résine époxy ou équivalent Imperméable Non-glissant U4, P4, E3, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Etagères métalliques modulaires à hauteur variable
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Récréation école élémentaire

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 3.4

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 20 m²

Sanitaires

Descriptif	
Activité	Hygiène
Localisation	intégré au bâtiment
Usagers	Elémentaires
Communication	Cour de récréation
Proximité	-
Besoins	Espace garantissant la surveillance et la sécurité des élèves Ventilation très performante Entretien facile
Organisation	Facilement accessible depuis la cour ou le préau Sanitaires non mixtes
Particularité	-
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte acier thermolaqué Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts Porte avec oculus rectangle vertical permettant la perception visuelle pour les élèves et la surveillance par le personnel Cylindre européen sur organigramme ville.
Charge d'exploitation	250 daN/m²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise étanche pour l'entretien
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux Étanche
Commande	Par détection de présence
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol En pente douce vers le système d'évacuation U3, P2, E2, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Lessivables Étanche
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Résistant à l'humidité Claire

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Rangement fermant à clé pour papier hygiénique, recharge savon poubelles Tapis gratte pied en profilé à l'entrée	
Hors programme	
Essuie main, distributeur savon	
Équipements sanitaires	
Cuvettes WC et urinoirs : - 4 WC Filles dont 1 PMR - 2 WC Garçon dont 1 PMR + 2 Urinoirs - à l'anglaise sans abattant avec bourrelet formant un siège - à hauteur de 0,30 m du sol - chasse d'eau à bouton poussoir - cloisonnettes pare-vues entre cuvettes Lavabos élèves (2 filles, 2 garçons dont 1 PMR pour chaque) : - hauteur 0,50 m du sol - robinets à commande temporisée Bonde de sol siphonide pour éviter les remontés d'odeur.	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Aménagements techniques

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 4.1

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 15 m²

Local stockage

Descriptif	
Activité	Stockage du matériel d'entretien des espaces extérieurs
Localisation	intégré au bâtiment
Usagers	Agent d'entretien
Communication	-
Proximité	Atelier de maintenance
Besoins	Locaux de formes simples comprenant de nombreux rangements
Organisation	Position centrale par rapport aux différents espaces extérieurs
Particularité	-
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1,20m avec vantail d'usage courant de 0,90 m
Type de porte	Porte tôle soudée sur ossature en profilé, protégée par métallisation Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Ferme porte Cylindre européen sur organigramme ville.
Charge d'exploitation	250 daN/m²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien 4 prises pour recharger le matériel
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol industriel avec résine époxy ou équivalent Imperméable Non-glissant U4, P4, E3, C2
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Etagères Petit établi
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	Bonde sol

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces extérieurs

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 5 m²

Aménagements techniques

Parc à feuilles mortes

Descriptif

Activité	Regroupement des feuilles mortes avant enlèvement
Localisation	-
Usagers	Gardien et jardiniers
Communication	Aménagement paysager, compost
Proximité	-
Besoins	Enclos pour les feuilles
Organisation	Enclos en forme de U, permettant de manipuler les feuilles mortes au moyen d'un souffleur-aspirateur
Particularité	-
Flexibilité	-

Dimensionnement

Hauteur libre	
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	
Type de porte	
Charge d'exploitation	

Prescriptions techniques

Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	-
Commande	-
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements

Sol	Sol naturel
Murs	Grillage hauteur 1m
Plafond	-

Matériels et équipements

Prévu au programme	
	Enclos en serrurerie
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON
Groupe scolaire - Les Genêts
Espaces extérieurs

Aménagements techniques

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fv 4.3


ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 10 m²

Compost

<i>Descriptif</i>	
Activité	Valorisation de déchets
Localisation	-
Usagers	Agent d'entretien, élèves, jardiniers
Communication	Parc à feuilles mortes
Proximité	Restaurant scolaire
Besoins	espace libre
Organisation	-
Particularité	-
Flexibilité	-

<i>Dimensionnement</i>	
Hauteur libre	
Nombre d'accès	Ouvert
Gabarit d'accès	-
Type de porte	-
Charge d'exploitation	-

<i>Prescriptions techniques</i>	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EP
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	-
Commande	-
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

<i>Finitions - Revêtements</i>	
Sol	Pleine terre, abords engazonnés
Murs	
Plafond	

<i>Matériels et équipements</i>	
Prévu au programme	
Point d'eau à proximité ou accessible via un tuyau	
Hors programme	
Bacs à compost Prévoir la possibilité d'installer 3 bacs de compostage de 1,5 m3 chacun : un pour les apports frais, un pour stocker la matière sèche et le troisième pour les matières en maturation	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts Espaces extérieurs

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° Fx 5
SLO

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : ~3635 m²

Aménagement paysager

-

Descriptif	
Activité	Jeux, activités pédagogiques
Localisation	-
Usagers	Elèves, enseignants
Communication	Cours de récréation
Proximité	Cour de service
Besoins	Aménagement végétal qualitatif de l'excédent du foncier après implantation des cours et du bâtiment
Organisation	Espace vert, parcours et/ou étendue ludique et éducative permettant la sensibilisation des enfants aux thématiques de l'environnement, du développement durable, de la biodiversité
Particularité	Plantation d'arbres au minimum égale à ceux enlevés pour l'implantation du projet Redéfinition de l'espace vert à valoriser (EVV) inscrit au PLU-H
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	
Nombre d'accès	min. 1 depuis chaque cour (= 3) + 1 accès véhicules
Gabarit d'accès	Piétons : 0,90m Véhicules : 4m
Type de porte	portails et portillons d'une hauteur de 2.00 m et en acier galvanisé, laqué en usine Portail manuel 2 battants Portillon Poignées à 1,30 m du sol Système anti-pince-doigts Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EP
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	-
Éclairage artificiel	-
Commande	-
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Couvert végétal
Murs	Serrurerie de hauteur suffisante pour éviter son franchissement et plantation d'une bande végétalisée
Plafond	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Mobilier urbain Arbres et plantes : - non allergisants - exempt de fruits toxiques - sans épines - essences mélangées à feuilles caduques et persistantes - espèces locales à privilégier	
Hors programme	
-	
Équipements sanitaires	
Arrivées d'eau depuis le récupérateur d'eau pour l'arrosage Système d'infiltration d'eau de pluie non récupérable	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

FONCTIONS

- Accueil des enfants accompagnés de leurs parents : lieu de contrôle des entrées dans l'école maternelle, d'information, d'échanges
- Enseignement, activités d'éveil
- Repos des plus petits
- Préparation des activités de classe
- Apprentissage de la mobilité corporelle, jeux, rassemblements
- Sanitaires

PRINCIPES DE BASE

- L'accès à l'école maternelle se fait directement par le hall maternelle, point essentiel au bon fonctionnement de l'école. Ce hall est fréquenté par les parents qui accompagnent les enfants jusqu'à la porte de leur classe. Il doit être correctement dimensionné et articulé aux autres espaces de la maternelle. Des dégagements adaptés sont à prévoir afin d'éviter les bousculades.
- Les salles de classe maternelle seront situées de préférence au rez-de-chaussée.
- 1 salle de classe peut passer d'élémentaire à maternelle selon les évolutions des effectifs.
- Les salles de classe doivent être de forme fonctionnelle, suffisamment lumineuses et permettre de nombreux affichages. Leur conception permet d'organiser des espaces différenciés selon les périodes et les types d'activités. Elles intègrent un espace clairement identifié pour les activités de peinture et sont équipées d'un point d'eau.
- Les salles de classe seront pré-câblées (RJ45 + prise courant fort) pour le vidéoprojecteur interactif ou tableau numérique interactif.
- Les salles de classe sont directement associées aux grandes salles de repos et à proximité des salles utilisées pour la motricité (salle d'évolution).
- Pour les espaces de repos, il est possible de ne créer qu'un unique espace de 90 m², éventuellement scindable en deux espaces.
- Les salles de repos peuvent communiquer directement avec les classes de petites sections. Elles sont entièrement occultables pour être adaptées au repos. Elles sont équipées de lits empilables.
- La salle d'évolution, destinée aux activités de jeux, à l'apprentissage de la mobilité corporelle, aux rassemblements de plusieurs classes, communique par un circuit court avec les espaces récréatifs des maternelles.
- Elle offre des espaces de rangement intégrés pour le mobilier volumineux et le matériel pédagogique, en plus de l'espace de stockage dédié. Elle doit pouvoir être cloisonnée en 2 parties et est dépourvue de poteaux.
- Elle est très bien isolée phoniquement, notamment par rapport aux bruits d'impact. Les revêtements (murs, sols) sont très résistants.
- Les salles de propreté doivent être réparties pertinemment par rapport à l'emplacement des salles de classe et des dortoirs.
- Le bloc sanitaire situé au rez-de-chaussée est en liaison directe avec la cour de récréation et est également accessible depuis l'intérieur. Ce bloc est si possible situé sur le cheminement vers la salle à manger.
- Les sanitaires sont aménagés de façon à faciliter la surveillance (visuelle et/ou auditive) des élèves depuis les salles de classe tout en préservant l'intimité des enfants.

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLO 1.1

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Accueil

Hall

Surface : 40 m²

Descriptif	
Activité	Circulation, regroupement, information
Localisation	à l'entrée du bâtiment, au RdC, position permettant une desserte rapide des locaux
Usagers	Maternelles, parents, enseignants, ATSEM
Communication	Parvis
Proximité	-
Besoins	Premier point de contact avec l'école maternelle Entrée de l'école maternelle pour les usagers Circulations, accès différenciés aux locaux pédagogiques par rapport aux locaux du personnel Attente des parents, rencontre avec le personnel de l'école
Organisation	Espace de distribution permettant : <ul style="list-style-type: none">- de percevoir dès l'entrée une grande partie des autres lieux de l'école maternelle, notamment pour les élèves- le contrôle des flux entrants / sortants- l'information des parents
Particularité	Sas d'entrée thermique et acoustique
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,80 m
Type de porte	Acier thermolaqué avec partie vitrée Poignées à 1,30 m du sol Barre de tirage sur les deux faces Système de déverrouillage pour sortie hors de portée des enfants, évitant les sorties intempêtes Système anti-pince-doigts Ferme-porte Butoirs Bandeau de ventouse Cylindre européen sur organigramme ville en cas de coupure électrique Protégée par une grille à enroulement munie d'une serrure sécurisée
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 tous les 5 m à usage général Prises à 1,30 m du sol Socles des prises munis d'obturateurs
Courants faibles	Détection incendie Détection intrusion Interphone à l'entrée et dispositif de contrôle d'accès Dispositif PPMS
Réseaux divers	
-	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol Rideau d'air chaud au-dessus du SAS d'entrée. 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Par zone, va et vient (2 zones mini), Commandes d'éclairage non accessibles au public
Protection solaire	Protection solaire selon orientation
Occultation	non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Non glissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U4P3E2C1
Murs	Peintures lavables Traitement favorisant l'entretien en partie basse sur 1 m à partir du sol Traitement acoustique Support aimantable entre 1m et 2m, invisible, peint de la même couleur que le mur sur un des pans Protection des angles saillants
Plafond	Faux plafond ou système acoustique intégré en sous-face Traitement acoustique Claire Accrochages possibles : éléments décoratifs, ...

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Horloge Panneaux d'affichage (panneaux bois ou métalliques), cimaises Dispositif de contrôle d'accès Tapis gratte pied en profilé aluminium à l'entrée 2m ² minimum	
Hors programme	
Tapis d'entrée surface importante	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces éducatifs

Classes (5 + 1 commune
maternelle élémentaire)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° A 2.1

SLOW

Descriptif	
Activité	Activités pédagogiques
Localisation	-
Usagers	Maternelles, enseignants, ATSEM
Communication	Circulation, espace de déshabillage, dortoirs
Proximité	Hall
Besoins	Salles claires, agréables, créant des espaces différenciés Décoration et personnalisation de chaque salle
Organisation	Espace de forme simple, sans recoin, permettant l'aménagement de plusieurs zones
Particularité	-
Flexibilité	Chaque salle doit permettre un aménagement modulable afin : - de permettre aux élèves de se déplacer librement - de créer des sous-espaces aux ambiances différentes selon les périodes ou les types de jeux (individuels ou collectifs, calmes ou bruyants, ...)

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	largeur 0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Butoirs Porte avec oculus rectangulaire verticale Système anti-pince-doigts Demi-cylindre avec bouton moleté.
Charge d'exploitation	350 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 tous les 5 m à usage général Prises à 1,30 m du sol Socles des prises munis d'obturateurs 1 bloc prises pour VPI
Courants faibles	Liaison VPI / poste enseignant 2 prises RJ45 pour installer un poste informatique en cas de besoin. Système PPMS : 1 déclencheur par classe
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) Ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux Éclairage spécifique pour le tableau
Commande	Par zone, va et vient (3 zones mini) Variateur
Protection solaire	Oui
Occultation	Occultation possible
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, Cf. programme technique.
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Souple, non glissant Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3P3E2C0
Murs	Peinture lessivable Carrelage au-dessus de chaque point d'eau jusqu'à 2,00 du sol
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Traitement acoustique Couleur claire Système d'accrochage pour tout objet à suspendre

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Placards intégrés (y/c tablettes et crémaillères) fermant à clé Tableau triptyque : partie fixe blanc 2,00x1,20m + 2 volets blancs 1,00x1,20m avec une face lignée - ht 0.50 m du sol Vidéoprojecteur interactif ou Tableau numérique interactif
Hors programme	
	Mobilier modulaire adapté à la taille des élèves Matériel d'activités Distributeurs savon positionnés au-dessus des laves mains Dérouleuse d'essuie-mains
Équipements sanitaires	
	2 points d'eau pour chaque salle (1 à hauteur d'adulte et 1 à hauteur d'élèves) Sur cuve et égouttoir à 0,70m

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON
Groupe scolaire - Les Genêts
École maternelle

Espaces éducatifs

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° A 2.2

Affiché le

SLOW

Espaces de déshabillage

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Descriptif	
Activité	Espace permettant aux enfants de se déshabiller, dépose des vêtements et des chaussures
Localisation	entre la circulation et les salles de classe peut être un renforcement de la circulation
Usagers	Maternelles, enseignants, ATSEM
Communication	Circulation, salles de classe
Proximité	-
Besoins	Espace ouvert sur la circulation permettant aux enfants de s'asseoir pour se chausser, déposer leurs vestes
Organisation	A proximité de l'entrée des salles de classes
Particularité	-
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	-
Gabarit d'accès	Ouvert sur la circulation
Type de porte	-
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	
Courants faibles	
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Cf. Circulation adjacente
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	
Bruit de choc	
Temps de réverbération	Cf. Circulation adjacente
Bruits d'équipement	

Finitions - Revêtements	
Sol	Même revêtement que les circulations adjacentes
Murs	Même revêtement que les circulations adjacentes
Plafond	Même revêtement que les circulations adjacentes

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Patères, Banc/ meuble de rangement chaussures	
Hors programme	
-	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces éducatifs

Dortoirs (2)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° A 2.3

SLOW

Descriptif	
Activité	Repos
Localisation	entre les salles de classe
Usagers	Groupes d'élèves sous la surveillance de l'enseignant et du personnel de l'école
Communication	Salles de classe
Proximité	-
Besoins	Locaux confortables, calmes, favorisant le repos Isolation phonique indispensable Ambiance feutrée et sécurisante Habitabilité garantissant la surveillance et la sécurité des élèves
Organisation	Liaison rapide depuis les salles de classe de petite section Proximité avec une salle de propreté adaptée à l'âge des enfants Eloignée des locaux ou espaces bruyants
Particularité	Cloison mobile entre l'un des dortoirs et une salle de classe
Flexibilité	Un dortoir mutualisable avec une salle de classe (cloison mobile)

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Porte avec oculus rectangle vertical (avec système d'occultation) Système anti-pince-doigts Demi-cylindre à bouton moleté
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	4 prises réparties
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
-	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	Très bonne aération (ouvrant obligatoire) 25 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui, ventilation naturelle, second jour autorisé
Éclairage artificiel	200 lux Veilleuse
Commande	Variateur d'ambiance et commandes situées à chaque accès à 1,30m du sol
Protection solaire	Oui
Occultation	Possibilité d'occultation totale
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, Cf. programme technique.
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <38 dB(A) continu : < 33 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Souple, non glissant Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3sP3E1C0
Murs	Peinture lessivable Recherche de couleurs en rapport avec les lieux de sommeil, éviter les couleurs vives
Plafond	Faux plafond ou traitement acoustique en sous-face de la dalle Couleur claire

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique, cloison mobile acoustique entre deux dortoirs adjacents pour transformation en salle d'activité Placards intégrés	
Hors programme	
Lits empilables, fauteuils de surveillance	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces éducatifs

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° A 2.4

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Salle de motricité

Descriptif	
Activité	Activités pédagogiques, activités sportives douces, musique, éveil corporel, jeux, développement psychomoteur Heure de contes Protection en cas d'intempéries ou de forte chaleur ou d'attaque chimique
Localisation	Eloigné des dortoirs
Usagers	Maternelles, enseignants, ATSEM
Communication	Local rangement
Proximité	Hall d'entrée garderie
Besoins	Salle plate, libre de tout obstacle, permettant un aménagement interne modulable
Organisation	-
Particularité	Accessibilité pour du matériel encombrant
Flexibilité	Eventuellement divisible en deux sous-espaces. Pas d'angle mort pour une surveillance aisée

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m50 à 4m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	Porte à double vantaux Largeur 1,40 m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Système anti-pince-doigts Butoirs Demi-cylindre à bouton moleté
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	7 prises E/F réparties à 1m30 du sol 1 bloc prises E/F au plafond à proximité de l'emplacement du vidéoprojecteur Socles des prises munis d'obturateurs
Courants faibles	1 pour ligne téléphone direct Détection incendie Dispositif PPMS
Réseaux divers	
-	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m ³ / heure par occupant Dispositif autonome (en cas d'alerte chimique) Arrêt d'urgence "ventilation" en cas d'alerte chimique et nucléaire
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui Prévoir de la variation d'intensité
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Par zone, va et vient (2 zones mini) Commandes d'éclairage situées à chaque accès à 1m30 du sol
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	Possibilité d'occultation totale
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs) L'nTw ≤ 55dB dans dortoir (si attenants)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U4, P3, E2, C0
Murs	Peinture lessivable Traitement acoustique Traitement favorisant l'entretien en partie basse sur 1,20 m à partir du sol Résistant aux chocs (ballons) Sans arêtes vives ni aspérités Protection des angles saillants
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Claire Accrochage possible d'éléments d'animation

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique	
Hors programme	
Mobilier parcours de motricité	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON
Groupe scolaire - Les Genêts
École maternelle

Espaces éducatifs

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° A 2.5

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Atelier polyvalent

Descriptif	
Activité	Activités pédagogiques, activités manuelles, activités salissantes
Localisation	Eloigné des dortoirs
Usagers	Maternelles, enseignants, ATSEM
Communication	-
Proximité	Hall d'entrée maternelle, salles de classe
Besoins	Salle plate, libre de tout obstacle, permettant un aménagement interne modulable
Organisation	Eviter les recoins non fonctionnels Habitabilité garantissant la surveillance et la sécurité des élèves
Particularité	
Flexibilité	Organisation libre de l'espace

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Système anti-pince-doigts Butoirs Demi-cylindre à bouton moleté
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 tous les 5 m l à usage général Prises à 1,30 m du sol Socles des prises munis d'obturateurs 1 bloc prises pour VPI
Courants faibles	Détection incendie Dispositif PPMS
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux Éclairage spécifique pour le tableau
Commande	Par zone, va et vient (3 zones mini) Variateur
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	Possibilité d'occultation totale
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 45dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3, P2, E2, C2
Murs	Peinture lessivable Carrelage au-dessus de chaque point d'eau jusqu'à 2,00 du sol
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Claire Accrochage possible d'éléments d'animation

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Panneaux d'affichage Tableau blanc
Hors programme	
	Mobilier
Équipements sanitaires	
	Un évier 2 bacs avec paillasse intégrée à 55 cm du sol avec robinet à commande temporisée, facilement accessible aux enfants

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces du personnel

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° A 3.1

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Bureau direction

Descriptif	
Activité	Administration
Localisation	à l'entrée du bâtiment, dans un espace dédié au personnel
Usagers	Directeur, parents Capacité d'accueil : 3 personnes simultanées
Communication	Hall d'entrée (visibilité)
Proximité	Salle des maîtres, salle des ATSEM, placard sécurité
Besoins	Clair, calme et agréable Respect d'un coefficient de forme correct Conception devant assurer la confidentialité des entretiens
Organisation	
Particularité	Visibilité sur le hall d'entrée
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Oculus rectangulaire Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	5 prises pour le poste informatique 2 prises répartis
Courants faibles	Ligne téléphonique Vidéophone 2 prises RJ45 Dispositif PPMS Report de sonnerie de cours Commande d'éclairage cours
Réseaux divers	
-	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occlusion	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U2s, P3, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Panneau d'affichage (panneau liège), cimaises	
Hors programme	
Mobilier et matériel de bureau	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON
Groupe scolaire - Les Genêts
École maternelle

Espaces du personnel

Salle des maîtres

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° A 3.2

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Descriptif	
Activité	Salle de réunion, de reprographie et de pause pour les enseignants Distribution du courrier au personnel
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	Enseignants, association des parents d'élèves Capacité : 15 personnes
Communication	Office
Proximité	Bureau direction, salles de classe
Besoins	Salle calme, agréable et bien éclairée
Organisation	Accès facile depuis les circulations principales et les salles d'enseignement
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m70
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Oculus rectangulaire Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 prises à usage général 3 prises pour le photocopieur
Courants faibles	3 Prises RJ45 + 1 pour photocopieur Dispositif PPMS
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	22 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	Possibilité d'occultation pour projection
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement ou salle d'exercice)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3, P2, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Panneau d'affichage (panneau bois ou métallique), cimaises Tableau blanc 4,00 m VPI
Hors programme	
	Mobilier et matériel de travail Combiné copieur-imprimante Casiers personnels fermant à clé, avec interstice dédié à la dépose du courrier
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON
Groupe scolaire - Les Genêts
École maternelle

Espaces du personnel

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° A 3.3

Affiché le

SLOW

Salle des ATSEM

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Descriptif	
Activité	Salle de réunion et de pause pour les ATSEM Coin détente Distribution du courrier au personnel Local affecté aux ATSEM pour les travaux ne pouvant être réalisés en classe ou en présence d'élève
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	ATSEM
Communication	-
Proximité	Vestiaire ATSEM, office, dortoirs
Besoins	Salle calme, agréable et bien éclairée
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m70
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Oculus rectangulaire Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 prises à usage général 2 prises à proximité de la table
Courants faibles	2 prise RJ45 Dispositif PPMS
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3, P3, E1, C0
Murs	
Plafond	

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Panneau d'affichage (panneau bois ou métallique), cimaises Signalétique
Hors programme	
	Mobilier
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces du personnel

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° A 3.4

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Vestiaire ATSEM

Descriptif	
Activité	Change et stockage des effets personnel des ATSEM
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	ATSEM
Communication	-
Proximité	Salle des ATSEM - Sanitaires adultes
Besoins	Local de forme simple comprenant des bancs, des casiers individuels Fonctionnel et entretien facile
Organisation	
Particularité	Protection contre les regards extérieurs si nécessaire
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m70
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 prises réparties
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Protection contre les vues extérieures
Occultation	Non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	PVC ou carrelage ou équivalent Non glissant U4, P3, E2, C2
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique
Hors programme	
	Mobilier, casiers personnel fermant à clef
Équipements sanitaires	
	Lave-main avec mitigeur mural ou sur lavabo avec bec à tube long Douche à l'italienne précédé d'un espace de déshabillage, équipé d'un banc et de paterres Pomme de douche fixe en laiton massif chromé avec diffuseur antitartre et jet orientable comprenant filtre et clapet anti-retour Bonde de sol

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces du personnel

Office / Kitchenette

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° A 3.5

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Descriptif	
Activité	Préparation des repas
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	Enseignants, ATSEM
Communication	Salle des maîtres
Proximité	Salle des maîtres, salle des ATSEM
Besoins	Local permettant au personnel de stocker et réchauffer un repas
Organisation	Local ouvert sur la salle des maîtres
Particularité	-
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	Nombre de prises : - 2 réparties à usage général - 3 au-dessus du plan de travail de l'espace de préparation, à l'écart des projections d'eau - 1 pour réfrigérateur - 2 pour four micro-ondes
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	22 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	Non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou carrelage ou équivalent U4, P3, E2, C2
Murs	Peinture lessivable Couleur claire Carrelage au-dessus du point d'eau jusqu'à 2,00 du sol
Plafond	Faux plafond lessivable Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Placards de rangements haut et bas, plan de travail
Hors programme	
	Tabouret Ustensiles de cuisine, vaisselle Réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, poubelle
Équipements sanitaires	
	Evier avec égouttoir sur meuble Grand bandeau évier céramique ou inox 60x46xht 18 cm Col de cygne orientable

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces de service

Locaux de rangement

(3)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° A 4.1

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Descriptif	
Activité	Stockage de matériel pédagogique
Localisation	Attenant aux salles de classe
Usagers	Enseignants, ATSEM
Communication	-
Proximité	Salles de classe
Besoins	Locaux de forme simple comprenant de nombreux rangements
Organisation	1 local de rangement pour deux salles de classe
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m70
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1m20 (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée 2 faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	
Traitement d'air	0,1 litre / seconde / m ²
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Détection de présence
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou carrelage ou équivalent U3, P3, E1, C0
Murs	Peinture lavables
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Étagères métalliques modulaires à hauteur variable
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° A 4.2

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Local de rangement
motricité"

Descriptif	
Activité	Stockage de matériel éducatif
Localisation	vers la salle de motricité
Usagers	Enseignants, ATSEM
Communication	Salle de motricité
Proximité	-
Besoins	Local de forme simple comprenant de nombreux rangements
Organisation	Local accessible depuis la salle de motricité
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1m20 (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	
Traitement d'air	0,1 litre / seconde / m ²
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou carrelage ou équivalent U3, P3, E1, C0
Murs	Peinture lavable Protection murale souple du sol à 1m de hauteur
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Étagères métalliques modulaires à hauteur variable
Hors programme	
	Chariots
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° A 4.3

SLOW

Salle de propreté enfants (5)

Descriptif	
Activité	Hygiène Apprentissage de la propreté et de l'autonomie
Localisation	Espaces répartis dans l'école positionnés de façon à éviter toute forme de désagrément Accès facile depuis la salle d'enseignements maternelle Accès facile depuis les salles de repos de section petits
Usagers	Maternelles
Communication	-
Proximité	Salles de classe Dortoirs
Besoins	Espace garantissant la surveillance et la sécurité des élèves Ventilation très performante Entretien facile
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts Porte avec oculus rectangle vertical permettant la perception visuelle pour les élèves et la surveillance par le personnel Oculus Demi-cylindre à bouton moleté
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	30 m ³ / heure + 15 m ³ / heure x nombre d'équipements Dépression
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux Étanche
Commande	Par détection
Protection solaire	Protection contre les vues extérieures
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol En pente douce vers le système d'évacuation U3, P2, E2, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Lessivables Étanche
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Résistant à l'humidité Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Rangements fermant à clé Poubelles
Hors programme	
	Support porte-savon, distributeur de papier hygiénique, distributeur d'essuie mains
Équipements sanitaires	
	Cuvettes WC et urinoirs : - à l'anglaise sans abattant avec bourrelet formant un siège - à hauteur de 0,31 m du sol - chasse d'eau à bouton poussoir - cloisonnettes pare-vues entre cuvettes Auges élèves : - hauteur 0,55 m / 0.70 m du sol - robinets à déclenchement automatique - pas de lavabos de type « fontaines rondes » Vidoir sur pied à chasse directe Bonde de sol

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° A 4.4

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Sanitaires adultes (z)

Descriptif	
Activité	Hygiène
Localisation	-
Usagers	Enseignants, ATSEM
Communication	-
Proximité	-
Besoins	Ventilation très performante Entretien facile
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois à âme alvéolaire stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Demi-cylindre à bouton moleté et indicateur d'occupation
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	30 m ³ / heure + 15 m ³ / heure x nombre d'équipements Dépression
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux Étanche
Commande	Détection
Protection solaire	Protection contre les vues extérieures
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol En pente douce vers le système d'évacuation U3, P2, E2, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Lessivables Étanche
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Résistant à l'humidité Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique poubelles
Hors programme	
	Support porte-savon, distributeur de papier hygiénique, distributeur d'essuie mains
Équipements sanitaires	
	Sanitaires PMR (cuvette WC avec abattant double et lavabo simple) Miroir, barre d'appuis Robinet à déclenchement automatique

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° A 4.5

SLOW

Local ménage

Descriptif	
Activité	Stockage de matériel et produits d'entretien dans un espace dédié au personnel
Localisation	Proximité de l'extérieur pour évacuer les condensats de machine à laver.
Usagers	Agents de l'école maternelle
Communication	-
Proximité	Vestiaire ATSEM
Besoins	Fonctionnel, éloigné de toute source de chaleur
Organisation	Local ménage principal
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien 3 prise pour électroménager
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	45 m3/h dépression
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol U4, P4s, E3, C2
Murs	Faïence sur 1,30 m Peinture lessivable Étanche
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Étagères
Hors programme	
	1 Lave-linge et 1 sèche-linge Auto laveuse Chariots ménage (4) Centrale de dilution
Équipements sanitaires	
	Poste d'eau avec dossier, grille porte seau rabattable avec mélangeur mural équipé d'une douchette Système centrale de dilution Robinet pour lave-linge Évacuation de sèche-linge direct vers l'extérieur Bonde de sol pour vidange autolaveuse

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON
Groupe scolaire - Les Genêts
École maternelle

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
 Reçu en préfecture le 14/06/2021
 Affiché le
 ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° A 4.6



Placard Association

Descriptif	
Activité	Stockage de matériel
Localisation	-
Usagers	Association des parents d'élèves
Communication	-
Proximité	Salle des maîtres
Besoins	Plusieurs rangements indépendants accessibles depuis le couloir
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m
Nombre d'accès	Selon le nombre de placards
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte à âme alvéolaire stratifié face extérieure Poignées à 1,30 m du sol Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	Cf. Circulations adjacentes
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	Cf. Circulations adjacentes
Commande	Cf. Circulations adjacentes
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	même revêtement que les circulations adjacentes
Murs	même revêtement que les circulations adjacentes
Plafond	même revêtement que les circulations adjacentes

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Rayonnage
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École maternelle

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° A 4.7

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Placard sécurité

Descriptif	
Activité	Regroupement des commandes de sécurité
Localisation	A proximité du Hall d'entrée et du bureau de direction.
Usagers	Directeur, maintenance
Communication	-
Proximité	Bureau direction, bureau référent garderie
Besoins	Placard regroupant l'ensemble des commandes de sécurité de l'école maternelle
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte à âme alvéolaire stratifiée face extérieur. Poignées à 1,30 m du sol Oculus rectangulaire. Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	Branchement du matériel installé Une prise de service.
Courants faibles	Branchement du matériel installé
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	Cf. Circulations adjacentes
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	Cf. Circulations adjacentes
Commande	Cf. Circulations adjacentes
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	même revêtement que les circulations adjacentes
Murs	même revêtement que les circulations adjacentes
Plafond	même revêtement que les circulations adjacentes

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

ÉCOLE ELEMENTAIRE

FONCTIONS

- Enseignement des enfants de l'élémentaire
- Stockage du matériel pédagogique utilisé sur les temps scolaires et périscolaires
- Sanitaires

PRINCIPES DE BASE

- L'accès aux locaux de l'école élémentaire se fait directement depuis le parvis par la cour de récréation.
- Les salles de classe sont équipées de rangements intégrés, de prises réseaux RJ45 en fond de classe et à proximité du tableau.
- Les salles de classe ont des formes fonctionnelles. Elles sont lumineuses, équipées selon leur orientation de pare-soleil, et permettent de larges affichages.
- Elles sont équipées d'un tableau blanc (4 m en position ouvert) avec 2 volets rabattables blancs recto / verso et d'un dispositif de vidéoprotection interactive (point d'ancrage au plafond).
- Les stockages pédagogiques et périscolaires sont répartis sans les circulations -sans affecter leur largeur- à proximité des salles de classe.
- Les sanitaires des élémentaires doivent être répartis pertinemment par rapport à l'emplacement et la distribution par niveau des salles de classe.
- Chaque bloc respecte la distinction filles et garçons. Pour les filles, chaque bloc sera composé de cuvettes WC fermables et cloisonnées avec des lavabos pour lave-mains. Pour les garçons, les blocs seront composés de cuvettes WC fermables et cloisonnées, d'urinoirs et de lavabos pour lave-mains. Déclenchement automatique

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Descriptif	
Activité	Circulation, regroupement, information
Localisation	à l'entrée de l'équipement
Usagers	Elémentaires, enseignants
Communication	Parvis, cour de récréation
Proximité	-
Besoins	Premier point de contact avec l'école élémentaire Entrée de l'école élémentaire pour les usagers Circulations, accès différenciés aux locaux pédagogiques par rapport aux locaux du personnel Espace informations générales sur la vie de l'établissement
Organisation	Espace de distribution permettant : - de percevoir dès l'entrée une grande partie des autres lieux de l'école élémentaire notamment pour les élèves - le contrôle des flux entrants / sortants - l'information des parents
Particularité	Equipé d'un sas d'entrée thermique et acoustique
Flexibilité	Pas d'exigences

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 tous les 5 m à usage général Prises à 1,30 m du sol Socles des prises munis d'obturateurs
Courants faibles	Détection incendie Détection intrusion Dispositif PPMS Interphone à l'entrée et dispositif de contrôle d'accès
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Par zone, va et vient (2 zones mini) Commandes d'éclairage non accessibles au public
Protection solaire	Protection solaire selon orientation
Occlusion	non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Accueil

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° R 1.1
SLO

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 50 m²

Hall

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2 minimum
Gabarit d'accès	largeur 1,80 m
Type de porte	Acier thermolaqué avec partie vitrée Poignées à 1,30 m du sol Barre de tirage sur les deux faces Système de déverrouillage pour sortie hors de portée des enfants, évitant les sorties intempêtes Ferme-porte Butoirs Bandeau de ventouse Cylindre européen sur organigramme ville en cas de coupure électrique Protégée par une grille à enroulement munie d'une serrure sécurisée
Charge d'exploitation	400 daN/m²

Finitions - Revêtements	
Sol	Non glissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U4, P3, E2, C1
Murs	Peintures lavables Traitement favorisant l'entretien en partie basse sur 1,20 m à partir du sol Traitement acoustique Permettant l'affichage à partir de 1,00 m (informations, dessins, ...), cimaises Protection des angles saillants
Plafond	Faux plafond ou système acoustique intégré en sous-face Traitement acoustique Clair Accrochages possibles : éléments décoratifs, ...

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Horloge Support aimantable entre 1m et 2m, invisible, peint de la même couleur que le mur sur un des pans, permettant l'affichage à partir de 1,00 m (informations, dessins, ...), cimaises Protection des angles saillants	
Hors programme	
Tapis d'entrée grande dimension	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces éducatifs

Classes (7)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° R 2.1
SLO

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 50 m²

Descriptif	
Activité	Activités pédagogiques
Localisation	-
Usagers	Elémentaires, enseignants
Communication	Espaces de déshabillage
Proximité	Hall
Besoins	Salles claires, agréables, créant des espaces différenciés Décoration et personnalisation de chaque salle
Organisation	Espace de forme simple, sans recoin, permettant l'aménagement de plusieurs zones
Particularité	Dont une classe ULIS ou centre Gormand
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	largeur 0,90m
Type de porte	Porte bois à âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Butoirs Porte avec oculus rectangle vertical occultable Système anti-pince-doigts Demi-cylindre avec bouton moleté
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 tous les 5 m à usage général Prises à 1,30 m du sol Socles des prises munis d'obturateurs 1 bloc prises pour VPI
Courants faibles	Liaison VPI / poste enseignant Prise informatique RJ45 fond de salle et coté tableau Dispositif PPMS (1 déclencheur par classe)
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux Éclairage spécifique pour le tableau
Commande	Par zone, va et vient (3 zones mini) Variateur
Protection solaire	Oui
Occultation	Occultation possible
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Souple, non glissant Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3sP3E1C0
Murs	Peinture lessivable Carrelage au-dessus de chaque point d'eau jusqu'à 2,00 du sol
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Traitement acoustique Clair Système d'accrochage pour tout objet à suspendre

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Placards intégrés (y/c tablettes et crémaillères) fermant à clé Tableau triptyque : partie fixe blanc 2,00x1,20m + 2 volets 1,00x1,20m - ht 0.90 m du sol Vidéoprojecteur interactif ou écran numérique interactif
Hors programme	
	Mobilier modulaire adapté à la taille des élèves Matériel d'activités Dériveur d'essuie-mains, distributeur savon, positionnés au-dessus des laves mains
Équipements sanitaires	
	Point d'eau pour chaque salle : évier céramique à poser sur meuble (1m x 0.50m)

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° B.2.2
SLO

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Espaces éducatifs

Classe centre Henry Gormand

Surface : 50 m²

Descriptif	
Activité	Activités pédagogiques
Localisation	Rez-de-chaussée, proche du domaine public pour le transport de personnes PMR lourdement handicapées
Usagers	Elémentaires, enseignants
Communication	Espaces de déshabillage
Proximité	Hall, sanitaires élèves PMR
Besoins	Salles claires, agréables, créant des espaces différenciés Décoration et personnalisation de chaque salle
Organisation	Espace de forme simple, sans recoin, permettant l'aménagement de plusieurs zones
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	largeur 1,20m (2UP)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Butoirs Porte avec oculus rectangle vertical occultable Système anti-pince-doigts Demi-cylindre avec bouton moleté.
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 tous les 5 m à usage général Prises à 1,30 m du sol Socles des prises munis d'obturateurs 1 bloc prises pour VPI
Courants faibles	Liaison VPI / poste enseignant Prise informatique RJ45 fond de salle et coté tableau Dispositif PPMS (1 déclencheur pour 2 ou 3 classes)
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 21° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux Éclairage spécifique pour le tableau
Commande	Par zone, va et vient (3 zones mini) Variateur
Protection solaire	Oui
Occultation	Occultation possible
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Souple, non glissant Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3sP3E1C0
Murs	Peinture lessivable Carrelage au-dessus de chaque point d'eau jusqu'à 2,00 du sol
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Traitement acoustique Clair Système d'accrochage pour tout objet à suspendre

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Placards intégrés (y/c tablettes et crémaillères) fermant à clé Tableau triptyque : partie fixe blanc 2,00x1,20m + 2 volets 1,00x1,20m - ht 0.90 m du sol Vidéoprojecteur interactif ou écran numérique interactif
Hors programme	
	Mobilier modulaire adapté à la taille des élèves Matériel d'activités Dériveur d'essuie-mains, distributeur savon, positionnés au-dessus des laves mains
Équipements sanitaires	
	Point d'eau pour chaque salle : évier céramique à poser sur meuble (1m x 0.50m)

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts École élémentaire

Espaces éducatifs

Déshabillage (7+1)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 5 m²

Fiche n° R 2.3
SLO

Descriptif	
Activité	Espace permettant aux enfants de se déshabiller, dépose des vêtements
Localisation	entre la circulation et les salles de classe
Usagers	Elémentaires
Communication	Salles de classe
Proximité	-
Besoins	Elargissement de la circulation permettant aux enfants déposer leurs vestes
Organisation	A proximité de l'entrée des salles de classes
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	-
Gabarit d'accès	Ouvert sur la circulation
Type de porte	-
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol- 21° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	Cf. Circulations adjacentes
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Cf. Circulations adjacentes
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Cf. Circulations adjacentes
Bruit de choc	
Temps de réverbération	Cf. Circulations adjacentes
Bruits d'équipement	

Finitions - Revêtements	
Sol	Même revêtement que les circulations adjacentes
Murs	Même revêtement que les circulations adjacentes
Plafond	Même revêtement que les circulations adjacentes

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Patères
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces éducatifs

Atelier

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 50 m²

Fiche n° B 2.4
SLO

Descriptif	
Activité	Activités pédagogiques, activités manuelles
Localisation	-
Usagers	Elémentaires, enseignants
Communication	-
Proximité	-
Besoins	Salle plate, libre de tout obstacle, permettant un aménagement interne modulable
Organisation	Espace de forme simple, sans recoin, permettant l'aménagement soit d'un atelier, soit d'une salle informatique selon les besoins pédagogiques
Particularité	-
Flexibilité	Possibilité d'aménagement en salle informatique ou atelier

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Porte sécurisée avec serrure 3 points Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Butoirs Cylindre sur organigramme
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 tous les 5 m à usage général Socles des prises munis d'obturateurs 1 bloc prises par poste informatique (1 RJ45 + 3PC) 1 bloc prises pour VPI
Courants faibles	Prises RJ45 pour les postes informatiques éventuels
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux Éclairage spécifique pour le tableau
Commande	Par zone, va et vient (3 zones mini) Variateur
Protection solaire	Oui
Occultation	Occultation possible
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 45dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3s, P3, E2, C1
Murs	Peinture lessivable Carrelage au-dessus de chaque point d'eau jusqu'à 2,00 du sol
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Claire Accrochage possible d'éléments d'animation

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Panneaux d'affichage Tableau blanc VPI
Hors programme	
	Mobilier modulaire adapté à la taille des élèves Matériel informatique (15 postes élèves et 1 poste enseignant)
Équipements sanitaires	
	Un évier 2 bacs avec paillasse intégrée à 55 cm du sol avec robinet à commande temporisée, facilement accessible aux enfants

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces éducatifs

Salle périscolaire

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 80 m²

Fiche n° R 2.5
SLOW

Descriptif	
Activité	Activités pédagogiques
Localisation	-
Usagers	Elémentaires, enseignants
Communication	-
Proximité	Entrée garderie
Besoins	Salle plate, libre de tout obstacle, permettant un aménagement interne modulable
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Divisible en deux par une cloison mobile

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Poignées à 1,30 m du sol sur autres portes Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	3 ensemble de 2 prises répartis + 1 Prise à l'entrée
Courants faibles	Prévoir 2 blocs prises informatique
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux Éclairage spécifique pour le tableau
Commande	Par zone, va et vient (3 zones mini) Variateur
Protection solaire	Oui
Occultation	Occultation possible
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3s, P3, E2, C0
Murs	Peinture lessivable Carrelage au-dessus de chaque point d'eau jusqu'à 2,00 du sol Cloison mobile
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair Accrochage possible d'éléments d'animation

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Panneaux d'affichage Placard de rangement intégré avec étagère Tableau blanc	
Hors programme	
Mobilier	
Équipements sanitaires	
Un évier 2 bacs avec paillasse intégrée à 55 cm du sol avec robinet à commande temporisée, facilement accessible aux enfants	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces du personnel

Bureau direction

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 18 m²

Fiche n° B 3.1
SLO

Descriptif	
Activité	Administration
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	Directeur, parents Capacité d'accueil : 3 personnes simultanées
Communication	Hall d'entrée (visibilité)
Proximité	Salle des maîtres, placard sécurité
Besoins	Clair, calme et agréable Respect d'un coefficient de forme correct Conception devant assurer la confidentialité des entretiens
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Possibilité de servir de bureau de direction unique pour le groupe scolaire

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	5 prises pour le poste informatique 2 prises répartis
Courants faibles	Ligne téléphonique Vidéophone 2 Prises RJ45 Report de sonnerie de cours Commande d'éclairage cours Dispositif PPMS
Réseaux divers	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occlusion	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3s, P3, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Panneau d'affichage (liège), cimaises	
Hors programme	
Mobilier et matériel de bureau	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 30 m²

Espaces du personnel

Salles de maîtres

Fiche n° B 3.2
SLO

Descriptif	
Activité	Salle de réunion et de reprographie pour les enseignants, salle de pause pour les enseignants
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	Enseignants, association des parents d'élèves Capacité : 15 personnes
Communication	Office
Proximité	Bureau direction, placard « associations »
Besoins	Salle calme, agréable et bien éclairée
Organisation	Accès facile depuis les circulations principales et les salles d'enseignement
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Oculus rectangulaire. Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 prises à usage général 3 prises pour le photocopieur
Courants faibles	2 prises informatique Dispositif PPMS
Réseaux divers	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol
Traitement d'air	25 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	Possibilité d'occultation pour projection
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (local d'enseignement ou salle d'exercice)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3, P2, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Horloge Panneau d'affichage (panneau bois ou métallique), cimaises Tableau blanc 4,00 m	
Hors programme	
Mobilier et matériel de travail Combiné copieur-imprimante Casiers personnels fermant à clé, avec interstice dédié à la dépose du courrier	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts École élémentaire

Espaces du personnel
Office / Kitchenette

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° B 3.3
SLO

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 12 m²

Descriptif	
Activité	Préparation des repas
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	Enseignants
Communication	Salle des maîtres
Proximité	-
Besoins	Local permettant au personnel de stocker et réchauffer un repas
Organisation	
Particularité	Local ouvert sur la salle des maîtres
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts
Charge d'exploitation	250 daN/m²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	Nombre de prises : - 2 réparties à usage général - 3 au-dessus du plan de travail de l'espace de préparation, à l'écart des projections d'eau - 1 pour réfrigérateur - 2 pour four micro-ondes
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	22 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	Non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou carrelage ou équivalent U4, P3, E2, C2
Murs	Peinture lessivable Couleur claire Carrelage au-dessus du point d'eau jusqu'à 2,00 du sol
Plafond	Faux plafond lessivable Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Placards de rangements haut et bas, plan de travail	
Hors programme	
Mobilier et matériel de travail Réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, poubelle	
Équipements sanitaires	
Évier avec égouttoir sur meuble Grand bandeau évier céramique ou inox 60x46xht 18 cm Col de cygne orientable	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 70 m²

Espaces de service

Sanitaires enfants

Fiche n° R 4.1
SLO

Descriptif	
Activité	Hygiène
Localisation	Répartis dans l'école élémentaire
Usagers	Elémentaires
Communication	-
Proximité	Salles de classe
Besoins	Espace garantissant la surveillance et la sécurité des élèves Ventilation très performante Entretien facile
Organisation	Sanitaires non mixtes 2 zones par bloc : - Espace lave- mains - Espace sanitaires
Particularité	
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Demi-cylindre à bouton moleté
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise de service pour 20 m ²
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	30 m ³ / heure + 15 m ³ / heure x nombre d'équipements Dépression
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux Étanche
Commande	Par détection
Protection solaire	Protection contre les vues extérieurs
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol En pente douce vers le système d'évacuation U3, P2, E2, C2
Murs	Carrelage sur toute la hauteur Lessivables Étanche
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Résistant à l'humidité Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Rangements fermant à clé poubelles
Hors programme	
	Support porte-savon, distributeur de papier hygiénique, distributeur d'essuie mains
Équipements sanitaires	
	Cuvettes WC filles (1 cuvette pour 20 élèves) ht 0.40 du sol, WC garçons (1 cuvettes pour 40 élèves) : - à l'anglaise, fixé au sol, sans abattant avec bourrelet formant un siège - à hauteur de 0,40 m du sol - chasse d'eau à bouton poussoir Lavabos déclenchement automatique Urinoirs (1 urinoir pour 2 WC) Bonde de sol

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 5 m²

Fiche n° B 4.2
SLO

Sanitaires enseignants (2)

Descriptif	
Activité	Hygiène
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	Enseignants
Communication	-
Proximité	-
Besoins	Ventilation très performante Entretien facile
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois à âme alvéolaire stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Demi-cylindre à bouton moleté et indicateur d'occupation
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	30 m ³ / heure + 15 m ³ / heure x nombre d'équipements Dépression
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux Étanche
Commande	
Protection solaire	Protection contre les vues extérieures
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol En pente douce vers le système d'évacuation U3, P2, E2, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Lessivables Étanche
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Résistant à l'humidité Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique poubelles
Hors programme	
	Support porte-savon, distributeur de papier hygiénique, distributeur d'essuie mains
Équipements sanitaires	
	Sanitaires PMR (cuvette WC avec abattant double et lavabo simple) Miroir, barre d'appuis Bonde de sol

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 10 m²

Fiche n° R 4.3
SLOW

Locaux de rangement (2)

Descriptif	
Activité	Rangement, stockage
Localisation	-
Usagers	Enseignants
Communication	-
Proximité	Salles de classe
Besoins	Locaux de forme simple comprenant des rangements périphériques et dégageant un espace libre pour le rangement du matériel plus encombrant
Organisation	Fonctionnel et sécurisé
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,20 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée 2 faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	
Traitement d'air	0,1 litre / seconde / m ²
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Commande d'éclairage général à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent U4, P3, E1, C0
Murs	Peinture Lavables Protection des angles saillants
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Etagères métalliques modulaires à hauteur variable
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces de service

Local ménage

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 10 m²

Fiche n° R.4.4
SLO

Descriptif	
Activité	Stockage de matériel et produits d'entretien
Localisation	Dans un espace dédié au personnel Proximité de l'extérieur pour évacuer les condensats de machine à laver.
Usagers	Agents d'entretien
Communication	-
Proximité	-
Besoins	Fonctionnel, éloigné de toute source de chaleur
Organisation	Local ménage principal
Particularité	
Flexibilité	-

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1,20 m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	45 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Commande d'éclairage général à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable U4, P4s, E3, C2
Murs	Faïence sur 1,30m Peinture claire Lessivables
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Étagères
Hors programme	
	Chariot ménage (4) Autolaveuse 1 lave-linge, 1 sèche-linge Centrale de dilution
Équipements sanitaires	
	Poste d'eau avec dosseret, grille porte seau rabattable avec mélangeur mural équipé d'une douchette Système centrale de dilution Branchement lave-linge, sèche-linge Bonde de sol pour vidange autolaveuse

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces de service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Fiche n° R.4.5
SLO

Surface : 1 m²

Placard Association

Descriptif	
Activité	Rangement, stockage
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	Association des parents d'élèves
Communication	-
Proximité	Salle des maîtres
Besoins	Plusieurs rangements indépendants accessible depuis le couloir
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifiée face extérieur Poignées à 1,30 m du sol Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	-
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	Cf. Circulations adjacentes
Commande	Cf. Circulations adjacentes
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	même revêtement que les circulations adjacentes
Murs	
Plafond	même revêtement que les circulations adjacentes

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Étagères
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

École élémentaire

Espaces de service

Placard sécurité

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 1 m²

Fiche n° R 4.6
SLOW

Descriptif	
Activité	Regroupement des commandes de sécurité
Localisation	dans un espace dédié au personnel
Usagers	Directeur, maintenance
Communication	-
Proximité	Bureau direction, bureau référent garderie
Besoins	Placard regroupant l'ensemble des commandes de sécurité de l'école maternelle
Organisation	Accessible facilement pour les adultes uniquement depuis le couloir à proximité du bureau de direction
Particularité	
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifiée face extérieur Poignées à 1,30 m du sol Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	Branchement du matériel installé
Courants faibles	Branchement du matériel installé
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	Selon équipements
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	Cf. Circulations adjacentes
Commande	Cf. Circulations adjacentes
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	même revêtement que les circulations adjacentes
Murs	
Plafond	même revêtement que les circulations adjacentes

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

ESPACE COMMUNS AUX DEUX ÉCOLES

FONCTIONS

- Accueil des enfants en dehors des horaires de cours réguliers
- Vestiaire et bureau des agents de la garderie
- Bureau polyvalent pour l'accueil d'intervenants extérieurs

PRINCIPES DE BASE

- La fonction garderie est assurée dans la salle de motricité pour l'école maternelle, et la salle d'activité pour l'école élémentaire.
- Le bureau polyvalent devra être facilement accessible et bien signalisé depuis le parvis.

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces communs aux deux écoles

Descriptif	
Activité	Circulation, regroupement, information
Localisation	à l'entrée de l'équipement
Usagers	Elèves, parents, équipe pédagogique
Communication	Parvis
Proximité	Salle de motricité, salle d'activité élémentaires
Besoins	Espace informations générales sur la vie de l'établissement
Organisation	Accessible facilement pour les personnes extérieures
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigence

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 tous les 5 m à usage général Prises à 1,30 m du sol Socles des prises munis d'obturateurs
Courants faibles	Détection incendie Détection intrusion Vidéophone à l'entrée et dispositif de contrôle d'accès Dispositif PPMS
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Par zone, va et vient (2 zones mini), Commandes d'éclairage non accessibles au public
Protection solaire	Protection solaire selon orientation
Occultation	non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Garderie

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLO 1.1

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Espace d'accueil périscolaire

Surface : 20 m²

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m
Type de porte	Porte acier thermolaquée avec partie vitrée Bandeau ventouse Barre de tirage sur les deux faces Système de déverrouillage pour sortie hors de portée des enfants, évitant les sorties intempêtes Système anti-pince-doigts Ferme-porte Butoirs Cylindre sur organigramme en cas de coupure de courant. Protégée par une grille à enroulement munie d'une serrure sécurisée
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Finitions - Revêtements	
Sol	Non glissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U4, P3, E2, C1
Murs	Peintures lavables Traitement favorisant l'entretien en partie basse sur 1 m à partir du sol Traitement acoustique Support aimantable entre 1m et 2m, invisible, peint de la même couleur que le mur sur un des pans Protection des angles saillants
Plafond	Faux plafond ou système acoustique intégré en sous-face Traitement acoustique Clair Accrochages possibles : éléments décoratifs,

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Horloge Panneaux d'affichage (panneaux bois ou métalliques), cimaises Dispositif de contrôle d'accès Tapis gratte pied aluminium 2 m ² minimum Patères	
Hors programme	
Tapis d'entrée grande surface	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces communs aux deux écoles

Garderie

Vestiaire agent

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° C 1.2

SLOW

Descriptif	
Activité	Change et stockage des effets personnel des agents
Localisation	-
Usagers	Equipe pédagogique
Communication	-
Proximité	Bureau référent
Besoins	Local de forme simple comprenant des bancs, des casiers individuels Fonctionnel et entretien facile
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée 2 faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 prises réparties
Courants faibles	-
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Protection contre les vues extérieures
Occultation	Non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage ou équivalent Non glissant U4, P3, E2, C2
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Patères	
Hors programme	
Mobilier, casiers personnel fermant à clef	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces communs aux deux écoles

Garderie

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° C 1.3

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Bureau référent

Descriptif	
Activité	Administration
Localisation	-
Usagers	Référents garderie, parents Capacité d'accueil : 3 personnes
Communication	Espace d'accueil
Proximité	Vestiaire agent, Espace d'accueil Garderie
Besoins	Clair, calme et agréable Respect d'un coefficient de forme correct Conception devant assurer la confidentialité des entretiens
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	5 prises pour le poste informatique 2 prises répartis
Courants faibles	Ligne téléphonique vidéophone 2 Prises RJ45 Dispositif PPMS
Réseaux divers	
-	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attendant (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <43 dB(A) continu : < 38 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U2s, P3, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Claire

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique	
Hors programme	
Mobilier	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces communs aux deux écoles

Garderie

Rangement

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° C 1.4

SLOW

Descriptif	
Activité	Rangement, stockage
Localisation	-
Usagers	Équipe pédagogique
Communication	-
Proximité	Espace d'accueil garderie, salle de motricité maternelle et salle d'activité élémentaire
Besoins	Local de forme simple comprenant des rangements périphériques
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1,20m (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée 2 faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	
Traitement d'air	0,1 litre / seconde / m ²
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Commande d'éclairage général à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à haute performance environnementale ou équivalent U3, P3, E1, C0
Murs	Peinture Lavables Protection des angles saillants
Plafond	Lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Etagères métalliques modulaires à hauteur variable
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Espaces communs aux deux écoles

Bureau polyvalent

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° C 2.2

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Bureau

Descriptif	
Activité	Bureau permettant de recevoir des intervenants ou personnes de l'extérieur
Localisation	facilement accessible depuis le parvis
Usagers	Equipe pédagogique, parents, élèves, intervenants externe (psychologue, médecin ...)
Communication	Espace d'accueil
Proximité	Parvis
Besoins	Clair, calme et agréable Respect d'un coefficient de forme correct Conception devant assurer la confidentialité des entretiens
Organisation	
Particularité	
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	5 prises pour le poste informatique 2 prises réparties
Courants faibles	Ligne téléphonique 2 prises RJ45 Dispositif PPMS Vidéophone
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	25 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	Conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement Cf. programme technique
Bruit de choc	L'nTw ≤ 60dB dans les locaux principaux attenants (salle de repos, local d'enseignement, salle d'exercice ou salle des professeurs)
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	intermittent : <38 dB(A) continu : < 33 dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U3, P3, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Patères
Hors programme	
	Mobilier
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

LOCAUX TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

FONCTIONS

- Entretien technique courant des locaux du groupe scolaire
- Tri des déchets du groupe scolaire avant enlèvement
- Locaux techniques du groupe scolaire
- Appartement de fonction du gardien et de sa famille

PRINCIPES DE BASE

- Les locaux techniques recouvrent le local TGBT, le local chaufferie, un ou des locaux de ventilation, un local VDI et un local poubelles.
- Le local poubelles est implanté en rez-de-chaussée, à proximité de l'accès de service, et vient en complément du local déchets de la restauration. Selon le projet, les deux locaux poubelles pourront être mutualisés.
- Les autres locaux techniques sont situés de préférence en rez-de-chaussée. Ils sont accessibles depuis l'accès de service ou directement depuis l'extérieur.

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Descriptif	
Activité	Entretien courant des locaux de l'école, petites réparations et maintenance Le gardien y range son matériel et peut y réaliser de petites interventions de maintenance.
Localisation	
Usagers	Chargé de maintenance
Communication	-
Proximité	Cour de service, locaux techniques, accès facile aux locaux de l'établissement
Besoins	Fonctionnel, sécurisé, et à l'abri de l'humidité
Organisation	Local technique comportant : - zone administrative : 5 m ² - Zone lave-linge / sèche-linge 2m ² - zone stockage / atelier pour le matériel 8m ² équipé d'un point d'eau type vidoir
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigence

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 Bloc prises pour le service Sur établi, à 1,10 m du sol : - 3 prises 220 V
Courants faibles	Ligne téléphonique 1 prise RJ45 Détection incendie
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol ou chauffage d'appoint type radian ou ventilo convecteur en fonction de la position du local et par rapport au concept thermique général
Traitement d'air	45 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui ou second jour au minimum.
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commande d'éclairage général à l'entrée
Protection solaire	Protection solaire et éclairage naturel pour zone administrative et zone repas / repos
Occultation	Non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	Soigner l'acoustique pour ne pas perturber l'activité en cas d'intervention dans l'atelier

Locaux divers

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLO 1.1

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 15 m²

Atelier de maintenance

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1,20m (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Tôle soudée sur ossature en profilé, protégée par métallisation Butoirs cylindres européens sur organigramme ville
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol industriel avec résine époxy ou équivalent Imperméable Non-glissant U4, P4, E3, C2
Murs	Peinture Anti-poussière Traitement acoustique Affichage possible Grandes possibilités de rangements Protection au-dessus des points d'eau
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Traitement acoustique

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Rayonnage Etabli de travail
Hors programme	
	Mobilier et matériel de bureau
Équipements sanitaires	
	Atelier : Evier, siphon de sol Vide seau Robinet de puisage. Arrivée d'eau pour lave-linge et évacuation directe vers l'extérieur pour sèche-linge Bonde de sol

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Locaux divers

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° D 1.2

SLOW

Local poubelles

Descriptif	
Activité	Gestion des déchets
Localisation	-
Usagers	Agents d'entretien
Communication	-
Proximité	Cour de service Domaine public pour évacuation des bacs
Besoins	Fonctionnel, sécurisé
Organisation	Espace en liaison avec l'intérieur de l'établissement et l'extérieur, facilement accessible depuis l'espace public.
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte métallique pleine Portes hermétiques d'accès et de sortie des "contenants" s'ouvrant vers l'extérieur du local, équipés de barre antipanique, de ferme porte automatique et d'arrêt de porte pouvant les maintenir en position ouverte. Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	-
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Non chauffé
Traitement d'air	VMC spécifique indépendante
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Minuterie Interrupteur à l'extérieur du local Interrupteurs et prises placés à 1,30 m du sol
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Étanche Non-glissant Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol En pente douce vers le système d'évacuation Siphon de sol avec panier pour lavage au jet U4, P4S, E3, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanche
Plafond	Lessivable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique
Hors programme	
	Conteneurs, Centrale de désinfection
Équipements sanitaires	
	Point de puisage Siphon de sol, robinet mural à clef à l'extérieur devant le local

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Locaux techniques

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° D 2.1

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Chaufferie

Descriptif	
Activité	Accueille les équipements de production de chauffage/ rafraîchissement et d'eau chaude sanitaire
Localisation	-
Usagers	Agents de maintenance
Communication	Cour de service
Proximité	Cour de service
Besoins	Fonctionnel et sécurisé Traitement acoustique renforcé Protection contre l'incendie et l'effraction
Organisation	Accès facile du personnel depuis l'intérieur du bâtiment Positionnés de façon à éviter toute forme de désagrément Accès direct aux locaux techniques depuis l'extérieur, pour permettre de fréquentes visites et l'approvisionnement éventuel de gros matériel (échange éventuel)
Particularité	Fonctionnels et sécurisés Traitement acoustique renforcé Protection contre l'incendie et l'effraction
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m) et 2,50 m de haut Permet de sortir les équipements intérieurs pour procéder à leur remplacement.
Type de porte	Tôle soudée sur ossature en profilé, protégée par métallisation Porte coupe-feu 1 heure minimum Cylindre européen sur organigramme ville.
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol industriel avec peinture de sol matériaux classés MO Bonde de sol
Murs	Revêtement anti-poussière matériaux classés MO Coupe-feu 2 heures minimum
Plafond	Traitement acoustique Coupe-feu 2 heures minimum matériaux classés MO Fixation de l'éclairage Points d'accroche pour la manipulation de charges lourdes

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	En fonction du matériel installé + 1 prise pour entretien
Courants faibles	Si nécessaire, détection de température élevée du local pour locaux dégaugeant une forte chaleur et avec matériel sensible < à 35 /C avec mise en service d'un système d'extraction d'air sur secours ondulé
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Non chauffé
Traitement d'air	système permanent de ventilation constitué : - En partie basse, par un dispositif d'introduction d'air frais - En partie haute, par un dispositif d'évacuation d'air. Débits supérieurs au minimum imposé par la réglementation
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Ensemble de l'appareillage des locaux techniques
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	Alimentation EF Bac de récupération

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Locaux techniques

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° D 2.2

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Centrale de traitement d'air

Descriptif	
Activité	Accueil des équipements de traitements de l'air et de ventilation
Localisation	-
Usagers	Agents de maintenance
Communication	Cour de service
Proximité	Cour de service
Besoins	Fonctionnel et sécurisé Traitement acoustique renforcé Protection contre l'incendie et l'effraction
Organisation	Accès facile du personnel depuis l'intérieur du bâtiment Positionnés de façon à éviter toute forme de désagrément Accès direct aux locaux techniques depuis l'extérieur, pour permettre de fréquentes visites et l'approvisionnement éventuel de gros matériel (échange éventuel)
Particularité	Fonctionnels et sécurisés Traitement acoustique renforcé Protection contre l'incendie et l'effraction
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m) et 2,50 m de haut Permet de sortir les équipements intérieurs pour procéder à leur remplacement.
Type de porte	Tôle soudée sur ossature en profilé, protégée par métallisation Porte coupe-feu 1 heure minimum Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	400 daN/m ²

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol industriel avec peinture de sol matériaux classés MO
Murs	Revêtement anti-poussière matériaux classés MO Coupe-feu 2 heures minimum
Plafond	Traitement acoustique matériaux classés MO Coupe-feu 2 heures minimum Fixation de l'éclairage Points d'accroche pour la manipulation de charges lourdes

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	En fonction du matériel installé + 1 prise pour entretien
Courants faibles	Si nécessaire, détection de température élevée du local
Réseaux divers	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Non chauffé
Traitement d'air	Débits supérieurs au minimum imposé par la réglementation
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Ensemble de l'appareillage des locaux techniques	
Hors programme	
-	
Équipements sanitaires	
Bonde de sol	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Locaux techniques

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° D 2.3

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Tableau général basse tension

Descriptif	
Activité	Alimentation de l'équipement public, accueil le tableau général basse tension, le ou les tableaux de distribution
Localisation	-
Usagers	Agents de maintenance
Communication	Cour de service
Proximité	Cour de service
Besoins	Fonctionnel et sécurisé Bonne aération Protection contre l'incendie et l'effraction
Organisation	Accès facile du personnel depuis l'intérieur du bâtiment Positionnés de façon à éviter toute forme de désagrément Accès direct aux locaux techniques depuis l'extérieur, pour permettre de fréquentes visites et l'approvisionnement éventuel de gros matériel (échange éventuel)
Particularité	Fonctionnels et sécurisés Traitement acoustique renforcé Protection contre l'incendie et l'effraction
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte coupe-feu 1 heure minimum Porte tôle soudée sur ossature en profilé, protégée par métallisation Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol industriel avec peinture de sol
Murs	Revêtement anti-poussière Coupe-feu 2 heures minimum
Plafond	Traitement acoustique Coupe-feu 2 heures minimum Fixation de l'éclairage

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	En fonction du matériel installé + 1 prise pour entretien Parafoudre
Courants faibles	Si nécessaire, détection de température élevée du local pour locaux dégagant une forte chaleur et avec matériel sensible < à 35 /C avec mise en service d'un système d'extraction d'air sur secours ondulé Remonté d'alerte aux techniciens de la Ville en cas de dysfonctionnement. (disjonction, etc..)
Réseaux divers	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Non chauffé
Traitement d'air	Débits supérieurs au minimum imposé par la réglementation
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Ensemble de l'appareillage des locaux techniques
Hors programme	
	Extincteur
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Locaux techniques

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° D 2.4

SLOW

VDI

Descriptif	
Activité	Accueil les équipements de câblage et de distribution des réseaux téléphone, internet et informatique local
Localisation	-
Usagers	Agents de maintenance
Communication	-
Proximité	-
Besoins	-
Organisation	A positionner en tenant compte de la longueur limite d'efficacité des câbles. Placés dans la zone d'influence la plus centrale du site. Si besoin, un local technique secondaire sera prévu
Particularité	Éviter les cheminements de fluides à proximité du local Proscrire les cheminements de fluides dans le local
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Starifiée âme pleine Butoirs Ferme porte Oculus Cylindre européen sur organigramme ville.
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	En fonction du matériel installé + 1 prise pour entretien Alimentation protégée par onduleur local
Courants faibles	Détection de température élevée du local < à 25 °C et mise en service d'un système d'extraction d'air sur secours ondulé à température < à 30 °C Arrivée du câblage et départ du câblage pour la desserte de l'école (gaine fermée coupe feux deux heures, section 0,25 m ² avec fourreaux) Courbure des gaines respectant le passage de la fibre optique Branchement en fonction du matériel installé Remonté d'alerte à l'exploitant de la ville en cas de non-respect des consignes de températures.
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Climatisation individuelle technique et redondante (une sur réseau principal et une sur un réseau dissocié) Maintiens de la température en dessous de 22°C et un taux d'humidité inférieur à 20%
Traitement d'air	Maintien du taux d'humidité inférieur à 20%
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	U3, P3, E1, C0 Sol antistatique
Murs	Revêtement anti-poussière Coupe-feu 2 heures minimum
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Fixation de l'éclairage Fixation de chemin de câbles

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Ensemble de l'appareillage des locaux techniques Onduleur pour les baies informatiques. Baies informatiques
Hors programme	
	Équipements informatique et téléphonique
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

RESTAURATION

FONCTIONS

- Salles à manger des enfants
- Remise en température des plats, dressage des assiettes
- Lavage de la vaisselle et des ustensiles de cuisine
- Tri des déchets de restauration avant enlèvement
- Mise en tenue du personnel de restauration et des ATSEP.

PRINCIPES DE BASE

- Tout le bloc restauration est impérativement implanté au rez-de-chaussée, accessible par un accès de service bien distinct de l'entrée principale piétonne, par des camions de livraison (gabarit PTAC 7 tonnes).
- Les salles à manger maternelle et élémentaire sont distinctes. Un système de séparation par cloison modulable peut être envisagé sous condition que la qualité acoustique y soit garantie.
- Le confort acoustique des salles à manger est particulièrement bien soigné. Les salles à manger peuvent être divisées en 2 sous-espaces par des structures mobiles ou démontables type claustra pour limiter la gêne acoustique.
- Les enfants de la maternelle chemineront par des circulations fermées et chauffées entre l'école et les salles à manger. Un espace lavabo secondaire est prévu à l'entrée. Les enfants de l'élémentaire chemineront par le préau.
- L'office est en liaison froide et sa conception respectera le principe de marche en avant.
- L'office est en liaison directe avec l'espace livraison (cour de service et local réception), qui donne sur la route de Genas.
- Le local poubelles est un local secondaire (capacité journalière), situé en sortie d'office et implanté à proximité du local poubelles principal, lui-même en liaison directe avec la cour de service ou l'espace public. Il bénéficie d'un accès aisé depuis la laverie.
- Les vestiaires-douches sont créés pour le personnel de restauration et d'entretien et le personnel de surveillance / animation. Ils sont dimensionnés pour 6 personnes au total. Ils sont implantés en amont du circuit propre.
- Les sanitaires peuvent être implantés à côté des vestiaires et de l'office.

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Accès

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 1.1

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Accès maternelles

Descriptif	
Activité	Circulation, regroupement, information, hygiène (lavage des mains)
Localisation	RdC
Usagers	Maternelles
Communication	Hall de l'école maternelle, réfectoire
Proximité	-
Besoins	Espace accueillant Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse
Organisation	Espace de transition entre l'école maternelle et le réfectoire maternelles
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Système anti-pince-doigts Butoirs Oculus Cylindre européen sur organigramme
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	Dispositif PPMS Prise RJ45 Alarme anti-intrusion
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Par zone, va et vient (2 zones mini), Commandes d'éclairage non accessibles au public
Protection solaire	Protection solaire selon orientation Second jour possible
Occlusion	non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Non glissant Carrelage Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U4, P3, E2, C1 Siphons de sol vers lave main.
Murs	Peinture claire lessivable Faïence imperméable au-dessus des points d'eau jusqu'à 1,50 m du sol Traitement acoustique
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Traitement acoustique Résistant à l'humidité Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Tableau d'affichage des menus
Hors programme	
	Support porte-savon, distributeur d'essuie mains Borne permettant de comptabiliser les élèves
Équipements sanitaires	
	3 auges (10 robinets mini) - hauteur 0,55 m du sol - robinets à déclenchement automatique

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Accès

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° E 1.2

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Sanitaire de secours

Descriptif	
Activité	Hygiène
Localisation	RdC
Usagers	Maternelles
Communication	Accès maternelles
Proximité	réfectoire
Besoins	Espace garantissant la surveillance et la sécurité des élèves Ventilation très performante Entretien facile
Organisation	Accès facile depuis les salles à manger Liaison avec la zone d'accès au restaurant
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90 m
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifiée deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts Oculus Demi-cylindre à bouton moleté et indicateur d'occupation
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise étanche pour l'entretien
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	30 m3 / heure + 15 m3 / heure x nombre d'équipements Dépression
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux Étanche
Commande	Par détection
Protection solaire	-
Occultation	non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable En pente douce vers le système d'évacuation U3, P2, E2, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanche
Plafond	Peinture lavable Résistant à l'humidité

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Poubelle
Hors programme	
	Support porte-savon, distributeur de papier hygiénique, distributeur d'essuie mains
Équipements sanitaires	
	Sanitaires PMR - à l'anglaise sans abattant avec bourrelet formant un siège - à hauteur de 0,31 m du sol - chasse d'eau à bouton poussoir Miroir, barre d'appuis Robinet à déclenchement automatique

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Accès

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° E 1.3

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Accès élémentaires

Descriptif	
Activité	Circulation, regroupement, information, hygiène
Localisation	RdC
Usagers	Elémentaires
Communication	Self-service
Proximité	École élémentaire
Besoins	Espace accueillant Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse
Organisation	Espace de transition entre la cour de récréations et le réfectoire élémentaires
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte acier thermolaquée avec vitrage Poignées à 1,00 m du sol sur portes laissées à la portée des élèves Système anti-pince-doigts Butoirs Cylindre européen sur organigramme
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	100 lux
Commande	Par zone, va et vient (2 zones mini), Commandes d'éclairage non accessibles au public
Protection solaire	Protection solaire selon orientation Second jour possible
Occultation	non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Non glissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U4, P3, E2, C1
Murs	Peinture claire lessivable Carrelage imperméable au-dessus des points d'eau jusqu'à 2,00 du sol Traitement acoustique
Plafond	Faux plafond ou sous-face en dalle acoustique Traitement acoustique Résistant à l'humidité Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Tableau d'affichage des menus
Hors programme	
	Support porte-savon, distributeur d'essuie mains
Équipements sanitaires	
	5 auges (20 robinets mini) - hauteur 0.70 m du sol - robinets à déclenchement automatique

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Accès

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° E 1.4

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Sanitaire de secours

Descriptif	
Activité	Hygiène
Localisation	RdC
Usagers	Elémentaires
Communication	Accès élémentaires
Proximité	Réfectoire
Besoins	Espace garantissant la surveillance et la sécurité des élèves Ventilation très performante Entretien facile
Organisation	Accès facile depuis les salles à manger Liaison avec la zone d'accès au restaurant
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90 m
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifiée deux faces Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Système anti-pince-doigts Demi-cylindre à bouton moleté et indicateur d'occupation
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise étanche pour l'entretien
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC (40° C maximum), EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	30 m3 / heure + 15 m3 / heure x nombre d'équipements Dépression
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux Étanche
Commande	Par détection
Protection solaire	-
Occultation	non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable En pente douce vers le système d'évacuation U3, P2, E2, C2
Murs	Carrelage sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanche
Plafond	Peinture lavable Résistant à l'humidité

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
-	
Hors programme	
Supports porte-savon, distributeurs de papier hygiénique	
Équipements sanitaires	
Cuvette WC PMR : - à l'anglaise sans abattant avec bourrelet formant un siège - chasse d'eau à bouton poussoir Lavabo : - hauteur 0,60 m du sol - robinet à commande temporisée (5 sec environ) Patère	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Espace de restauration

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 2.1

Affiché le

SLOW

Salle de restauration
maternelles

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Descriptif	
Activité	Prise de repas 40 places
Localisation	RdC
Usagers	Maternelles, ATSEM
Communication	Accès maternelles
Proximité	Sanitaire de secours
Besoins	Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse Ambiance calme et traitement acoustique efficace Très bon traitement acoustique Habitabilité garantissant la surveillance et la sécurité des élèves
Organisation	Le principe de marche en avant sera respecté Espace entre 2 tables : 1.10 à 1.20 m Espace nécessaire à la circulation des chariots : 1.30 m minimum Salles de forme simple, agréables permettant la surveillance et la circulation entre les tables Salles compartimentées en plusieurs sous-espaces communicants et équipées de mobilier adapté à l'âge des élèves Plan d'implantation des tables et chaises à fournir avec le projet
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Porte à double vantaux Poignées à 1,30 m du sol Porte avec oculus rectangle vertical sur ventouse DAS Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise tous les 5 m Socles des prises munis d'obturateurs
Courants faibles	Dispositif PPMS
Réseaux divers	
	EF, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	22 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commandes d'éclairage situées à chaque accès Variateur
Protection solaire	Oui
Occultation	Oui
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol carrelés, pas d'obstacle au sol pour les chariots (ressauts, seuil) Non glissant U4, P3, E2, C2
Murs	Peinture Une protection des murs par des soubassements lavables et résistants aux chocs à une hauteur de 1.10 m. Faïence sur équipements humides Protection murale là où les mobiliers risquent d'endommager les murs
Plafond	Traitement acoustique de qualité Clair Système d'accrochage pour tout objet à suspendre

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique : numérotation et affectation sur porte Patères Panneau d'affichage (panneau bois ou métallique) Horloge Placard mural suspendu pour le rangement de la vaisselle (1.80 ml) Les chariots à vaisselle seront stockables sous ces placards
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	Point d'eau froide bac fond plat avec robinets pour remplir les pots d'eau, à commande non manuelle sur lavabo Siphon de sol

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Espace de restauration

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° E 2.2

SLOW

Salle de restauration
élémentaires

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Descriptif	
Activité	Prise de repas 60 places
Localisation	RdC
Usagers	Elémentaires
Communication	Accès élémentaires
Proximité	Sanitaire de secours
Besoins	Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse Ambiance calme et traitement acoustique efficace Très bon traitement acoustique Habitabilité garantissant la surveillance et la sécurité des élèves
Organisation	Salle de forme simple, agréable permettant la surveillance et la circulation entre les tables Salle compartimentée en plusieurs sous-espaces communicant et équipée de mobilier adapté à l'âge des élèves Un espace lavabo est prévu en amont de la salle (accès restauration)
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigences

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2 : une entrée par le self-service, une sortie séparée
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte acier thermolaquée avec vitrage Porte à double vantaux Poignées à 1,30 m du sol Porte avec oculus rectangle vertical sur ventouse DAS Butoirs Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise tous les 5 m Socles des prises munis d'obturateurs
Courants faibles	Dispositif PPMS
Réseaux divers	
	EF, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	22 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commandes d'éclairage situées à chaque accès Variateur
Protection solaire	Oui
Ocultation	Oui
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s si V < 250m ³ Tr ≤ 1,2s si V > 250m ³
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol carrelés, pas d'obstacle au sol pour les chariots (ressauts, seuil) Non glissant U4, P3, E2, C2
Murs	Peinture Une protection des murs par des soubassements lavables et résistants aux chocs à une hauteur de 1.10 m. Faïence sur équipements humides
Plafond	Traitement acoustique de qualité Clair Système d'accrochage pour tout objet à suspendre

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique : numérotation et affectation sur porte Panneau d'affichage (panneau bois ou métallique) Horloge
Hors programme	
Équipements sanitaires	
	Point d'eau froide bac fond plat avec robinets pour remplir les pots d'eau, à commande non manuelle sur lavabo Lave main pour les élèves avec robinet temporisé Siphon de sol

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON
Groupe scolaire - Les Genêts
Restaurant scolaire

Espace de restauration

Espace self-service

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° E 2.3

SLOW

Descriptif	
Activité	Prise de repas
Localisation	RdC, Zone dans la salle de restauration élémentaire
Usagers	Elémentaires
Communication	Réfectoire élémentaires, accès élémentaires
Proximité	Cuisine
Besoins	Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse Ambiance calme et traitement acoustique efficace Très bon traitement acoustique Habitabilité garantissant la surveillance et la sécurité des élèves
Organisation	Ouvert sur la cuisine et sur les présentoirs du self Respect de la marche en avant Espace de circulation suffisant devant les présentoirs pour que deux enfants puissent se croiser avec un plateau
Particularité	Les présentoirs devront être accessibles depuis l'espace dressage
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	Ouvert sur le réfectoire
Type de porte	
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise de service tous les 10 m ² Alimentation des présentoirs depuis le sol
Courants faibles	Une prise RJ 45 vers l'entrée Dispositif PPMS
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	22 m ³ / heure par occupant Ventilation mécanique modulée selon la présence et extraction au-dessus du bain marie
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commandes d'éclairage situées à chaque accès Variateur
Protection solaire	Protection solaire selon orientation Second jour possible
Occlusion	Oui
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	0,4s ≤ Tr ≤ 0,8s si V < 250m ³ Tr ≤ 1,2s si V > 250m ³
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Sol carrelés, pas d'obstacle au sol pour les chariots (ressauts, seuil) Non glissant U4, P3, E2, C2
Murs	Cf. espace de restauration
Plafond	Traitement acoustique de qualité Claire Système d'accrochage pour tout objet à suspendre

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Mobilier de distribution pour self : 1 point chaud (meuble bain marie 3 bacs et chauffe assiette 60 assiettes), banque froid Vaisseliers pour ranger la vaisselle propre, 2 meubles couverts pain serviettes	
Hors programme	
Vaisselle	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Espace de restauration

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 2.4

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Dérochage

Descriptif	
Activité	Collecte et tri des déchets de table, dépose des plateaux sales Tri de la vaisselle
Localisation	entre l'espace lavage et l'espace de restauration élémentaires
Usagers	Élémentaires, ATSEM
Communication	Ouvert sur le réfectoire élémentaires et la laverie
Proximité	Local déchets
Besoins	Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse
Organisation	Ouvert sur le réfectoire élémentaires Table de dérochage accessible depuis la laverie Respect de la marche en avant
Particularité	Les tables de dérochage devront être accessibles depuis l'espace lavage
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	Ouvert sur le réfectoire
Type de porte	-
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	22 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commandes d'éclairage situées vers l'accès
Protection solaire	Protection solaire selon orientation Second jour possible
Occultation	Non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable U4, P4, E3, C2
Murs	Faïence sur les zones pouvant être en contact avec les déchets. Peinture Une protection des murs par des soubassements lavables et résistants aux chocs à une hauteur de 1.10 m.
Plafond	Traitement acoustique de qualité Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Meuble de dérochage Urne à pain
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Espace préparation

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 3.1

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Réception

Descriptif	
Activité	Réception des repas, décartonnage
Localisation	Arrière-cuisine
Usagers	personnel de la restauration
Communication	Cuisine
Proximité	Cour de service
Besoins	Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse Traitement des évacuations d'odeur soigné
Organisation	Espace de transition entre la cour de service et la préparation Respect de la marche en avant
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée sur les deux faces Protégées contre les chocs par un revêtement antichoc approprié ou lisse de protection, sur 2 faces, jusqu'à hauteur à définir Permettant le passage d'un chariot Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Porte avec oculus double Système anti-pince-doigts
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour l'entretien
Courants faibles	
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 18° C en période d'occupation 14° C en période d'inoccupation 7° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	22 m3 / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	500 lux
Commande	Commandes d'éclairage situées à chaque accès
Protection solaire	Protection solaire selon orientation
Occultation	Oui
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol U4, P4, E3, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanche Bonde de sol
Plafond	Faux plafond Lessivable Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Étagères	
Hors programme	
Table de décartonnage	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Espace préparation

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° E 3.2

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Préparation chaude

Descriptif	
Activité	Réchauffage des repas réceptionnés
Localisation	RdC, Cuisine
Usagers	Personnel de la restauration
Communication	Réception
Proximité	Cour de service
Besoins	Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse Traitement des évacuations d'odeur soigné
Organisation	Un seul espace avec le dressage Respect de la marche en avant L'espace doit permettre la manutention aisée des aliments depuis les armoires - froides vers les fours en remise en température, ainsi que la manipulation du chariot de sortie de four.
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée sur les deux faces Protégées contre les chocs par un revêtement antichoc approprié ou lisse de protection, sur 2 faces, jusqu'à hauteur à définir Permettant le passage d'un chariot Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Porte avec oculus double Système anti-pince-doigts
Charge d'exploitation	500 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	12 prises réparties + Alimentation des équipements y compris triphasé si nécessaire. Pour horloge Interrupteurs et prises placés à 1,30 m du sol Arrêt coup de poing pour la distribution électrique
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	EC, EF, EU, Régime séparatif eaux usées vers traitement des graisses et féculés
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	15 m3 / heure par repas Extraction spécifique sous hotte ou système de plafond filtrant au-dessus des appareils
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	500 lux
Commande	Commandes d'éclairage situées à l'entrée
Protection solaire	Oui
Occultation	Volet ou dispositif de protection en période de vacances scolaires
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol U4, P4, E3, C2
Murs	Carrelage sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanche
Plafond	Faux plafond Lessivable Résistant à l'humidité et aux fortes températures Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Fours de remise en température Hotte d'extraction au-dessus des fours 1 armoire froide deux portes (1 porte pour 100 couverts) Rangement en partie basse	
Hors programme	
1 four micro-onde (1kw environ) 8 chariots de service Socles poubelles 1 coupe pain électrique sur pieds	
Équipements sanitaires	
1 double bac lave-fruit inox avec égouttoir et plan de travail adossé Siphon de sol répartis (y/c aux accès cuisine avec grille d'hygiène) Un lavabo réglementaire, à commande non manuelle	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Espace préparation

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 3.3

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Dressage

Descriptif	
Activité	Mise en place des assiettes, préparation des chariots avant envoi
Localisation	RdC, Cuisine
Usagers	Personnel de la restauration
Communication	réfectoire maternelles, réception
Proximité	Lavage
Besoins	Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse Traitement des évacuations d'odeur soigné
Organisation	Un seul espace avec la préparation chaude, self-service accessible sur toute la longueur Respect de la marche en avant
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	Ouvert sur la préparation chaude
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée sur les deux faces Protégées contre les chocs par un revêtement antichoc approprié ou lisse de protection, sur 2 faces, jusqu'à hauteur à définir Permettant le passage d'un chariot Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Porte avec oculus double Système anti-pince-doigts
Charge d'exploitation	500 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	Cf. espace préparation chaude
Courants faibles	
Réseaux divers	
	EC, EF, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	15 m3 / heure par repas
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	500 lux
Commande	Commandes d'éclairage situées à l'entrée
Protection solaire	Oui
Occlusion	Volet ou dispositif de protection en période de vacances scolaires
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol U4, P4, E3, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanche
Plafond	Faux plafond Lessivable Résistant à l'humidité et aux fortes températures Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
1 comptoir inox + placard muraux 1 armoires froides deux portes (1 porte pour 100 couverts)	
Hors programme	
-	
Équipements sanitaires	
Siphons de sol répartis (y/c aux accès cuisine avec grille d'hygiène)	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Espace préparation

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 3.4

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Réserve

Descriptif	
Activité	Stockage de l'alimentation
Localisation	RdC, Cuisine
Usagers	Personnel de la restauration
Communication	Cuisine
Proximité	Réception
Besoins	Local de forme simple comprenant de nombreux rangements
Organisation	Respect de la marche en avant
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	1,20 m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée sur les deux faces Protégées contre les chocs par un revêtement antichoc approprié ou lisse de protection, sur 2 faces, jusqu'à hauteur à définir Permettant le passage d'un chariot Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Porte avec oculus double Système anti-pince-doigts Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	500 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	
Courants faibles	
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	15 m ³ / heure par repas
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Commandes d'éclairage situées à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol U4, P4, E3, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanche
Plafond	Faux plafond Lessivable Claire

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Étagères
Hors programme	
	-
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Locaux annexes

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° E 4.1

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Bureau coordinateur

Descriptif	
Activité	Administration
Localisation	Arrière-cuisine
Usagers	Personnel de la restauration
Communication	Visibilité sur la cour de service
Proximité	Cuisine
Besoins	Clair, calme et agréable Respect d'un coefficient de forme correct Conception devant assurer la confidentialité des entretiens
Organisation	
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Oculus rectangulaire. Cylindre sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	5 prises pour le poste informatique 2 prises répartis
Courants faibles	Ligne téléphonique Vidéophone accès cour de service 2 prises RJ45 Commande d'éclairage cour de service
Réseaux divers	
-	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Si nécessaire
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non-glissant Souple et amortissant Adapté au nettoyage par monobrosse rotative U2s, P3, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique Panneau d'affichage (panneau liège)	
Hors programme	
Mobilier	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Locaux annexes

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 4.2

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Vestiaire des agents

Descriptif	
Activité	Change et stockage des effets personnel des agents
Localisation	Arrière-cuisine
Usagers	Personnel de la restauration
Communication	Cour de service
Proximité	Cuisine, école élémentaire
Besoins	Local de forme simple comprenant des bancs, des casiers individuels Fonctionnel et entretien facile
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de dégagement avec lavabos et distributeur d'essuie mains - Vestiaire femmes et hommes avec banc et 6 casiers - WC femmes (2 WC) - WC hommes (1WC + 1 Urinoir) - Douche mixte associée à une cabine (H/F) de déshabillage.
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifié sur les deux faces Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Cylindre européen sur organigramme
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	2 prises réparties
Courants faibles	-
Réseaux divers	
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	18 m ³ / heure par occupant
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	200 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Protection contre les vues extérieures
Occlusion	Non
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Revêtements thermoplastiques en PVC, à hautes performances environnementales ou équivalent Non glissant U4, P3, E2, C2
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Faux plafond Traitement acoustique Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Signalétique	
Hors programme	
Mobilier, casiers personnel fermant à clef Support porte-savon, distributeur de papier hygiénique, distributeur d'essuie mains	
Équipements sanitaires	
1 douche à l'italienne précédée d'un espace de déshabillage, équipé d'un banc et de patères Pomme de douche fixe en laiton massif chromé avec diffuseur antitartre et jet orientable comprenant filtre et clapet anti-retour 3 WC 1 urinoir 2 lavabos + miroirs	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Locaux annexes

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 4.3

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Lavage

Descriptif	
Activité	Réception des plateaux sales Lavage de la vaisselle
Localisation	-
Usagers	Personnel de la restauration
Communication	Ouvert sur le dérochage, cuisine, local déchets
Proximité	Vestiaire
Besoins	Matériaux durables, d'entretien facile Hygiène très rigoureuse
Organisation	La laverie devra être séparée de la salle à manger élémentaire par l'espace de dépose des plateaux : zone de dérochage Elle est accessible depuis les salles de restaurant, contigüe à l'espace de préparation, et ouverte sur la zone de dérochage
Particularité	
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée sur les deux faces Protégées contre les chocs par un revêtement antichoc approprié ou lisse de protection, sur 2 faces, jusqu'à hauteur à définir Permettant le passage d'un chariot Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Porte avec oculus double Système anti-pince-doigts
Charge d'exploitation	500 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	Selon équipement Interrupteurs et prises à 1,30 m du sol, à l'écart des projections d'eau Arrêt coup de poing pour la distribution électrique
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EC, EF, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation 16° C en période d'inoccupation 8° C en période de vacances scolaires ou inoccupation prolongée (> 48H) ne dépassant pas 28°C plus de 2.5% du temps d'occupation
Traitement d'air	15 m ³ / heure par repas Extraction modulable dans hotte. Débit de la hotte 5m ³ /h.m ² (considéré comme une buanderie) Local devant être bien ventilés
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Si possible
Éclairage artificiel	500 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Oui
Occultation	Volet ou dispositif de protection en période de vacances scolaires
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol U4, P4, E3, C2
Murs	Faïence sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanches
Plafond	Faux plafond Lessivable Résistant à l'humidité et aux fortes températures Clair

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Bacs Des rangements en inox pour ranger la vaisselle propre
Hors programme	
	1 chariot à assiettes 1 chariot pour panier lave-vaisselle (rangement des verres)
Équipements sanitaires	
	Un lavabo réglementaire, à commande non manuelle Un lavabo à commande fémorale Un lave-vaisselle à avancement automatique avec adoucisseur d'eau si nécessaire Une table d'entrée avec double bac et douchette col de cygne Une table de sortie à rouleaux Une hotte d'extraction au-dessus du lave-vaisselle

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Locaux annexes

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Fiche n° E 4.4

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Local produits d'entretien

Descriptif	
Activité	Stockage des produits d'entretiens
Localisation	Arrière-cuisine
Usagers	personnel de la restauration
Communication	Cuisine
Proximité	-
Besoins	Local de forme simple comprenant des rangements périphériques
Organisation	Fonctionnel, éloigné de toute source de chaleur A proximité de la zone office / laverie
Particularité	
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme pleine stratifiée sur les deux faces Protégées contre les chocs par un revêtement antichoc approprié ou lisse de protection, sur 2 faces, jusqu'à hauteur à définir Permettant le passage d'un chariot Poignées à 1,30 m du sol Butoirs Porte avec oculus double Système anti-pince-doigts Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	500 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise pour entretien
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EC, EF, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	-
Traitement d'air	45 m ³ / heure Dépression
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Non-glissant Imperméable Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol U4, P4, E3, C2
Murs	Peinture Lessivables Possibilités de rangements sur le plus grand linéaire possible Protection au-dessus du point d'eau
Plafond	Lessivable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique Rayonnages modulables et lavables
Hors programme	
	Chariot d'entretien
Équipements sanitaires	
	Vidoir avec un robinet de puisage col de cygne déporté

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Restaurant scolaire

Locaux annexes

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE m²

Fiche n° E 4.5

SLOW

Déchets

Descriptif	
Activité	Gestion des déchets et ordures
Localisation	-
Usagers	Personnel de la restauration
Communication	Cuisine, cour de service, lavage
Proximité	Compost
Besoins	Réception des déchets de cuisine Stockage avant enlèvement des poubelles
Organisation	Respect de la marche en avant
Particularité	Local réfrigéré
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	3m
Nombre d'accès	2
Gabarit d'accès	largeur 1,40 m minimum (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Type de porte	Porte métallique pleine Portes hermétiques d'accès et de sortie des "contenants" s'ouvrant vers l'extérieur du local, équipés de barre antipanique, de ferme porte automatique et d'arrêt de porte pouvant les maintenir en position ouverte Cylindre européen sur organigramme ville
Charge d'exploitation	250 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise étanche si besoin pour conteneur réfrigéré
Courants faibles	Détection incendie
Réseaux divers	
	EF, EU devant le local
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Local réfrigéré (14°C) en période scolaire Non chauffé
Traitement d'air	VMC spécifique indépendante
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Non
Éclairage artificiel	150 lux
Commande	Minuterie Interrupteur à l'extérieur du local Interrupteurs et prises placés à 1,30 m du sol
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage Étanche Non-glissant Plinthes à gorge, de même nature que le revêtement de sol En pente douce vers le système d'évacuation Siphon de sol avec panier pour lavage au jet U4, P4S, E3, C2
Murs	Carrelage sur toute la hauteur Résistants aux chocs Lessivables Étanche
Plafond	Lessivable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Signalétique
Hors programme	
	Conteneurs, Centrale de désinfection
Équipements sanitaires	
	Siphon de sol et robinet mural à clef à l'extérieur devant le local

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

LOGEMENT DE FONCTION

FONCTIONS

- Appartement de fonction du gardien et de sa famille

PRINCIPES DE BASE

- Le logement de fonction du gardien est un appartement de type T3. Dans un souci d'unité architecturale, il sera intégré au volume du groupe scolaire, de préférence en R+2.
- L'accès au logement est totalement indépendant de ceux du groupe scolaire. Il se fait directement depuis l'espace public. Toutefois, pour garantir une accessibilité PMR, si le logement venait à être positionné à l'étage, un accès interne depuis les circulations de l'école sera à prévoir.
- Des sous compteurs devront permettre de distinguer les fluides et les calories consommés (eau, électricité, gaz, chaleur) par le logement pour le décompte des charges.

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Logement de fonction

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° F 1

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 2 m²

Entrée

Descriptif	
Activité	Entrée du logement de fonction, dépose de chaussure et veste
Localisation	Logement de fonction
Usagers	Gardien
Communication	Salon / Salle à manger
Proximité	-
Besoins	Logement de fonction
Organisation	-
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m20 minimum
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte métallique. Porte largeur 0,90 m Poignées à 1,00 m du sol Butoirs Judas à la porte d'entrée Cylindre européen hors organigramme ville
Charge d'exploitation	150 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise
Courants faibles	Supervision sur SSI Reports d'alarme ou de dysfonctionnement
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage / rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation
Traitement d'air	
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée
Protection solaire	Protection solaire selon orientation Second jour possible
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	U2s, P2, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Peinture lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
Placard de rangement pour manteaux chaussures	
Hors programme	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts Locaux logistiques et techniques

Logement de fonction

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Fiche n° F 2

SLOW

Surface : 25 m²

Salon / Salle à Manger

Descriptif	
Activité	Prise de repas / détente
Localisation	Logement de fonction
Usagers	Gardien
Communication	Entrée, cuisine
Proximité	-
Besoins	Logement de fonction
Organisation	
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m20 minimum
Nombre d'accès	possibilité d'être ouvert sur le salon
Gabarit d'accès	0,90m minimum
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifié sur les deux faces Butoirs
Charge d'exploitation	150 daN/m²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	6 prises réparties
Courants faibles	ligne téléphonique indépendante
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation
Traitement d'air	
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée de la pièce et en cuisine Interrupteur va et viens
Protection solaire	Protection solaire selon orientation Possibilité d'occultation complète.
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	58 dB
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	Chauffage/ rafraîchissement : 35dB(A) Autres : 30dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	U2s, P2, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Peinture lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	-
Hors programme	
	Mobilier
Équipements sanitaires	
	-

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts Locaux logistiques et techniques

Logement de fonction

Chambres (2)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Fiche n° F 3

SLO

Surface : 14 m²

12 m²

Descriptif	
Activité	Repos
Localisation	Logement de fonction
Usagers	Gardien
Communication	-
Proximité	-
Besoins	Logement de fonction
Organisation	-
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m20 minimum
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifié sur les deux faces Butoirs
Charge d'exploitation	150 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	3 prises réparties
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	-
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation
Traitement d'air	
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée de la pièce
Protection solaire	Protection solaire selon orientation
Occultation	Oui
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	58 dB
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	Chauffage/ rafraîchissement et climatisation : 35dB(A) Autres : 30dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	U2, P2, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Peinture lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
-	
Hors programme	
Mobilier	
Équipements sanitaires	
-	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Logement de fonction

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° F 5

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 10 m²

Cuisine

Descriptif	
Activité	Préparation des repas
Localisation	Logement de fonction
Usagers	Gardien
Communication	Salon / salle à manger
Proximité	-
Besoins	Logement de fonction
Organisation	Logement déconnecté du groupe scolaire
Particularité	-
Flexibilité	Pas d'exigence

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m20 minimum
Nombre d'accès	Décrire
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifié sur les deux faces Butoirs
Charge d'exploitation	150 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	6 dont 3 sur plan de travail à l'écart des projections d'eau
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation
Traitement d'air	extraction au-dessus de la gazinière
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Oui
Éclairage artificiel	300 lux 500 lux sur le plan de travail
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée de la pièce
Protection solaire	Protection solaire selon orientation
Occlusion	Oui
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	Chauffage/ rafraîchissement et climatisation : 50dB(A) Autres : 35dB(A)

Finitions - Revêtements	
Sol	U2s, P3, E1, C0
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Peinture lavable

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
	Placards de rangements haut et bas, plan de travail Détecteur de fumées
Hors programme	
	Mobilier, ustensiles, vaisselle Réfrigérateur, gazinière, micro-ondes, cafetière, poubelle
Équipements sanitaires	
	Evier double bac sur plan de travail

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts Locaux logistiques et techniques

Logement de fonction

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° F 6

SLO

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 8 m²

Salle de bains

Descriptif	
Activité	Hygiène
Localisation	Logement de fonction
Usagers	Gardien
Communication	-
Proximité	-
Besoins	Logement de fonction
Organisation	Logement déconnecté du groupe scolaire
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m20 minimum
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifié sur les deux faces Butoirs
Charge d'exploitation	150 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	3 prises dont 1 au-dessus du lavabo à l'écart des projections
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol 19° C en période d'occupation Sèche serviette
Traitement d'air	VMC
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Idéalement oui pour une ventilation naturelle
Éclairage artificiel	300 lux applique de 500 lux au-dessus du lavabo étanche
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée de la pièce
Protection solaire	Protection solaire selon orientation
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage U2s, P2, E2, C1
Murs	Faïence sur toute la hauteur Lessivables Étanche
Plafond	Peinture lavable Résistant à l'humidité

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
-	
Hors programme	
Mobilier Lave-linge Sèche-linge	
Équipements sanitaires	
Douche à l'italienne avec parois de douche, lavabo, meuble sous lavabo Robinet de puisage pour lave-linge	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.

BRON

Groupe scolaire - Les Genêts

Locaux logistiques et techniques

Logement de fonction

WC

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Fiche n° F 7

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL9-DE

Surface : 4 m²

Descriptif	
Activité	Hygiène
Localisation	Logement de fonction
Usagers	Gardien
Communication	-
Proximité	Salle de bains
Besoins	Logement de fonction
Organisation	Logement déconnecté du groupe scolaire
Particularité	-
Flexibilité	Non

Dimensionnement	
Hauteur libre	2m20 minimum
Nombre d'accès	1
Gabarit d'accès	0,90m
Type de porte	Porte bois âme alvéolaire stratifié sur les deux faces Butoirs
Charge d'exploitation	150 daN/m ²

Prescriptions techniques	
Électricité	
Courants forts	1 prise
Courants faibles	-
Réseaux divers	
	EF, EC, EU
Exigences de confort thermique	
Chauffage/ rafraîchissement	Chauffage/ rafraîchissement au sol
Traitement d'air	VMC
Exigences de confort visuel	
Éclairage naturel	Pas d'exigence
Éclairage artificiel	300 lux
Commande	Commande d'éclairage à l'entrée de la pièce
Protection solaire	-
Occultation	-
Exigences de confort acoustique	
Bruits aériens	-
Bruit de choc	-
Temps de réverbération	-
Bruits d'équipement	-

Finitions - Revêtements	
Sol	Carrelage U2s, P2, E2, C1
Murs	Peinture lessivable Couleur claire
Plafond	Peinture lavable Résistant à l'humidité

Matériels et équipements	
Prévu au programme	
-	
Hors programme	
Mobilier	
Équipements sanitaires	
Cuvette WC PMR : cuvette WC avec abattant double chasse d'eau à bouton poussoir Lavabo simple	

Commentaires

Les exigences présentées dans les fiches, objet de cette annexe au CCT, ne se substituent en aucune façon aux exigences réglementaires : Sécurité incendie - Protection des travailleurs - Hygiène - Accessibilité "handicapés" - Protection de l'environnement - etc.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL10

PATRIMOINE

Raccordement au chauffage urbain métropolitain du stade Duboeuf, du centre nautique et de la MJC de Bron

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

Le centre nautique, le stade Duboeuf et la MJC de Bron sont trois équipements chauffés par des chaudières gaz anciennes, qu'il conviendra de renouveler dans les années à venir, l'une d'entre elles ayant plus de trente ans. Ces équipements produisent aujourd'hui des émissions de gaz à effet de serre importantes. Le Diagnostic de Performance Énergétique du centre nautique positionne notamment l'équipement dans la classe G en matière d'émission de CO².

Ces trois sites se trouvent à proximité du réseau chauffage urbain Grand Lyon Centre Métropole. En les raccordant au réseau de chaleur métropolitain, la Ville pourrait :

- remplacer les chaudières vieillissantes par des sous-stations neuves, plus simples et plus robustes,
- mobiliser d'importants gisements d'énergies renouvelables et bénéficier d'une TVA à taux réduit (5,5 %) sur la fourniture de chaleur,
- réduire l'émission de gaz à effet de serre de ces trois sites.

Pour cette opération, le montant des travaux de raccordement est estimé par le délégataire du réseau de chaleur de la Métropole à 513 903 € HT. Déduction faite des remises commerciales et des recettes liées à la valorisation des certificats d'économies d'énergies, le droit de raccordement à charge de la Ville est estimé à 262 513,20 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée pour contribuer à cette opération au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) exercices 2020-2021. Cette subvention est issue des mesures du plan de relance gouvernemental.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant contribuer au financement de cette opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL11

PATRIMOINE

Demande de subventions pour l'aménagement de la cour de l'école Alsace Lorraine : pour lutter contre un îlot de chaleur.

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron à l'instar de toutes les communes est confrontée au réchauffement climatique. Pour lutter contre, il a été décidé de retirer l'asphalte des cours, qui non seulement absorbe la chaleur, mais aussi de par leur imperméabilité l'accentue. Pour cette première réalisation c'est la cour de l'école Alsace Lorraine, qui a été choisie. Le projet est de transformer la cour d'école en proposant un environnement plus végétal, avec des matériaux plus naturels, moins d'enrobé et dont les sols sont davantage perméables. La Ville souhaite profiter de cette requalification pour atteindre deux objectifs : traiter la totalité des eaux de ruissellement à la parcelle et réduire de 30 % les zones d'accumulation de chaleur. Le projet est engagé dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'école : directeur, instituteurs, gardien, animateurs du périscolaire, élus, techniciens de la Ville et bien sûr, avec les enfants.

Le scénario retenu pour cette opération reprend ces grands éléments :

- conserver le plus d'arbres possible,
- promouvoir de nouveaux usages :
 - sociaux avec plus de lieux pour s'asseoir confortablement, discuter ou jouer à des jeux calmes,
 - créatifs pour dessiner, colorier,
 - culturels pour lire et découvrir,
 - environnementaux pour jardiner.

- circonscrire les activités « énergiques » : définir un espace réservé aux jeux de ballon,
- aménager des espaces ombragés et installer des points d'eau.

Le coût prévisionnel pour cette opération est de **185 860 € HT** comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux et les divers.

Les travaux devraient démarrer à l'été 2021 pour se terminer en novembre 2021 (plantations d'arbres).

Une subvention sera sollicitée pour contribuer à cette opération au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) exercices 2020–2021. Cette subvention est issue des mesures du plan de relance gouvernemental.

Une autre subvention sera sollicitée pour contribuer à cette opération auprès de l'Agence de l'eau, suite à son appel à projets, qui vise les projets de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'écoles et pour lutter contre les îlots de chaleur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant contribuer au financement de cette opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL11-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL12

INSERTION

Convention Ville de Bron GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA désigne les départements et donc, la Métropole de Lyon comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

Par délibération n° 2018-2712 du 27 avril 2018, le Conseil de Métropole a approuvé la création de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) sous la forme d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public)

Par délibération n° 20180618DEL3 du 18 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville a décidé l'intégration de la commune en qualité de membre constitutif au sein du GIP.

Par délibération n° 2019-3547 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé le Pacte Territorial d'Insertion pour l'Emploi (PTIe) qui se déploie dans le cadre d'un bureau stratégique au niveau métropolitain et d'instances locales à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM), les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e). La CTM « Porte des Alpes » rassemble les communes de Bron, Chassieu, Saint-Priest et Mions.

Monsieur Gilles GASCON, Maire de Saint-Priest et Monsieur Philippe MALAVAL, Président de l'association des entreprises de Bron ont été élus respectivement Président et Vice-Président du CTIe pour la durée du mandat municipal.

Par ailleurs, l'assemblée générale de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a fixé les cotisations des membres adhérents au Groupement d'Intérêt Public.

A ce titre, la Ville s'acquittera de la cotisation annuelle s'élevant à 150 €.

Enfin, une convention organisant le partenariat opérationnel entre la Ville et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIe) et attribuant une subvention métropolitaine de la part du GIP à la Ville à hauteur de 20 000 € est soumise à votre approbation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi fixée à 150 €,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le GIP « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi ».

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL12-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI ET LA VILLE DE BRON

Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « le GIP »

Et la Ville de Bron

Adresse : Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 Bron Cedex

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérémie Bréaud,

Vu la convention constitutive de la Maison de l'emploi et de la Formation de Lyon approuvée par arrêté du 7 mai 2007,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 28 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 18 Mars 2021, validant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 3 décembre 2020, validant le plan annuel d'actions 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bron, n° 20180618DEL3 du 18 juin 2018, validant l'intégration de la commune en qualité de membre constitutif au sein du GIP - Maison Métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi, et la délibération n° 2019-1209 du 9 décembre 2019 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bron, n° _____ du _____, validant la présente convention avec la Maison Métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi,

PREAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) est un Groupement d'Intérêt Public, qui regroupe 27 membres : le Grand Lyon Métropole, l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-La-Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Saint Etienne Métropole Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous
publics en

difficulté ou en fragilité sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le cadre d'intervention de la MMIE est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
 - o contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Bron est impliquée sur le champ de l'insertion professionnelle, d'une part dans le cadre d'une démarche globale locale renforcée par la convention locale du Contrat de Ville, et, d'autre part dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMIE).

A cet effet, la Ville de Bron met en place une coordination locale complétée par la recherche de moyens additionnels au droit commun en direction des populations en difficulté d'accès à l'emploi.

Par ailleurs, la Ville de Bron mobilise des moyens matériels et financiers organisés en subventions aux structures d'insertion et en moyens directement consacrés aux demandeurs d'emploi fragilisés sur le marché du travail. Ces derniers comprennent la mise en œuvre de contrats d'insertion au sein des services municipaux et d'ateliers permanents de recherche d'emploi co-animés par les partenaires de l'insertion et le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi).

Il est rappelé que la commune de Bron est membre du GIP MMIE

Dans ce cadre, le GIP MMIE et la Ville de Bron souhaitent développer une collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMIE et la Ville de Bron pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la Ville de Bron, sur son territoire.

ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions suivant, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes :

o **Action 1 : Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif**

- Animer un réseau actif de 1 000 entreprises engagées pour l'inclusion et l'emploi
- Soutenir et accompagner les entreprises dans la réalisation de leurs actions
- Favoriser l'emploi des publics en insertion, notamment des bénéficiaires du RSA

A ce titre, la commune de Bron mobilise ses équipements dans une logique de coopération et associera le Chargé de Liaison Entreprises Emploi (CLEE) de la MMIE à l'ensemble des rencontres avec le monde économique, notamment à travers l'association d'entreprises AEPAC.

o **Action 2 : Concourir à la promotion de l'emploi et de l'Insertion sur 4 filières stratégiques (Filière Numérique, Service Aux Personnes, Transition Écologique, Industrie)**

- Développer une « expertise métiers » reconnue par les professionnels du secteur
- Identifier les besoins en recrutements et les problématiques RH rencontrées par les employeurs, et proposer des actions adaptées
- Mettre en place des actions de communication, sensibilisation, orientation, formation, et mise à l'emploi dans ces secteurs, avec la construction de parcours emploi/formation à destination des publics et de leurs référents

A ce titre, la commune de Bron mobilise, dans une dynamique partenariale, les acteurs municipaux du secteur économique et travaillera en lien étroit avec le développeur économique de la Métropole. La Ville de Bron pourra participer à l'organisation, l'animation ou la co-animation de certains événements.

o **Action 3 : Développer les clauses sociales dans les marchés publics et opérations privées**

- Favoriser le développement des clauses sociales sur le territoire
- Favoriser l'émergence d'une stratégie commune inter Maîtres d'Ouvrages
- Accompagner la mise en œuvre par les entreprises
- Permettre des parcours réussis par la collaboration avec les acteurs emploi / insertion
- Participer à l'évaluation et l'évolution du dispositif dans le cadre des orientations nationales et locales

A ce titre, la commune de Bron veille à être le relais des actions conduites localement et s'engage à la saisie des informations dans le logiciel mis à disposition par la MMIE (ABC Clauses), notamment dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés municipaux.

La MMIE donne un accès au logiciel Clauses pour de la commune de Bron

o **Action 4 : Animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires**

- Assurer une gouvernance territoriale impliquant les élus locaux, les partenaires emploi et les entreprises, en lien avec les orientations stratégiques de la Métropole de Lyon et des acteurs du territoire
- Animer, mobiliser et coordonner les acteurs emplois insertion du territoire pour mieux préparer les demandeurs, prioritairement les bénéficiaires du RSA, à leur retour à l'emploi
- Diagnostiquer, assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre des actions emploi insertion sur le territoire
- Assurer une ingénierie de projets et contribuer à la mise en œuvre

Dans une logique d'efficacité, la coordination emploi insertion sur le territoire de la CTM Porte des Alpes, sera assurée par deux professionnels missionnés par la Ville de Bron et la Ville de Saint Priest.

A ce titre, la commune de Bron assume la fonction de coordination emploi insertion, plus particulièrement sur les communes de Bron et Chassieu. Cette mission est assurée par la responsable de l'Insertion de la Ville de Bron, qui participe aux réunions internes de la MMIE, rend compte de son intervention, et participe aux initiatives développées

o **Action 5 : Structurer un réseau de lieux de proximité à partir des initiatives existantes**

- La mise en réseau de ces 18 lieux d'information, d'accueil ou d'orientation, avec une animation dédiée



- La mise en œuvre du cahier des charges précisant le socle d'intervention commun et une charte commune
- La construction d'une identité et d'une communication partagée
- La professionnalisation des actions d'accueil et d'orientation
- La mise en place d'une base de données commune
- Le renforcement de l'accompagnement aux outils numériques
- Le renforcement du lien offre de service MMI'e et sites d'accueil
- Le renfort de l'offre de services et son adaptation, là où c'est nécessaire, notamment avec la création d'un lieu supplémentaire sur Vaulx-en-Velin

A ce titre, la commune de Bron mobilise l'ensemble de ses équipements de proximité sur le champ de l'emploi et l'insertion, notamment les « Espaces Emplois de proximité » et participe à la mise en réseau des lieux d'accueil.

o **Action 6 : Développer l'innovation sociale sur le territoire**

- Assurer la mise en œuvre des projets existants
- Participer à des instances de réflexion autour de l'innovation sociale
- Etre force de propositions pour le développement de projets répondant aux enjeux du territoire
- Evaluer l'impact des projets portés

A ce titre, la Ville de Bron participe aux rencontres et réflexions visant au développement de cet axe de travail.

ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de Bron » et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMIE relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations défini.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

ARTICLE 4 : Partage des charges relatives à ces missions

Pour mettre œuvre cette action, la Ville de Bron mobilise les ressources humaines et matérielles de son Service Insertion intégrées à la Direction de la Cohésion et du Développement Urbain, soit un ½ poste de coordinatrice, pour un montant prévisionnel de 47 500 € intégrant les charges directes de rémunération et les charges indirectes liées à l'hébergement de la mission de coordination au sein des services municipaux.

Le partenariat est réalisé moyennant le versement d'une participation financière de la MMIE évaluée pour l'année 2021 à la somme forfaitaire de 20 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits afférents dans le budget du GIP voté en Conseil d'Administration annuellement.

La participation financière de la MMIE s'effectuera en un seul versement sur présentation, par la Ville de Bron, d'une demande de paiement accompagnée d'un bilan synthétique de l'action transmis au plus tard au 31 mars de l'année n+1.

Le paiement s'effectuera sur au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : Centre des finances publiques Saint Priest

Domiciliation : Banque de France

Références bancaires :

N° IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055
BIC : BDFEFRPPCCT

Par ailleurs, la Convention Constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (article 8.1) prévoit le principe d'une cotisation annuelle pour les membres adhérents au Groupement d'intérêt Public.

A ce titre, la ville de Bron s'acquittera de la cotisation annuelle s'élevant à 150 €.

ARTICLE 5 : Suivi - Evaluation

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMIE les éléments permettant à celle-ci de suivre et d'évaluer les actions conduites au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune.

Plus généralement, le GIP MMIE et la Commune conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile.

ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat - révision - résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

Elle peut être révisée par voie d'avenant notamment pour modifier la durée de la convention ou pour modifier le contenu des actions conduites dans le cadre du partenariat.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMIE.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

ARTICLE 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survenait entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes

Fait à Lyon, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bron,
Le Maire,**

**Pour la Maison Métropolitaine
d'Insertion pour l'Emploi,
La Présidente,**

Monsieur Jérémie BREAUD

Madame Séverine HEMAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL13

ACTION EDUCATIVE
Prix de la Ville 2020-2021

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville attribue chaque année un prix aux élèves des classes de troisième, SEGPA et de terminale des collèges et lycées de la commune, sur proposition des chefs d'établissements.

Ce prix souligne le parcours scolaire, la progression ou la constance dans l'effort, la persévérance face aux aléas de la vie, l'esprit de camaraderie, l'attention à ses pairs, le respect aux enseignants, l'investissement dans la vie de l'établissement ou encore la participation à des actions de solidarité.

Cette récompense est matérialisée par la remise de bons d'achat à hauteur de 140 euros, ainsi que des places de cinéma et des entrées à la piscine de Bron. Cette somme doit être dépensée dans des commerces brondillants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'attribution de bons d'achat à hauteur de 140,00 € à chacun des 7 élèves remportant le Prix de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL14

ACTION EDUCATIVE
Modification des tarifs périscolaires

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 22 juin 2015, 27 mars 2017 et du 1er octobre 2020, une tarification pour les accueils périscolaires a été définie.

Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2017 pour la restauration scolaire et 2015 pour la garderie du matin.

TARIFS RÉVISÉS POUR LA PAUSE MÉRIDIANNE

Pour les familles domiciliées à Bron, la tarification de la restauration scolaire est répartie en 10 tranches à partir du Quotient Familial établi par la CAF. Il est proposé un tarif repas, un tarif accueil PAI (pour des raisons d'allergies alimentaires complexes) et un tarif accueil avec pique-nique aux cas de figures dans lesquels la ville est dans l'impossibilité de fournir un repas produit par la cuisine centrale.

Le coût global de la restauration scolaire comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant sur le temps de pause méridienne, notamment les denrées alimentaires, les frais de personnes (service, encadrement et animation) et les fluides.

La participation financière versée par les familles au titre de la fréquentation de la pause méridienne ne couvre qu'une part du coût global.

Il est proposé de mettre en cohérence la progressivité des tarifs de façon linéaire entre les différentes tranches tarifaires pour plus d'équité.

Il est à noter que sur un coût global estimé à 12 € par enfant, la Ville finance, en fonction des revenus de la famille, entre 87,5 % et 50 % du coût du service.

- **Tarifs pour les enfants domiciliés à Bron**

Tranches	QF	Tarif	Tarif accueil P.A.I	Tarif accueil avec Pique Nique
Tarif social		1,50 €	0,75 €	0,75 €
1	0 à 250	1,50 €	0,75 €	0,75 €
2	251 à 400	2,00 €	1,00 €	1,00 €
3	401 à 600	2,40 €	1,20 €	1,20 €
4	601 à 800	2,90 €	1,45 €	1,45 €
5	801 à 1000	3,30 €	1,65 €	1,65 €
6	1001 à 1200	3,80 €	1,90 €	1,90 €
7	1201 à 1400	4,20 €	2,10 €	2,10 €

8	1401 à 1600	4,70 €	2,35 €	
9	1601 à 1800	5,10 €	2,55 €	2,55 €
10	> 1801	5,50 €	2,75 €	2,75 €

- Tarifs pour les enfants non domiciliés à Bron**

	Tarif repas	Tarif accueil P.A.I	Tarif accueil avec Pique Nique
Extérieurs et enfants IDEF (Hors ULIS)	6,00 €	3,00 €	3,00 €

- Tarifs amende**

Afin de garantir une meilleure prise en charge de l'enfant et d'inciter les familles à s'inscrire et réserver auprès de la Direction de l'Action Éducative la présence de leur enfant, un tarif amende est mis en place si les démarches n'ont pas été réalisées.

MOTIFS	TARIF
Enfant non inscrit et repas non réservé	7,50 €
Enfant inscrit mais repas non réservé	Tarif de la famille + 50 % du tarif de la famille

- Autres tarifs**

AUTRES PERSONNES	TARIF
Tarif adultes travaillant dans l'école (enseignant AESH)	5,50 €
Tarif invité	7,50 €

AUTRE PRESTATION	TARIF
Repas et goûter fourni au centre aéré (service compris)	5,50 €

TARIFS RÉVISÉS POUR LA GARDERIE DU MATIN

La garderie du matin est facturée sur un tarif journalier, lors d'une fréquentation supérieure à 12 jours sur une période de facturation, il est appliqué un forfait. Une réduction de 20 % est accordée à partir du 2ème enfant pour le tarif unitaire et le forfait.

GARDERIE DU MATIN	TARIF
Tarif unité	1,70 €
Forfait mensuel à partir de 12 jours réservés sur la période de facturation	20,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les différents tarifs tels que présentés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL15

CULTURE

Convention d'objectifs - Fort en Scènes

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle édition 3^e édition Fort en Scènes, portée par l'Association Pôle en Scènes, se déroulera du 8 au 11 juillet 2021 dans l'enceinte du Fort de Bron.

Cette manifestation contribue à valoriser le patrimoine historique communal et à faire connaître la Commune dans toute la région.

Quatre axes ont guidé les choix artistiques :

Rassembler : partager un apéritif, un repas, une danse. Choisir des formes tout public permettant de réunir toutes les générations.

Émouvoir : traverser des propositions artistiques qui sont à la fois divertissantes et poétiques, performatives et sensibles.

S'évader : déconnecter de son quotidien au cœur d'une architecture historique.

Bouger : se mettre en mouvement, s'exprimer par la danse, trouver le plaisir dans la danse collective

Au regard de ces éléments, le projet nécessite l'accompagnement de la Municipalité pour cette édition, par :

- la mise à disposition du Fort de Bron,
- un accompagnement technique et matériel,
- le versement d'une subvention de 80 000 €.

Considérant que le projet s'intègre toujours dans les orientations municipales en matière culturelle, il convient de poursuivre ce soutien par l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de cette action spécifique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTER** le versement d'une subvention de 80 000 € à l'association Pôle en Scènes.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD

CONVENTION D'OBJECTIFS Fort en Scènes

Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération du conseil municipal n°... du 10 juin 2021, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten, 69500 BRON

Ci-après dénommée **la Commune**

Et

L'association Pôle en Scènes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 1 rue Maryse Bastié - 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette DELORT.

Ci-après dénommée **l'Association**

La Commune et **l'Association** étant ci-après dénommé(e)s collectivement « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Pôle en Scènes a sollicité **la Commune** afin d'accompagner la 3^e édition du projet « Fort en Scènes ». Ce projet s'intégrant dans les orientations municipales en matière culturelle, **la Commune** a décidé de le soutenir par l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de cette action spécifique.

La Commune soutient le projet artistique proposé par **l'Association** dans le cadre de la programmation de la 3^e édition de Fort en Scènes au Fort de Bron du 8 au 11 juillet 2021. Cette manifestation contribue à valoriser le patrimoine historique communal et également à faire connaître **la Commune** dans toute la région.

4 axes ont guidé les choix artistiques :

Rassembler : Partager un apéritif, un repas, une danse. Choisir des formes tout public permettant de réunir toutes les générations.

Émouvoir : Traverser des propositions artistiques qui sont à la fois divertissantes et poétiques, performatives et sensibles.

S'évader : déconnecter de son quotidien au cœur d'une architecture historique.

Bouger : se mettre en mouvement, s'exprimer par la danse, trouver le plaisir dans la danse collective

Au regard de ces éléments, **la commune** entend soutenir l'action de **l'association**.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à **l'association**, par **la commune**, d'une subvention.

Par la présente convention, **l'association** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'édition de Fort en Scènes.

Dans ce cadre, **la commune** soutient financièrement **l'association** sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par **la commune et l'association**. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par écrit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au terme de la manifestation.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention communale

La commune s'engage, sous la condition expresse que **l'association** remplisse ses obligations contractuelles, à verser une subvention d'un montant de 80 000 euros équivalent à 56 % du budget prévisionnel communiqué par **l'association** à l'appui de sa demande de subvention et estimé à 142 000 euros.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de **la commune** dans les conditions de la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, **l'association**, ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué en 2 fois selon le calendrier défini ci-dessous et selon les conditions suivantes :

Pour chaque demande de versement, **l'association** devra systématiquement retourner à la commune, par voie écrite, une demande de paiement ainsi que les documents conditionnant le versement, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire.

- Le 1^{er} versement : 66 665 € versés avant le 8 juillet 2021 et inscrit au budget 2021, par délibération n°... du Conseil Municipal du 10 juin 2021.
- Le 2^e versement : le solde du montant de la subvention, soit 13 335 €

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de **l'association**.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à **l'association** le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera lors émis par **la commune** (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

ARTICLE 5 : Mise à disposition

Pour les besoins de l'évènement, **la Commune** autorise **l'Association** à investir le site du Fort de Bron, du 28 juin au 14 juillet 2021 inclus.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées dans une convention spécifique.

L'Association informera les autres associations utilisatrices du lieu, des dates et plan d'utilisation du Fort.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1 : justificatifs

L'association s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que définit à l'article 1 de la présente convention.

A ce titre, **l'association** s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- tout justificatif (factures, ...)

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de **la commune** tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

6.2 : obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de **la commune** sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

6.3 : information de la commune

L'association devra tenir informée **la commune**, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer **la commune** de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer **la commune** de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **l'association** sans l'accord écrit de **la commune**, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **l'association** et avoir préalablement entendu ses représentants. **La commune** en informe **l'association** par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 1 mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 1 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour **l'association**.

ARTICLE 8 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues relatives à la résiliation de la convention, **la commune** peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes,
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre **l'association** (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité ...) n'ont pas été respectées,

- que celle-ci n'a pas été utilisée dans son intégralité et ne constitue pas un excédent raisonnable.
Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, **la commune** notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire si aucun document n'est présenté par **l'association** à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bron le ... juin 2021, en 3 exemplaire originaux,

Pour la commune,
Le Maire de Bron
Jérémy BRÉAUD

Pour l'association
La Présidente
Bernadette DELORT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL16

AFFAIRES CIVILES

Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon - Rapport annuel du délégataire 2020

RAPPORTEURE : MME JACQUELINE PALLUY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion déléguée du service extérieur des pompes funèbres à la société publique locale (SPL) "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon" et conformément à l'article 30 du contrat de délégation, le délégataire présente un rapport annuel exposant le bilan de la gestion déléguée.

La mise en place au cours de l'année 2020 d'un outil de comptabilité analytique permet de faire apparaître dans le rapport, un bilan estimatif du compte de résultat de l'agence de Bron. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires (hors débours) de 235 868 € pour un montant de charges de 202 899 € ce qui correspond à une marge bénéficiaire pour l'agence de Bron de 32 962 €.

Concrètement en terme d'activités, l'agence de Bron a facturé l'organisation de 80 funérailles au titre de l'agence et 10 au titre de la commune de Bron pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources, ce qui représente 5,4 % du total des 1 641 obsèques prises en charge par le Pôle Funéraire Public au cours de l'année 2020.

Le rapport précise également que l'attention portée à la qualité du service rendu aux familles, constitue un facteur important de l'appréciation du taux de satisfaction des usagers, qui est évalué à 90 % .

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire ci-annexé, relatif à la délégation du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD



Pôle Funéraire Public
Métropole de Lyon

Rapport d'activité 2020

Délégation de service public Bron

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION

1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION

1.1.1 - Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur les activités relevant du service extérieur des pompes funèbres telles que définies à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le délégataire exploite le service délégué par la commune de Bron sur le territoire de la société publique locale.

1.1.2 - L'autorité délégante

Commune de Bron
Place de Weingarten
69671 Bron cedex

1.1.3 - Le délégataire

Pôle Funéraire Public - métropole de Lyon
société publique locale au capital de 2 048 000 euros
RCS Lyon 823 177 175
Siège social : 181 avenue Berthelot - 69365 Lyon cedex 07
Habilitation n°18-69-316

1.1.4 - La nature et la durée du contrat

Contrat de concession de service.
Ce contrat est en vigueur depuis le 25 septembre 2017 et prendra fin le 31 mars 2022.

1.2 CARACTERISTIQUES DU SERVICE.

1.2.1 - Les services fournis :

Conformément au contrat de délégation, le délégataire propose aux usagers les activités relevant du service extérieur des pompes funèbres telles que définies à l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, il assure l'organisation complète des funérailles et accompagne les familles endeuillées.

1.2.2 - L'agence de pompes funèbres :

Le délégataire a pris à bail, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2017, un local commercial situé 5 rue de Verdun afin d'exercer les missions qui lui sont confiées. Cette agence a ouvert ses portes le 3 octobre 2017, permettant ainsi aux usagers de bénéficier des services proposés par le Pôle Funéraire Public. Un conseiller funéraire accueille ainsi le public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE-RENDU FINANCIER

2.1 COMPTE DE RESULTAT

Les comptes de résultat par délégations ne sont pas encore mis en place.

L'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'est clôturé avec un chiffre d'affaires total de 7 247 920 € et un résultat net de 69 810 €. Les comptes sont joints au présent rapport.

La comptabilité analytique mise en place en 2020 permet néanmoins de reconstituer un compte de résultat approximatif tenant compte des produits et des charges de chaque délégation (l'ensemble de la sous-traitance a été rattachée aux PFIAL) :

	en €	2020
Chiffre d'affaires généré par l'agence de Bron (débours compris)		260 152 €
Débours		
	Marbriers	20 553 €
	Taxes et Vacations	3 731 €
	Presse	0 €
	Achat de concession	0 €
CA hors débours		235 868 €
Achat de marchandises		13 008 €
Sous-traitance		0.00
Charges externes directes		36 450 €
Electricité		2 500 €
Eau		50 €
Fournitures entretien petits équipements		3 000 €
Locaux et charges locatives		26 000 €
Location TPE		300 €
Entretien des locaux		4 600 €
Charges indirectes (répartition en fonction du CA)		36 211 €
(Carburant, crédits baux véhicules, location véhicules, entretien du matériel, maintenance, Dotation aux amortissemst...)		9 692 €
(Honoraires, prestations informatiques, assurance, communication, frais postaux, téléphone, internet, taxes, CE...)		26 519 €
Masse salariale directe commerce (2.3k€*12*1.45)		40 020 €
Masse salariale indirecte (Siège, porteurs, fossoyeurs, chambre fu et créma) % du CA		77 211 €
Sous-total des charges		202 899 €
Marge de l'agence		32 969 €

2.2 METHODE ET ELEMENT DE CALCUL ANNUEL ET PLURIANNUEL

Méthode retenue pour la détermination des produits directs et indirects imputés au compte de résultat :

Nous avons retenu les factures émises par la délégation, en tenant compte du « cut off » de fin d'année (arrêté des comptes), retraitées des dossiers de réalisation de contrats obsèques, de personnes dépourvues de ressources suffisantes (hors Bron), de la convention HCL (bébés) qui sont rattachés aux autres délégations.

Méthode retenue pour la détermination des charges directes et indirectes imputées au compte de résultat :

Nous avons retenu les charges directes de la délégation, en tenant compte du « cut off » de fin d'année (arrêté des comptes), et nous avons ventilé les charges indirectes en retenant le pourcentage de chiffre d'affaires généré par l'agence.

2.3 ETAT DE VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Le délégataire a pris à bail un local commercial situé 5 rue de Verdun afin d'exercer les activités qui lui sont confiées. Ce bail, d'une durée de 9 ans, a débuté le 1^{er} avril 2017. Des travaux ont été réalisés dans ce local afin de le rendre conforme à sa destination et le plus accueillant possible pour les familles.

2.4 ETAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT REALISEES DANS L'ANNEE CONFORMEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Sans objet.

2.5 COMPTE-RENDU DE LA SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE CONCEDE

Les biens nécessaires à l'exercice de la délégation sont conformes à leur destination et font l'objet des contrôles réglementaires en vigueur.

2.6 SUIVI DU PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT ET METHODE DE CALCUL DE LA CHARGE ECONOMIQUE IMPUTEE AU COMPTE DE RESULTAT

Sans objet.

2.7 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE

Les biens de retour sont les biens qui sont nécessaires à la bonne exécution du service, financés par le délégataire et remis au délégant à l'échéance du contrat à la valeur nette comptable.

Ces biens correspondent au bail et aux travaux réalisés.

Il n'y a pas de biens de reprise correspondant aux autres biens affectés au service.

2.8 ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Dates	Durée	Objet	Montant ht annuel 2020
01/04/2017	9 ans	Bail agence Bron	20 615.54 € hors charges
17/06/2019	5 ans	Crédit-bail graveuse*	1 358.00 €
30/11/207	5 ans	Crédit-bail véhicule TSC (Opel Vivaro)*	7 291.32 €
10/12/2018	5 ans	Crédit-bail 3 corbillards (Opel Vivaro)*	30 532.32 €
10/12/2018	5 ans	Crédit-bail 3 corbillards (Mercedes Vito)*	43 591.68 €
01/09/2016	5 ans	Location longue durée 2 véhicules utilitaires légers*	10 321.83 €
01/09/2016	5 ans	Location longue durée 2 véhicules de tourisme*	13 122.60 €
02/07/2020	5 ans	Crédit-bail utilitaire Isuzu*	6 660.00 €
04/09/2020	5 ans	Crédit-bail pelle mécanique Amman*	9 017.00 € (1 ^{er} loyer majoré de 8 000 €)
01/06/2020	4 ans	Crédit-bail logiciel ERP*	2 889.00 € (échéance CB non encore arrêtée)

*charges à imputer à l'ensemble des délégations.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE.

3.1 ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA QUALITE DES SERVICES EXPLOITES

La SPL analyse les enquêtes de satisfaction remise par les familles.
Des registres de réclamation sont également à disposition dans chacun des points d'accueils.

3.2 MESURES PROPOSEES PAR LE DELEGATAIRE POUR UNE MEILLEURE SATISFACTION DES USAGERS

Des enquêtes de satisfaction sont adressées aux personnes ayant confié l'organisation des funérailles au Pôle Funéraire Public. Ce questionnaire, qui fait l'objet d'environ 40% de retour, fait apparaître un taux de satisfaction de l'ordre de 90%.

Les observations formulées par les familles au moyen de ce document permettent au Pôle Funéraire Public de mettre en place des actions permettant d'améliorer la qualité des prestations proposées. Pour exemple, une remarque sur la gestion des fleurs pendant la cérémonie a conduit à être particulièrement vigilant sur cette prestation.

Le Pôle Funéraire Public se réfère également à la Charte du respect de la personne endeuillée élaborée par l'Union du Pôle Funéraire Public.

La SPL poursuit, également, une démarche qualité au sein de laquelle une importance prépondérante est accordée à l'amélioration des savoir-faire des équipes.
La SPL s'est dotée de processus internes visant à améliorer sa performance et sa compétitivité.

3.3 INDICATEURS DE QUALITE

Les indicateurs de qualité seront définis par voie contractuelle entre le délégant et le délégataire conformément à l'annexe à la DSP sur le rapport annuel.

4. ANNEXE : COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

4.1 INFORMATIONS UTILES RELATIVES A L'EXECUTION DU SERVICE

Un conseiller funéraire diplômé accueille le public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Cette personne est à l'écoute des familles.

Opérations	Nombre annuel 2020 *
Organisations de funérailles de la SPL	1 641
Organisations de funérailles à Bron (activité propre de l'agence)	80
Organisation de funérailles pour la mairie de Bron (personne dépourvue de ressources suffisantes)	10

* base facturation

4.2 TARIFS PRATIQUES ET LEUR MODE DE DETERMINATION ET D'EVOLUTION

Les tarifs sont actualisés chaque année et font l'objet d'une approbation par le délégué conformément aux stipulations des articles 28 et 31 du contrat de délégation.

Les tarifs 2020 ont fait l'objet d'une réflexion globale et se veulent plus justes et plus compétitifs.

Les administrateurs ont approuvé la nouvelle proposition tarifaire.

4.3 AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Néant.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

Mme Isabelle DA SILVA

Délibération n°20210610DEL17

ECONOMIE

Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, Lyon-Rhône

RAPPORTEUR : M. EMMANUEL MAILLET

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL17-DE

Mesdames, Messieurs,

La situation géographique de la Ville lui confère d'indéniables atouts et potentialités qui contribuent à la vitalité de son tissu économique.

L'artisanat est une composante essentielle de ce tissu avec près de 800 établissements artisanaux, soit 38 % des établissements privés que compte la commune.

Cet artisanat s'observe en centralité, en zones d'activités économiques mais également en diffus sur l'ensemble des quartiers, y compris sur les secteurs en projet, dont le quartier de Terraillon, qui connaît depuis 2008 de profondes mutations, portées par un projet urbain inscrit au PNRU puis au NPNRU. Outre un renouvellement en cours de l'offre de logements, le quartier a également connu une restructuration de ses espaces publics et de son offre commerciale et artisanale de proximité.

Les expertises nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain ont mis en évidence la présence d'un tissu économique relativement important, composé de petites entreprises, notamment du BTP. Avec l'apparition de régimes simplifiés (auto puis micro entreprises) et les tendances à la miniaturisation des entreprises, ce phénomène a probablement pris une ampleur qui interroge de façon spécifique le projet urbain, en y intégrant davantage de mixité fonctionnelle pour ancrer les entreprises et les emplois.

La prise en compte de ces enjeux conduit la Ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat AURA Lyon-Rhône à souhaiter nouer un partenariat spécifique afin de permettre la réalisation d'une analyse partagée sur l'opportunité de développer une offre d'accueil spécifique pour les activités artisanales sur le quartier de Terraillon, potentiel support d'emplois pérennes sur le territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la signature d'une convention est envisagée. Celle-ci prévoit la réalisation d'une étude dont le coût est estimé à 7 650 € auquel la Ville contribuera au moyen du versement d'une participation de 3 060 € auprès de la CMA AURA Lyon-Rhône.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Ville et la Chambre de Métier et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes visant à étudier le tissu artisanal, l'offre d'accueil et les besoins des entreprises artisanales sur le territoire avant d'étudier la faisabilité d'une programmation de nouvelle offre d'accueil d'activités artisanales.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL17-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHÔNE ALPES – LYON-RHÔNE

ENTRE :

La Mairie de BRON, sise place de Weingarten, CS 30012, 69 671 Bron Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, agissant en vertu de la délibération N° du XX Mois 2021,

Ci-après nommée « Ville de Bron »

D'une part

ET :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes – Lyon-Rhône, dont le siège social est situé 10 rue Paul Montrochet, 69002 LYON et représentée par Alain AUDOUARD, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2021, et en vertu de la décision de bureau n°XX du 3 juin 2021

Ci-après dénommée la « CMA AURA Lyon-Rhône »

D'autre part

PRÉAMBULE

Située au sein de la Conférence territoriale des Maires Porte des Alpes, et en plein cœur du « centre est », lieu du développement de la métropole lyonnaise, Bron, avec ses 40 700 habitants, constitue un territoire stratégique au regard des enjeux de développement urbain, social et économique qui se concentrent sur son territoire.

Parmi ses atouts, Bron bénéficie de la vitalité d'un tissu économique important au sein duquel l'Artisanat prend toute sa place, avec près de 800 établissements artisanaux, soit 38% des établissements privés que compte la commune.

Ce tissu artisanal s'observe en centralité, en zones d'activités économiques mais également en diffus sur l'ensemble des quartiers, y compris sur les secteurs en projet, dont le quartier de Terraillon, qui connaît depuis 2008 de profondes mutations, portées par un projet urbain inscrit au PNRU puis au NPNRU. Outre un renouvellement en cours de l'offre de logements, le quartier a également connu une restructuration de ses espaces publics et de son offre commerciale et artisanale de proximité.

Les expertises nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain ont mis en évidence la présence d'un tissu économique relativement important ; composé de petites entreprises, notamment du BTP. Avec l'apparition de régimes simplifiés (auto puis micro entreprises) et les tendances à la miniaturisation des entreprises, ce phénomène a probablement pris une ampleur qui interroge de façon spécifique le projet urbain, en y intégrant davantage de mixité fonctionnelle pour ancrer les entreprises et les emplois.

La prise en compte de ces enjeux conduit la Ville de Bron et la CMA AURA Lyon-Rhône à souhaiter nouer un partenariat spécifique afin de permettre la réalisation d'une analyse partagée sur l'opportunité de développer une offre d'accueil spécifique pour les activités artisanales sur le quartier de Terraillon, potentiel support d'emplois pérennes sur le territoire.

Considérant la politique conduite par la CMA AURA Lyon-Rhône dans le cadre de ses attributions pour contribuer au dynamisme économique des territoires, ainsi que pour veiller à la place des entreprises artisanales au sein du tissu économique local et des stratégies de développement territorial

Considérant la volonté de la Ville de Bron de favoriser et soutenir l'installation et le maintien d'entreprises artisanales,

Les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Article I : OBJET

La présente convention d'objectifs vise :

- D'une part à définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'une action proposée par CMA AURA Lyon-Rhône sur l'exercice 2021 et acceptée par la ville de Bron,
- D'autre part à définir le programme d'actions spécifiques, contrepartie de la subvention accordée par la ville de Bron ainsi que les conditions de versement de cette dernière à la CMA AURA Lyon-Rhône.

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AURA – LYON-RHÔNE

10 rue Paul Montrochet - 69002 Lyon

Tél. : 04 72 43 43 00

www.cma-lyon.fr

artisanat@cma-lyon.fr

MAIRIE DE BRON

Place de Weingarten CS 30012

69671 Bron cedex

Tel – 04 72 36 13 13

<https://www.ville-bron.fr/>

Article II : OBLIGATION DES PARTIES

II.1 Obligations de la Ville de Bron

- Pour favoriser la réussite de cette convention, la Ville de Bron s'engage à informer la CMA AURA Lyon-Rhône de toutes décisions et informations pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le déroulement de cette action tout en respectant les règles de confidentialité,

II.2 Obligations de la CMA AURA Lyon-Rhône

- Pour la réalisation de la mission ci-après détaillée, CMA AURA Lyon-Rhône s'engage à faire appel à l'ensemble de ses services, ainsi qu'aux prestataires nécessaires à la bonne conduite de ces actions. Les services de CMA AURA Lyon-Rhône feront également appel aux services municipaux pour leur connaissance de la commune et des acteurs implantés et/ou agissant sur son territoire.

II.3 Obligations conjointes en matière de communication

- Les logos des deux partenaires pourront être portés sur les supports de communication de l'un et de l'autre dans le cadre de l'action proposée par la présente convention, et ce, à compter de sa signature,
- Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens de communication dont ils disposent, jugés utiles par chacune, pour la publicité des actions menées.

Article III : ACTION A METTRE EN ŒUVRE PAR CMA AURA Lyon-Rhône

L'Action indiquée ci-après fait l'objet d'un cahier des charges annexé à la présente convention.

- **Caractériser et contextualiser le tissu artisanal du quartier de Terrailon**, à une échelle micro, mais aussi au sein d'un périmètre élargi pertinent pour l'émergence d'une nouvelle offre d'accueil (isochrone 15 minutes), et identifier les dynamiques
- **Recenser et qualifier l'offre d'accueil** présente et programmée sur le périmètre élargi potentiellement pertinente par rapport aux dynamiques observées
- **Identifier les besoins spécifiques des entreprises artisanales** du périmètre resserré puis élargi, notamment en matière d'implantation, et objectiver un potentiel
- In fine **apporter des éléments d'aide à la décision** aux élus et équipes en charge du projet urbain en matière de programmation, et plus largement de positionnement marché d'une nouvelle offre d'accueil pour des activités artisanales

Article IV : GOUVERNANCE, PILOTAGE ET SUIVI TECHNIQUE

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AURA – LYON-RHONE

10 rue Paul Montrochet - 69002 Lyon

Tél. : 04 72 43 43 00

www.cma-lyon.fr

artisanat@cma-lyon.fr

MAIRIE DE BRON

Place de Weingarten CS 30012

69671 Bron cedex

Tel – 04 72 36 13 13

<https://www.ville-bron.fr/>

Les signataires à la présente convention décident de se doter d'instances telles que désignées ci-après permettant un suivi partenarial de l'exécution de la convention, dans le respect de leurs compétences respectives :

IV.1 Comité de pilotage

- Les partenaires à la présente convention mettent en place un comité de pilotage, composé à parité de représentants de la Ville de Bron et de la CMA AURA Lyon-Rhône, désignés respectivement par la Maire de Bron et le Président de la CMA AURA Lyon-Rhône.
- Il prend connaissance du bilan d'exécution, oriente les objectifs et valide les éventuels avenants.
- Il se réunit environ une fois par an.

IV.2 Comité technique

Il est composé des techniciens désignés par chaque partie à la convention :

- Pour la Ville de Bron, ces techniciens seront issus de XXXXXXXXXXXXXXXX
- Pour la CMA AURA Lyon-Rhône, ils seront issus de la Direction du développement des entreprises et des territoires
- Le cas échéant, le comité technique s'adjoindra les conseils d'experts ou de partenaires extérieurs en fonction des ordres du jour,
- Le comité technique se réunit une à deux fois par an,
- Sa composition tient compte des points fixés à l'ordre du jour préalable,

Article V : DISPOSITIONS FINANCIERES

- La convention est signée pour l'année civile 2021
- Le coût total des actions pour la durée totale de la convention est arrêté à 7650 Euros forfaitaire, supporté hauteur de 40% par la Ville de Bron
- La participation de la Ville de Bron s'élève donc à 3060 Euros, qui seront versés, 50 % à la signature de la présente convention sitôt la dépense autorisée par le conseil municipal, et le solde de 50% à la remise des supports d'aide à la décision réalisés conformément au cahier des charges en annexe.
- Le bon déroulé des actions devra avoir été validé par le Comité technique et le Comité de pilotage,
- Les versements de la Ville de Bron seront réalisés par mandat administratif sur le compte de CMA AURA Lyon-Rhône.

Article VI : JUSTIFICATIFS

La CMA AURA Lyon-Rhône s'engage à fournir à la Ville de Bron, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée et au titre de cet exercice :

- Le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions attribuées au titre de la présence convention d'objectifs pour la période concernée
- Les documents d'aide à la décision produits et restitués en comité technique et comité de pilotage

Article VII : ENTREE EN VIGUEUR

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et après transmission au contrôle de légalité.

Article VIII : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour l'année civile 2021.

A l'issue de ces deux ans, un bilan sera produit par le comité technique.

La poursuite du partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention partenariale.

Article IX : AVENANT

- La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la ville de Bron et la CMA AURA Lyon-Rhône,
- Les éventuels avenants seront rédigés par le comité technique sur demande expresse du comité de pilotage,
- Les éventuels avenants ultérieurs font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article X : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article XI : LITIGES

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à BRON

Le Friday 7 May 2021,

Pour la Ville de Bron

Monsieur le Maire

Jérémie BREAUD

Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes –
Lyon-Rhône

Président

Alain AUDOUARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL18

PREVENTION

Protocole relatif à la mise en œuvre d'une politique pénale territoriale de proximité

RAPPORTEURE : MME ISABELLE DA SILVA

Mesdames, Messieurs,

La tranquillité des brondillants se trouve trop souvent altérée par des comportements inciviques qui portent atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la tranquillité publique.

La réponse à ces comportements, le plus souvent constitutifs d'infractions pénales de nature contraventionnelle, relève de la politique pénale du Procureur de la République ou sous son autorité de l'Officier du Ministère Public, mais également de la compétence du Maire au titre de ses prérogatives en matière de prévention de la délinquance.

Des réponses sont déjà apportées par différents dispositifs, soit dans un cadre purement pénal à l'initiative du Parquet (mesures alternatives, composition pénale), soit mises en œuvre par le Maire après accord de l'autorité judiciaire (rappel à l'ordre, transaction et mesures des articles 41-1 et 41-2 Code de procédure pénale).

Dans le cadre des orientations nationales tendant au renforcement de l'action pénale de proximité, le Parquet de Lyon souhaite aujourd'hui aller plus loin en proposant un dispositif partenarial renforcé et intégré faisant de la réponse de proximité une priorité.

Le Maire de Bron, convaincu de l'intérêt de la mesure de rappel à l'ordre, se trouve naturellement partie prenante de ce nouveau dispositif tant au titre de son rôle de pivot de la prévention de la délinquance, que des actions d'accompagnement et de prise en charge concertées qu'il est en capacité de mettre en œuvre sur son territoire.

Le nouveau protocole pénal territorialisé de proximité a donc pour objectif de développer le rappel à la loi et aux obligations citoyennes et de mettre en œuvre des réponses conjointes associant le Parquet et la Mairie. Le dispositif favorisera, en outre, l'information du Maire quant aux suites judiciaires données aux infractions constatées sur sa commune par les agents de Police Municipale.

Concrètement, une liste d'infractions prioritaires de nature contraventionnelle, et plus rarement délictuelle, sera dressée et actualisée à périodicité régulière, charge aux Polices Nationales et Municipales de relever par procès-verbaux les infractions concernées et de convoquer les auteurs devant le Délégué du Procureur spécialisé dans le domaine de la tranquillité publique.

Ce dernier, accompagné du Maire ou de son Adjointe déléguée, recevra le contrevenant, mineur ou majeur, en Maison de la Justice et du Droit et, suite à concertation, prononcera les mesures les plus opportunes à mettre en œuvre à son égard (rappel aux obligations légales et citoyennes, rappel à la loi sous condition, composition pénale, travail non rémunéré, transaction etc.).

Ce dispositif a vocation de mise en œuvre rapide et concertée, gage d'efficacité et pour ce faire associera les acteurs suivants : Parquet, Mairie, Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Barreau de Lyon et des associations d'aide aux victimes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention organisant le Protocole relatif à la mise en œuvre d'une politique pénale territoriale de proximité sur le ressort de la commune de Bron entre le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Maire de Bron,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL18-DE

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rap

Le Maire,

Jérémie BREAUD



Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL18-DE

PROCOLE

relatif

à la MISE EN OEUVRE

D'UNE POLITIQUE PENALE TERRITORIALE DE

PROXIMITE

sur le ressort

de la COMMUNE DE BRON

entre

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

et

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE
PUBLIQUE DU RHONE

et

LE DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

et

LE MAIRE DE BRON

Le bien vivre ensemble sur un territoire se trouve trop souvent altéré et compromis par des comportements inciviques portant atteinte au bon ordre, à la sureté et à la tranquillité publiques.

La réponse à ces comportements, le plus souvent constitutifs d'infractions pénales de nature contraventionnelle, relève de la politique pénale du procureur de la République ou sous son autorité de l'Officier du Ministère Public, mais également de la compétence du Maire au titre de ses prérogatives en matière de prévention de la délinquance.

Les réponses institutionnelles apportées ont pour objectif de rappeler l'interdit légal mais également de réparer le préjudice subi par les victimes ainsi que par l'ensemble des habitants du territoire concerné. Elles nécessitent également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement ou de soutien pour favoriser la réinsertion et la prévention de la récidive.

I - La situation actuelle :

Plusieurs dispositifs légaux permettent déjà d'apporter des réponses, soit dans un cadre purement pénal à l'initiative du parquet, soit dans le cadre de mesures mises en œuvre par la mairie après accord de l'autorité judiciaire.

A) Les mesures actuellement mise en œuvre :

1- Par le Maire :

- Le rappel à l'ordre (article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure) :

Cette mesure consiste pour le Maire à recevoir l'auteur de faits ayant porté atteinte au bon ordre dans la commune pour l'enjoindre à y mettre un terme et à respecter la tranquillité publique. Elle ne peut être mise en œuvre que pour des faits ne constituant pas un délit ou un crime et impose d'en informer préalablement le Procureur de la République qui s'assure que les faits n'ont pas donné lieu à plainte et ouverture d'une enquête pénale.

- La transaction (article 44-1 du Code de procédure pénale) :

Elle concerne les faits susceptibles d'être relevés par les agents de la Police Municipale et commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens. Elle consiste à proposer au contrevenant de réparer le préjudice subi. La transaction ainsi proposée doit être non seulement acceptée par le contrevenant mais également soumise pour homologation au Procureur de la République.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit alors être homologuée par un juge du tribunal judiciaire compétent.

- Le recours aux mesures des articles 41-1 et 41-2 du Code de procédure pénale

Ces mesures sont habituellement mises en œuvre par le Procureur au titre de l'alternative aux poursuites et tendent à assurer la réparation du dommage causé à la victime, à mettre fin au trouble à l'ordre public résultant de l'infraction ou à contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

Aux termes de l'alinéa 6 de l'article 44-1 du CPP et lorsque la contravention relevée par la Police Municipale n'a pas été commise au préjudice de la commune mais sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au Procureur de la République de recourir à l'une de ces mesures. Il est alors avisé par le Procureur de la République de la suite réservée à cette proposition.

2 - Par le Procureur ou son Délégué :

- Les mesures alternatives (articles 41-1 et 42-2 du Code de procédure pénale) :

Leur mise en œuvre est le plus souvent confiée aux Délégués du Procureur qui interviennent au sein des maisons de justice et du droit du ressort. Elles donnent lieu à une décision de classement sous condition après exécution effective de la mesure proposée (notamment stage de citoyenneté ou de sensibilisation aux dangers des drogues ou de l'alcool, l'orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, régularisation de la situation, médiation, interdiction de paraître ou de contact ...)

Parmi ces mesures figure notamment le rappel à la loi qui se distingue du rappel à l'ordre par son inscription dans un cadre pénal et la formalisation d'une décision prise par le Procureur de classer sans suite l'infraction sous condition de non réitération dans un délai de 5 ans.

- La composition pénale délictuelle (article 41-2 du Code de procédure pénale)

Elle est une réponse alternative aux poursuites qui est inscrite au casier judiciaire. Elle est décidée par le Procureur lorsqu'elle consiste dans le versement d'une amende dite de composition et doit faire l'objet d'une validation par un juge pour les autres mesures susceptibles d'être proposées (dessaisissement de l'objet ayant servi ou destiné à commettre l'infraction ou qui en est le produit, remise du véhicule ou du permis pour une durée de 6 mois, travail non rémunéré au profit de la collectivité, interdiction de paraître en un lieu déterminé, stages ...).

La procédure de composition pénale est également applicable aux contraventions (article 41-3 Code de procédure pénale).

Les textes susvisés figurent en annexe 1.

II - Vers un nouveau dispositif partenarial global et intégré :

Au cours de ces dernières années, des protocoles ont été signés par le parquet de LYON avec près d'une vingtaine de communes de son ressort, afin notamment d'autoriser et de développer le recours à la mesure de rappel à l'ordre. C'est ainsi qu'un protocole a été signé avec la commune de Bron le 13 février 2017.

Ce dispositif a montré tout l'intérêt et l'impact positif d'une réponse institutionnelle rapide et de proximité à des comportements faisant souvent obstacle aux actions partenariales conduites sur le territoire.

Il a également révélé que ces mesures n'avaient d'efficacité que si elles étaient mises en œuvre dans des délais extrêmement rapides, mais également de manière concertée et articulée afin de garantir la cohérence de la réponse institutionnelle, communale et judiciaire et sa crédibilité vis à vis des contrevenants, notamment lorsque ces derniers ne tenaient pas compte du rappel à l'ordre ainsi effectué.

Ces constats ont conduit le parquet de LYON - dans le cadre des orientations nationales tendant au renforcement de l'action pénale de proximité - à proposer un **dispositif partenarial renforcé et intégré** consistant à inscrire prioritairement cette réponse de proximité dans un cadre pénal, mais en y associant étroitement la mairie au titre de ses prérogatives et des actions d'accompagnement et de prise en charge concertées susceptibles d'y être adossées.

Au-delà de cet objectif de rapidité et d'efficacité, cette association directe de la mairie à la réponse pénale répond également aux enjeux et aux préconisations des lois du 5 mars 2007 et du 27 décembre 2019 visant à ce que le Maire soit étroitement informé des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de Police Municipale.

Le présent dispositif, qui permettra de développer le rappel à la loi et aux obligations citoyennes et de mettre en œuvre des réponses conjointes associant le parquet et la mairie, viendra se substituer au dispositif actuel du rappel à l'ordre.

A) Les acteurs :

Afin de mettre en œuvre cette politique pénale territoriale de proximité, des référents sont désignés pour coordonner et animer le dispositif:

1/ Au sein du parquet :

- Le Procureur adjoint en charge de l'action publique transversale et de l'évaluation, assisté d'un assistant spécialisé et d'un juriste assistant en matière de prévention de la délinquance, est chargé d'animer et de suivre le dispositif, notamment par la tenue de réunions partenariales et l'élaboration de trames (*Cf. annexe 4*) et d'outils de pilotage ;
- Le Délégué du Procureur spécialisé « tranquillité publique » : il est chargé de la mise en œuvre des rappels aux obligations légales et citoyennes au sein de la Maison de justice et du droit et s'investit dans la politique partenariale du territoire en assistant notamment aux instances de concertation avec la mairie.

2/ Au sein de la mairie :

- L'élu (M. le Maire ou son Adjoint délégué à la Tranquillité publique) du territoire travaille de concert avec le Délégué du Procureur spécialisé afin de recevoir les contrevenants, coordonner les mesures et les adapter aux profils des personnes concernées.
- Le référent « tranquillité publique » est en charge du bon fonctionnement du dispositif et l'interlocuteur privilégié des référents du parquet. Il apporte également son expertise quant aux problématiques rencontrées sur la commune afin de cibler les infractions qui peuvent être sanctionnées par le biais de ce dispositif. Il fournit également les éléments et le calendrier des actions locales (stages, lieux de TNR, actions diverses, etc) pouvant s'inscrire dans le rappel à la loi sous condition ou de la composition pénale.

- Le chef de la Police Municipale est également associé au dispositif dans la mesure où la Police Municipale est chargée de constater les faits mais également de remettre les convocations aux auteurs en cas de carence devant le Délégué du Procureur. A l'instar du référent de la mairie, il contribue aussi à une meilleure connaissance des problématiques rencontrées par les riverains.

3/ Au sein de la DDSP :

- L'Officier du Ministère Public est en charge de la réception des procédures pour lesquelles il est compétent (de la 17^{re} à la 4^{ème} classe). En cas d'exécution de la mesure proposée par le Délégué du Procureur spécialisé, il procède au classement sans suite de la procédure. En cas de carence de l'auteur ou d'échec de la mesure, il exerce les poursuites pénales par le biais d'une ordonnance pénale ou d'une citation devant le tribunal de police.
- Le commissaire, responsable territorial de la sécurité publique, est compétent pour les infractions relevant de son champ de compétence (5^{ème} classe et délits). En cas de besoin, il prête son concours au dispositif (vérifications des antécédents éventuels de l'auteur ou remise de convocation devant le Délégué du Procureur spécialisé et le représentant de la mairie).

4/ Les acteurs associés au dispositif

- La protection judiciaire de la jeunesse contribue à définir avec le parquet les mesures adaptées pour les mineurs et fait le lien avec ses partenaires institutionnels.
- Le barreau est informé du dispositif et peut assister les contrevenants au besoin devant la MJJ/le tribunal de proximité.
- Les associations d'aide aux victimes sont avisées du dispositif et peuvent assister les victimes en cas de besoin, notamment dans le cadre de la mesure d'indemnisation.

Les coordonnées de l'ensemble des référents sont annexées au présent protocole (*Cf. annexe2*)

B) Le champ d'application

1- Le champ géographique

Ce dispositif a vocation à s'appliquer aux faits, de nature pénale, commis :

- sur le territoire de la commune avec laquelle le protocole a été signé ;
- et ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

2- Les personnes concernées

- Personnes majeures ou mineures ayant commis des infractions entrant dans le champ juridique concerné conformément à la liste des infractions retenues (*Cf. annexe 3*) et à la note d'action publique territorialisée, régulièrement actualisée par le Procureur de la République.
- Personnes ayant commis des faits sur le territoire de Bron :
 - quels que soient leurs antécédents ;
 - dont les incivilités répétées ou non constituent des infractions ;
 - quelle que soit leur domiciliation (ne résidant pas nécessairement sur la commune de Bron).

C) Le champ juridique

Le dispositif portera tout particulièrement sur les infractions contraventionnelles des quatre premières classes, telles par exemple :

- le non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'il porte sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrités publiques,
- les atteintes aux personnes,
- les atteintes aux biens,
- les atteintes contre la Nation, l'Etat ou la Paix publique,
- les atteintes au domaine public routier.

Au-delà de ces infractions des quatre premières classes, pourront être également concernées des contraventions de 5ème classe ou éventuellement des délits commis par des primo délinquants au préjudice de la mairie ou des acteurs locaux, tels par exemple :

- les dégradations commises sur les biens d'utilité ou d'intérêt public ;
- les outrages ou actes d'intimidation commis à l'encontre de personnes chargés d'une mission de service public ;

S'agissant des contraventions de 5ème classe et des délits, l'orientation de la procédure est effectuée par le parquet selon les modalités habituelles (magistrats de la STD).

D) Une politique pénale territorialisée et concertée avec le Maire

Les objectifs définis en commun seront déclinés par le Procureur de la République dans une note d'action publique territorialisée. Cette note sera individualisée selon le territoire concerné et régulièrement actualisée de manière à s'adapter au plus près des problématiques rencontrées.

Elle sera établie par le Procureur, après concertation entre le parquet, la mairie et la DDSP au cours d'une réunion trimestrielle ou à chaque fois que nécessaire en cas d'urgence.

III- Les modalités d'application

A) L'orientation et la convocation

- Les procès-verbaux relatifs à des contraventions des quatre premières classes font l'objet d'une convocation remise dès la constatation de l'infraction par l'agent verbalisateur et après avis de l'Officier de Police Judiciaire.
- Les procès-verbaux relatifs à des contraventions de la cinquième classe ou des délits font l'objet d'une convocation par les services de police après la réalisation des actes complémentaires (notamment les auditions et l'estimation du préjudice par la victime)
- Le commissariat local procède à la convocation de l'auteur et ce, sur la base des directives permanentes établies par le parquet en concertation avec l'Officier du Ministère Public. La victime sera avisée par le commissariat des suites données à la procédure et sera invitée le cas échéant à chiffrer précisément son préjudice par écrit et à l'adresser directement à la Maison de justice et du droit à l'attention du Délégué du Procureur spécialisé.
- Après exécution de la mesure par le Délégué du Procureur spécialisé, la procédure est adressée à l'Officier du Ministère Public aux fins de classement sans suite. En cas d'échec de la mesure, ce dernier procédera directement à la mise en œuvre d'une ordonnance pénale.

Le rythme des audiences est fixé par le Délégué du Procureur, dans un délai maximum de 15 jours après la commission de l'infraction. Le calendrier du Délégué du Procureur avec ses plages de convocations est adressé par le greffe de la MJD à l'ensemble des intervenants concernés : Officier du Ministère Public, commissariat local, police municipale ainsi qu'aux magistrats de la STD du parquet.

B) Les mesures

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit ce dispositif est celui de l'alternative aux poursuites.

Il est procédé à une évaluation concertée de la situation et à la mise en œuvre d'une réponse qui peut prendre la forme suivante :

○ **Rappel aux obligations légales et citoyennes** :

il s'agit juridiquement d'un rappel à la loi mais qui donne lieu également à un rappel à l'ordre du fait de la présence du représentant du Maire. L'accent est ainsi mis sur l'impact concret du comportement adopté par le contrevenant en sa qualité d'habitant de la commune.

○ **Rappel à la loi sous condition** :

si le Délégué du Procureur et la mairie souhaitent que le rappel à la loi soit accompagné de la réalisation d'une condition avant classement, il leur appartient de préciser la mesure requise dans le procès-verbal :

- *Indemnisation de la victime* : la situation des éventuelles victimes directes de l'infraction doit toujours être prise en compte de telle sorte que la réponse soit connue de cette dernière,
- *orientation sanitaire,*
- *stages tels par exemple* : sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants, citoyenneté, responsabilité parentale, sensibilisation à la sécurité routière, responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, sensibilisation à la lutte contre les achats sexuels, ou encore l'orientation sanitaire, sociale ou professionnelle...

○ **La composition pénale** (article 41-3 du CPP) est applicable en matière délictuelle, et permet le prononcé, outre les mesures visées par l'article 41-2 CPP, d'une interdiction de paraître sur le territoire.

Elle est également applicable en matière contraventionnelle et permet, en fonction de la nature de la contravention, de prononcer notamment les mesures suivantes :

- ☛ le versement d'une amende au Trésor public,
 - ☛ le dessaisissement au profit de l'Etat de la chose qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction ou qui en était le produit,
 - ☛ la remise de son véhicule, pour une durée maximale de 3 mois à des fins d'immobilisation,
 - ☛ l'accomplissement d'un stage,
 - ☛ l'indemnisation de la victime.
- **Le travail non rémunéré** peut être proposé pour :
 - les délits punis d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 5 ans ainsi que, le cas échéant pour une ou plusieurs contraventions connexes (article 41-2 CP),
 - les contraventions de 5ème classe (article 41-3 du CP)

Le TNR nécessite l'acceptation préalable de l'auteur des faits qui est recueillie par PV (article 41-2 CPP) cette mesure est proposée dans le cadre d'une composition pénale qui est mise à exécution par le SPIP dans un délai court à compter de l'accord de l'auteur d'effectuer un travail non rémunéré.

Le dispositif doit s'accompagner d'un engagement de la Mairie à proposer des possibilités de travail non rémunéré adaptés aux infractions orientées et aux objectifs visés par le présent protocole. En effet, il a pour objectif un travail qui est effectué au profit de la collectivité.

La proposition de TNR est faite lors d'un premier entretien, le contrevenant dispose de 15 jours pour l'accepter et l'homologation se fait prioritairement par le juge désigné à cette fin.

- **La transaction**

Elle est proposée par le Maire, acceptée par le contrevenant et doit être homologuée par le Délégué du Procureur spécialisé. Elle concerne les

contraventions que les agents de la Police Municipale sont habilités à constater par PV et sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens. La transaction peut consister en l'exécution au profit de la commune d'un TNR (30 heures).

○ **Les mesures spécifiques pour les mineurs**

Au préalable de l'audience avec le Délégué du Procureur et le représentant de la mairie, une évaluation socio-éducative est réalisée par un l'éducateur de la PJJ en présence du mineur et de ses représentants légaux. Cette rencontre permettra, outre l'évaluation globale de la situation socio-éducative, de contribuer à la décision ordonnée par le binôme afin que celle-ci soit la plus individualisée possible.

Ainsi, à l'issue de cet entretien un échange entre l'éducateur de permanence et le binôme aura lieu afin de permettre une transmission orale de la proposition et des éléments nécessaires à la compréhension de la situation du mineur.

Les mesures qui pourront être ordonnées pour les mineurs sont :

- *le rappel aux obligations légales et citoyennes par le binôme DP/mairie,*
- *le rappel à la loi sous condition : indemnisation, orientation sanitaire,*
- *une action de sensibilisation / justice de proximité.*

Elle sera mise en œuvre par le service de la PJJ de Bron dans le cadre d'actions de citoyenneté, de prévention des risques afin d'apporter une réponse au plus près de l'infraction commise.

Cette action donnera lieu à un bilan individuel pour chaque mineur qui sera transmis au Délégué du Procureur. Il indiquera les modalités et le contenu de l'action et si le mineur a accompli ou non celle-ci.

C) La prise en compte des victimes :

- *l'information des victimes* : le commissariat local procède à l'avis à la victime en même temps que la délivrance de la convocation à l'auteur des faits et l'avise de la possibilité de prendre conseil auprès d'un avocat ou d'une association d'aide aux victimes en cas de besoin.
- *l'indemnisation des victimes* : le Délégué du Procureur apprécie le montant de l'indemnisation au vu du chiffrage accompagné de justificatifs transmis par la victime. Un barème est communiqué au Délégué du Procureur spécialisé. Outre, l'indemnisation du préjudice, en cas de dégradations il doit être procédé à la remise en état lorsque cela est possible par l'auteur des faits.

La liste des associations d'aide aux victimes localement compétentes et les coordonnées du barreau sont annexées (*Cf. annexe 6*).

D) L'orientation en cas d'échec :

En cas de carence du contrevenant, l'opportunité de lui délivrer une seconde convocation est appréciée par le délégué et le référent Mairie. Cette reconvoction peut lui être délivrée par les services de la police municipale.

En cas de non comparution, le Délégué du Procureur spécialisé devra dresser un PV de carence.

La procédure est transmise par le Délégué du Procureur spécialisé à l'Officier du Ministère Public pour mise en œuvre d'une ordonnance pénale ou pour comparution devant le tribunal de police.

E) L'enregistrement des procédures :

- les procédures contraventionnelles de 1^{ère} à la 4^{ème} classe donnent lieu à enregistrement par l'OMP à l'issue de la mise en œuvre de la mesure,
- les procédures contraventionnelles relevant de la 5^{ème} classe ou délictuelles seront adressés par le greffe de la MJD au bureau d'ordre du parquet pour enregistrement du classement sans suite.

IV- L'évaluation du dispositif :

A) Les outils statistiques :

Un tableau statistique mensuel est rempli par le Délégué du Procureur et adressé par mail aux référents du parquet, à l'OMP et aux référents de la mairie (*Cf. annexe 5*)

B) Le bilan :

- Un COPIL semestriel réunit les référents qui participent à ce dispositif,
- Un bilan annuel portant sur la mise en œuvre de ce dispositif sera dressé entre le Procureur de la République près le tribunal de judiciaire de Lyon et le Maire de Bron dans le mois de la date anniversaire de la signature de ce présent protocole, le cas échéant au cours du CLSPD plénier.

C) Durée, reconduction et résiliation du protocole :

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an. Elle est reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Fait à , le

Le Maire de Bron

Le Procureur de la République
près le Tribunal Judiciaire de Lyon

Le Directeur territorial Rhône-Ain
de la protection judiciaire de la jeunesse

Le Directeur départemental
de la sécurité publique du
Rhône

ANNEXE 1

Textes relatifs aux alternatives aux poursuites

Article 41-1 CPP :

S'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits, le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, directement ou par l'intermédiaire d'un Officier de Police Judiciaire, d'un Délégué ou d'un Médiateur du Procureur de la République :

1° procéder au rappel auprès de l'auteur des faits des obligations résultant de la loi ;

2° orienter l'auteur des faits vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle ; cette mesure peut consister dans l'accomplissement par l'auteur des faits, à ses frais, d'un stage ou d'une formation dans un service ou un organisme sanitaire, social ou professionnel, et notamment d'un stage de citoyenneté, d'un stage de responsabilité parentale, d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, d'un stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ou d'un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ; en cas d'infraction commise à l'occasion de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur, cette mesure peut consister dans l'accomplissement, par l'auteur des faits, à ses frais, d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière ;

3° demander à l'auteur des faits de régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements ;

4° demander à l'auteur des faits de réparer le dommage résultant de ceux-ci ;

5° faire procéder, à la demande ou avec l'accord de la victime, à une mission de médiation entre l'auteur des faits et la victime. En cas de réussite de la médiation, le Procureur de la République ou le médiateur du Procureur de la République en dresse procès-verbal, qui est signé par lui-même et par les parties, et dont une copie leur est remise ; si l'auteur des faits s'est engagé à verser des dommages et intérêts à la victime, celle-ci peut, au vu de ce procès-verbal, en demander le recouvrement suivant la procédure d'injonction de payer, conformément aux règles prévues par le Code de procédure civile. Lorsque des violences ont été commises par le conjoint ou l'ancien conjoint de la victime, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son ancien partenaire, son concubin ou son ancien concubin, il n'est procédé à la mission de médiation que si la victime en a fait expressément la demande. Dans cette hypothèse, l'auteur des violences fait également l'objet d'un rappel à la loi en application du 1° du présent article. Lorsque, après le déroulement d'une mission de médiation entre l'auteur des faits et la victime, de nouvelles violences sont commises par le conjoint ou l'ancien conjoint de la victime, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son ancien partenaire, son concubin ou son ancien concubin, il ne peut être procédé à une nouvelle mission de médiation. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le Procureur de la République met en œuvre une composition pénale ou engage des poursuites ;

6° en cas d'infraction commise soit contre son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soit contre ses enfants ou ceux de son conjoint, concubin ou partenaire, demander à l'auteur des faits de

résider hors du domicile ou de la résidence du couple et, le cas échéant, de s'abstenir de paraître dans ce domicile ou cette résidence ou aux abords immédiats de celui-ci, ainsi que, si nécessaire, de faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ; les dispositions du présent 6° sont également applicables lorsque l'infraction est commise par l'ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par la personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, le domicile concerné étant alors celui de la victime. Pour l'application du présent 6°, le Procureur de la République recueille ou fait recueillir, dans les meilleurs délais et par tous moyens l'avis de la victime sur l'opportunité de demander à l'auteur des faits de résider hors du logement du couple. Sauf circonstances particulières, cette mesure est prise lorsque sont en cause des faits de violences susceptibles d'être renouvelés et que la victime la sollicite. Le Procureur de la République peut préciser les modalités de prise en charge des frais afférents à ce logement pendant une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder six mois ;

7° demander à l'auteur des faits de ne pas paraître, pour une durée qui ne saurait excéder six mois, dans un ou plusieurs lieux déterminés dans lesquels l'infraction a été commise ou dans lesquels réside la victime.

La procédure prévue au présent article suspend la prescription de l'action publique.

En cas de non-exécution de la mesure en raison du comportement de l'auteur des faits, le Procureur de la République, sauf élément nouveau, met en œuvre une composition pénale ou engage des poursuites.

Article 41-2 CPP :

Le Procureur de la République, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, peut proposer,

directement ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, une composition pénale à une personne physique qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis à titre de peine principale d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, ainsi que, le cas échéant, une ou plusieurs contraventions connexes qui consiste en une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° verser une amende de composition au Trésor public. Le montant de cette amende, qui ne peut excéder le montant maximum de l'amende encourue, est fixé en fonction de la gravité des faits ainsi que des ressources et des charges de la personne. Son versement peut être échelonné, selon un échéancier fixé par le Procureur de la République, à l'intérieur d'une période qui ne peut être supérieure à un an ;

2° se dessaisir au profit de l'Etat de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou qui en est le produit ;

3° remettre son véhicule, pour une période maximale de six mois, à des fins d'immobilisation ;

4° remettre au greffe du tribunal de grande instance son permis de conduire, pour une période maximale de six mois ;

4° b) suivre un programme de réhabilitation et de sensibilisation comportant l'installation à ses frais d'un éthylotest anti-démarrreur sur son véhicule, pour une période minimale de six mois et maximale de trois ans ;

5° remettre au greffe du tribunal de grande instance son permis de chasser, pour une période maximale de six mois ;

6° accomplir au profit de la collectivité, notamment au sein d'une personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitées, un travail non rémunéré pour une durée maximale de soixante heures, dans un délai qui ne peut être supérieur à six mois ;

7° suivre un stage ou une formation dans un service ou un organisme sanitaire, social ou professionnel pour une durée qui ne peut excéder trois mois dans un délai qui ne peut être supérieur à dix-huit mois ;

8° ne pas émettre, pour une durée de six mois au plus, des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés et ne pas utiliser de cartes de paiement ;

9° ne pas paraître, pour une durée qui ne saurait excéder six mois, dans le ou les lieux désignés par le procureur de la République et dans lesquels l'infraction a été commise ou dans lesquels réside la victime ;

10° ne pas rencontrer ou recevoir, pour une durée qui ne saurait excéder six mois, la ou les victimes de l'infraction désignées par le procureur de la République ou ne pas entrer en relation avec elles ;

11° ne pas rencontrer ou recevoir, pour une durée qui ne saurait excéder six mois, le ou les coauteurs ou complices éventuels désignés par le procureur de la République ou ne pas entrer en relation avec eux ;

12° ne pas quitter le territoire national et remettre son passeport pour une durée qui ne saurait excéder six mois ;

13° accomplir, le cas échéant à ses frais, un stage de citoyenneté ;

14° en cas d'infraction commise soit contre son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soit contre ses enfants ou ceux de son conjoint, concubin ou partenaire, résider hors du domicile ou de la résidence du couple et, le cas échéant, s'abstenir de paraître dans ce domicile ou cette résidence ou aux abords immédiats de celui-ci, ainsi que, si nécessaire, faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ; les dispositions du présent 14° sont également applicables lorsque l'infraction est commise par l'ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par la personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, le domicile concerné étant alors celui de la victime. Pour l'application du présent 14°, le Procureur de la République recueille ou fait recueillir, dans les meilleurs délais et par tous moyens, l'avis de la victime sur l'opportunité de demander à l'auteur des faits de résider hors du logement du couple. Sauf circonstances particulières, cette mesure est prise lorsque sont en cause des faits de violences susceptibles d'être renouvelés et que la victime la sollicite. Le procureur de la République peut préciser les modalités de prise en charge des frais afférents à ce logement pendant une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder six mois ;

15° accomplir, le cas échéant à ses frais, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ;

16° se soumettre à une mesure d'activité de jour consistant en la mise en oeuvre d'activités d'insertion professionnelle ou de mise à niveau scolaire soit auprès d'une personne morale de droit public, soit auprès d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitées à mettre en oeuvre une telle mesure ;

17° se soumettre à une mesure d'injonction thérapeutique, selon les modalités définies aux articles L. 3413-1 à L. 3413-4 du Code de la santé publique, lorsqu'il apparaît que l'intéressé fait usage de stupéfiants ou fait une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques. La durée de la mesure est de vingt-quatre mois au plus ;

17° bis accomplir, le cas échéant à ses frais, un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ;

18° accomplir à ses frais un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ;

19° accomplir, le cas échéant à ses frais, un stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Lorsque la victime est identifiée, et sauf si l'auteur des faits justifie de la réparation du préjudice commis, le Procureur de la République doit également proposer à ce dernier de réparer les dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à six mois. Il informe la victime de cette proposition. Cette réparation peut consister, avec l'accord de la victime, en la remise en état d'un bien endommagé par la commission de l'infraction.

La proposition de composition pénale émanant du Procureur de la République peut être portée à la connaissance de l'auteur des faits par l'intermédiaire d'un Officier de Police Judiciaire. Elle fait alors l'objet d'une décision écrite et signée de ce magistrat, qui précise la

nature et le quantum des mesures proposées et qui est jointe à la procédure.

La composition pénale peut être proposée dans une Maison de justice et du droit.

La personne à qui est proposée une composition pénale est informée qu'elle peut se faire assister par un avocat avant de donner son accord à la proposition du Procureur de la République. Ledit accord est recueilli par procès-verbal. Une copie de ce procès-verbal lui est transmise.

Lorsque l'auteur des faits donne son accord aux mesures proposées, le Procureur de la République saisit par requête le Président du tribunal aux fins de validation de la composition. Le Procureur de la République informe de cette saisine l'auteur des faits et, le cas échéant, la victime. Le président du tribunal peut procéder à l'audition de l'auteur des faits et de la victime, assistés, le cas échéant, de leur avocat. Ce magistrat valide la composition pénale lorsque les conditions prévues aux vingt-quatrième à vingt-sixième alinéas sont remplies et qu'il estime les mesures proposées justifiées au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. Il refuse de valider la composition pénale s'il estime que la gravité des faits, au regard des circonstances de l'espèce, ou que la personnalité de l'intéressé, la situation de la victime ou les intérêts de la société justifient le recours à une autre procédure, ou lorsque les déclarations de la victime entendue en application du présent alinéa apportent un éclairage nouveau sur les conditions dans lesquelles l'infraction a été commise ou sur la personnalité de son auteur. Si ce magistrat rend une ordonnance validant la composition, les mesures décidées sont mises à exécution. Dans le cas contraire, la proposition devient caduque. La décision du président du tribunal, qui est notifiée à l'auteur des faits et, le cas échéant, à la victime, n'est pas susceptible de recours. Par dérogation aux huit premières phrases du

présent alinéa, la proposition de composition n'est pas soumise à la validation du président du tribunal lorsque, pour un délit puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à trois ans, elle porte sur une amende de composition n'excédant pas le montant prévu au premier alinéa de l'article 131-13 du Code pénal ou sur la mesure prévue au 2° du présent article, à la condition que la valeur de la chose remise n'excède pas ce montant.

Si la personne n'accepte pas la composition pénale ou si, après avoir donné son accord, elle n'exécute pas intégralement les mesures décidées, le Procureur de la République met en mouvement l'action publique, sauf élément nouveau. En cas de poursuites et de condamnation, il est tenu compte, s'il y a lieu, du travail déjà accompli et des sommes déjà versées par la personne.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la composition pénale sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'exécution de la composition pénale éteint l'action publique. La victime peut toutefois demander au Procureur de la République de citer l'auteur des faits à une audience devant le tribunal pour lui permettre de se constituer partie civile. Le tribunal, composé d'un seul magistrat exerçant les pouvoirs conférés au Président, ne statue alors que sur les seuls intérêts civils, au vu du dossier de la procédure qui est versé au débat. La victime a également la possibilité, au vu de l'ordonnance de validation, lorsque l'auteur des faits s'est engagé à lui verser des dommages et intérêts, d'en demander le recouvrement suivant la procédure d'injonction de payer, conformément aux règles prévues par le code de procédure civile. Le Procureur de la République informe la victime de ses droits ainsi que, lorsqu'il cite l'auteur des faits devant le tribunal correctionnel, de la date de l'audience.

Les compositions pénales exécutées sont inscrites au bulletin n° 1 du casier judiciaire.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en matière de délits de presse, de délits d'homicides involontaires ou de délits politiques. Elles sont applicables aux mineurs âgés d'au moins treize ans, selon les modalités prévues par l'article 7-2 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le Président du tribunal peut désigner, aux fins de validation de la composition pénale, tout juge du tribunal ainsi que tout magistrat exerçant à titre temporaire exerçant dans le ressort du tribunal.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat

Article 41-3 CPP :

La procédure de composition pénale est également applicable aux contraventions.

La durée de la privation du permis de conduire ou du permis de chasser ne peut dépasser trois mois, la durée du travail non rémunéré ne peut être supérieure à trente heures, dans un délai maximum de trois mois, et la durée d'interdiction d'émettre des chèques ne peut dépasser elle aussi trois mois. Les mesures prévues par les 9° à 12° de l'article 41-2 ne sont pas applicables. La mesure prévue par le 6° dudit article n'est pas applicable aux contraventions de la première classe à la quatrième classe. Il en est de même des mesures prévues par les 2° à 5° et 8° de cet article, sauf si la contravention est punie des peines complémentaires visées aux 1° à 5° de l'article 131-16 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL18-DE

La requête en validation est portée devant le juge
compétent du tribunal de police.

ANNEXE 2
Coordonnées des référents
de la politique pénale partenariale de proximité
mise en œuvre sur le territoire de la commune de Bron

Référents parquet :

- Mme Karine MALARA, Procureure de la république adjointe en charge de la division de l'action publique transversale

karine.malara@justice.fr / 04 72 60 74 69

- Mme Aurélie DECHAVANNE, assistante spécialisée lutte contre la radicalisation et prévention de la délinquance

aurelie.dechavanne@justice.fr / 04 72 60 73 75

- Mme Cyndie BOULOIR, chargée de mission « justice de proximité-tranquillité publique »

cyndie.bouloir@justice.fr / 04 72 60 76 58

- M. Pierre-Marc PANAZIO, commissaire divisionnaire, chef de service de l'OMP

pierre-marc.panazio@interieur.gouv.fr / 04 37 26 26 76

- Mme Lydia TOUDJI, commandant de police, adjointe au chef de service O.M.P

lydia.toudji@interieur.gouv.fr / 04 37 26 26 74

Référents MJD :

- M. Alain POMPIGNE, Délégué du Procureur

alain.pompigne@laposte.net / 06 41 33 88 84

- Mme Karine MEZNAD, Greffier/coordonnateur MJD Bron

karine.meznad@justice.fr / 04 72 81 69 42

Référents mairie :

- Mme Héloïse DUMARTINET-CHANOINE, Directrice de la Tranquillité publique

heloise.dumartinet@ville-bron.fr / 06 78 54 66 51

- M. Abdelaziz CHADDOU, Chef de service police municipale

abdelaziz.chaddou@ville-bron.fr /

Référents PJJ :

- Mme Sabrina SAFSAF, Directrice STEMO LYON EST

Sabrina.Safsaf@justice.fr / 04 72 37 02 46

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service de Liaison et d'Orientation de la Préfecture) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL18-DE

Référent police nationale :

- M. Guillaume JOURDAIN, Commissaire
guillaume.jourdain@interieur.gouv.fr / 07 85 00 03 31

ANNEXE 3

Liste des contraventions applicables au présent dispositif

Contraventions de la C1 à la C4

A) Atteintes aux personnes

- Injures non publiques (C1) Natinf N°6034

→ Article R621-2 du code pénal et 29 al 2 Loi du 29 juillet 1881

- Violences volontaires n'ayant pas entraîné d'ITT (C4) Natinf N°227

→ Article R624-1 du code pénal

- Blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'ITT (C2) Natinf N°12316

→ Article R622-1 al 1 du code pénal

- Divagation d'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes (C2) Natinf N°225

→ Article R622-2 du code pénal

- Excitation ou non retenue d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes (C3) Natinf N°12009

→ Article R623-3 du code pénal

- Menaces réitérées de violences ou menaces matérialisée par écrit, image ou autre objet de violences (C3) Natinf N°12002

→ Article R623-1 du code pénal

- Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes (C3) Natinf N°6068

→ Article R623-2 du code pénal

- Trouble de la tranquillité des voyageurs par bruit ou tapage dans un train ou dans un transport public (C4) Natinf N°4139

→ Article R2241-18 et R 3116-9 du code des transports

- Aide ou assistance à une personne faisant du bruit ou tapage injurieux ou nocturne (C3) Natinf N°70194 et 70795

→ Article R623-2 du code pénal

- Manquement, sans motif légitime, à l'obligation scolaire par responsable d'enfant malgré avertissement administratif (C4) Natinf N°25361

→ Article R624-7 du code pénal

- Outrage sexiste : propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante imposé à une personnes (C4) Natinf N°32820

→ Article 621-1 du code pénal

B) Atteintes aux biens

- Menaces réitérées de commettre une dégradation ou de destruction n'entraînant qu'un dommage léger (C1) Natinf N°12294 et 12295

→ Article R631-1 du code pénal

- Menace de dégradations légères matérialisées par un écrit, image, ou tout autre objet (C1) Natinf N°12296 et 12297

→ Article R631-1 du code pénal

- Menaces réitérées de dégradations ne présentant pas de danger pour les personnes (C4) Natinf N°12299

→ Article R634-1 du code pénal

- Menace de dégradations ou de destructions ne présentant pas de danger pour les personnes matérialisées par un écrit, image, ou tout autre objet (C4) Natinf N°12301

→ Article R634-1 du code pénal

- Abandon d'ordures hors emplacements autorisés, dans un bois ou une forêt (C3) Natinf N°1086 et 7916

→ Article R633-6 du code pénal

- Abandon dans un lieu public ou ouvert au public d'arme ou d'objet dangereux pour les personnes (C1) Natinf N°6041

→ Article R 641 -1 du code pénal

- Déport d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objet en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative (C2) Natinf N°26511

→ Article R632-1 du code pénal

- Embarras d'une voie publique par dépôt ou abandon sans nécessité d'objets ou matériaux entravant la libre circulation (C4) Natinf N°6069

→ Article 644-2CP du code pénal

C) Atteintes contre la Nation, l'État ou la paix publiques

- Entrave à la libre circulation sur la voie publique (C4) Natinf N°6069

→ Article R644-2 du code pénal

- Manquement sans motif légitime à l'obligation scolaire malgré avertissement administratif (C4) Natinf N°25361

→ Article R624-7 du code pénal

- Acquisition de produit du tabac vendu à la sauvette (C4) Natinf N°33386

→ Article R 644-3 code pénal

- Port d'une tenue tenue destinée à la dissimulation du visage dans un espace public (C2) (loi du 11/10/2010) Natinf N°28118

- Participation à une manifestation interdite sur la voie publique (C4) Natinf N°33227

→ Article R644-4 du code pénal

- Atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité d'un animal (C3) natinf N°12008

→ Article R653-1 du code pénal

- Mauvais traitement infligés sans nécessité à un animal domestique, apprivoisé ou captif (C4) Natinf N°6070

→ article R654-1 du code pénal

Contraventions de 5ème catégorie

- Provocation non publique à la discrimination en raison de l'origine, de l'ethnie, la race, ou de la religion, du sexe ou de l'orientation sexuelle ou du handicap (C5) Natinf N°12317, 26415, 26416 et 26417

→ Article R625-7 et 625-8 du code pénal

- Injures non publiques en raison de l'origine, la race, ou de la religion, du sexe ou de l'orientation sexuelle ou du handicap (C5) Natinf N°12293,26409,26410 et 26411

→ Article R625-8-1 du code pénal et 29 al 2 Loi du 29 juillet 1881

- Violences volontaires n'ayant pas entraîné une ITT supérieure à 8 jours (C5) Natinf N°23

→ Article R625-1 du code pénal

- Blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'ITT supérieure à 3 mois (C5) Natinf N°299

→ Article R625-2 du code pénal

- Abandon d'une épave de véhicule dans un lieu non autorisé Natinf N°118

→ Article R635-8 du code pénal

- Abandon d'ordures dans un bois ou une forêt à l'aide d'un véhicule (C5) Natinf N°29646

→ Article R635-8 du code pénal

- Dégradation légères (C5) Natinf N°7905

→ Article R635-1 du code pénal

- Intrusion dans un établissement scolaire (C5) Natinf N°11989

→ Article R645-12 du code pénal

- Dissimulation de visage lors d'une manifestation sur la voie publique (C5) Natinf N°27328

→ article R645-14 du code pénal

- Détérioration d'un drapeau tricolore (C5) Natinf N°27780

→ article R 645-15 du code pénal

- Atteintes volontaires à la vie d'un animal (C5) Natinf N°8472

→ Article R655-1 du code pénal

- Jet, épandage ou déversement sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le publique (C5) Natinf 7568

→ Article R116-2 du code de la voirie

- Outrage sexiste par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction – propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste (C5) Natinf N°32821

→ Article 621-1 du code pénal

- Outrage sexiste d'un mineur de 15 ans, d'une personne vulnérable, d'une personne en situation de précarité économique ou social – propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste (C5) Natinf N°32822, 32823 et 32824

→ Article 621-1 du code pénal

- Outrage sexiste en réunion – propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste (C5) Natinf N°32825

→ Article 621-1 du code pénal

- Outrage sexiste dans un accès ou moyen de transport collectif de voyageurs – propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste (C5) Natinf N°32826 et 32827

→ Article 621-1 du code pénal

- Outrage sexiste commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime – propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste (C5) Natinf N°32828

→ Article 621-1 du code pénal

- Blessures involontaires sans incapacité par la violation manifestement délibéré d'une obligation de sécurité ou de prudence (C5) Natinf N°12306

→ Article R625-3 du code pénal

Détention de chien d'attaque

- DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE SANS ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE POUR DOMMAGES CAUSES AUX TIERS PAR L'ANIMAL (chien dangereux de catégorie 1 ou 2) : C3 NATINF N°22153
- DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON VACCINE CONTRE LA RAGE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2) : C3 NATINF N°22154
- DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE AGE DE PLUS DE 4 MOIS ET NON IDENTIFIE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2) : C3 NATINF N°22166
- NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1 et 2): C3 NATINF N°22167 ET 22168
- DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN (chien dangereux de catégorie 1) : C2 / NATINF N°22155
- DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS UN LIEU PUBLIC OU UN LOCAL OUVERT AU PUBLIC (chien dangereux de catégorie 1) : C2 NATINF N°22156

- DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUSELE OU NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2) : C 2 NATINF N° 22160, 22161, 22162 et 22163
- DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 1 et 2) : C 2 NATINF N°22164
- DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE SANS PERMIS DE DETENTION (chien dangereux de catégorie 1 et 2) : C 4 NATINF 22158 et 22159

Délit : occupation immeuble susceptible d'une peine d'emprisonnement, amende délictuel et TIG

- VOIES DE FAIT LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LA CIRCULATION DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE

ART.L.126-3 AL.2,AL.1 C.CONSTRUCT. NATINF N°23842

- MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LA CIRCULATION DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE

ART.L.126-3 AL.2,AL.1 C.CONSTRUCT. NATINF N°23844

- OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES OU LA CIRCULATION DES PERSONNES

ART.L.126-3 AL.1 C.CONSTRUCT. NATINF N°23845

ANNEXE 4

Trames du rappel à la loi simple, du rappel à la loi sous conditions et spécifique aux mineurs

- PV de notification d'un rappel à la loi et aux obligations citoyennes
- PV de notification d'un rappel à la loi et aux obligations citoyennes sous condition
- PV de notification d'un rappel à la loi et aux obligations citoyennes sous condition MINEUR

<p>Cour d'appel de LYON</p> <p>Tribunal JUDICIAIRE de LYON</p> <p>le Procureur de la République</p>		<p>PROCES VERBAL DE NOTIFICATION D'UN RAPPEL A LA LOI et aux obligations citoyennes</p> <p>article 41-1, 1° du code de procédure pénale</p>
---	--	---

N° de procédure :

Le _____, devant nous _____, délégué du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de LYON et devant M. ou Mme _____ représentant de la mairie de ...

a comparu :

NOM : _____ PRENOM(S) : _____

NE(E)LE : _____ A : _____

DEMEURANT : _____

Assisté de Maître _____

A l'encontre duquel il résulte de la procédure d'enquête qu'il a commis
la
de _____

Prévue et réprimée par les articles

Nous informons la personne que si elle était poursuivie les peines
maximales encourues pour cette contravention sont de :

_____ euros d'amende.

Nous informons également la personne que toutefois, compte tenu
des circonstances, nous avons décidé de ne pas la poursuivre et de lui
adresser le présent rappel à la loi conformément aux dispositions du
1° de l'article 41-1 du code de procédure pénale.

Le représentant de la mairie derappelle également au contrevenant
la gêne occasionnée par son comportement et lui adresse un rappel à
ses obligations citoyennes.

LA PERSONNE DECLARE :

Je reconnais avoir reçu notification d'un rappel à la loi pour la
contravention de _____ conformément aux dispositions
de l'article 41-1 1° du code de procédure pénale et m'engage à ne pas
commettre de nouvelle infraction.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal
dont il lui est remis une copie.

L'intéressé

Le délégué du procureur
de la République

Le représentant de la
Mairie de Bron

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL18-DE

Cour d'appel de LYON Tribunal JUDICIAIRE de LYON le procureur de la République		PROCES VERBAL DE NOTIFICATION D'UN RAPPEL A LA LOI et aux obligations citoyennes sous condition article 41-1, 1° du code de procédure pénale
---	--	---

N° de procédure :

Le _____, devant nous _____, délégué
du procureur de la République près le tribunal judiciaire de LYON et
devant M. ou Mme _____ représentant de la mairie de ...

a comparu :

NOM : _____ PRENOM(S) : _____

NE(E)LE : _____ A : _____

DEMEURANT : _____

Assisté de
Maître _____

A l'encontre duquel il résulte de la procédure d'enquête qu'il a commis
la contravention
de _____

Prévue et réprimée par les articles

Nous informons la personne que si elle était poursuivie les peines maximales encourues pour cette contravention sont de :

_____ euros d'amende.

Nous informons également la personne que toutefois, compte tenu des circonstances, nous avons décidé de ne pas la poursuivre et de lui adresser le présent rappel à la loi conformément aux dispositions du 1° de l'article 41-1 du code de procédure pénale.

Le représentant de la mairie de ... rappelle également au contrevenant la gêne occasionnée par son comportement et lui adresse un rappel à ses obligations citoyennes.

Il est indiqué au contrevenant que la procédure sera classée sans suite sous condition de remplir les obligations suivantes :

- indemnisation de la victime (selon chiffrage précisé)
- stage (préciser la nature du stage)
- travail non rémunéré de 30H (C5)
- orientation vers une structure sociale ou de soins

LA PERSONNE DECLARE :

Je reconnais avoir reçu notification d'un rappel à la loi pour la contravention de _____ conformément aux dispositions de l'article 41-1 1° du code de procédure pénale.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès verbal dont il lui est remis une copie.

L'intéressé

Le délégué du procureur
de la République

Le représentant de la
Mairie de Bron

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL18-DE

Cour d'appel de LYON Tribunal JUDICIAIRE de LYON le procureur de la République		PROCES VERBAL DE NOTIFICATION RAPPEL A LA LOI et aux obligations citoyennes condition MINEUR article 41-1, 1° du code de procédure pénale
---	--	--

N° de procédure :

Le _____, devant nous _____, délégué
du procureur de la République près le tribunal judiciaire de LYON et
devant M. ou Mme _____ représentant de la mairie de ...

a comparu :

NOM : _____ PRENOM(S) : _____

NE(E)LE : _____ A : _____

DEMEURANT : _____

Assisté de
Maître _____

et en présence de ses parents et/ou représentants légaux.

A l'encontre duquel il résulte de la procédure d'enquête qu'il a commis
la contravention
de _____

Prévue et réprimée par les articles :

Nous informons la personne que si elle était poursuivie les peines
maximales encourues pour cette contravention sont de :

_____ euros d'amende.

Nous informons également la personne que toutefois, compte tenu des circonstances, nous avons décidé de ne pas la poursuivre et de lui adresser le présent rappel à la loi conformément aux dispositions du 1° de l'article 41-1 du code de procédure pénale.

Le représentant de la mairie de ... rappelle également au contrevenant la gêne occasionnée par son comportement et lui adresse un rappel à ses obligations citoyennes.

Il est indiqué au contrevenant que la procédure sera classée sans suite sous condition de remplir les obligations suivantes :

- indemnisation de la victime (selon chiffrage précisé)
- action de sensibilisation organisée par la PJJ
- travail non rémunéré de 30H (C5)
- orientation vers la cellule partenariale de suivi de la mairie de ...

LA PERSONNE DECLARE :

Je reconnais avoir reçu notification d'un rappel à la loi pour la contravention de _____ conformément aux dispositions de l'article 41-1 1° du code de procédure pénale et m'engage à ne plus commettre d'infraction.

Je suis d'accord pour la mise en œuvre d'un stage de réparation/ d'une action de sensibilisation avec la PJJ.

Je suis d'accord pour un examen de ma situation devant la cellule partenariale de la Mairie

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal dont il lui est remis une copie.

Le mineur

Les parents du mineur

Le délégué du procureur
de la République

Le représentant de la mairie
de Bron

ANNEXE 6

Liste des associations d'aide aux victimes et des coordonnées des avocats

- Association Le Mas, Responsable du service Info-Droits-Victimes
 - Mme Pascale FOURNAND : 06 12 48 25 18 ou 04 78 60 00 13

p.fournand@mas-asso.fr

- Association VIFFIL, Directrice de l'association
 - Mme Elisabeth LIOTARD : 07 87 26 85 70

viffil.elisabethliotard@viffil.com

- Monsieur le bâtonnier représenté par :
 - Me Ghislaine Saint-Dizier, présidente de la commission pénale : 04 72 60 87 34

ghislaine.saint-dizier@sfr.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL19

PERSONNEL

Protocole d'accord relatif à l'organisation de certains services en cas de grève

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés.

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Pour la Ville de Bron les services concernés sont les suivants :

- la cuisine centrale,
- la restauration scolaire,
- l'accueil périscolaire.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Le protocole d'accord proposé a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales disposant d'au moins 1 siège au sein du Comité Technique.

Il a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 20 mai 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève proposé en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à son application.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

PROTOCOLE D'ACCORD

RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE

Préambule :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés, et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Ce protocole d'accord a fait l'objet de négociations avec les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique de la Ville et du CCAS de Bron

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le.....(jour date heure) à(lieu), il a été conclu le protocole suivant :

Entre Monsieur Jérémie BRÉAUD Maire de BRON

Représentant la Ville de BRON

D'UNE PART

ET

Les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires (CT, CHSCT, CAP) :

- CGT représenté par **Monsieur Vincent TRUX**,
- CFDT Interco représenté par **Monsieur Yvan Michel BLANC**,
- SUD CT 69 représenté par **Madame Angélique PARIZET**,

D'AUTRE PART

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents de la Ville appartenant aux services suivants :

- service d'accueil périscolaire ;
- service de restauration scolaire ;
- cuisine centrale.

Article 2 – Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève est déposé, en vue de l'organisation des services concernés et de l'information des usagers, il est proposé l'organisation suivante, dès lors que cela est possible :

Service concerné	Caractéristiques d'un service normal	Caractéristiques du service minimum		
		Ressources minimum	Modalités d'affectation des non-grévistes	Modalités d'organisation
Service restauration	Il s'agit ici uniquement du fonctionnement de l'office : réception des repas, mise en chauffe, plonge, entretien. En fonction du nombre de rationnaires et de l'école 1 à 5 agents. L'accompagnement au repas des enfants est effectué par les agents affectés au périscolaire pause méridienne.	<u>En cas de livraison de repas</u> 3 agents minimum par restaurant élémentaire et 1 agent par restaurant maternelle	Encadrement des enfants ou transfert sur autres écoles si besoin	Service sur vaisselle jetable
		<u>En cas de fonctionnement en mode pique-nique</u> 1 agent		Accueil avec pique-nique fournit par les parents
Cuisine centrale	13	8	Entretien de la cuisine centrale ou préparation repas pour les autres jours.	
Périscolaire-garderie du matin	Taux d'encadrement de 1/15 pour maternelle et de 1/20 élémentaire	Taux d'encadrement dégradé de 1/20 pour maternelle et 1/25 élémentaire Sous réserve de la présence d'au moins 2 agents par bâtiment.	<u>Si accueil non maintenu sur l'école</u> : les agents titulaires seront affectés sur d'autres missions au sein du service vie scolaire.	Regroupement enfants maternelles et élémentaires.
Périscolaire pause méridienne Élémentaire	Taux d'encadrement de 1/20	Taux d'encadrement dégradé de 1/25. Sous réserve de la présence d'au moins 2 agents par bâtiment.	<u>Si accueil non maintenu sur l'école de l'agent</u> : Transfert sur d'autres écoles ou le cas échéant sur l'école maternelle si besoin.	Accueil avec pique-nique fournit par les parents ou fermeture en l'absence d'un encadrement suffisant.
Périscolaire pause méridienne maternelle	Taux d'encadrement 1/15	Taux d'encadrement dégradé 1/20. Sous réserve de la présence d'au moins 2 agents par bâtiment.	<u>Si accueil non maintenu sur l'école de l'agent</u> : transfert ATSEM sur encadrement élèves élémentaires pour permettre le transfert des animateurs élémentaires sur d'autres écoles si besoin	Accueil avec pique-nique fournit par les parents, en mode dégradé (taux d'encadrement de 1/20) ou fermeture si incapacité à trouver l'encadrement suffisant
Périscolaire référent	1 par école	1 agent déchargé de groupe d'enfants	<u>Si accueil non maintenu sur l'école de l'agent</u> : affectation sur autre école.	Désignation d'un animateur de l'équipe ou présence du coordinateur de l'école

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL19-DE

Service concerné	Caractéristiques d'un service normal	Caractéristiques du service minimum		
		Ressources minimum	Modalités d'affectation des non-grévistes	Modalités d'organisation
Périscolaire-accueil du soir	Taux d'encadrement de 1/15 pour la maternelle et de 1/20 pour l'élémentaire (ATSEM et animateur)	Taux d'encadrement de 1/20 pour la maternelle et de 1/25 pour l'élémentaire. Sous réserve de la présence d'au moins 2 agents par bâtiment.	<u>Si accueil non maintenu sur l'école de l'agent</u> : agents titulaires affectés à d'autres missions au sein du service vie scolaire.	Mode dégradé par rapport au taux d'encadrement de 1/20 pour les maternelles et 1/25 l'élémentaire.

Articles 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1- en cas de grève

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole déclarent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, leur intention d'être gréviste. Ce délai de 48 heures doit comprendre au moins 1 jour ouvré. Lorsque la grève est prévue un mardi, la déclaration devra être effectuée le vendredi précédent avant 16 heures.
- Pour chaque service concerné par le présent protocole, la personne ou les personnes auprès desquelles la déclaration devra être faite seront nommément désignée par l'autorité territoriale.
- La déclaration doit être écrite. Pour chaque service concerné par le présent protocole les modalités pratiques de communication de l'information seront précisées et communiquées.
- Afin de pouvoir organiser le service minimum et de ne pas placer l'utilisateur en situation de danger en cas de débrayage en milieu de service, dans sa déclaration l'agent doit préciser l'heure de début du débrayage envisagé et sa durée.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter. Lorsque la grève est prévue un mardi, cette déclaration devra être faite avant midi, le lundi précédent.
- L'obligation d'information mentionnée aux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Article 4 – Protection des informations

Les informations collectées dans le cadre de l'application du présent protocole ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal. Les informations collectées ne sont pas conservées à l'issue de la grève.

Article 5 – Prise d'effet

Le présent protocole, à la suite des négociations, est adopté par l'ensemble des organisations syndicales présentes. Il fera l'objet d'une délibération en conseil municipal, après avis du comité technique.

Il prend effet à la suite de son vote en conseil municipal.

A, le

Monsieur Jérémie BRÉAUD

Maire de Bron

Monsieur Vincent TRUX

Représentant du syndicat CGT

Monsieur Yvan Michel BLANC

Représentant du syndicat CFDT Interco

Madame Angélique PARIZET

Représentant du syndicat SUD CT 69



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL20

FINANCES

Exonération de droits d'occupation du domaine public pour les terrasses

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'urgence sanitaire, les restaurants et bars sont restés fermés depuis le début de l'année 2021, jusqu'à la réouverture des terrasses, autorisée sous conditions depuis le 19 mai dernier.

Compte tenu du préjudice exceptionnel subi par les commerçants bénéficiaires d'une autorisation d'occupation annuelle du domaine public pour installer leur terrasse, et qui se sont trouvés dans l'impossibilité de l'exploiter, il est proposé leur exonération selon les modalités suivantes :

- les commerçants sédentaires bénéficiaires d'une autorisation annuelle d'occupation du domaine public pour installation d'une terrasse seront exonérés du paiement de la redevance correspondante pour l'année 2021 ;
- cette exonération s'appliquera également aux terrasses autorisées en cours d'année, et aux extensions de terrasses réalisées en vue de permettre la distanciation entre clients pour respecter le protocole sanitaire ;
- les installations qui auraient déjà fait l'objet d'un paiement pour 2021 pourront être exonérées de droits en 2022.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à exonérer du paiement des droits d'occupation du domaine public, dans les conditions exposées ci-avant, les commerçants sédentaires bénéficiaires d'une autorisation d'occupation annuelle du domaine public pour une terrasse.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL21

ECONOMIE

Acception par la Ville d'une cession à titre gracieux de la CCI LYON METROPOLE portant sur un garage à vélos sécurisé et signature de la convention s'y rapportant

RAPPORTEUR : M. EMMANUEL MAILLET

Mesdames, Messieurs,

La Ville dans le cadre de sa politique à destination des entreprises soutient depuis plusieurs années les actions menées par l'Association des Entreprises du Parc du Chêne et de Bron (AEPAC) sur la question de la mobilité des salariés.

Ainsi, depuis avril 2015, un projet « Ecomobilité Est lyonnais » porté par la CCI Lyon Métropole, cofinancé par différents partenaires dont la Région Auvergne Rhône-Alpes avec le soutien de fonds européens (FEDER), l'ADEME, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la Métropole de Lyon, l'association des entreprises de Bron (AEPAC) et l'association Mi-Plaine Entreprises et soutenu par la Ville est entrée dans une seconde phase poursuivant les objectifs d'intérêt général suivants :

- contribuer à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer l'accessibilité des zones d'activités pour les salariés, les clients, les fournisseurs,
- apporter de nouveaux outils de management de mobilité aux entreprises,
- promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle en zone péri-urbaine : transports en commun, covoiturage, modes actifs, auto-partage, télétravail, ...
- fédérer les acteurs sur un large territoire (entreprises, collectivités, associations, partenaires mobilité...).

La Ville est engagé dans le projet « Ecomobilité Est lyonnais » en participant aux clubs Ecomobilité de l'AEPAC et en apportant un soutien aux différents projets portés par ce club pour faciliter leur mise en œuvre.

Cette opération se décline par différentes actions dont l'équipement des communes de Bron et Chassieu de garages à vélos sécurisés à destination des salariés à proximité des zones d'activités.

C'est dans ce cadre que la CCI LYON METROPOLE souhaite établir une convention avec la Ville afin de céder à titre gratuit un garage à vélo sécurisé à destination principale des salariés qui sera installé avenue François Mitterrand au niveau de l'arrêt de Tramway T5 Parc du Chêne.

En acceptant la cession à titre gracieux, la Ville devra s'engager à :

- conserver le garage à vélos sécurisé dans son domaine public ;
- participer aux Clubs Ecomobilité créés par les partenaires de l'opération et aux événements mis en place par le Club sur la thématique mobilité ;
- ce que le garage à vélos sécurisé bénéficie prioritairement au tissu économique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à titre gracieux d'un garage à vélos sécurisé de la part de la CCI LYON METROPOLE conforme aux caractéristiques détaillées dans la convention ci-jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCI LYON METROPOLE pour déterminer les conditions de la cession à titre gracieux du garage à vélos sécurisé susmentionné et à prendre toutes mesures d'exécution ;
- **PRECISER** que le garage à vélos sécurisé une fois installé sera mis à disposition de l'association AEPAC dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, avec obligation que le garage à vélos sécurisé bénéficie au tissu économique brondillant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

CONVENTION

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, sise place de la Bourse à Lyon, représentée aux présentes par son Président en exercice, Monsieur Philippe VALENTIN dûment habilité par décision du bureau en date du 12 avril 2021,

Ci-après désignée « CCI Lyon Métropole »

Et,

La Commune de Bron, sise Place de Weingarten CS 30012 69671 Bron cedex, représentée par le Maire Monsieur Jérémie BRÉAUD, dûment habilité par délibération en date du 10 juin 2021

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Vu la décision de l'assemblée générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en date du 19 avril 2021

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L3112-1,

Préambule

Depuis avril 2015, le projet « Ecomobilité Est lyonnais » est porté par la CCI Lyon Métropole et cofinancé par différents partenaires dont la Région Auvergne Rhône-Alpes avec le soutien de fonds européens (FERDER), l'ADEME, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la Métropole de Lyon, l'association des entreprises de Bron (AEPAC) et l'association Mi-Plaine Entreprises.

Cette opération, qui est entrée dans sa seconde phase, poursuit les objectifs d'intérêt général suivants :

- Contribuer à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre,
- Améliorer l'accessibilité des zones d'activités pour les salariés, les clients, les fournisseurs,
- Apporter de nouveaux outils de management de mobilité aux entreprises,
- Promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle en zone péri-urbaine : transports en commun, covoiturage, modes actifs, auto-partage, télétravail, ...
- Fédérer les acteurs sur un large territoire (entreprises, collectivités, associations, partenaires mobilité...).

Ces objectifs s'inscrivent en parfaite cohérence avec la politique mise en œuvre par la CCI Lyon métropole qui est définie dans le Livre Blanc des mobilités et sa volonté de donner à l'aire métropolitaine, les solutions de mobilité pour un développement économique pérenne et durable, et ce, avec l'objectif de placer Lyon et ses territoires d'appui dans le top 10 des métropoles européennes de 2e catégorie.

Cette opération se décline par différentes actions dont l'équipement des communes de Bron et Chassieu de garages à vélos sécurisés.
C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de cession d'un garage à vélo sécurisé à la Ville de Bron, le Bénéficiaire, dans le cadre de l'opération « Ecomobilité Est Lyonnais », portée par la CCI Lyon Métropole.

Article 2 : Affectation du bien

Sans qu'il ne soit nécessaire de caractériser la nature du bien, dans la mesure où celui-ci est affecté à l'exercice d'une compétence légale commune aux parties, poursuivant un but d'intérêt général en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et durable, son régime relève de celui du domaine public des personnes publiques.

Article 3 : Transfert de propriété

Eu égard au régime juridique auquel est soumis le bien acquis dans le cadre de l'opération Ecomobilité, et dans la mesure où ce bien est destiné à l'exercice des compétences de la Commune bénéficiaire en matière d'aménagement du territoire et relèvera ainsi de son domaine public, le bien peut faire l'objet d'une cession amiable entre les personnes publiques parties à la présente convention.

Article 4 : Conditions compensatoires

La présente cession est consentie sous réserve que la Commune bénéficiaire :

- S'engage à conserver le bien dans son domaine public,
- S'engage à participer activement aux Clubs Ecomobilité créés par les partenaires de l'opération. La Commune bénéficiaire s'engage également à participer aux événements mis en place par le Club sur la thématique mobilité,
- S'engage à ce que le garage à vélo sécurisé, objet de la présente cession, bénéficie prioritairement au tissu économique. Ce garage à vélo sécurisé est en premier lieu un service à destination des entreprises et du club d'entreprises qui les représente.

Article 5 : Conditions financières

Compte-tenu de la nature de l'équipement cédé et surtout de sa destination au service de l'intérêt général et du développement économique, sa cession à la commune bénéficiaire est consentie à titre gracieux.

Article 6 : Conditions techniques

La livraison des garages à vélos est **prévue sous 12 semaines à partir de l'achat.**

- ❖ La **date de livraison est aujourd'hui prévue au plus tard le 31 juillet 2021.**
- ❖ Installation d'un module de la marque ALTINNOVA – modèle CIGOGNE,
- ❖ Dimensions du module de 20 places : L x l x h = 6344 x 2546 x 2987mm (soit une surface de 16.1m²),
- ❖ Prix du module : 34 558.80€ TTC,
- ❖ Habillage : tôle perforée,
- ❖ Poste de gonflage à main ALTAO T'PUMP intégré.

Les modules sont transportés entièrement montés sur le camion (plateau du camion grue ou remorque plateau). Ils ne comportent aucune pièce mobile. Toutes les pièces sont boulonnées entre elles. Les modules sont transportés classiquement en semi-remorque sur site. **Pas besoin de transport exceptionnel.**

Chaque module est muni de **8 pieds réglables**. Ces pieds permettent de **régler l'horizontalité du module** lors de sa pose sur sol dur existant.

En cas de volonté de faire évoluer la taille des abris par la suite en ajoutant des modules complémentaires, la structure des abris est pensée pour permettre cette évolution à n'importe quel moment.

Les abris mobiles sont réalisés quasi à 100% en acier. Tenue à la corrosion : minimum 10 ans.

Article 7 : Communication

La commune de ... s'engage à promouvoir le garage à vélo sécurisé via ses canaux habituels de communication (site internet, newsletter ...).

Article 8 : Contrôle

La CCI Lyon Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité de l'usage qui sera fait du bien cédé au regard des conditions définies dans la présente convention.

La Commune bénéficiaire adressera à la CCI Lyon Métropole tout élément justifiant de l'intégration du bien objet de la présente convention, dans son domaine public.

La Commune bénéficiaire s'engage à participer à une réunion annuelle organisée à l'initiative de la CCI et réunissant l'ensemble des partenaires de l'opération afin notamment de leur présenter un bilan de l'usage du bien et plus généralement afin d'échanger sur les conditions de participation de la Commune bénéficiaire au Clubs Eco mobilité.

Article 9 : Durée

La présente convention sera effective à compter de sa signature par les parties.

Elle est prévue pour une durée de 3 années.

Article 10 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher à l'effet de trouver un règlement amiable au différend. A défaut, seul le Tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCI Lyon Métropole

Pour le Bénéficiaire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

M. Grégory BRUNET pouvoir à Mme Marie BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Madame Claire DURAND-MOREL pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210610DEL22

VOEU

Proposition de vœu présentée par le groupe Bron Naturellement - "Non au transfert de l'hôpital Henry Gabrielle sur le site du Vinatier"

RAPPORTEUR : MADAME STÉPHANIE VELLA

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, les HCL veulent fermer l'hôpital Henry Gabrielle, un centre de rééducation fonctionnelle implanté à Saint-Genis-Laval. Après avoir envisagé dans un premier temps son transfert à Desgenettes, ils ont aujourd'hui en projet de l'implanter sur le site du Vinatier.

Le centre hospitalier est un établissement datant du 19ème siècle. Il est doté d'un parc de 74 ha, héritage du passé agricole de l'établissement. Par sa superficie, c'est le troisième parc de l'agglomération, après ceux de la Tête d'Or et de Parilly.

Il est par ailleurs nécessaire de rendre accessible ce parc à tous, d'autant plus que s'y trouvent déjà des structures externes à l'hôpital tels que la Ferme du Vinatier et l'école d'intervenants musicaux.

Ce parc a déjà été grignoté au fil des années par des implantations diverses : l'Institut des Sciences Cognitives, l'UHSA (un hôpital prison), le neurocampus etc...

L'hôpital Henry Gabrielle est un établissement de taille très importante comparativement au Vinatier (250 lits contre 350), qui viendrait rajouter de nombreuses constructions (un premier chiffre parle 70 millions d'euros !), et qui réduirait donc dramatiquement les zones vertes du parc.

Le parc du Vinatier est un poumon vert pour l'Est lyonnais, à protéger impérativement, comme cela est d'ailleurs prévu dans la modification du PLUH actuellement en cours.

Le site du Vinatier est par ailleurs très impacté par les nuisances du boulevard périphérique. La densification à proximité progresse, avec la ZAC de la Clairière, ou la future opération d'aménagement Genêts/Kimmerling.

Par ailleurs, la récente crise sanitaire a montré toute l'importance d'avoir des hôpitaux de proximité.

Même Henry Gabrielle a ouvert des lits pour accueillir des patients Covid au plus fort de l'épidémie. Renforcer le pôle hospitalier Est, en détricotant l'offre médicale à l'Ouest n'est pas une bonne solution.

Rien que sur l'ouest de notre agglomération, ce ne sont pas moins de 4 d'entre eux qui ont été fermés par les Hospices Civils de Lyon : l'Antiquaille, Debrousse, Sainte-Eugénie et Charial. Les habitants de ces territoires ont donc dû se rabattre sur le centre et l'est de l'agglomération pour y trouver les services désormais fermés sur leurs territoires.

De plus, les personnels et les patients d'Henry Gabrielle refusent depuis des années tout transfert qui désorganiserait leur vie et augmenterait énormément leurs déplacements.

C'est pourquoi la liste « Bron Naturellement » souhaite que le Conseil Municipal réuni le 10 juin 2021 :

- demande aux HCL de maintenir l'hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval,
- demande à la Métropole de protéger plus fortement le parc du Vinatier, par les outils règlementaires disponibles.

Après délibération, le Conseil Municipal REJETTE A LA MAJORITE le vœu présenté.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210610-20210610DEL22-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD